



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 75 du 30 septembre 2021**

**Hebdo\_Partie 1**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 75 du 30 septembre 2021

## Hebdo\_Partie 2

### **SGAR**

Publication relative au dépôt des listes concernant les élections 2021 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR) de la région des Pays de la Loire.

### **ARS**

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-51-2021- PDL-URPS du 17 septembre 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des Pédicures-Podologues dans la région Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/13 du 21 septembre 2021 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne.

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-55-2021- 44-PHARMACIE du 22 septembre 2021 Constatant la caducité de l'arrêté de transfert de l'officine sise 28 route de Pornic vers Rue des Epinettes à PORT SAINT PERE (44710) exploitée par Madame Cécile RABREAU.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-961-2021-PDL-CDC-PDSA du 22 septembre 2021 révisant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires.

### **DIRM NAMO**

Arrêté n° 39/2021/DIRM-NAMO/RUO du 24 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

### **DREAL**

Arrêté SGAR/DREAL/2021 N°2002 du 24 septembre 2021 portant nomination membres jury Nantes examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteurs routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes.

### **DREETS**

Arrêté n° 2021/DREETS /Pole Travail/48 du 17 septembre 2021, relatif à la composition de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Pays de la Loire.

Arrêté n° 2021/DREETS /Pole Travail/49 du 17 septembre 2021, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques.

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**PUBLICATION**

relative au dépôt des listes concernant les élections 2021 de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMAR) de la région des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Deux listes ont déposé leur candidature pour les élections 2021 de la CMAR des Pays de la Loire dont le scrutin sera clos le 14 octobre 2021 :

- 1- La liste présentée par la CPME : « Fiers d'être artisans »
- 2- La liste présentée par l'U2P : « La voix des artisans »

Ces deux listes en annexe ont été transmises au service communication de la Préfecture de Loire-Atlantique pour publication et publicité et seront publiées au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.



**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL  
DU 14 OCTOBRE 2021**

**DECLARATION COLLECTIVE DE CANDIDATURE ( B )**

**TITRE DE LA LISTE : FIERs D'ETRE ARTISANS**

**NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : BRETHOME PASCAL**

**CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : LOIRE ATLANTIQUE**

**TENDANCE SYNDICALE : FIERs D'ETRE ARTISANS**

**Ce tableau est transmis pour chaque section départementale de la liste régionale ( CMAR ).**

**Critères de composition des listes par département :**

au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories d'activité\* parmi les 18 premiers candidats

au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les 7 premiers candidats

au moins 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats ( parité non glissante par groupe de 5 candidats : 1 à 5, puis 6 à 10,..)

**\* Alimentation, Bâtiment, Fabrication, Service**

	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe ( H/F)	Année Lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité *	N° immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription à la section des métiers d'art du RM (OUI / NON)
N°1	MARTIN Jerome	H	1967 à Nantes (44)	Coiffeur	SERVICES	393.208.079	5 RUE DE BUDAPEST 44000 NANTES	NON
N°2	CHATELLIER Adeline	F	1984 à Nantes (44)	Coiffeuse	SERVICES	524.489.275	87 BOULEVARD DE LA PRAIRIE AU DUC 44200 NANTES	NON
N°3	LARCHE Julien	H	1985 à Brive La Gaillarde (19)	Plaquiste, Peintre	BATIMENT	851.523.043	54 ZONE ARTISANALE DES ROITELIERES 44330 LE PALLET	NON
N°4	BRISON Laurent	H	1976 à Nantes (44)	Traiteur Charcutier	ALIMENTATION	438.707.812	7 RUE FRANKLIN 44000 NANTES	NON
N°5	SAMAK ep. CORBILLE Myriam	F	1966 à Lyon (69)	Fleuriste	SERVICES	491.055.364	138 RUE DU GENERAL BUAT 44000 NANTES	NON
N°6	MARIE Renaud	H	1965 à Savigny-sur-Orge (91)	Traiteur	ALIMENTATION	504.126.582	LA RABLAIS 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	NON
N°7	BORDES ep. BLANCHE Ariane	F	1967 à Suresnes (92)	Restauratrice d'art	SERVICES	389.257.940	27 RUE JEAN JAURES 44000 NANTES	OUI
N°8	TESSON Sebastien	H	1974 à La Roche-sur-Yon (85)	Créateur Couturier	FABRICATION	509.785.119	12 RUE JEAN JAURES 44000 NANTES	NON

N°9	MONNERIE Celine	H	1972 à Vitré (35)	Sérigraphe	FABRICATION	524.467.545	PARC D'ACTIVITES DU PATIS 44690 LA HAIE FOUASSIERE	NON
N°10	RODDE Stephane	H	1967 à Issy-Les-Moulineaux (92)	Traiteur	ALIMENTATION	792.583.783	14 B RUE DE LA TOSCANE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	NON
N°11	CANCOUET Jean-Luc	H	1965 à Guérande (44)	Charpentier	BATIMENT	483.864.104	52 RUE DE LA PEPINIERE 44880 SAUTRON	NON
N°12	PASQUIER Aurelien	H	1981 à Cholet (49)	Maçon	BATIMENT	801.648.247	61 RUE DE LA GARE 44117 ST ANDRE DES EAUX	NON
N°13	BRUYERE Nathalie	F	1962 à Château Thierry (02)	Etancheur	BATIMENT	404.173.916	ZA DE CAILLETTELLE I 44270 MACHECOUL	NON
N°14	ROUSSEAU Alexia	F	1992 à Redon (35)	Coiffeuse	SERVICES	828.378.737	5 RUE CENTRALE 44260 MALVILLE	NON
N°15	JEANNEAU Denis	H	1971 à Loroux Bottereau (44)	Restaurateur	ALIMENTATION	534.925.441	4 BOULEVARD DU ZENITH 44800 ST HERBLAIN	NON
N°16	WAFO William	H	1976 à Yaoude (Cameroun)	Chaudronnier	FABRICATION	751.090.515	4-6 RUE LOUIS ARMAND 44980 STE LUCE SUR LOIRE	NON
N°17	LE CLANCHE Arnaud	H	1973 à Nantes (44)	Recycleur	FABRICATION	751.494.964	7 ALLEE DE L'EUROPE ZA DE LA FORET 44830 BOUAYE	NON
N°18	ROBIN Magali	F	1977 à La Roche-sur-Yon (85)	Coiffeuse	SERVICES	511.412.777	14 RUE DU STADE 44220 COUERON	NON
N°19	JAMET Ludovic	H	1966 à Saint-Mandé (94)	Garagiste	SERVICES	484.940.556	31 ROUTE DE CLISSON 44190 ST LUMINE DE CLISSON	NON
N°20	LAURENT Celine	F	1982 à Valenciennes (59)	Coiffeuse	SERVICES	479.620.064	49 T RUE EMILE ZOLA 44400 REZE	NON
N°21	DEBAILLY Benoit	H	1967 à Longeville Les Mets (57)	Traiteur	ALIMENTATION	750.829.392	LIEU-DIT LA GAILLOTIERE 44690 CHATEAU THEBAUD	NON
N°22	LIZE Bertrand	H	1976 à Nantes (44)	Garagiste	SERVICES	873.801.989	198 ROUTE DE THOUARE 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	NON
N°23	POTIER ep. DAVID Corinne	F	1964 à Nantes (44)	Fleuriste	SERVICES	345.085.427	85 BOULEVARD DES BELGES 44000 NANTES	NON
N°24	MUSSET Cindy	F	1981 à Nantes (44)	Coiffeuse	SERVICES	823.091.608	5 RUE DE BUDAPEST 44000 NANTES	NON
N°25	HUBLIER Cyrille	H	1964 à Guérande (44)	Couvreur	BATIMENT	404.232.837	13 RUE JACQUES DAGUERRE ZI DE BRAIS 44600 ST NAZAIRE	NON
N°26	ENARD Pascal	H	1967 à Poitiers (86)	Maçon	BATIMENT	411.567.589	ZI DES DORICES 44330 VALLET	NON
N°27	CHEVER Thierry	H	1965 à Nantes (44)	Electricien	BATIMENT	523.319.390	6 RUE DE COULOMB ZONE D ACTIVITES DE RAGON 44119 TREILLIERES	NON
N°28	TAUPIN Marie	F	1980 à Nantes (44)	Esthéticienne	SERVICES	484.469.200	1 BOULEVARD SAINT LAURENT 44390 PETIT MARS	NON
N°29	BAUDOUIN Delphine Beatrice Maryvonne	F	1980 à Nantes (44)	Mécanicienne garage	SERVICES	751.013.004	RUE DE L'ERDRE ZA CHEMIN DES VIGNES 44390 PETIT MARS	NON
N°30	ESNEAULT Laurent	H	1970 à Ancenis (44)	Carreleur	BATIMENT	304.849.250	559 ALLEE DES BLEUETS 44150 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	NON

N°31	COLLET Bruno Robert Prosper	H	1965 à St Nazaire (44)	Chauffagiste	BATIMENT	413.221.797	6 RUE NEWTON 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	NON
N°32	CEDELLE Stéphane	H	1974 à Doué La Fontaine (49)	Cordonnier	SERVICES	820.257.822	2 RUE DE LA BARRE 44110 CHATEAUBRIANT	NON
N°33	LE GUEN Julien	H	1984 à Paris 11ème (75)	Isocombliste	BATIMENT	539.815.548	28 ROUTE DE PARIS 44470 CARQUEFOU	NON
N°34	THOBIE Stephanie	F	1976 à Redon (35)	Dépanneur automobile	SERVICES	523.813.103	4 B RUE RENE CASSIN 44600 ST NAZAIRE	NON
N°35	BEAU ep. PIGEAULT Marie-France	F	1977 à Poitiers (86)	Gérante multiservices	SERVICES	531.392.967	51 RUE DE L' ATLANTIQUE 44115 BASSE GOULAIN	NON

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL  
DU 14 OCTOBRE 2021**

**DECLARATION COLLECTIVE DE CANDIDATURE ( B )**

**TITRE DE LA LISTE : FIER D'ETRE ARTISANS  
NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : BRETHOME PASCAL  
CMAR PAYS DE LA LOIRE – SECTION DEPARTEMENTALE DE MAYENNE  
TENDANCE SYNDICALE : FIER D'ETRE ARTISANS**

Ce tableau est transmis pour chaque section départementale de la liste régionale ( CMAR ).

**Critères de composition des listes par département :**

au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories d'activité\* parmi les 18 premiers candidats  
au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les 7 premiers candidats  
au moins 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats ( parité non glissante par groupe de 5 candidats : 1 à 5, puis 6 à 10,..)

**\* Alimentation, Bâtiment, Fabrication, Service**

	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe ( H/F)	Année Lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité *	N° immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription à la section des métiers d'art du RM (OUI / NON)
N°1	ALLEMAND ep. ALLEMAND BOYER FANNY	F	1991 AVIGNON (84)	CREATRICE D'OBJETS	FABRICATION	851.711.275	3 LA METAIRIE 53240 ALEXAIN	NON
N°2	LAURENT CLAUDE	M	1964 RENAZE (53)	FERRONIER SERRURIER	BATIMENT	393.319.470	3 RUE LEONARD DE VINCI 53320 MONTJEAN	NON
N°3	LEROY SANDRINE	F	1986 LAVAL (53)	ESTHETICIENNE	SERVICES	537.916.603	44 RUE DE LA FONTAINE 53600 EVRON	NON
N°4	DUFRAISSE YVES	M	1961 VIRE (14)	MACON D'ART	BATIMENT	489.292.607	ROUTE DE QUELAINES LA TOUCHE 53230 COSSE LE VIVIEN	OUI
N°5	MOTIN ep. HATTE VERONIQUE	F	1967 LAVAL (53)	PEINTRE	BATIMENT	378.003.818	5 RUE BELLE PLANTE 53500 ERNEE	NON
N°6	RIVIERE DAVID	M	1979 LAVAL (53)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	489.028.027	120 RUE DE PARIS 53000 LAVAL	NON
N°7	ANNE EMMANUEL	M	1977 MAYENNE (53)	GARAGISTE	SERVICES	803.027.291	49 RUE DE LA COURTILLE 53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	NON
N°8	BIGARE JEAN-LUC	M	1960 LAVAL (53)	PLATRIER	BATIMENT	382.146.637	BOULEVARD DE LA COMMUNICATION Z.A AUTOROUTIERE 53950 LOUVERNE	NON
N°9	TOUCHARD ISABELLE	F	1957 LAVAL (53)	BIJOUTIERE	FABRICATION	421.733.452	2 RUE DE LA PAIX 53000 LAVAL	NON
N°10	FOUILLET ep. RAIMBAUD CELINE	F	1978 CHÂTEAU GONTIER	BOUCHERE	ALIMENTATION	752.693.408	LD LES RIMACEES 53230 COURBEVILLE	NON
N°11	BELOIN ep. FROISSARD CATHERINE	F	1968 CHÂTEAU GONTIER	COIFFEUSE	SERVICES	478.211.360	109 AVENUE DE CHANZY 53000 LAVAL	NON
N°12	HUBERT ep. MADIOT ISABELLE	F	/1969 LAVAL (53)	IMPRIMEUR	FABRICATION	310.307.509	83 BOULEVARD LOUIS ARMAND 53940 ST BERTHEVIN	NON
N°13	AUBRY LAURENT	M	1979 MAYENNE (53)	CONTROLEUR TECHNIQUE	SERVICES	344.982.996	RUE DES VALLEES 53300 AMBRIERES LES VALLEES	NON
N°14	MONNIER EPHREM	M	1979 CRAON (53)	Menuisier	BATIMENT	301.295.994	LD LA JARRIAIS 53800 ST MARTIN DU LIMET	NON

N°15	GIRARD ISABELLE	F	1968 CHÂTEAU GONTIER	RESTAURATRICE	ALIMENTATION	378.183.743	319 RUE DE BRETAGNE 53000 LAVAL	NON
N°16	CHARTIER FRANCOIS	M	1987 LA ROCHE-SUR-YON	Traiteur	ALIMENTATION	790.553.150	10 ZI CHAMBROUILLERE 53960 BONCHAMP LES LAVAL	NON
N°17	DE MELO JOAO	M	1970 LAVAL (53)	PLOMBIER	BATIMENT	394.649.735	10 RUE BERNARD PALISSY 53960 BONCHAMP LES LAVAL	NON
N°18	BARBOT FREDDY	M	1978 LAVAL (53)	Sérigraphe	FABRICATION	344.440.029	26 RUE BERNARD PALISSY ZONE DES GRANDS BOUESSAYS 53960 BONCHAMP LES LAVAL	NON
N°19	DEMESLAY ep. PRUNIER ISABELLE	F	1967 ERNEE (53)	MENUISIER	BATIMENT	437.952.625	15 RUE AMBROISE PARE ZA 53500 ERNEE	NON
N°20	SINAN ep. PRAIZELIN SEVERINE	F	1976 LAVAL (53)	COIFFEUSE	SERVICES	442.780.250	15 PLACE DU MARCHÉ 53230 COSSE LE VIVIEN	NON
N°21	ALEXANDRE DAVID	M	1970 FOUGERES (35)	INFORMATICIEN	SERVICES	307.963.397	9 RUE VAUXION 53000 LAVAL	NON
N°22	ERNOUX VERONIQUE	F	1965 LA FERTE MACE (61)	CHARPENTIER	BATIMENT	448.796.417	251 RUE JOSEPH CUGNOT ZI DU TERRAS 53100 MAYENNE	NON
N°23	DERVAL SOPHIE	F	1967 MELUN (77)	COUVREUR	BATIMENT	429.883.176	16 BD LOUIS ARMAND ZA 53940 ST BERTHEVIN	NON
N°24	JOUAN Jérôme	M	1981 LAVAL (53)	MENUISIER	BATIMENT	530.447.812	10 ROUTE DU MANS, 53960 BONCHAMP LES LAVAL	NON
N°25	SOUTRA STEPHANE	M	1962 DREUX (28)	CONDITIONNEUR	SERVICES	450.841.937	2 RUELLE JEAN FAUVEAU 53000 LAVAL	NON
N°26	GANDON ep. DALIBARD ADELE	F	1972 LAVAL (53)	ELECTRICIENNE	BATIMENT	442.676.383	10 BD DES MANOUVRIERS 53810 CHANGE	NON
N°27	BORDEAU SERGE	M	1960 CHÂTEAU GONTIER	MENUISIER	BATIMENT	403.473.283	ZA DES BORDAGERS 53810 CHANGE	NON
N°28	CUBERLI ep. BACOSSE AUDREY	F	1984 CASTELNAUDARY	FLEURISTE	SERVICES	843.450.255	BOULEVARD DES GRANDS BOUESSAYS 53960 BONCHAMP LES LAVAL	NON
N°29	PRODHOMME VALENTIN	M	1977 ALENCON (61)	DESAMIANTEUR	BATIMENT	490.626.199	148 BOULEVARD LEON BOLLEE 53000 LAVAL	NON
N°30	PELE LAURENT	M	1966 ERNEE (53)	MENUISIER	BATIMENT	813.472.859	ZONE D'ACTIVITES DE LA QUERMINAIS 53500 MONTENAY	NON
N°31	RENAUDIN AGNES	F	1959 REIMS (51)	IMPRIMEUR	FABRICATION	304.516.958	37 PLACE JEAN MOULIN 53000 LAVAL	NON
N°32	TROVALLET FLORENCE	F	1967 CHÂTEAU GONTIER	CARRELEUR	BATIMENT	437.667.223	11 ROUTE DE SABLE CHATEAU-GONTIER 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE	NON
N°33	RICOTEAU CHRISTOPHE	M	1967 CHÂTEAU GONTIER	MACON	BATIMENT	442.940.078	9 RUE DE TERRE ROUGE AZE 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE	NON
N°34	LEROYER CHRISTOPHE	M	1974 LAVAL (53)	CHARPENTIER	BATIMENT	329.059.778	28 RUE DE LA CROIX ROUGE 53600 EVRON	NON
N°35	POTTIER DOMINIQUE	M	1968 LAVAL (53)	MACON	BATIMENT	392.943.478	496 ROUTE D'ANGERS 53000 LAVAL	NON

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL  
DU 14 OCTOBRE 2021**

**DECLARATION COLLECTIVE DE CANDIDATURE ( B )**

**TITRE DE LA LISTE : FIER S D'ETRE ARTISANS**

**NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : BRETHOME PASCAL**

**CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : MAINE-ET-LOIRE**

**TENDANCE SYNDICALE : FIER S D'ETRE ARTISANS**

**Ce tableau est transmis pour chaque section départementale de la liste régionale ( CMAR ).**

**Critères de composition des listes par département :**

au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories d'activité\* parmi les 18 premiers candidats

au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les 7 premiers candidats

au moins 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats ( parité non glissante par groupe de 5 candidats : 1 à 5, puis 6 à 10,..)

**\* Alimentation, Bâtiment, Fabrication, Service**

	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe ( H/F)	Année Lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité *	N° immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription à la section des métiers d'art du RM (OUI / NON)
N°1	MORILLON, ep. DUPONT, Beatrice	F	1967 à Hoi Loc (Vietnam)	Couturiere	FABRICATION	398.698.324	3 RUE DU MOULIN A VENT ANDREZE 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	OUI
N°2	BENOIT Franck	H	1977 à Toulon (83)	Vitrier automobile	SERVICES	824.563.860	7 B BOULEVARD DE LA ROMANERIE 49100 ANGERS	NON
N°3	CORBEL Loic	H	1969 à PONTIVY (56)	Traiteur	ALIMENTATION	399.281.740	5 PLACE DU RALLIEMENT 49100 ANGERS	NON
N°4	BLANC, ep. CHARTRAIN, Marie	F	1965 à PARIS (75)	Modeliste Chapeliere	FABRICATION	811.902.857	3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN FAYE D ANJOU 49380 BELLEVIGNE EN LAYON	NON
N°5	DIXNEUF Olivier	H	1971 à Cholet (49)	Plombier	BATIMENT	421.307.612	RUE EDOUARD BRANLY ZI DE LA BERGERIE 49280 LA SEGUINIERE	NON
N°6	VOYER Sebastien	H	1981 à Charenton Le Pont (94)	Relookeur de meubles	BATIMENT	501.535.256	11 RUE DES MARTYRS 49730 TURQUANT	NON
N°7	DEMION Anne	F	1984 à Saumur (49)	Traiteur	ALIMENTATION	798.805.842	8 PLACE HERAULT 49100 ANGERS	NON
N°8	MARINELLI, ep. DABIN, Nadine	F	1964 à NIORT (79)	Coiffeuse	SERVICES	439.774.258	56 B RUE VICTOR HUGO 49130 LES PONTS DE CE	NON

N°9	JOUSSET Ludovic	H	1976 à Angers (49)	Carrossier	SERVICES	432.346.682	17 RUE DU DAGUENET 49100 ANGERS	NON
N°10	NOBILET Edouard	H	1980 à Alençon (61)	Electricien	BATIMENT	808.522.817	2 RUE JOSEPH FOURIER 49070 BEAUCOUZE	NON
N°11	DUJARDIN Lionel	H	1981 à Saumur (49)	Menuisier	FABRICATION	793.272.634	164 ROUTE DE SAUMUR 49650 ALLONNES	NON
N°12	KAYA Ozkan	H	1973 à Erzincan (Turquie)	Depanneur electromenager	SERVICES	401.185.582	31 RUE DAVID D'ANGERS 49130 LES PONTS DE CE	NON
N°13	BREMAUD Karelle	F	1978 à Angers (49)	Coiffeuse	SERVICES	439.571.795	6 T RUE DU BOURG JOLY 49125 TIERCE	NON
N°14	TELLIER Pascal	H	1966 à Argenteuil (95)	Traiteur	ALIMENTATION	839.615.044	126 BOULEVARD PASTEUR 49260 MONTREUIL BELLAY	NON
N°15	MERINE Marie Pierre	F	1979 à ANGERS(49)	Creatrice textile	FABRICATION	811.885.680	31 RUE PRINCIPALE VAUCHRETIEN 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	NON
N°16	USUREAU Boris	H	1988 à Cholet (49)	Peintre	BATIMENT	818.772.774	25 RUE RENE BAZIN 49300 CHOLET	NON
N°17	RASOAMANDRARY Noeline	F	1982 à ANTSIRABE (MADAGASCAR)	Creatrice de saveurs	ALIMENTATION	844.157.321	461 RUE SAINT LEONARD 49000 ANGERS	NON
N°18	SECHER, ep. PERCEVAULT, Stephanie	F	1973 à BEAUPREAU EN MAUGES (49)	Restauratrice de mobilier	FABRICATION	819.161.316	LE VIEIL AIREAU 49160 LONGUE JUMELLES	NON
N°19	DELIMESLE, ep. CLAUDEL, Isabelle	F	1966 à COGNAC (16)	Ennoblisser textile	FABRICATION	533.373.957	17 RUE DES MARTYRS 49730 TURQUANT	NON
N°20	BRUYERE Geoffrey	H	1985 à Angers (49)	Couvreur	BATIMENT	801.099.250	6 RUE DE LA CROIX VIAU CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	NON
N°21	FRESNEAU, ep. PELISSON, Nadege	F	1970 à Angers (49)	Couvreur	BATIMENT	316.056.290	LES AIRAUX FONTAINE MILON 49140 MAZE MILON	NON
N°22	RICKAUER, ep. TILLARD, Annie	F	1971 à ALENCON (61)	Creatrice textile	FABRICATION	821.624.061	23 RUE SEIGNEUR 49400 SAUMUR	NON
N°23	BOUESNARD Patrick	H	1963 à Angers (49)	Menuisier	BATIMENT	379.340.565	78 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE Z I 49800 TRELAZE	NON
N°24	DELAUNAY David	H	1969 à Angers (49)	Gérant multiservice	SERVICES	821.237.450	1 RUE DE LA BARRE 49000 ANGERS	NON
N°25	BORJON-PIRON Yanniss	H	1972 à Angers (49)	Platrier	BATIMENT	388.580.722	80 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ZONE INDUSTRIELLE 49800 TRELAZE	NON
N°26	GALLARD Audrey	F	1983 à Cholet (49)	Coiffeuse	SERVICES	487.871.683	11 RUE DE LA LOIRE 49730 VARENNES SUR LOIRE	NON
N°27	MICHON Leila	F	1981 à LA NOUVELLE ORLEANS (USA)	Relieur	FABRICATION	803.075.399	95 RUE DE LA MADELEINE 49000 ANGERS	NON
N°28	BERGER Arnaud	H	1980 à Angers (49)	Gérant multiservice	SERVICES	380.842.138	CHEMIN DE LA BEURRIERE ZI CARRIERES BEURRIERE II 49240 AVRILLE	NON

N°29	MEIGNAN Francois	H	1960 à Beaufort en Anjou (49)	Installation matériel prévention incendie	BATIMENT	845.353.770	7 RUE DES COMPAGNONS 49400 DISTRÉ	NON
N°30	CUENOT Julien	H	1985 à BELFORT (90)	Gérant multiservice	SERVICES	525.313.599	18 RUE DE L'AVENIR SAINTE CHRISTINE 49120 CHEMILLE EN ANJOU	NON
N°31	DUBOIS Thierry	H	1958 à HONFLEUR (14)	Electricien	BATIMENT	411.860.380	96 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 49300 CHOLET	NON
N°32	VIVES, ep. DELAUNAY, Nathalie	F	1971 à Angers (49)	Gérante administrative	SERVICES	500.229.836	1 RUE DE LA BARRE 49000 ANGERS	NON
N°33	BERTHELOT Regis	H	1977 à Longue Jumelles (49)	Menuisier	BATIMENT	452.328.792	ALLEE PIECE BEURRE ZA ANJOU ACTIPARC DE JUMELLES 49160 LONGUE JUMELLES	NON
N°34	HERSARD Cyriaque	H	1990 à Saumur (49)	Couvreur	BATIMENT	803.756.725	ZA DU BOIS D'ORTIE 49730 TURQUANT	NON
N°35	BAILBE Lucile	F	1985 à PERPIGNAN (66)	Patissiere	ALIMENTATION	838.940.658	26 RUE DU CAMP DE GAULLE 49260 EPIEDS	NON

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL  
DU 14 OCTOBRE 2021**

**DECLARATION COLLECTIVE DE CANDIDATURE ( B )**

**TITRE DE LA LISTE : FIERS D'ETRE ARTISANS  
NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : BRETHOME PASCAL  
CMAR PAYS DE LA LOIRE – SECTION DEPARTEMENTALE DE SARTHE  
TENDANCE SYNDICALE : FIERS D'ETRE ARTISANS**

**Ce tableau est transmis pour chaque section départementale de la liste régionale ( CMAR ).**

**Critères de composition des listes par département :**

au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories d'activité\* parmi les 18 premiers candidats  
au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les 7 premiers candidats  
au moins 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats ( parité non glissante par groupe de 5 candidats : 1 à 5, puis 6 à 10,..)

**\* Alimentation, Bâtiment, Fabrication, Service**

	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe ( H/F)	Année Lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité *	N° immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription à la section des métiers d'art du RM (OUI / NON)
N°1	BOISSEAU ERIC	H	1969 SAINT-CYR L'ECOLE (78)	SERRURIER	BATIMENT	452.056.500	188-192 AVENUE OLIVIER HEUZE 72000 LE MANS	NON
N°2	GENEST DOMINIQUE	H	1963 VERNON (27)	ELECTRICIEN	BATIMENT	529.809.550	29 RUE PIERRE MARTIN ZIS 72100 LE MANS	NON
N°3	MANTEY ep. MACE NATHALIE	F	28/09/1974 ANGERS (49)	PROTHESISTE ONGULAIRE	SERVICES	507.760.007	2 T AVENUE LOUIS CORDELET 72000 LE MANS	NON
N°4	MULLER MANDORA	F	1966 SENS (89)	BOULANGER	ALIMENTATION	791.068.075	54 RUE DU GENERAL DE GAULLE 72190 COULAINES	NON
N°5	DERRIEN STEPHANE	H	1967 ANGERS (49)	METALLIER	FABRICATION	479.293.060	1 RUE ALBERT EINSTEIN ZIN 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN	NON
N°6	ANDRE EMMANUEL	H	1971 LE MANS (72)	MECANICIEN	SERVICES	435.085.030	PLACE ADOLPHE DAVID ZA 72550 COULANS SUR GEE	NON
N°7	LEROUX STEPHANE	H	1961 NOGENT-LE BERNARD (72)	COMPAGNON CHARPENTIER	BATIMENT	380.013.722	7 RUE DE LA GARE 72110 NOGENT LE BERNARD	OUI
N°8	KLEIN GERARD	H	1959 RAON L'ETAPE (88)	LUTHIER	FABRICATION	403.931.629	72 GRANDE RUE 72000 LE MANS	NON
N°9	VU LINE	F	04/02/1960 LE MANS (72)	TRAITEUR	ALIMENTATION	789.447.307	15 BOULEVARD ROBERT JARRY 72000 LE MANS	NON
N°10	BUSSON ep. MONCELET LAURENCE	F	1966 LE MANS (72)	PLATRIER	BATIMENT	533.234.381	LA PECARDIERE 72450 MONTFORT LE GESNOIS	NON
N°11	KUHLMANN ALEXANDRE	H	1983 NANCY (54)	BOULANGER	ALIMENTATION	500.682.760	7 RUE CHARLES DE GAULLE 72510 REQUEIL	NON
N°12	LEROY RODOLPHE	H	1970 LE MANS (72)	TAXI	SERVICES	828.200.014	41 RUE SIEYES 72000 LE MANS	NON
N°13	ROULEAU MAGALI	F	1982 LE MANS (72)	GARAGISTE	SERVICES	527.613.368	45 RUE DE LA PISCINE 72390 DOLLON	NON
N°14	LENFANT NATHALIE	F	1967 GRANVILLE (50)	BIJOUTIERE	FABRICATION	811.776.251	92 B RUE DE FLORE 72000 LE MANS	NON

N°15	BELLOIR ARNAUD	H	1980 LE MANS (72)	ELECTRICIEN	BATIMENT	497.803.924	153 RUE D'ISAAC 72000 LE MANS	NON
N°16	BRAULT DAVID	H	1986 SAUMUR (49)	BOUCHER	ALIMENTATION	815.018.692	24 RUE DU 11 NOVEMBRE 72510 PONTVALLAIN	NON
N°17	BAUER ep. DUBOIS PEGGY	F	1979 LE MANS (72)	COIFFEUSE	SERVICES	491.002.796	19 B RUE PRINCIPALE 72110 ROUPERROUX LE COQUET	NON
N°18	DUSSER PHILIPPE	H	1965 PARIS 12ème (75)	IMPRIMEUR	FABRICATION	432.555.167	3 AVENUE RENE LAENNEC 72000 LE MANS	NON
N°19	POISSON PASCAL	H	1968 LE MANS (72)	SERRURIER	BATIMENT	414.249.409	ZAC DES HUNAUDIERES 72230 RUAUDIN	NON
N°20	AGRAM ep. GODEFROY-AGRAM MYRIAM	F	1973 SCHILTIGEIM (67)	FLEURISTE	SERVICES	821.051.786	32 RUE PRINCIPALE 72190 SARGE LES LE MANS	NON
N°21	CELLE HUBERT	H	1966 SABLE-SUR-SARTHE (72)	PHOTOGRAPHE	SERVICES	452.775.059	8 RUE DU PONCEAU 72190 COULAINES	NON
N°22	BEAUNE TONY	H	1981 PARIS 15 ème (75)	CORDONNIER	SERVICES	452.995.251	LE RUISSEAU 72250 PARIGNE L EVEQUE	NON
N°23	JOUBERT MICKAEL	H	1971 LE MANS (72)	TAXI	SERVICES	414.705.277	16 CHEMIN DES MARAIS 72460 ST CORNEILLE	NON
N°24	GAVARET ep. POIGNANT CELINE	F	1975 OFFENBOURG (Allemagne)	FLEURISTE	SERVICES	502.054.869	2 PLACE JEAN GRAFFIN 72510 PONTVALLAIN	NON
N°25	RIBOUR ep. CAILLEAU SANDRINE	F	1974 TOURS (37)	GARAGISTE	SERVICES	388.019.259	32 B AVENUE DE LA LIBERATION 72500 VAAS	NON
N°26	MINIER PATRICK	H	1969 SAINT-CALAIS (72)	MACON	BATIMENT	390.803.740	LA HULOTTERIE 72320 VALENNES	NON
N°27	LAMBALLE DEBORAH	F	1989 SABLE-SUR-SARTHE (72)	ESTHETICIENNE	SERVICES	822.786.232	27 PLACE ALBERT ETIEMBRE 72540 LOUE	NON
N°28	POMBO PATRICIA	F	1969 MAMERS (72)	PRESSING	SERVICES	524.134.814	80 AVENUE NATIONALE 72230 ARNAGE	NON
N°29	PIVRON CHRISTOPHE	H	1971 LE MANS (72)	NETTOYAGE AUTOMOBILES	SERVICES	803.787.316	4 ALLEE DE LA COUDRE ZA DES RAVALIERES 72560 CHANGE	NON
N°30	GIARD SYLVAIN	H	1969 COUTANCES (50)	INSTALLATION MAINTENANCE	FABRICATION	452.316.474	55 AVENUE PIERRE PIFFAULT 72100 LE MANS	NON
N°31	SLIMANE RACHID	H	1964 ALENCON (61)	TAPISSIER DECORATEUR	FABRICATION	378.599.351	13 AVENUE BOLLEE 72000 LE MANS	NON
N°32	GAINARD STEPHANE	H	1970 LE MANS (72)	SERRURIER	BATIMENT	420.730.079	LES VIGNAUX 72700 SPAY	NON
N°33	BOREE ep. RAMAUGE NELLY	F	1966 LE MANS (72)	MECANICIEN	SERVICES	441.574.720	456 AVENUE FELIX GENESLAY 72000 LE MANS	NON
N°34	FOUQUERAY MARYLINE	F	1965 LE MANS (72)	ESTHETICIENNE	SERVICES	499.998.425	3 RUE DE LA BOUCHARDIERE POLE SANTE VILLAGE 72230 RUAUDIN	NON
N°35	POUSSE FRANCIS	H	1968 LE MANS (72)	GARAGISTE	SERVICES	324.265.495	22 AVENUE NATIONALE 72230 ARNAGE	NON

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PDL  
ET DE SES CHAMBRES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL  
DU 14 OCTOBRE 2021**

**DECLARATION COLLECTIVE DE CANDIDATURE ( B )**

**TITRE DE LA LISTE : FIER D'ETRE ARTISANS  
NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : BRETHOME PASCAL  
CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : VENDEE  
TENDANCE SYNDICALE : FIER D'ETRE ARTISANS**

**Ce tableau est transmis pour chaque section départementale de la liste régionale ( CMAR ).**

**Critères de composition des listes par département :**

au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories d'activité\* parmi les 18 premiers candidats

au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les 7 premiers candidats

au moins 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats ( parité non glissante par groupe de 5 candidats : 1 à 5, puis 6 à 10,..)

**\* Alimentation, Bâtiment, Fabrication, Service**

	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe ( H/F)	Année Lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité *	N° immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription à la section des métiers d'art du RM (OUI / NON)
N°1	BRETHOME Pascal Alain Jacky	H	1967 à ESSARTS EN BOCAGE (85)	Garagiste	SERVICES	400.326.468	ZA DU MOULIN DE LA BRACONNIERE 85170 DOMPIERRE SUR YON	NON
N°2	ANNONIER Isabelle Renee Helene	F	1964 à ST GEORGES LA DIDONNE (17)	Charcutier	ALIMENTATION	493.998.199	LE BOURG BATARD 85120 LA TARDIERE	NON
N°3	PERGUE Sophie	F	1963 à PARIS (75)	Brodeuse d'Art	FABRICATION	512.570.029	LA BOISSELIERE 85260 L HERBERGEMENT	OUI
N°4	MINAUD Didier Rene Alain Claude	H	1970 à LA ROCHE SUR YON (85)	Installateur en borne incendie	BATIMENT	532.417.805	1 RUE DU GENERAL DE GAULLE 85470 BREM SUR MER	NON
N°5	BARBARIT Thierry Dominique Yves	H	1967 à FONTENAY LE COMTE (85)	Boulangier Pâtissier	ALIMENTATION	509.268.629	168 BOULEVARD DE L INDUSTRIE 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°6	GILBERT ep. RIVOAL Christine Marie- Therese Dan	F	1971 à LA ROCHE SUR YON (85)	Menuisier Acier	BATIMENT	434.369.302	Z.I. LE BOIS IMBERT 85280 LA FERRIERE	NON
N°7	AUBRIT ep. BUR Nathalie Yvonne Yvette	F	1967 à NIORT (79)	Fleuriste	SERVICES	388.152.977	15 RUE LACOMBE 85490 BENET	NON

N°8	MOREAU Jacky Bernard Luc	H	1969 à FONTENAY LE COMTE (85)	Bijoutier Joallier	SERVICES	483.901.971	34 RUE BLOSSAC 85200 FONTENAY LE COMTE	OUI
N°9	DEKEYSER Cedric Patrick	H	1977 à TOURCOING (59)	Pressing	SERVICES	793.364.779	RUE DU GENERAL DE GAULLE 85200 FONTENAY LE COMTE	NON
N°10	ORSEAU Cedric Loic Ulysse	H	1975 à MONTBELIARD (25)	Tôlier Chaudronnier	FABRICATION	501.781.330	ZA DE LA CHICANE NIEUL SUR L AUTISE 85240 RIVES D'AUTISE	NON
N°11	PENANHOAT ep. GERFAUD Fleur Maude	F	1979 à FONTENAY LE COMTE (85)	Restauratrice	ALIMENTATION	810.364.612	ZA LES QUATRE CHEMINS CHAMPROVENT 85400 STE GEMME LA PLAINE	NON
N°12	PASQUERAULT Fabien Christophe	H	1968 à CHINON (37)	Service à la Personne	SERVICES	502.540.750	62 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85270 ST HILAIRE DE RIEZ	NON
N°13	FRADIN Christophe	H	1968 à FONTENAY LE COMTE (85)	Menuisier Agenceur	BATIMENT	798.926.275	46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 85110 CHANTONNAY	NON
N°14	LE SCOUARNEC Valerie Micheline	F	1963 à ST QUENTIN (2)	Maroquinier	FABRICATION	824.371.637	24 RUE DE LA CAMAMINE ZA NORD - LA MOTHE ACHARD 85150 LES ACHARDS	NON
N°15	HANNAFORD Guillaume	H	1967 à LONDRES (uk)	informaticien	SERVICES	495.052.979	L'ORCELIERE 85190 AIZENAY	NON
N°16	BOURON Gerard Dominique Michel	H	1967 à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85)	Etancheur	BATIMENT	827.625.708	5 RUE DES COUVREURS 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	NON
N°17	GUERINOT Remy	H	1958 à MAISONS LAFITTE (78)	Traiteur	ALIMENTATION	528.728.405	74 ROUTE D'AIZENAY 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°18	CHAUVEL ep. SINSOILLIEZ Celine Madeleine	F	1966 à FLERS (61)	Relieur	FABRICATION	832.804.207	33 RUE DE NANTES 85530 LA BRUFFIERE	NON
N°19	DAVID Olivier	H	1974 à LA ROCHE SUR YON (85)	Garagiste	SERVICES	328.582.044	2 RUE DU GRAND MOULIN ZA DU GRAND MOULIN 85250 ST FULGENT	NON
N°20	CHAUVEAU ep. RAUTUREAU Laure Marie-Noelle A	F	1974 à FONTENAY LE COMTE (85)	Réparation de bâche	FABRICATION	350.464.210	ROUTE DE LUCON CHAMP VERRON 85200 LONGEVES	NON
N°21	AISSANI Sami	H	1981 à STRASBOURG (67)	Service de nettoyage	SERVICES	809.544.968	16 RUE DU CHIRON RECULEAU 85710 BOIS DE CENE	NON
N°22	MAUDET Jerome	H	1988 à LES SABLES D'OLONNES (85)	Restaurateur	ALIMENTATION	821.964.285	25 RUE DES HALLES 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°23	MANDIN Dominique Florent Gustave	H	1958 à LES CLOUZEUX (85)	Construction de bateaux	FABRICATION	349.984.138	LE PORT 85460 L AIGUILLON SUR MER	NON
N°24	GIRAUDET Aurelie	F	1980 à LA ROCHE SUR YON (85)	Esthéticienne	SERVICES	439.204.959	PARC D'ACTIVITE DES FLANERIES LOCAL A.4 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°25	DURANCEAU-TEXIER Rebecca Sarah Anita	F	1988 à LUCON (85)	Prothésiste ongulair	SERVICES	820.185.528	2 BOULEVARD D'ANGLETERRE 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°26	BARATHON Pascal	H	1966 à ROANNE (42)	Coffreur boiseur	FABRICATION	400.516.761	ZONE D'ACTIVITES LA CHICANE LIEUDIT LES GRUES NIEUL SUR L AUTISE 85240 RIVES D'AUTISE	NON

N°27	HERITEAU Guillaume Jacky Alexandre	H	1975 à LA ROCHE SUR YON (85)	Boucher	ALIMENTATION	429.499.882	42 RUE GUILLAUME DE MACHAUT 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°28	DELAVAL Francois Pierre	H	1968 à GENNEVILLIERS (92)	Maçon	BATIMENT	304.938.632	ZONE ARTISANALE DE LA BONNETTE 85240 ST HILAIRE DES LOGES	NON
N°29	PHELIPPEAU ep. PELARD Sylvie	F	1964 à LES SABLES D'OLONNES (85)	Contrôleur technique	SERVICES	382.115.723	5 RUE RENE GOSCINNY 85000 LA ROCHE SUR YON	NON
N°30	GIBEAUX ep. RUSNARCZYK Carol Evelyne	F	1971 à VILLENEUVE ST GEORGES (94)	Coiffeuse	SERVICES	812.465.508	RUE DE LA BAUDUERE GARE SNCF 85100 LES SABLES D OLLONNE	NON
N°31	LUDOT Marcel	H	1967 à CORBEIL ESSONNES (91)	Boulangier Pâtissier	ALIMENTATION	793.595.356	25 RUE JACQUES MOREAU 85460 L AIGUILLON SUR MER	NON
N°32	GUILLOUX Philippe Paul	H	1960 à LAVAU (81)	Ambulancier	SERVICES	486.980.071	123 RUE ERNEST LANDRIEU BOULEVARD DU VENDEE GLOBE OLLONNE SUR M 85340 LES SABLES D OLLONNE	NON
N°33	PONTREAU Denis	H	1982 à CHALLANS (85)	Menuisier	BATIMENT	789.582.970	RUE DES FRENES ZONE ARTISANALE DE BRECHARD I 85300 SOULLANS	NON
N°34	HERBRETEAU ep. YLEAU Christine Odile	F	1966 à LUCON (85)	Maçon	BATIMENT	451.233.621	N 6 LES TOURETTES 85320 MOUTIERS SUR LE LAY	NON
N°35	PIVETEAU ep. HERAUD Line Eugenie Germaine	F	1961 à CHANTONNAY (85)	Esthéticienne	SERVICES	327.760.278	68 RUE JACQUES MOREAU 85460 L AIGUILLON SUR MER	NON

ELLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DEPARTEMENTALES  
DU 14 OCTOBRE 2021

NOM DE LA LISTE : LA VOIX DES ARTISANS

NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : JOEL FOURNY

CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : LOIRE ATLANTIQUE

CHEF DE FILE DEPARTEMENTAL : JOEL FOURNY

ORGANISATION : U2P

	NOM DE FAMILLE, nom d'épouse	PRENOM	SEXE	ANNEE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CATEGORIE	PROFESSION	NUMERO IMMATRICULATION AU RM	ADRESSE DU SIEGE
N°1	FOURNY	Joël	H	1962	ISSÉ (44)	FABRICATION	MODELEUR MECANICIEN	349.368.118 RM 44	ZA DU BOIS GLAIN 44520 ISSÉ
N°2	BRANGEON	Frédéric	H	1978	SAINT NAZAIRE (44)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	509.112.132 RM 44	13 MARTIN LUTHER KING 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
N°3	WATTIAU	Béatrice	F	1967	SAINT GERMAIN EN LAYE (78)	BÂTIMENT	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	519.004.717 RM 44	10 RUE ALBERT THOMAS 44610 INDRE
N°4	GAUTRON LESORT	Nathalie	F	1969	NANTES (44)	SERVICES	COIFFEUSE	403.027.519 RM 44	RUE AMBROISE PARE 44600 SAINT NAZAIRE
N°5	LAIRY	Jérôme	H	1964	CHÂTEAU GONTIER (53)	BÂTIMENT	MENUISIER METALLIER	450.562.012 RM 44	4 RUE DE L'EXPANSION 44140 GENESTON
N°6	REYRE MENARD	Fanny	F	1964	SAINT CLOUD (92)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	LUTHIERE	848.738.563 RM 44	6 BOULEVARD DE L'EGALITE 44100 NANTES
N°7	SOUTON	Frédéric	H	1974	SAINT NAZAIRE (44)	ALIMENTATION	CHARCUTIER	448.185.256 RM 44	8 RUE DE LA BASCULE 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS
N°8	TUROUNET	Céline	F	1985	NANTES (44)	SERVICES	ESTHÉTICIENNE	518.451.786 RM 44	24 RUE DE VERDUN 44000 NANTES
N°9	BOURDEAU	Stéphane	H	1965	NANTES (44)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	812.200.525 RM 44	6 PLACE EMILE ZOLA 44000 NANTES
N°10	BOISSINOT	Nicolas	H	1981	NANTES (44)	BÂTIMENT	ELECTRICIEN	495.242.380 RM 44	9 RUE PIERRE LUCAS 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
N°11	PLOQUIN	Claire	F	1978	BEAUPREAU (49)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	STYLISTE MODELISTE TAILLEUR	439.506.619 RM 44	20 RUE DU GRAND PUIIS 44450 DIVATTE SUR LOIRE

N°12	LE MEUR FAUCHEUX	Nathalie	F	1967	NANTES (44)	SERVICES	COIFFEUSE	350.489.027 RM 44	40 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE 44000 NANTES
N°13	FLEURY	Anthony	H	1983	NANTES (44)	ALIMENTATION	CHARCUTIER TRAITEUR	508.264.975 RM 44	144 RUE DU GENERAL BUAT 44000 NANTES
N°14	JANAN	Eric	H	1961	NANTES(44)	SERVICES	TAXI	319.500.856 RM 44	11, RUE ALPHONSE DAUDET 44000 NANTES
N°15	LEROUX	Guillaume	H	1990	ANCENIS (44)	BÂTIMENT	TAILLEUR DE PIERRE	815.403.969 RM 44	29 CHEMIN DE LA BOIRE TORSE 44370 VARADES
N°16	BRAC DE LA PERRIERE	Thomas	H	1984	GRASSE (06)	FABRICATION-MÉTIER D'ART	GRAVEUR A LA MAIN	835.055.385 RM 44	3 RUE DUGOMMIER 44000 NANTES
N°17	DELAPORTE	Julie	F	1970	RENNES (35)	FABRICATION-MÉTIER D'ART	COUTURIERE	800.761.728 RM 44	48 RUE DE TOUTES AIDES 44600 SAINT NAZAIRE
N°18	BREHIER	Stéphane	H	1972	CHATEAUBRIANT (44)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	497.685.230 RM 44	39 BD DE LA LIBERATION 44220 COUERON
N°19	HIANCE MARIE	Armelle	F	1978	NANTES(44)	SERVICES	PHOTOGRAPHE	753.181.551 RM 44	194 BD JULES VERNE 44300 NANTES
N°20	BOURBIGOT	Damien	H	1976	NANTES (44)	BÂTIMENT	CONFECTION CABLES INOX POUR VOILIER	851.879.940 RM 44	23 RUE DES PREFAUDIERES 44770 LA PLAINE SUR MER
N°21	LEMAITRE	Mathieu	H	1981	LA GUERCHE DE BRETAGNE (35)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	791.798.671 RM 44	8 ROUTE DE L'ISAC 44130 BLAIN
N°22	AUDRAIN	Jacky	H	1966	NANTES (44)	FABRICATION	FABRICATION DE MEUBLES	831.580.535 RM 44	3 RUE DE L'INDUSTRIE 44330 VALLET
N°23	PERNOT	Jean-Marc	H	1961	PAIMBOEUF (44)	BÂTIMENT	COUVREUR	477.526.206 RM 44	58 RUE DE MAUVES 44470 THOUARE SUR LOIRE
N°24	DAVID BOUQUIN	Muriel	F	1974	NANTES (44)	SERVICES	FLEURISTE	453.276.297 RM 44	36 RUE MARTIN LUTHER KING 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
N°25	JAZY	Véronique	F	1963	SAINT MAUR DES FOSSES (94)	BÂTIMENT	PEINTURE	834.454.712 RM 44	5 PIGEON FRAIS CLIS 44350 GUERANDE
N°26	ROCHARD	Benoit	H	1983	ANCENIS (44)	FABRICATION	FABRICANT STRUCTURES MÉTALLIQUES	405.201.617 RM 44	ZI DE L'ERRAUD 44150 SAINT HERBLON
N°27	GUERLAIS	Vincent	H	1974	NANTES (44)	ALIMENTATION	CHOCOLATIER PATISSIER GLACIER	523.207.264 RM 44	4 RUE DE LORRAINE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

N°28	CHOVET RICHARD	Karine	F	1967	VALENCE (26)	SERVICES	TAXI	411.221.666 RM 44	4 RUE DU SAULE BLANC 44470 THOUARE SUR LOIRE
N°29	POTREL	Olivier	H	1966	DERVAL (44)	ALIMENTATION	CHARCUTIER TRAITEUR	431.955.632 RM 44	PLACE DU BON ACCUEIL 44590 DERVAL
N°30	FIOLLEAU EPIARD	Alice	F	1981	MACHECOUL (44)	ALIMENTATION	BOUCHERIE CHARCUTERIE	500.072.582 RM 44	4 RUE DU MOULIN 44140 LE BIGNON
N°31	GAUDIN	Stéphane	H	1967	CHATEAUBRIANT (44)	FABRICATION	MÉCANIQUE GENERALE	393.512.264 RM 44	ZAC DE LA BERGERIE 44110 LOUISFERT
N°32	FOUGERE	Léonard	H	1978	CHATEAUBRIANT (44)	SERVICES	INFORMATICIEN (INSTALLATION ET MAINTENANCE)	822.166.484 RM 44	4, IMPASSE DES LILAS 44670 LA CHAPELLE GLAIN
N°33	SIMON	Franck	H	1977	METZ (57)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	830.053.195 RM 44	46 RUE MARECHAL JOFFRE 44000 NANTES
N°34	LE NEINDRE	Sabrina	F	1978	NANTES (44)	SERVICES	FLEURISTE	452.045.073 RM 44	2 RUE DU SQUARE 44860 PONT ST MARTIN
N°35	ROY MINIER	Sophie	F	1963	PAIMBOEUF (44)	SERVICES	ESTHETICIENNE MANUCURE	402.670.236 RM 44	9 PLACE ST PIERRE 44470 CARQUEFOU
N°36	BILLARD	Pierrick	H	1965	ANCENIS (44)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	434.830.634 RM 44	12 RUE DU VIADUC 44450 LA CHAPELLE BASSE MER
N°37	TENNEREL	Amaury	H	1982	CHATEAUBRIANT (44)	BÂTIMENT	MENUISIER	828.607.390 RM 44	18 B RUE DES PERRIERES 44520 MOISDON LA RIVIERE
N°38	BARDET FLAMINIO	Valérie	F	1971	NANTES (44)	BÂTIMENT	MACONNERIE	428.731.640 RM 44	29 RUE JEAN PALACH 44220 COUERON

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DEPARTEMENTALES  
DU 14 OCTOBRE 2021

NOM DE LA LISTE : LA VOIX DES ARTISANS

NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : JOËL FOURNY

CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : MAYENNE

CHEF DE FILE DEPARTEMENTAL : LUC DUPRE

ORGANISATION : U2P

	NOM DE FAMILLE, nom d'épouse	PRENOM	SEXE	ANNEE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CATEGORIE	PROFESSION	NUMERO IMMATRICULATION AU RM	ADRESSE DU SIEGE
N°1	DUPRE	Luc	H	1961	AHUILLE (53)	BÂTIMENT	CHARPENTIER, MENUISIER	443.673.314 RM 53	LE ROC FICIÈRE 53940 AHUILLE
N°2	LIVENAIS	Patrice	H	1975	CHÂTEAU GONTIER (53)	SERVICES	COIFFEUR	453.191.645 RM 53	8 IMPASSE DE L'AMITIÉ 53200 MARIGNE PEUTON
N°3	CORNU	Philippe	H	1971	MAYENNE (53)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	442.883.450 RM 53	15 GRANDE RUE 53120 GORRON
N°4	CHAPPEY	Emmanuel e	F	1965	ARGENTAN (61)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	VANNIER	788.711.497 RM 53	LA MACONNERIE 53470 SACÉ
N°5	AUBRÉE GARNIER	Eliane	F	1973	MAYENNE (53)	BÂTIMENT	ELECTRICITÉ-PLOMBERIE	523.433.266 RM 53	33 RUE DE LA CHAPELLE 53300 CHANTRIGNE
N°6	MAUNY DIVAY	Elisabeth	F	1969	LAVAL (53)	SERVICES	REPARATION DE CYCLES	353.452.022 RM 53	ZA DE L'ANTINIÈRE MONTSURS-SAINT-CENÈRE 53150 MONTSURS
N°7	DION	Frédéric	H	1978	LAVAL (53)	ALIMENTATION	BOULANGER	788.568.467 RM 53	27 RUE DE LA RECEPTION 53230 COSSE LE VIVIEN
N°8	MARCHAND	Xavier	H	1966	CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE (53)	FABRICATION	MÉCANICIEN AGRICOLE	441.364.064 RM 53	ROUTE DE CRAON 53400 CHERANCE
N°9	BRUNET	Marie-Line	F	1964	LAVAL (53)	BÂTIMENT- MÉTIER D'ART	PEINTURE INTERIEURE	394.642.706 RM 53	17 RUE DU 11ÈME LÉGER 53940 SAINT BERTHEVIN
N°10	HARDY	Emmanuel	H	1978	LAVAL (53)	SERVICES	TAXI	812.832.285 RM 53	2 RUE DES PAYS DE LOIRE 53360 QUELAINES-SAINT-GAULT
N°11	MEIGNAN	Patrice	H	1964	LAVAL (53)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	394.418.347 RM 53	67 RUE MAGENTA 53000 LAVAL

N°12	CALVEZ POUVREAU	Annie	F	1962	LAVAL (53)	FABRICATION	CRÉATRICE BIJOUX ARTISANAUX	387.898.125 RM 53	10 RUE HENRI IV SAINTE SUZANNE 53270 STE SUZANNE ET CHAMMES
N°13	ROBINO	Jérôme	H	1975	LAVAL (53)	BÂTIMENT	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	493.283.915 RM 53	LE CLOS BLANCHARD MONTOURTIER 53150 MONTSURS ET CENERE
N°14	QUELIN SEGRETAIN	Véronique	F	1972	LAVAL (53)	SERVICES	COIFFEUSE	440.562.783 RM 53	43, RUE VICTOR BOISSEL 53000 LAVAL
N°15	JOUANEN	Éric	H	1965	NIMES (30)	ALIMENTATION	RESTAURATEUR	410.440.705 RM 53	PLACE CHRISTIAN D'ELVA 53810 CHANGE
N°16	GUEDON	David	H	1980	MAYENNE (53)	FABRICATION	ÉBÉNISTE, MENUISIER	794.966.697 RM 53	BEL'POUSSE 53410 LE BOURGNEUF LA FORET
N°17	ROCHER	Marc	H	1956	CHATEAU GONTIER (53)	BÂTIMENT	ELECTRICIEN	324.327.683 RM 53	52 RUE DU 124È RI 53000 LAVAL
N°18	MARY MARIE	Céline	F	1980	FLERS (61)	SERVICES	FLEURISTE	824.940.332 RM 53	LA BONNISSIERE 53940 AHUILLE
N°19	JEUSSELIN	Arnaud	H	1992	LAVAL (53)	ALIMENTATION	BOULANGERIE PATISSERIE	834.969.669 RM 53	7 RUE D'ERNEE 53240 LA BACONNIERE
N°20	JOUVIN GOUPIL	Claudine	F	1964	LAVAL (53)	SERVICES	RETOUCHEUSE BRODEUSE	451.146.690 RM 53	9 RUE DU CLOS DE VILLIERS 53410 ST PIERRE LA COUR
N°21	GAUTEUR	Martial	H	1970	CHATEAU GONTIER (53)	BÂTIMENT	MENUISERIE	533.949.426 RM 53	13 RUE DE LA CHAMBROUILLERE 53960 BONCHAMP LES LAVAL
N°22	LABBE	Joris	H	1972	ST HILAIRE DU HARCOUET (50)	ALIMENTATION	BOULANGER	384.606.703 RM 53	63 AVE DE LA LIBÉRATION 53940 SAINT BERTHEVIN
N°23	RICORDEAU	Xavier	H	1979	LE MANS (72)	BÂTIMENT	MENUISIER	518.414.529 RM 53	7 B BD DU GNL DE GAULLE 53700 VILLAINES LA JUHEL
N°24	MERIAIS BERGERE	Nathalie	F	1969	RENNES (35)	BÂTIMENT	PLOMBERIE	500.851.902 RM 53	290 ROUTE DE MAYENNE 53810 CHANGE
N°25	BARRE ROBIEU	Valérie	F	1966	MAYENNE (53)	ALIMENTATION	RESTAURATRICE	509.526.984 RM 53	BLD DE L'ATLANTIQUE 53000 LAVAL
N°26	FEVRIER-VINCENT SOLIGNAC	Lise	F	1974	LAVAL (53)	SERVICES	TOILETTAGE CANIN ET FÉLIN	830.970.364 RM 53	1 RUE DE RENNES 53000 LAVAL

N°27	VANNIER	Frédéric	H	1976	LAVAL (53)	BÂTIMENT	PLÂTRIER	447.941.154 RM 53	ZA DE L'ANTINIÈRE 53150 MONTSURS
N°28	BOISSEAU	Serge	H	1970	LAVAL (53)	ALIMENTATION	CHARCUTIER TRAITEUR	500.946.611 RM 53	126 RUE VICTOR BOISSEL 53000 LAVAL
N°29	MAHIER GUY	Christine	F	1963	CHÂTEAU GONTIER ((53)	FABRICATION	MÉCANIQUE AGRICOLE	381.790.823 RM 53	ZA DE LA GUITERNIÈRE 53170 MESLAY DU MAINE
N°30	CALVEZ	John	H	1987	CHÂTEAU-GONTIER-SUR- MAYENNE (53)	SERVICES	MÉCANICIEN AUTOMOBILE	849.042.437 RM 53	RUE CLEMENT ADER 53230 COSSE LE VIVIEN
N°31	LEBRETON	Jérôme	H	1974	LAVAL (53)	ALIMENTATION	RESTAURATEUR	537.462.400 RM 53	64 RUE VAUFLEURY 53000 LAVAL
N°32	BEAUDET	Julien	H	1978	MAYENNE (53)	SERVICES- MÉTIER D'ART	PHOTOGRAPHE	532.968.708 RM 53	1BD ANATOLE FRANCE 53100 MAYENNE
N°33	LEFEUVRE NICOLAS	Nadège	F	1977	LAVAL (53)	SERVICES	REPARATRICE D'ACCORDÉON	834.692.196 RM 53	95 PLACE DE L'EGLISE 53940 AHUILLE
N°34	LEVESQUE DESHAIES	Marylène	F	1963	CRAON (53)	BÂTIMENT	COUVERTURE ZINGUERIE	500.311.816 RM 53	RUE DES CHENES 53240 LA BACONNIÈRE
N°35	PAILLARD	Jérémy	H	1989	NANTUA (01)	SERVICES	TAXI	800.898.546 RM 53	LE BIGNON 53540 LAUBRIÈRES
N°36	MAILLARD	Yves	H	1968	LA FERTE MACE (61)	BÂTIMENT	PEINTRE	801.788.522 RM 53	ZA DE LA PIROTERIE 53220 PONTMAIN
N°37	GAULARD	Mickaël	H	1973	LE MANS (72)	ALIMENTATION	BOULANGER	493.717.631 RM 53	4 RUE SAINT SAUVEUR 53110 LASSAY LES CHATEAUX

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DEPARTEMENTALES  
DU 14 OCTOBRE 2021

NOM DE LA LISTE : LA VOIX DES ARTISANS

NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : JOËL FOURNY

CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : SARTHE

CHEF DE FILE DEPARTEMENTAL : FABIENNE MALHAIRE BOULANGER

ORGANISATION : U2P

	NOM DE FAMILLE, nom d'épouse	PRENOM	SEXE	ANNEE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CATEGORIE	PROFESSION	NUMERO IMMATRICULATION AU RM	ADRESSE DU SIEGE
N°1	MALHAIRE BOULANGER	Fabienne	F	1974	EVRY (91)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	CRÉATRICE D'ŒUVRES D'ART	802.926.113 RM 72	177 AVENUE OLIVIER HEUZÉ 72000 LE MANS
N°2	JOB	Bruno	H	1964	LE MANS (72)	BÂTIMENT	PLÂTRIER	450.518.931 RM 72	ZAC DE L'EPINE 72460 SAVIGNE L'EVEQUE
N°3	PROVOT	Bruno	H	1971	LE GAULT ST DENIS (28)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	810.269.001 RM 72	AVENUE FRÉDÉRIC AUGUSTE BARTHOLDI 72000 LE MANS
N°4	LIGER DEBONO	Sonia	F	1971	LE MANS (72)	SERVICES	ESTHÉTICIENNE	491.919.809 RM 72	12/14 AV GUY BOURIAT 72530 YVRE L'EVEQUE
N°5	HATTON	Bruno	H	1963	LE MANS (72)	BÂTIMENT	SERRURIER MÉTALLIER	503.718.330 RM 72	16 ROUTE DE FAY 72700 PRUILLE LE CHETIF
N°6	YVON	Loïc	H	1967	LE MANS (72)	BÂTIMENT	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	419.613.492 RM 72	ZA DE LA VOLLERIE 72440 BOULOIRE
N°7	VERNEAU	Jean-Pierre	H	1966	NANCY (54)	SERVICES	CORDONNIER	399.222.777 RM 72	148 AVENUE JEAN JAURÈS 72100 LE MANS
N°8	VINTER	Cédric	H	1975	LA FERTE BERNARD (72)	ALIMENTATION	CHARCUTIER BOUCHER	449.727.361 RM 72	16 RUE DU MARECHAL JOFFRE 72110 BONNETABLE
N°9	DROUILLY PETIT	Anne	F	1969	TROYES (10)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	CÉRAMISTE	834.907.594 RM 72	5 IMPASSE DES ÉTOURNEAUX 72220 TELOCHE
N°10	TOSTAIN CABARET	Virginie	F	1980	LE MANS (72)	SERVICES	COIFFEUSE	511.577.918 RM 72	235-239 AVENUE RHIN ET DANUBE 72000 LE MANS
N°11	SOYER	Grégory	H	1987	LE MANS (72)	BÂTIMENT	MAÇON	824.315.196 RM 72	LE CHAMP DU VIVIER 72460 SILLE LE PHILIPPE

N°12	DOIRE	Nicolas	H	1988	LE MANS (72)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	800.629.792 RM 72	3 RUE DE PARENCE 72530 YVRE L'EVEQUE
N°13	JUIGNET BARANTIN	Magali	F	1974	LE MANS (72)	SERVICES	COIFFEUSE	830.329.058 RM 72	6 RUE PRINCIPALE 72460 SILLE LE PHILIPPE
N°14	LAJOINIE	Hélène	F	1980	LE MANS (72)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	STYLISTE	484.445.937 RM 72	BOIS MARTIN 72560 CHANGE
N°15	CARRE	Cyril	H	1972	ALENCON (61)	BÂTIMENT	POSE MENUISERIE	449.621.457 RM 72	RUE ST PIERRE 72170 BEAUMONT SUR SARTHE
N°16	DEMOTIER	Aurélien	H	1983	MONTREUIL (93)	SERVICES	TAXI	533.404.711 RM 72	11 RUE DE MAYENCE 72100 LE MANS
N°17	DELAREUX	Caroline	F	1979	LE MANS (72)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	EBENISTERIE FORGE	791.633.621 RM 72	LIEU-DIT LA MONTAGNE 72330 CERANS-FOULLETOURTE
N°18	AUBERT	Olivier	H	1975	CHÂTEAU-GONTIER (53)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	830.498.283 RM 72	5 RUE SAINT NICOLAS 72300 SABLE SUR SARTHE
N°19	POMMIER	Laetitia	F	1983	LE MANS (72)	SERVICES	FLEURISTE	479.814.360 RM 72	163 RUE DE SABLE 72000 LE MANS
N°20	BURONFOSSE	Arnaud	H	1973	VIRE (14)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	822.059.804 RM 72	27 RUE PRÉMARTINE 72000 LE MANS
N°21	DRONSART PAPIN	Sévérine	F	1977	LE MANS (72)	SERVICES	COIFFURE MIXTE	407.942.697 RM 72	66 RUE DE SAINT PAVACE 72000 LE MANS
N°22	CORBINEAU FORMOSA	Emilie	F	1986	CHAMBRAY LES TOURS (37)	ALIMENTATION	BOULANGERIE PATISSERIE	530.535.848 RM 72	62 RUE PIERRE CURIE 72700 ALLONNES
N°23	LOINARD	Sylvain	H	1979	ALENCON (61)	BÂTIMENT	MENUISIER BOIS	803.716.497 RM 72	LA BATISSE 72140 PARENNES
N°24	GODINEAU	Thomas	H	1982	NANTES (44)	SERVICES	TAXI	828.558.387 RM 72	15 IMPASSE ROBIDAS 72000 LE MANS
N°25	LAMBRON	Philippe	H	1961	LE MANS (72)	BÂTIMENT	CHARPENTE	412.766.149 RM 72	LA COUARDE 72310 LA CHAPELLE HUON
N°26	MACHERET	Paul	H	1972	PARIS 11 (75)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	FONDERIE D'ART	392.027.967 RM 72	ZA DE LA PÉCARDIÈRE 72450 MONFORT LE GESNOIS

N°27	BIDON	Guillaume	H	1987	LE MANS (72)	BÂTIMENT	ELECTRICIEN	522.698.778 RM 72	LES NOYERS 72240 TENNIE
N°28	MEREL BESNIER	Anne-Charlotte	F	1986	CHARTRES (28)	SERVICES	FLEURISTE	493.911.291 RM 72	1 AVENUE DE LA LIBÉRATION 72450 MONFORT LE GESNOIS
N°29	MENAGE	Jennifer	F	1986	LE MANS (72)	ALIMENTATION	BOULANGERIE PATISSERIE	750.577.546 RM 72	24 RUE BAILLEUL 72130 FRESNAY SUR SARTHE
N°30	LIVET	Guillaume	H	1975	LE MANS (72)	ALIMENTATION	BOULANGER PATISSIER	317.003.119 RM 72	32 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND 72000 LE MANS
N°31	MILLOIS GUIMIER	Catherine	F	1973	LE MANS (72)	SERVICES	COIFFURE MIXTE	488.436.023 RM 72	109 AVENUE OLIVIER HEUZÉ 72000 LE MANS
N°32	DESTOUCHES FOUCAULT	Lydie	F	1970	LE MANS (72)	ALIMENTATION	BOUCHERIE CHARCUTERIE	402.035.687 RM 72	155 AVENUE OLIVIER HEUZÉ 72100 LE MANS
N°33	DOIRE	Mickaël	H	1974	LE MANS (72)	ALIMENTATION	BOUCHER CHARCUTIER	479.310.294 RM 72	35 PLACE DE L'EGLISE 72560 CHANGE
N°34	BOURNEUF	Dominique	H	1964	MONTVAL-SUR-LOIR (72)	ALIMENTATION	RESTAURATEUR	348.011.347 RM 72	5 PLACE DUGUESCLIN 72270 MALICORNE SUR SARTHE
N°35	BEAUFILS	Olivier	H	1971	LE MANS (72)	BÂTIMENT	MENUISIER	797.839.941 RM 72	18 RUE DES TISSERANDS 72290 COURCEBOEUF

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET DE SES CHAMBRES DEPARTEMENTALES  
DU 14 OCTOBRE 2021

NOM DE LA LISTE : LA VOIX DES ARTISANS

NOM PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE REGIONAL : JOËL FOURNY

CMAR PDL – SECTION DEPARTEMENTALE DE : VENDEE

CHEF DE FILE DEPARTEMENTAL : DANIEL LAIDIN

ORGANISATION : U2P

	NOM DE FAMILLE, nom d'épouse	PRENOM	SEXE	ANNEE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CATEGORIE	PROFESSION	NUMERO IMMATRICULATION AU RM	ADRESSE DU SIEGE
N°1	LAIDIN	Daniel	H	1960	SALLERTAIN (85)	ALIMENTATION	TRAITEUR	521.942.011 RM 85	35 A ROUTE DE LA RIVE 85690 NOTRE DAME DE MONTS
N°2	MACQUIGNEAU GOICHON	Chantal	F	1967	LA ROCHE SUR YON (85)	SERVICES	COIFFEUSE	479.023.871 RM 85	79 RUE JACQUES CARTIER 85000 LA ROCHE SUR YON
N°3	SAUTREAU	Eric	H	1969	LUCON (85)	BÂTIMENT	MAÇON	317.002.913 RM 85	14 IMPASSE DES TRIZAIS 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM
N°4	MALLARD JEAUD	Laurence	F	1970	DOMPIERRE SUR YON (85)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	COUTURIERE	424.221.208 RM 85	24 RUE DE BELLEVUE 85170 DOMPIERRE SUR YON
N°5	ALLAIZEAU	Aurélien	H	1981	LES SABLES D'OLONNE (85)	ALIMENTATION	BOULANGER	749.941.878 RM 85	2 RUE PAUL BERT OLONNE SUR MER 85340 LES SABLES D'OLONNE
N°6	BILLAUD	Bertrand	H	1965	ESSARTS EN BOCAGE (85)	SERVICES	CONTRÔLE TECHNIQUE	383.559.135 RM 85	RUE CLAUDE CHAPPE 85000 LA ROCHE SUR YON
N°7	BETHUYS AMELINEAU	Lucie	F	1971	CHALLANS (85)	BÂTIMENT	MENUISERIE	414.424.846 RM 85	21 A DU PAROIS 85300 CHALLANS
N°8	SAUZEAU	Christine	F	1966	LA ROCHE SUR YON (85)	FABRICATION	TAPISSIÈRE	539.072.058 RM 85	RUE RENÉ COUZINET 85190 AIZENAY
N°9	PINEAU	Christophe	H	1964	CHALLANS (85)	ALIMENTATION	BOUCHER	829.269.935 RM 85	35 QUAI GEORGES V 85100 LES SABLES D'OLONNE
N°10	CHATELIER	Dominique	H	1963	SAINT GILLES CROIX DE VIE (85)	SERVICES	TAXI	513.438.234 RM 85	LES GANACHERIES 85220 SAINT REVEREND
N°11	LOISEAU	Olivier	H	1961	SAINT PROUANT (85)	BÂTIMENT	MENUISIER	327.047.155 RM 85	ZI DE PIERRE BRUNE 85110 CHANTONNAY

N°12	GALLAIS BOUSSEAU	Marjorie	F	1976	NANTES (44)	FABRICATION- MÉTIER D'ART	CORSETIÈRE	440.584.993 RM 85	3 RUE JEAN ET JOËL MARTEL 85710 BOIS DE CENE
N°13	FAVROU TENAUD	Françoise	F	1968	MACHECOUL (44)	ALIMENTATION	BOULANGERIE	528.579.915 RM 85	142 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE 85000 LA ROCHE SUR YON
N°14	REMAUD	Jean-Louis	H	1967	NANTES (44)	SERVICES	GARAGISTE	381.772.813 RM 85	87 RUE DURIVUM SAINT GEORGES DE MONTAIGU 85600 MONTAIGU VENDEE
N°15	MALVAUD	David	H	1972	FONTENAY LE COMTE (85)	BÂTIMENT	MAÇON	415.129.295 RM 85	4 CHEMIN DU CHAMP DE CAILLES 85370 LE LANGON
N°16	ALCORTA	Mickael	H	1979	PAU (64)	FABRICATION	ELECTRICIEN	812.360.733 RM 85	155 ROUTE DE LA BUTTIERE 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
N°17	PLANCHAT BROCHET	Anne-Julie	F	1988	NOGENT SUR MARNE (94)	ALIMENTATION	BOULANGERIE	828.984.583 RM 85	30 RUE DE L'EGLISE 85470 BRETIGNOLLES SUR MER
N°18	CROCHET GOUBAUD	Sophie	F	1973	MACHECOUL (44)	SERVICES	COIFFEUSE	517.561.726 RM 85	9 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 85710 LA GARNACHE
N°19	MAUDET	Didier	H	1966	LES HERBIERS (85)	BÂTIMENT	PLOMBIER	400.763.678 RM 85	5 RUE JOHANNES GUTENBERG 85500 LES HERBIERS
N°20	GALIPAUD	Mathieu	H	1985	LA ROCHE SUR YON (85)	BÂTIMENT	CARRELEUR	430.179.226 RM 85	RUE CHARLES TEILLIER 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
N°21	VERONNEAU LAVAU	Karine	F	1985	FONTENAY LE COMTE (85)	ALIMENTATION	BOULANGERIE	490.631.496 RM 85	8 RUE DE LA POSTE NIEUL SUR L'AUTISE 85240 RIVES D'AUTISE
N°22	SEILLIER	Hélène	F	1981	NANTES (44)	SERVICES	ESTHÉTICIENNE	828.590.901 RM 85	159 RUE DU GÉNÉRAL GUERIN 85000 LA ROCHE SUR YON
N°23	FOUCHER	Philippe	H	1971	NANTES (44)	BÂTIMENT	METALLIER	443.053.699 RM 85	32 RUE DE MONTRÉAL 85000 LA ROCHE SUR YON
N°24	BRIAND	Fabrice	H	1968	NANTES (44)	ALIMENTATION	BOUCHER	521.119.735 RM 85	12 RUE FERDINAND JAUFFRINEAU 85600 TREIZE SEPTIERS
N°25	SOULET	Michel	H	1971	LA ROCHE SUR YON (85)	ALIMENTATION	CHARCUTIER	503.060.642 RM 85	202 LA POMMERAIE 85150 LANDERONDE
N°26	DESMARICAUX	Véronique	F	1963	LOOS (59)	SERVICES	TAXI	504.601.485 RM 85	LA POIRAUDIERE 85440 POIROUX

N°27	THIBAUDEAU	Francky	H	1973	LES SABLES D'OLONNE (85)	BÂTIMENT	PLOMBIER	408.551.422 RM 85	101 RUE DUCHESNE DE DENANT 85000 LA ROCHE SUR YON
N°28	CHEVALLEREAU	Fabienne	F	1964	CHALLANS (85)	ALIMENTATION	BOUCHERIE	417.880.341 RM 85	40 GRANDE RUE 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
N°29	MALLARD	Mickael	H	1972	LA ROCHE SUR YON (85)	BÂTIMENT	PEINTRE	407.934.660 RM 85	24 RUE DE BELLEVUE 85170 DOMPIERRE SUR YON
N°30	BLANDIN- BOISSEAU	Olivier	H	1967	TOURS (37)	SERVICES	TAXI	448.811.471 RM 85	13 RUE DES TAMARIS 85310 RIVES DE L'YON
N°31	MOREAU	Cédric	H	1981	CHOLET (49)	SERVICES	COIFFEUR	509.382.339 RM 85	6 RUE PIERRE DE COUBERTIN 85180 LES SABLES D'OLONNE
N°32	GAUTIER PAVIN	Christine	F	1965	CHOLET (49)	ALIMENTATION	RESTAURATRICE	529.561.433 RM 85	49 AVENUE DE LA MER CHÂTEAU D'OLONNE 85690 NOTRE DAME DE MONTS
N°33	THIBAUD	Emmanuel	H	1972	CHALLANS (85)	ALIMENTATION	POISSONNIER	488.097.452 RM 85	PLACE DE LA GARE 85550 LA BARRE DE MONTS
N°34	CHARTIER	Cyrille	H	1975	LES SABLES D'OLONNE (85)	SERVICES	GARAGISTE	325.408.037 RM 85	ROUTE DES SABLES SAINT BENOIT 85800 GIVRAND
N°35	DELAPIERRE MATER	Corine	F	1965	NEVERS (58)	SERVICES	TAXI	789.705.589 RM 85	52 BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE 85000 LA ROCHE SUR YON

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/51/2021/PDL

Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des Pédiçures-Podologues dans la région Pays de la Loire

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L4031-1 et suivants, et R4031-1 à D4031-18 ;

**Vu** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2010 modifié fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/31/2021/PDL du 11 mai 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des pédicures-podologues dans la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021 portant délégation de signature à Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** le courrier de monsieur Denis DOUAUD daté du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par lequel il informe l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de sa démission de l'union régionale des professionnels de santé des pédicures-podologues des Pays de la Loire, à compter du 2 septembre 2021 ;

**Vu** le courrier en date du 7 septembre 2021 adressé par l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à la Fédération nationale des podologues (FNP), afin que cette organisation procède à la désignation d'un membre en remplacement de monsieur DOUAUD ;

**Considérant** que, suite à la démission de monsieur Denis DOUAUD, et dans l'attente de la désignation d'un membre par la Fédération Nationale des Podologues (FNP) en remplacement de monsieur DOUAUD, un troisième siège revenant à cette organisation syndicale est vacant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire pour cette profession ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des pédicures-podologues, les professionnels suivants :

- sur désignation par la Fédération Nationale des Podologues (FNP):
  - o Madame Agathe DEVINEAU
  - o Monsieur Frédéric GUIOT
  - o Madame Gabrielle MARTINEZ
  - o Madame Mathilde MORILLEAU

- Madame Marie-France PELE
- Monsieur Thomas ROUSSEAU
- Madame Nathalie ROY-ARTAILLOU
- Madame Murielle SCHLAWICK-RIGAUD
- Madame Charlotte VALLON-ARMINGEAT

Trois sièges revenant à la Fédération Nationale des Podologues (FNP) restent vacants jusqu'à ce que cette organisation syndicale désigne ses représentants et qu'il soit procédé à la nomination, par arrêté, des membres ainsi désignés.

**ARTICLE 2** : Ces nominations sont valables pour la durée du mandat de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des pédicures-podologues, qui est de cinq ans à compter de la première réunion de l'assemblée.

**ARTICLE 3** : Si un des sièges de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des pédicures-podologues devenait vacant, il appartiendrait à l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : Si l'un des professionnels nommés par le présent arrêté cessait, pour quelque raison que ce soit, d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, ce professionnel cesserait d'office d'exercer son mandat de membre de l'assemblée de l'union régionale. Il sera pourvu à son remplacement dans les conditions de l'article 3.

Dans le cas d'une cessation d'activité temporaire, l'exercice du mandat de membre de l'assemblée est suspendu pendant la période correspondante.

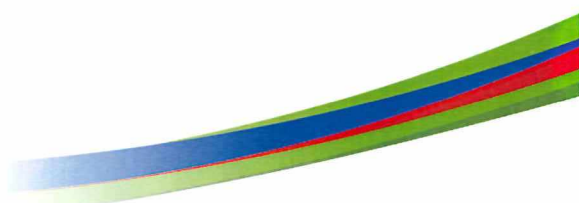
**ARTICLE 5** : Les membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des pédicures-podologues nommés par le présent arrêté éliront, au sein de l'assemblée, le bureau de l'union régionale, dans les conditions prévues à l'article R4031-9 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié au président de l'organisation syndicale reconnue représentative au niveau national pour la profession des pédicures-podologues.



**ARTICLE 8** : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, et par délégation,  
Le directeur de l'Offre de santé et en faveur de l'autonomie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Florent POUGET





**ARRETE n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/13**  
*annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/34 du 8 décembre 2020*  
**relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 dite « loi OTSS », notamment son article 19, portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG 2020-042 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît JAMES, conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'instruction SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 07/04/2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.**

**a. Au plus six représentants des établissements de santé**

**☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice du Centre hospitalier d'Evron
- Titulaire : M. GAREL Laurent, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval  
Suppléant : Mme BENSOUSSAN Sophie, directrice de la Clinique Notre Dame de Pritz de Changé

**☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr. SFAIRI Azeddine, Président de CME Centre hospitalier de Laval  
Suppléant : Dr NOURI Mohammed, Président de CME du Centre hospitalier du Haut-Anjou
- Titulaire : Dr. PRUNEL Paul, Président de CME Polyclinique du Maine

Suppléant : Dr. MEZINE Saïd, Président de CME Clinique Notre Dame de Pritz

**b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

- Titulaire : M. HELLOUIN Mathieu, directeur ASSMADONE Javron, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP  
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE – Fédération ADMR 53, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie, sur proposition du SYNERPA  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. DESIRE DIT GOSSET Emmanuel, directeur EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau, sur proposition de la FHF  
Suppléant : Mme BONNIN Joëlle, directrice EHPAD Saint-Berthevin, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Mme VEILLEPEAU Claire, directrice Association Félix Jean Marchais Andouillé, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS  
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, directeur CRF – Foyer de Vie Saint Amadour La Selle Craonnaise, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BAUDET Sébastien, directeur ADAPEI 53 Laval sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS  
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur APF – Foyer Thérèse Vohl Laval, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

**c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : Mme YBARD Anne, administratrice du Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne  
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, Association Hébergement Les 2 Rives Laval  
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

**d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

**↪ Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr. DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr. TIREL BADETS Anne, URPS médecins neurologues Pays de la Loire  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr. HEURTAULT-RENAUDIER Tiphaine, médecin libéral non membre de l'URPS  
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : Dr. MARTIN Sophie-Isabelle, URPS chirurgien-dentiste Pays de la Loire  
Suppléant : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire  
Suppléant : Mme BARRE Justine, URPS orthophonistes libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : M. BARRO Dramane, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire  
Suppléant : *En attente de désignation*

**e. Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

☞ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : Dr. GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, Centre de santé IDE ADMR  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : M. ERRERA Vincent, directeur délégué du GHT  
Suppléant : *En attente de désignation*

**h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr DIMA François  
Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

## Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

### a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : Mme EVRARD Martine, Présidente de l'ADAPEI 53  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Vice-présidente UNAFAM  
Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, Président-délégué UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire  
Suppléant : Dr. MAINE Marc, Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53  
Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53
- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président de l'Association France Alzheimer  
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente de l'Union départementale des associations familiales  
Suppléant : Mme BLIN Marie-Edith, Union départementale des associations familiales

### b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme RENAUDIN Margaret, Association des paralysés de France  
Suppléant : Mme ADEDJOUMA Marylise, UNAFAM
- Titulaire : M. HAMEAU Grégoire, Association Pouvoir d'Agir 53  
Suppléant : M. MARCHAL Bernard, Association des Diabétiques
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques, secrétaire général de la Fédération générale des retraités de la fonction publique  
Suppléant : M. LECLERC Bernard, Génération Mouvement
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : M. HAMONIC Jean, FO

## Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

### a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, conseiller régional  
Suppléant : M. FAVENNEC Yannick, vice-président du Conseil régional

### b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne  
Suppléant : M. SALLARD Jean-François, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel

### c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LEBOULANGER Isabelle, directrice adjointe de la PMI  
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn, responsable territoriale de la PMI

**d. Au plus deux représentants des communautés de communes**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**e. Au plus deux représentants des communes**

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, Adjointe à Laval  
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire au Genest-Saint-Isle
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire à Saint-Germain-de-Coulamer

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

**a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé**

- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)  
Suppléant : M. JOURDAN Bruno, directeur adjoint à la DDETSPP

**b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé**

- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne  
Suppléant : Mme ASTOUL Sylvaine, vice-présidente du conseil de la CPAM de la Mayenne
- Titulaire : M. POIRRIER David, président du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe  
Suppléant : M. LHERMITTE Michel, vice-président du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

**Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24/07/2019 susvisé portant modification de l'article L.1434-10 du CSP**

- Mme BANNIER Géraldine, députée de la Mayenne
- M. FAVENNEC Yannick, député de la Mayenne
- M. GAROT Guillaume, député de la Mayenne
- M. CHEVROLLIER Guillaume, sénateur de la Mayenne
- Mme DOINEAU Elisabeth, sénatrice de la Mayenne

**Article 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

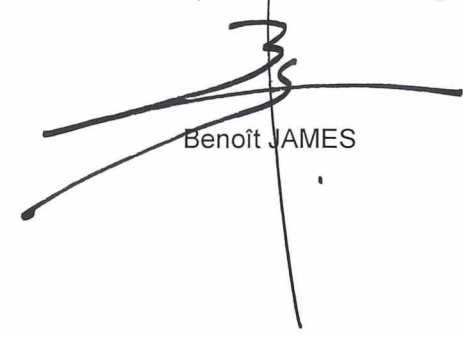
**Article 5** : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **21 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES



**ARRETE N°ARS-PDL/DOSA/ASP/961/2021/PDL en date du 22 SEP. 2021**

**Révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.1435-8, L.1435-10, L.5125-22, L.6314-1 à L.6314-3, R.4127-77, R.4127-245, R.4235-49, R.6313-1 à R.6313-9, R.6315-1 à R.6315-9 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-5, L.162-5-10, L.162-9, L.162-16-1, L.162-32-1, D.162-30 ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté du 4 mai 2012 relatif aux honoraires perçus par les pharmaciens assurant les services de garde ;
- VU** l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient ;
- VU** l'arrêté du 20 août 2018 approuvant la convention nationale des chirurgiens – dentistes ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modificatif n°ARS-PDL/DAS/ASP/A63/2015/44 du 27 août 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, dont l'organisation de la permanence des soins dentaires ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017, fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs spécial n°50 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 29 mai 2017 ;

- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/03/2018/PDL du 30 janvier 2018, révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°11 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 02 février 2018 et portant sur l'ajustement de la sectorisation de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/973/2018/PDL en date du 27 décembre 2018 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/763/2021/PDL en date du 12 mai 2021 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2021/11 portant de délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** la saisine du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Pays de la Loire ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** la demande d'évolution des conditions d'organisation départementales de la permanence des soins dentaires, émanant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** les avis des instances consultées ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le cahier des charges régional de la permanence des soins, annexé à l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017 et modifié par arrêté en date du 30 janvier 2018, du 27 décembre 2018 et du 12 mai 2021, est modifié comme suit :

En ce qui concerne la permanence des soins dentaire :

- IV-D-2-b-2 - conditions d'organisation des territoires de la permanence des soins afférentes au département de la Sarthe – organisation retenue de l'effectif de la permanence des soins dentaire :

Le nombre de praticiens chirurgiens-dentistes assurant les astreintes est fixé à deux.

- L'annexe VIII-D-2-b, portant synthèse de l'organisation du département de la Sarthe est modifiée dans les mêmes termes.



- Article 2 :** Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 :** Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.
- Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Article 6 :** Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, en lien avec le directeur départemental de la Sarthe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur de l'Offre de Santé  
et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET





# **Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires**

## **Pays de la Loire**

## SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
A. PREAMBULE .....	6
B. TEXTES DE REFERENCE .....	7
C. OBJET DU CAHIER DES CHARGES .....	10
D. CONDITIONS D'ELABORATION DU PRESENT CAHIER DES CHARGES .....	10
E. ARTICULATION AVEC D'AUTRES SCHEMAS ET PROGRAMMES .....	11
<b>II. ETAT DES LIEUX DE LA PERMANENCE DES SOINS EN PAYS DE LA LOIRE .....</b>	<b>12</b>
A. LES CARACTERISTIQUES DE LA REGION .....	12
1. <i>...au regard de sa géographie</i> .....	12
2. <i>...au regard de sa démographie : une démographie dynamique malgré un léger ralentissement</i> .....	12
B. LES BESOINS DE SANTE DE LA POPULATION .....	14
C. L'ORGANISATION GENERALE DE L'OFFRE DE SOINS ASSURANT LES SOINS NON PROGRAMMES .....	15
1. <i>L'offre libérale</i> .....	15
a) La régulation médicale de continuité des soins .....	15
b) La densité des professionnels de santé libéraux .....	15
2. <i>L'offre hospitalière sur l'activité de médecine d'urgence</i> .....	17
3. <i>Les consultations non programmées</i> .....	19
D. L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE EN 2016 .....	19
1. <i>Les systèmes d'information</i> .....	19
2. <i>La permanence des soins en médecine ambulatoire</i> .....	19
a) L'organisation de la régulation médicale des appels .....	19
b) L'effectif .....	20
(1) Les consultations .....	20
(2) Les visites à domicile .....	21
c) Synthèse de l'évaluation .....	21
3. <i>Les autres systèmes de permanence des soins</i> .....	28
a) Les gardes pharmaceutiques .....	28
b) Les gardes odontologiques .....	28
c) Les gardes ambulancières .....	29
d) Les gardes de kinésithérapie .....	29
e) Le dispositif infirmier .....	32
4. <i>La coopération avec les établissements de santé</i> .....	33
<b>III. PRINCIPES REGIONAUX D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE .</b>	<b>33</b>
A. GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE .....	33
1. <i>Les associations de permanence des soins</i> .....	33
a) Les associations d'organisation de la permanence des soins médicaux .....	33
b) Les associations de permanence des soins en kinésithérapie respiratoire .....	34
c) Les associations des transports sanitaires urgents .....	34
2. <i>Les ordres</i> .....	34
3. <i>Les syndicats professionnels</i> .....	35
4. <i>Les instances de concertation</i> .....	35
B. LE SYSTEME D'INFORMATION .....	36
1. <i>Le numéro d'appel dédié à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire</i> .....	36
2. <i>Mise en œuvre du SI PDSA</i> .....	36
3. <i>Le SI de gestion et de paiement des gardes médicales</i> .....	36
C. COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE .....	37

1.	<i>Communication : la lisibilité du système et le bon usage du dispositif de permanence des soins en médecine générale ambulatoire</i> .....	37
2.	<i>Suivi et évaluation</i> .....	37
a)	Le tableau de bord de suivi de l'activité .....	37
b)	Modalités de recueil et de suivi des réclamations et des événements indésirables graves .....	38
(1)	Définition.....	38
(2)	Modalités de recueil et de suivi.....	38
(3)	Modalités d'information des instances .....	39
c)	L'évaluation du dispositif .....	39
D.	PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE .....	39
1.	<i>Une mission de service public assurée par des médecins volontaires</i> .....	39
2.	<i>Une couverture horaire totale sur la permanence des soins en médecine générale ambulatoire</i> .....	40
3.	<i>Un dispositif qui repose sur une régulation médicale préalable des appels</i> .....	40
4.	<i>Un dispositif fondé sur des territoires délimités de permanence des soins en médecine générale ambulatoire</i> ...	41
5.	<i>Une organisation de l'effectif modulée selon les besoins du territoire</i> .....	42
a)	Organisation des lieux fixes de consultation .....	43
b)	Organisation du système de visite.....	43
c)	Coopération avec les établissements de santé .....	43
d)	Cas particulier d'effectif .....	44
(1)	Les établissements de santé de proximité .....	44
(2)	L'hospitalisation à domicile .....	44
(3)	Les soins dispensés aux détenus .....	46
(4)	Les EHPAD .....	46
(5)	L'établissement des actes médico-administratifs en période de permanence des soins ambulatoire .....	47
E.	PICS D'ACTIVITE ET SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE .....	49
F.	LES AUTRES SYSTEMES DE GARDE .....	50
1.	<i>Les gardes pharmaceutiques</i> .....	50
2.	<i>Les gardes odontologiques</i> .....	50
3.	<i>Les gardes ambulancières</i> .....	50
4.	<i>Les gardes de kinésithérapie</i> .....	52
5.	<i>Le dispositif infirmier</i> .....	53
G.	L'EXPERIMENTATION DE L'ACHEMINEMENT DES PATIENTS VERS LES LIEUX DE CONSULTATION FIXES DE GARDE .....	53

#### IV. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS AFFERENTES A CHAQUE DEPARTEMENT

54

A.	DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE.....	54
1.	<i>Etat des lieux de la permanence des soins en Loire Atlantique</i> .....	54
a)	Les caractéristiques du département .....	54
(1)	Un dynamisme démographique soutenu .....	54
(2)	Une situation de l'offre de soins favorable .....	55
b)	Les besoins de santé de la population .....	59
2.	<i>Organisation retenue</i> .....	60
a)	La régulation médicale .....	60
b)	L'effectif.....	60
(1)	La permanence des soins en médecine générale ambulatoire .....	60
(2)	La permanence des soins des autres professionnels de santé .....	62
B.	DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE .....	63
1.	<i>Etat des lieux de la permanence des soins en Maine et Loire</i> .....	63
a)	Les caractéristiques du département .....	63
(1)	Une croissance démographique assez marquée .....	63
(2)	Une situation de l'offre contrastée .....	63
b)	Les besoins de santé de la population .....	68
2.	<i>Organisation retenue</i> .....	68
a)	La régulation médicale .....	68
b)	L'effectif.....	68

(1)	La permanence des soins en médecine générale ambulatoire .....	68
(2)	La permanence des soins des autres professionnels de santé .....	69
C.	DEPARTEMENT DE MAYENNE .....	70
1.	<i>Etat des lieux départemental</i> .....	70
a)	Les caractéristiques du département .....	70
(1)	Une croissance démographique modérée .....	70
(2)	Une situation de l'offre tendue .....	71
b)	Les besoins de santé de la population .....	76
2.	<i>Organisation retenue</i> .....	76
a)	La régulation médicale .....	76
b)	L'effectif.....	76
(1)	La permanence des soins en médecine générale ambulatoire .....	76
(2)	La permanence des soins des autres professionnels de santé .....	77
D.	DEPARTEMENT DE LA SARTHE .....	78
1.	<i>Etat des lieux départemental</i> .....	78
a)	Les caractéristiques du département .....	78
(1)	Une croissance démographique modérée .....	78
(2)	Une situation de l'offre globalement défavorable .....	79
b)	Les besoins de santé de la population .....	84
2.	<i>Organisation retenue</i> .....	84
a)	La régulation médicale .....	84
b)	L'effectif.....	85
(1)	La permanence des soins en médecine générale ambulatoire .....	85
(2)	La permanence des soins des autres professionnels de santé .....	86
E.	DEPARTEMENT DE LA VENDEE.....	87
1.	<i>Etat des lieux départemental</i> .....	87
a)	Les caractéristiques du département .....	87
(1)	Une croissance démographique forte .....	87
(2)	Une situation de l'offre contrastée plutôt favorable.....	88
b)	Les besoins de santé de la population .....	93
2.	<i>Organisation retenue</i> .....	93
a)	La régulation médicale .....	93
b)	L'effectif.....	93
(1)	La permanence des soins en médecine générale ambulatoire .....	93
(2)	La permanence des soins des autres professionnels de santé .....	95
<b>V. LA REMUNERATION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES .....</b>		<b>96</b>
A.	LA REMUNERATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION MINISTERIELLE PREVUE A L'ARTICLE L. 1435-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	96
1.	<i>Cadre général</i> .....	96
2.	<i>Répartition de l'enveloppe régionale PDSA</i> .....	96
3.	<i>La rémunération de la régulation médicale libérale</i> .....	98
4.	<i>La rémunération de l'effectif</i> .....	98
a)	Les indemnités d'astreinte .....	98
b)	Les actes .....	98
5.	<i>Les modalités de révision des modèles économiques</i> .....	98
6.	<i>Circuit et modalités de liquidation et de paiement</i> .....	99
B.	LE FINANCEMENT DE LA PERMANENCE DES SOINS DES PROFESSIONNELS DE SANTE NE RELEVANT PAS DE L'ARTICLE L1435-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	100
1.	<i>La rémunération de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire hors autorisation ministérielle</i> <i>100</i>	
2.	<i>La rémunération de la garde pharmaceutique</i> .....	100
3.	<i>La rémunération de la garde odontologique</i> .....	100
4.	<i>La rémunération de la garde ambulancière</i> .....	101
5.	<i>La rémunération de la garde en kinésithérapie</i> .....	101

6.	<i>La rémunération du dispositif infirmier</i>	101
<b>VI.</b>	<b>OBJECTIFS PLURIANNUELS D'AMELIORATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE GENERALE AMBULATOIRE</b>	<b>101</b>
<b>VII.</b>	<b>CONDITIONS DE REVISION DU CAHIER DES CHARGES REGIONAL</b>	<b>104</b>
<b>VIII.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>104</b>
A.	LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CAHIER DES CHARGES	104
1.	<i>Le tableau de bord de suivi de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire</i>	104
2.	<i>Le calendrier de suivi des dépenses exécutoires et N-1</i>	108
B.	LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS	109
1.	<i>Conditions d'élaboration des tableaux d'astreinte</i>	109
2.	<i>Synthèse des organisations départementales</i>	110
a)	Département de la Loire Atlantique	110
b)	Département du Maine et Loire	116
c)	Département de la Mayenne	119
d)	Département de la Sarthe	123
e)	Département de la Vendée	127
3.	<i>Liste des communes rattachées à chaque territoire de PDSA</i>	131
a)	Département de la Loire Atlantique	131
b)	Département du Maine et Loire	143
c)	Département de la Mayenne	151
d)	Département de la Sarthe	159
e)	Département de la Vendée	168
C.	AUTORISATION MINISTERIELLE DE FINANCER REMUNERATION FORFAITAIRES DES MEDECINS PARTICIPANT AUX GARDES ET A LA REGULATION MEDICALE TELEPHONIQUE ET CELLE DES ACTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE MEDICALE PAR DES CREDITS DU FIR	180

## I. Introduction

---

### A. Préambule

---

La permanence des soins ambulatoire consiste à organiser l'offre de soins libérale afin de répondre par des moyens structurés, adaptés et régulés aux demandes de soins non programmés des patients, en dehors des heures d'ouverture des cabinets, devenant ainsi un véritable service public. Elle permet aux patients d'avoir accès à un médecin et un pharmacien la nuit, le samedi après-midi (excepté pour les pharmaciens), le dimanche et les jours fériés et d'avoir accès à un chirurgien-dentiste le dimanche matin et les jours fériés ou un kinésithérapeute pendant la période hivernale.

Dans le cadre de l'application de la réforme encadré par la loi n° 2009-584 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la région des Pays-de-la-Loire s'est inscrite en 2012 dans une expérimentation sur les nouveaux modes de rémunération de la permanence des soins des médecins libéraux.

L'expérimentation a porté essentiellement sur une réorganisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire permettant d'améliorer la réponse aux demandes de soins non programmés et les conditions d'exercice des médecins. En revanche, elle ne dérogeait pas aux textes en vigueur concernant l'organisation générale de la permanence des soins, qui repose notamment sur le volontariat des médecins généralistes, une définition précise des plages horaires à couvrir et le cahier des charges arrêté par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Cette expérimentation, encadrée par le cahier des charges régional du 24 juillet 2012, définissant les principes d'organisation de la permanence des soins et ses déclinaisons locales et déterminant également la rémunération spécifique des personnes participant à cette permanence, a fait l'objet d'une évaluation sur 2014 et 2015, dont les résultats ont été publiés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire : [http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/fileadmin/PAYS-LOIRE/F\\_accompagnement\\_soins/Permanence\\_des\\_soins/Rapport\\_final\\_-\\_Evaluation\\_experimentation\\_PDSA\\_2011-2014\\_vf.pdf](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/fileadmin/PAYS-LOIRE/F_accompagnement_soins/Permanence_des_soins/Rapport_final_-_Evaluation_experimentation_PDSA_2011-2014_vf.pdf). Compte tenu des résultats positifs de cette expérimentation, dont la synthèse est présentée en annexe du présent document, l'agence et ses partenaires ont décidé de reconduire l'organisation existante et de solliciter à nouveau auprès du Ministère l'autorisation de financer l'ensemble des missions de la permanence des soins ambulatoires par le Fonds d'Intervention Régional.

Cette autorisation de bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application du II de l'article L.1435-5 du code de la santé publique pour une durée de trois ans a été accordée par arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016.

Le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire 2017-2019 a par conséquent vocation à stabiliser l'organisation et le fonctionnement de la permanence des soins ambulatoires dans la région des Pays de la Loire dans le cadre d'un plan pluriannuel d'actions ciblées, présenté ci-après et synthétisé en annexe, permettant d'améliorer la performance du système.

## B. Textes de référence

---

La permanence des soins est une mission de service public, encadrée par le code la santé publique, ses articles L 1435-5, L5125-22, L6311-2, L6314-1 et R4127-1, R4127-245, R6315-1 et suivants.

**En ce qui concerne les médecins**, elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par :

- les médecins généralistes et spécialistes (adhérents ou non à la convention nationale) dans le cadre de leur activité libérale,
- les centres de santé,
- tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique selon des modalités fixées contractuellement avec l'ARS.

Sur la base du volontariat.

L'article R6315-1 du code de la santé publique organise 3 niveaux possibles de couverture horaire de la PDSA :

- en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, de 20h à 08h les jours ouvrés, les dimanches et jours fériés ;
- ou pour partie de 20h à 08h en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et des délais d'intervention dans les différents secteurs du département ;
- en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante, pour tout ou partie des secteurs du département : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Une permanence est organisée dans le cadre départemental en liaison avec les établissements de santé publics et privés et en fonction des besoins évalués par le comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS). Le DGARS arrête le nombre et les limites des secteurs, qui peuvent être interdépartementaux, après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) et du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Les principes d'organisation font l'objet d'un cahier des charges régional arrêté par le DGARS dans le respect des objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins (SROS) fixant (cf article R.6315-1 du CSP) :

- l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmées,
- les lieux fixes de consultation,
- l'organisation de la régulation des appels,
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les indicateurs de suivi et les conditions d'évaluation du fonctionnement de la PDSA,
- les modalités de recueil, de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins et d'information de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS),
- la rémunération forfaitaire des personnes participant aux gardes et à la régulation médicale téléphonique (pouvant varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques dans des limites fixées par arrêté).

L'article L5125-22 du code de la santé publique encadre l'organisation de **la garde pharmaceutique** de la manière suivante :

- Organisation d'un service de garde et d'urgence pour répondre aux besoins du public et aux demandes urgentes en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines, dans une zone déterminée la nuit de 20h à 08h, les dimanches et jours fériés de 08h à 20h, les jours en dehors des jours et des heures (08h à 20h) habituels d'ouverture de l'officine.
- Obligation de toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5125-19 (société mutualiste ou union de sociétés mutualistes) , de participer à ces services, sauf décision contraire prise par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé après avis des organisations représentatives de la profession dans le département, en cas de circonstances ou de particularités locales rendant impraticable ou non nécessaire la participation de l'ensemble des officines ;
- Règlement de l'organisation des services de garde et d'urgence par les organisations représentatives de la profession dans le département ;
- Règlement desdits services par arrêté du DGARS à défaut d'accord entre elles, en cas de désaccord de l'un des pharmaciens titulaires d'une licence d'officine intéressés ou si l'organisation retenue ne permet pas de satisfaire les besoins de la santé publique ;
- Information des collectivités locales des services de garde et d'urgence mis en place ;
- Possibilité pour un pharmacien d'ouvrir son officine pendant un service de garde ou d'urgence, alors qu'il n'est pas lui-même de service, sous réserve de la tenir ouverte durant tout le service considéré.

La convention nationale pharmaceutique, signée le 4 avril 2012 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les trois syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officine (FSPF, USPO et UNPF), reconduit le financement du dispositif de permanence pharmaceutique conventionnel mis en place en 2006 par les partenaires conventionnels, et revalorise les indemnités et honoraires versés aux pharmaciens dans ce cadre.

Ce dispositif financier conventionnel prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire d'astreinte par période de garde ainsi que d'honoraires de gardes perçus par ordonnance.

La convention nationale prévoit que les pharmaciens titulaires d'officine participant à la permanence pharmaceutique perçoivent une indemnité d'astreinte de 150 euros pour chacune des périodes suivantes : la nuit, la journée du dimanche, le jour férié.

Les pharmaciens titulaires d'officine participant au service de garde organisé perçoivent également des honoraires pour chaque ordonnance exécutée pendant les périodes de garde dont le montant est variable selon les horaires.

**La permanence de soins dentaires**, définie aux articles R. 4127-245 et R. 6315-7 et suivants du code de la santé publique, est organisée par les ordres départementaux et assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux et leurs collaborateurs, les chirurgiens-dentistes remplaçants (assurant les obligations de permanence dues par le praticien titulaire remplacé), et les chirurgiens-dentistes des centres de santé qui y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R4127-245 du code de la santé publique.

L'avenant n° 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes a défini les modalités de participation de l'Assurance Maladie au financement de la Permanence Des Soins (PDS) dentaires. La participation de l'Assurance Maladie au financement de la PDS intervient sous deux formes : une rémunération d'astreinte par demi-journée de permanence et une majoration spécifique.

En ce qui concerne **les masseurs kinésithérapeutes**, l'article R. 4321-92 du code de la santé publique fixe une obligation réglementaire de continuité des soins et non de permanence des soins.

La convention nationale majore les actes réalisés la nuit et le dimanche, le samedi dès midi également pour les appels d'urgence.

Il en est de même pour **les infirmier-ères** dont la profession n'est pas tenue d'organiser une garde infirmière mais d'assurer la continuité des soins ; le code de la santé publique définit ainsi les règles professionnelles applicables à la profession d'infirmière ou d'infirmier, qui comprennent des devoirs aux patients.

Parmi eux, l'article R. 1412-30 précise que « dès qu'il a accepté d'effectuer des soins, l'infirmier ou l'infirmière est tenu d'en assurer la continuité sous réserve des dispositions de l'article R. 4312-41.

Cet article prévoit que si l'infirmier ou l'infirmière décide, sous réserve de ne pas nuire à un patient, de ne pas effectuer des soins, ou se trouve dans l'obligation de les interrompre, il doit en expliquer les raisons à ce patient et, à la demande de ce dernier ou de ses proches, lui remettre la liste départementale des infirmiers et infirmières mentionnée à l'article L. 4312-1.

La convention nationale finance des majorations de nuit de 20h à 08h (applicable lorsque le médecin indique une nécessité impérieuse d'exécution de nuit) et le dimanche, voire en cas d'urgence dès 08h le samedi (applicables lorsque le médecin indique la nécessité d'une exécution rigoureusement quotidienne).

Dans le prolongement de l'avenant n°3 de la convention nationale, contribuant au développement des activités des médecins libéraux à domicile, l'arrêté de modification du livre III de la liste des actes et prestations relatif aux perfusions, paru le 30 septembre 2014, diversifie les cotations possibles pour les perfusions sous surveillance continue et les perfusions de plus d'une heure nécessitant une surveillance. Est financée également l'organisation de la surveillance hors jour de pose et de retrait de perfusion.

**Le cahier des charges** est arrêté dans les conditions suivantes (cf article L. 1435-5 du CSP) :

- définition des modalités (dont la rémunération forfaitaire des professionnels de santé pour leur participation à la mission) en association avec les représentants des professionnels de santé, dont l'ordre des médecins et, après avis du représentant de l'Etat territorialement compétent,
- faculté du ministère d'autoriser pour 3 ans le financement dans tout ou partie des secteurs de la PDSA la rémunération forfaitaire susvisée et celle des actes effectués dans le cadre de la PDSA par des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

L'arrêté du DGARS fixant cahier des charges est pris après avis :

- des CODAMUPS-TS
- de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA
- de l'URPS médecins

Les conditions d'organisation territoriale sont soumises pour avis aux CDOM et aux préfets.

Les avis prévus au présent alinéa sont rendus dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

## C. Objet du cahier des charges

---

Le présent cahier des charges définit les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire, pharmaceutique, dentaire et de kinésithérapie respiratoire. Il prend également en compte la mission de continuité des soins des infirmiers-ères, qui interviennent pour partie pendant la période de permanence des soins en médecine générale ambulatoire.

Il définit l'organisation sur les 5 territoires de santé de la région, que sont la Loire Atlantique, le Maine et Loire, la Mayenne, la Sarthe et la Vendée.

Il est arrêté pour 3 ans, jusqu'au 31/12/2019 et intègre 11 objectifs opérationnels, déclinés dans un plan d'actions ciblées, destinés à améliorer la performance du système.

En application de l'article L. 1435-5 du code de la santé publique, Il fixe le cadre de financement et de rémunération de la mission de permanence des soins en médecine générale ambulatoire.

Enfin, il fixe les modalités de communication, de suivi et d'évaluation de l'organisation et du fonctionnement de la permanence des soins ambulatoires.

## D. Conditions d'élaboration du présent cahier des charges

---

Le présent cahier des charges a été élaboré sur le fondement des résultats de l'évaluation de la permanence des soins ambulatoires médicale évoquée en préambule et les bilans d'activité présentés par les autres professionnels de santé.

Il a été réalisé en concertation avec les acteurs et les partenaires concernés réunis dans un comité de pilotage régional et de cinq comités de pilotage départementaux, dont la composition est annexée au présent document, qui seront également chargés du suivi et de l'évaluation du dispositif (cf les instances de concertation).

Au niveau régional, sont définis les principes généraux d'organisation de la permanence des soins ambulatoires, les modalités de financement et de rémunération des médecins, les modalités de communication, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Au niveau départemental, le comité de pilotage définit l'organisation territoriale, en cohérence avec le cadre régional, suit et évalue le fonctionnement du dispositif local et propose les modifications nécessaires à son amélioration dans le respect de l'enveloppe plafond départementale fixée pour rémunérer la permanence des soins en médecine générale ambulatoire.

Dans ce cadre les associations départementales pour l'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire, les associations de SOS Médecins en Loire Atlantique, les associations de permanence des soins dentaires, de kinésithérapie respiratoire, les syndicats des pharmaciens participent à la gouvernance du dispositif et sécurisent chacun pour ce qui le concerne la mise en place des dispositions prévues dans le présent cahier des charges.

## E. Articulation avec d'autres schémas et programmes

---

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2012-2016 et les orientations stratégiques du prochain Projet Régional de Santé. Il tient compte des orientations fixées sur :

- la qualité et sécurité des soins, l'accès à la prévention et aux droits des personnes en situation de vulnérabilité ;
- l'accès aux services de santé, et aux soins spécialisés et notamment sur la sécurisation et l'optimisation de l'organisation de la prise en charge des urgences, l'anticipation du risque de pénurie de professionnels de santé, l'accessibilité de l'offre de soins des personnes en situation de handicap et des personnes les plus éloignées du soin (détenus, exclus, patients psychiatriques ou en situation de handicap psychique), l'organisation territoriale des activités de 1<sup>er</sup> recours ;
- les systèmes d'information partagés en santé.

Il tient également compte de l'organisation de la garde pharmaceutique afin de faciliter l'information et l'orientation du patient et de la garde ambulancière dans les 5 départements de la région des Pays de la Loire.

Il intègre l'expérimentation de l'organisation de l'acheminement des patients vers les points fixes de consultation médicale.

## II. Etat des lieux de la permanence des soins en Pays de la Loire

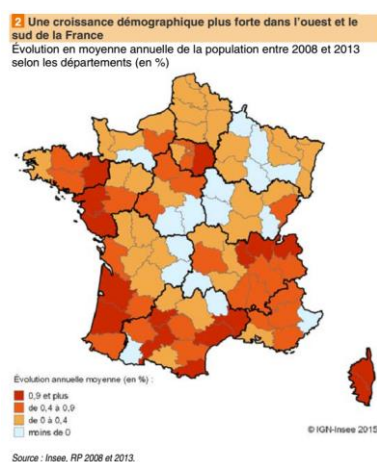
### A. Les caractéristiques de la région

#### 1. ...au regard de sa géographie

La région des Pays de la Loire fait preuve d'une grande attractivité malgré une position géographique relativement excentrée. Ceci est en grande partie dû à la diversité de ses infrastructures de transports. Constituée de cinq départements diversifiés, son territoire s'articule autour d'une armature urbaine dynamique constituée d'une métropole de grande taille (Nantes-Saint-Nazaire), de grandes agglomérations (Angers et Le Mans) et de villes moyennes bien réparties sur le territoire. Ces dernières représentent autant de bons relais pour l'accès aux services et équipements des populations issues des petites villes et espaces ruraux.

#### 2. ...au regard de sa démographie : une démographie dynamique malgré un léger ralentissement

Avec 3 794 894 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf populations légales millésimées 2014 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017), les Pays de la Loire sont la 8<sup>ème</sup> région la plus peuplée de France. Entre 2008 et 2013, la population de la région augmente de 30 140 personnes chaque année, soit un **rythme de croissance annuel de 0.8%**. Il s'agit du 3<sup>ème</sup> taux de croissance le plus élevé de la région métropolitaine. Son dynamisme repose sur deux moteurs relativement équilibrés : le solde migratoire et le solde naturel. Si tous les départements de la région connaissent une croissance démographique, le gain de population est porté pour les trois quarts par les départements de Loire Atlantique et de Vendée.

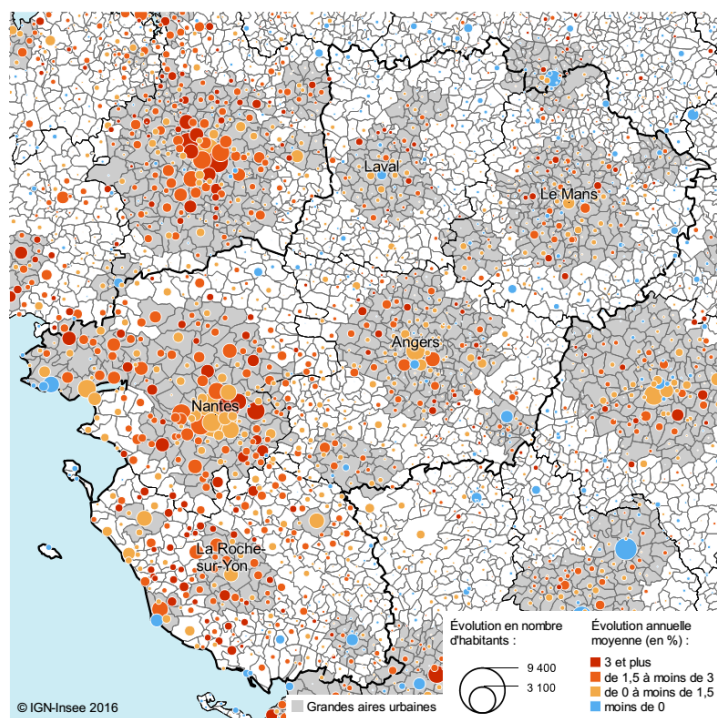


**La dynamique démographique est positive dans les trois quarts des communes des Pays de la Loire.** Elle est particulièrement marquée dans l'espace périurbain des grandes villes de la région et sur une bande littorale située au sud de la Loire. A contrario, aux frontières de la région, le nord de la Loire-Atlantique, le sud-est de la Vendée, le nord de la Mayenne et l'est de la Sarthe sont des territoires où davantage de communes perdent de la population.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : Insee - flash Pays de la Loire n°38 décembre 2015.

## 6 Forte croissance démographique dans l'ouest et à la périphérie des villes

Évolution annuelle moyenne de population par commune entre 2008 et 2013



Source : Insee, Recensements de la population (RP) 2008 et 2013.

Si la croissance de la population reste soutenue, **la hausse de la population régionale a légèrement ralenti** passant de 32 600 habitants supplémentaires par an entre 2000 et 2008 à 30 100 entre 2008 et 2013. Les estimations de 2014 et de 2015 confirment ce léger ralentissement : la croissance serait de 28 000 habitants par an entre 2013 et 2015.

Sur la période récente, **la baisse des naissances** contribue au ralentissement de la croissance démographique. En 2015, 42 150 bébés seraient nés dans les Pays de la Loire (estimation provisoire), soit 1 500 de moins que l'année précédente. Cette baisse s'observe dans tous les départements de la région.

**L'espérance de vie est plus longue qu'au niveau national** : dans les conditions de mortalité de 2013, un homme vit dans la région en moyenne 78.8 ans, soit 2.8 de plus qu'en 10 ans. L'espérance de vie des femmes demeure nettement supérieure : en 2013, elle s'élève à 85.6 ans.<sup>2</sup>

Le groupe d'âge des plus de 65 ans est un peu plus représenté, 18.9% de la population, dans les Pays de la Loire qu'en France métropolitaine, 18,6% ; il en est de même pour les moins de 20 ans, qui représentent 25.5 % de la population dans les Pays de la Loire pour 24.4% en France métropolitaine.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Source : Insee - Analyses Pays de la Loire n°27 janvier 2016.

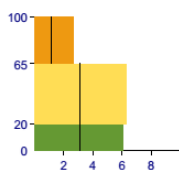
<sup>3</sup> Source : Insee - Estimation de population pyramide des âges 2015

## France Métropolitaine

### Groupes d'âges (2015)

âge	millions	%	% femmes
65+	11,97	18,6	57,5
20 - 64	36,65	57	50,7
<20	15,66	24,4	48,8
Total	64,28	100	51,5

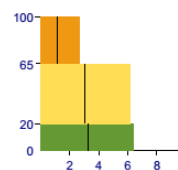
☐ Modifier les groupes d'âges



## Pays de la Loire

### Groupes d'âges (2015)

âge	millions	%	% femmes
65+	0,7	18,9	57,5
20 - 64	2,06	55,6	50,2
<20	0,95	25,5	48,9
Total	3,72	100	51,2



## B. Les besoins de santé de la population

La fédération nationale des observatoires régionaux de la santé a dressé une typologie des régions 2016<sup>4</sup>, elle classe la région des Pays de la Loire dans le même groupe de régions que l'Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, l'Auvergne-Rhône Alpes et la Bretagne.

La population des régions de cette classe a des caractéristiques démographiques proches de celles observées sur l'ensemble de l'hexagone. La part des familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans est toutefois inférieure à la moyenne des régions hexagonales.

Socialement, **les régions de cette classe font partie des régions favorisées** : les taux d'allocataires du RSA et d'allocataires dont les ressources dépendent de 50 % à 100 % des prestations sociales sont inférieurs à la moyenne hexagonale. Sur le plan de l'activité professionnelle, cette classe se distingue avec une part d'agriculteurs, exploitants agricoles (parmi les actifs ayant un emploi) supérieure à la moyenne hexagonale. Le taux de chômage et la part des jeunes de 20-29 ans ayant peu ou pas de diplômes sont quant à eux, inférieurs à la moyenne française.

**Concernant l'état de santé, la situation est relativement bonne.** La mortalité prématurée par maladies infectieuses et parasitaires est inférieure à l'ensemble des régions hexagonales.

Chez les femmes, la mortalité prématurée pour certaines maladies de l'appareil circulatoire (insuffisance cardiaque, maladies hypertensives) est également inférieure à la moyenne hexagonale. La tendance est similaire pour la mortalité par cancers de la trachée, des bronches et du poumon chez les personnes de 65 ans et plus.

Le taux standardisé d'admission en affection longue durée (ALD) pour insuffisance cardiaque est supérieur à la moyenne hexagonale chez les hommes de 65 ans et plus. Il en est de même pour le taux standardisé de personnes en ALD pour maladies héréditaires et métaboliques et, pour le taux standardisé masculin, pour les maladies du système ostéoarticulaire.

À l'inverse, les indicateurs d'ALD pour maladies de l'appareil digestif, cancers de la trachée, des bronches et du poumon, et diabète de type 2 sont inférieurs à la moyenne hexagonale. Chez les moins de 65 ans, les taux standardisés d'ALD sont en dessous de la moyenne hexagonale pour les maladies vasculaires cérébrales (uniquement chez les femmes), les cardiopathies ischémiques et pour certaines maladies de l'appareil respiratoire (BPCO et asthme).

L'offre de soins de proximité (libérale) ne diffère pas de ce qui est observé dans l'ensemble des régions hexagonales.

<sup>4</sup> La France des régions 2016 – approche socio-sanitaire – Fnors janvier 2016

## C. L'organisation générale de l'offre de soins assurant les soins non programmés

### 1. L'offre libérale

#### a) La régulation médicale de continuité des soins

Deux départements de la région, la Loire Atlantique et la Mayenne, ont organisé une régulation médicale téléphonique du recours aux soins non programmés pendant les horaires de continuité des soins.

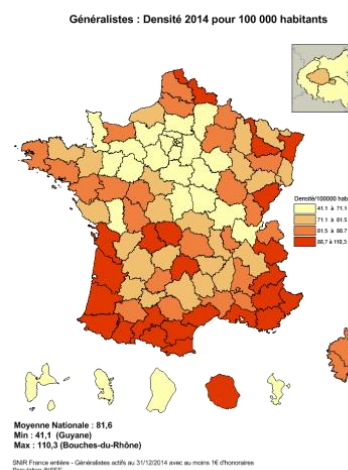
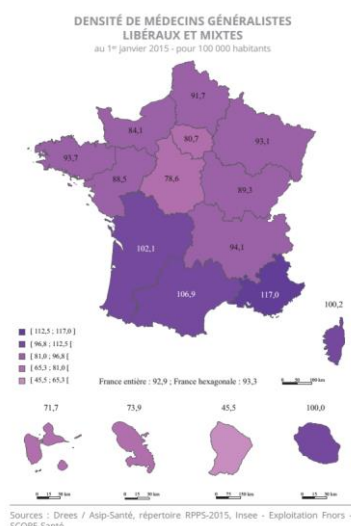
En Loire Atlantique, un poste de travail adapté à la régulation médicale libérale de jour est financé en année pleine pour permettre au CHU de Nantes d'organiser la régulation médicale de médecine générale de 08h à 20h en semaine et de 08 à 12h le samedi matin. Un renforcement sur la période de 10h-16h en semaine, afin de faire face à l'accroissement d'activité de régulation de médecine générale, a été octroyé fin 2015.

En Mayenne et en Sarthe, une régulation médicale de médecine générale est organisée le samedi matin, avec 2 régulateurs par samedi de 08h à 12h.

#### b) La densité des professionnels de santé libéraux

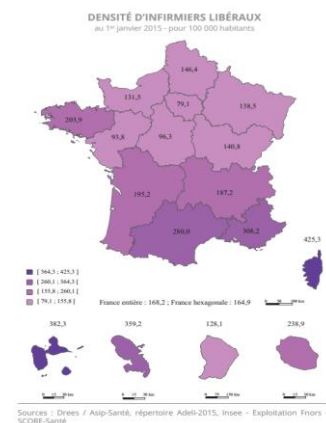
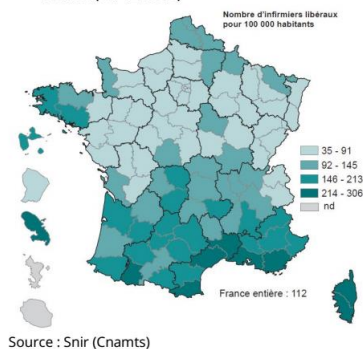
La région des Pays de la Loire compte une densité des **médecins généralistes**, de 88,3, inférieure à la moyenne française, de 92,9 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Avec des situations contrastées dans la région, la Mayenne et la Sarthe présentant la densité la plus basse.



La densité des **infirmiers libéraux**, de 93,8 infirmier-ères pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est également inférieure à la moyenne française, de 164,9. L'ensemble des territoires de la région présente une densité faible.

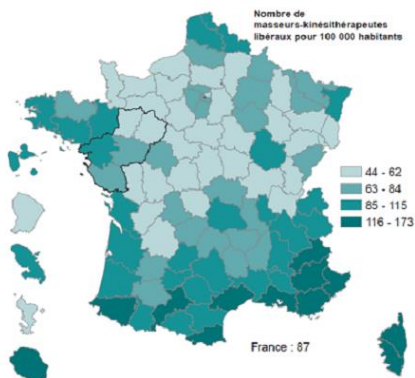
Fig3 Densité d'infirmiers libéraux France (31/12/2012)



La densité des **masseurs kinésithérapeutes**, de 86,4 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est également inférieure à la moyenne française, de 101.9.

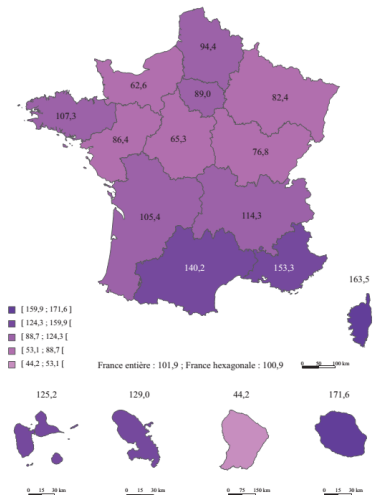
Là aussi, la situation est contrastée, la Mayenne et la Sarthe présentant la situation la moins favorable alors que la Loire Atlantique présente une densité supérieure à la moyenne nationale.

**Fig3bis Densité de masseurs-kinésithérapeutes libéraux**  
 France (31/12/2013)



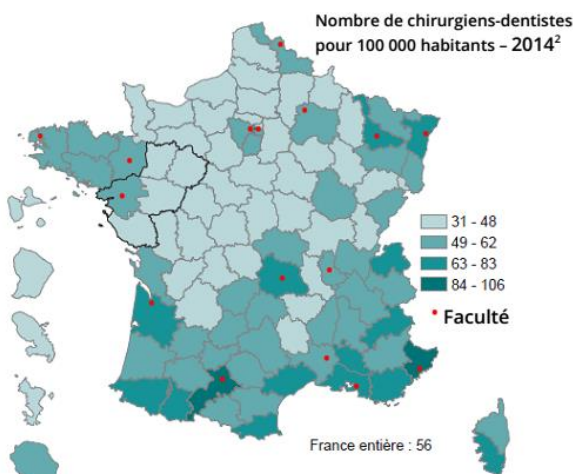
Sources : Snir (Cnamts), Insee

**DENSITÉ DE MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX**  
 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 - pour 100 000 habitants



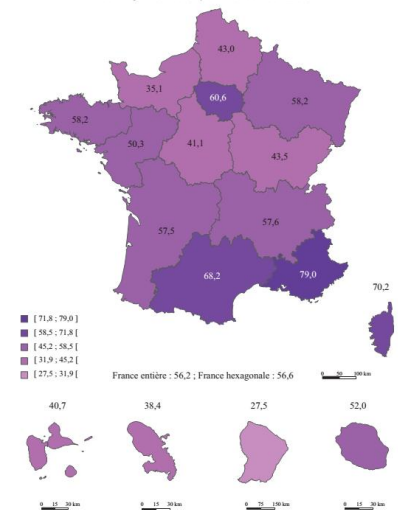
Sources : Drees / Asip-Santé, répertoire Adeli-2015, Insee - Exploitation Fnors - SCORE-Santé

La densité en **chirurgiens-dentistes**, de 50.3 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est également légèrement en-deçà de la moyenne française, de 56.2. 4 départements sur 5 se situent dans la fourchette basse, seule la Loire Atlantique, lieu de résidence de la faculté dentaire, se situe dans la moyenne.



Sources : Snir (Cnamts), Insee  
 1. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.  
 2. Données au 31 décembre de l'année n-1, Snir (Cnamts).

**DENSITÉ DE CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX ET MIXTES**  
 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 - pour 100 000 habitants



Sources : Drees / Asip-Santé, répertoire RPPS-2015, Insee - Exploitation Fnors - SCORE-Santé

La densité des **pharmacies d'officine**, de 31.9 pour 100 000 habitants est légèrement inférieure à la moyenne de la France Métropolitaine, de 33,6.

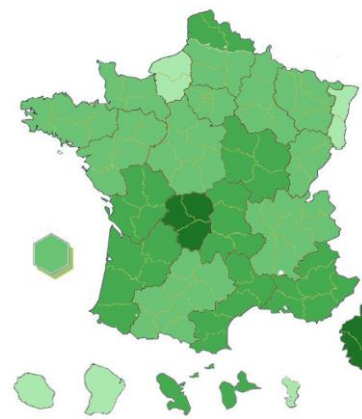
### Cartes régionales - Officine

Cartes actualisées au 5 août 2016

Nombre d'officines pour 100.000



PAYS DE LA LOIRE  
Nombre d'officines pour  
100.000 habitants : 31.9



Sources : Ordre national des pharmaciens, août 2016 - Insee, 2013

## 2. L'offre hospitalière sur l'activité de médecine d'urgence

L'exercice par un établissement de santé de l'activité de soins de médecine d'urgence mentionnée au 14° de l'[article R. 6122-25](#) est autorisé selon une ou plusieurs des trois modalités suivantes :

1° - La régulation médicale des appels adressés au service d'aide médicale urgente mentionné à l'[article L. 6112-5](#) ;

2° - La prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR, ou la structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique ;

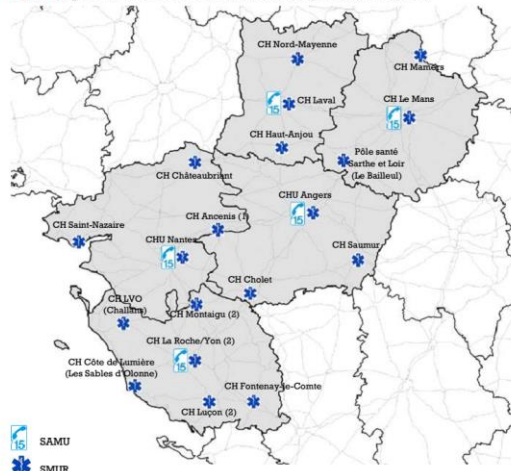
3° - La prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences ou dans la structure des urgences pédiatriques.

Le dispositif s'articule dans la région autour de :

- 5 Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU) départementaux avec au sein des centres 15 une régulation médicale libérale et hospitalière. Ils fonctionnent 24 heures sur 24, tous les jours de l'année et reçoivent plus d'un million d'appel par an.
- 15 Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) et 3 antennes de SMUR couvrent la région. L'activité des SMUR est variable selon leurs implantations. Ils ont réalisé en 2014 19 100 sorties primaires<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Transport primaire : prendre en charge un patient en dehors d'un établissement de santé (transport secondaire : transférer un patient entre deux établissements de soins).

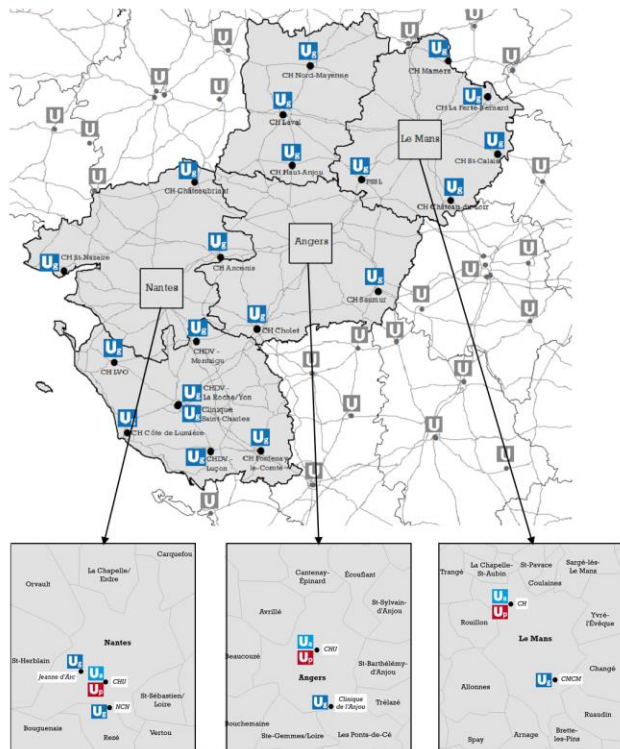
**Fig 1.1 Implantation des SAMU et des SMUR en Pays de la Loire (2015)**



Source : ORU Pays de la Loire  
 1. Le SMUR du Centre hospitalier d'Anenis est une antenne du SMUR du CHU de Nantes. Il assure un accueil en journée, 7 jours sur 7.  
 2. Les Centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon, Montaigu et Luçon dépendent de la même entité juridique.

- 27 services d'accueil des urgences dont 5 sont rattachés à un établissement privé. Ces services ont déclaré 761 902 passages en 2014.

**Fig 1.3 Services d'urgences des Pays de la Loire et des départements limitrophes (2015)**



**Légende**  
 Service d'urgences générales des Pays de la Loire  
 Service d'urgences adultes des Pays de la Loire  
 Service d'urgences pédiatriques des Pays de la Loire  
 Ville des départements limitrophes disposant d'un service d'urgences  
 Source : ORU Pays de la Loire

### 3. Les consultations non programmées

---

En complément de l'activité habituelle des médecins libéraux, des structures de médecine générale dédiées à l'activité non programmée, en cours de recensement, se sont mises en place dans la région, notamment auprès de la clinique du Maine à Laval et de la Polyclinique du Parc à Cholet.

#### D. L'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire en 2016

---

##### 1. Les systèmes d'information

---

Les systèmes d'information destinés à la gouvernance du dispositif, à l'échange d'informations entre professionnels de santé et à l'information et l'orientation du patient ne sont pas stabilisés et se structurent progressivement.

Depuis le 11 mai 2015, le GCS e-santé est agréé opérateur de **messagerie sécurité de santé**. Les professionnels de santé peuvent avoir accès à l'espace de confiance national et à l'annuaire national commun. Il propose aux acteurs de santé et du médico-social de la région une Messagerie sécurisée de santé, appelée e-santé MAIL. Elle leur permet d'acheminer des données, protégées par le secret professionnel, par voie électronique sécurisée.

Le déploiement d'un **système d'information pour la PDSA** tient compte de ces enjeux. Il vise à assurer une traçabilité de la prise en charge des patients du décroché de l'appel par l'assistant de régulation médicale (ARM) jusqu'à la résolution apportée par le médecin régulateur ou par le médecin effecteur. Il vise également à harmoniser les indicateurs d'évaluation de la PDSA. Ce système doit être interconnecté avec le système de régulation médicale du SAMU.

Les ADOPS 44, 49, 72 et 85 ont souscrit au marché, notifié à la société SIS (également prestataire pour le SI des SAMU) le 31 octobre 2014 ; il n'a pas encore été mis en œuvre. L'ADOPS 53 répond déjà à ces objectifs.

##### 2. La permanence des soins en médecine ambulatoire

---

###### a) L'organisation de la régulation médicale des appels

---

L'accès aux médecins effecteurs, assurant la permanence des soins ambulatoire, n'est pas direct : il est régulé par une organisation fondée sur **le centre de réception et de régulation médicale des appels** (CRRRA 15) des SAMU- Centre 15.

Chaque département dispose d'un SAMU avec une écoute permanente, 24 heures sur 24 tous les jours de l'année.

Aux horaires de la permanence des soins, les appels concernant la PDSA sont régulés par des médecins généralistes libéraux en coordination avec les médecins régulateurs hospitaliers. Cette régulation médicale libérale est organisée au niveau départemental. Plusieurs départements ne couvrent pas l'ensemble des plages horaires, en particulier en nuit profonde ; il en est ainsi du Maine et Loire et de la Sarthe.

L'accès à cette régulation médicale libérale est toujours possible par le numéro "15" et selon l'organisation spécifique de certains départements par un numéro spécifique à 10 chiffres. Dans ce dernier cas, les usagers sont incités à ne pas utiliser le 15 pour accéder à la régulation médicale libérale.

Ce dispositif est en cours d'évolution puisque Le troisième alinéa de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique organise l'accès gratuit de la régulation téléphonique de l'activité de permanence des soins ambulatoires par un numéro national de permanence des soins ou par le numéro national d'aide médicale urgente.

Par décision n°2016-0172, homologuée par arrêté du 07 mars 2016, l'ARCEP, autorité de régulation des communications électroniques et des postes, a attribué à la permanence des soins ambulatoires le statut de numéro d'urgence au numéro national de permanence des soins ambulatoires, qui est **le n°116/117**. Ce numéro bénéficie des caractéristiques techniques des numéros d'urgence, notamment la gratuité d'acheminement par les opérateurs, pour les appelants, et le démasquage des numéros. En outre, ce numéro correspond au numéro européen mis à disposition par la commission européenne pour la mission de régulation de la permanence des soins ambulatoires.

En application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique, il revient au DGARS de déterminer, pour la région, lequel des deux numéros, entre le 15 et le 116/117, sera utilisé pour la permanence des soins ambulatoires.

La régulation médicale peut être délocalisée sur des "antennes de régulation médicale" intégrées au SAMU Centre 15.

Cette régulation médicale téléphonique est également accessible, pour les appels relevant de la permanence des soins, par les numéros des associations de permanence des soins disposant de plates-formes d'appels interconnectées avec ce numéro national.

**Les deux centres de réception des appels de SOS Médecins** sont interconnectés au SAMU-Centre 15 de Loire-Atlantique par convention. Sur les zones couvertes SOS assure des visites et consultations aux horaires de la PDSA et dispose d'un numéro de téléphone national à 4 chiffres, le 36 24.

**Les médecins généralistes libéraux participant à la régulation médicale** dans la région et ayant reçu une formation spécifique validée sont en augmentation : 212 (34 en Loire Atlantique, 58 en Maine et Loire, 31 en Mayenne, 23 en Sarthe et 58 en Vendée).

**Les réponses** apportées sont de différents ordres : conseil médical, télé prescription, orientation vers un médecin de garde, orientation vers un service d'accueil des urgences, envoi d'un vecteur de transport ou d'un médecin mobile de 20 heures à 8 heures lorsqu'un tel dispositif a été prévu.

## *b) L'effectif*

---

### *(1) Les consultations*

Les médecins de garde prennent en charge les patients qui leur sont adressés par la régulation médicale, soit directement dans leur cabinet habituel (53, 85), soit au sein de lieux fixes de consultation (CAPS ou MMG – 44, 49, 53, 72, 85) spécialement dédiés à la permanence des soins.

Il existe dans la région **46 lieux fixes de consultation en Pays de la Loire** (14 en Loire Atlantique, 13 en Maine et Loire, 8 en Mayenne, 8 en Sarthe et 3 en Vendée) et un en Bretagne, à la Roche Bernard (56) qui dessert quelques communes du nord-ouest du département de Loire Atlantique .

La région des Pays de la Loire n'a pas mis en place de dispositif spécifique d'acheminement des patients vers les lieux fixes de consultation, excepté sur un territoire en Mayenne, celui de Villaines la Juhel, le plus étendu et le plus rural.

## (2) Les visites à domicile

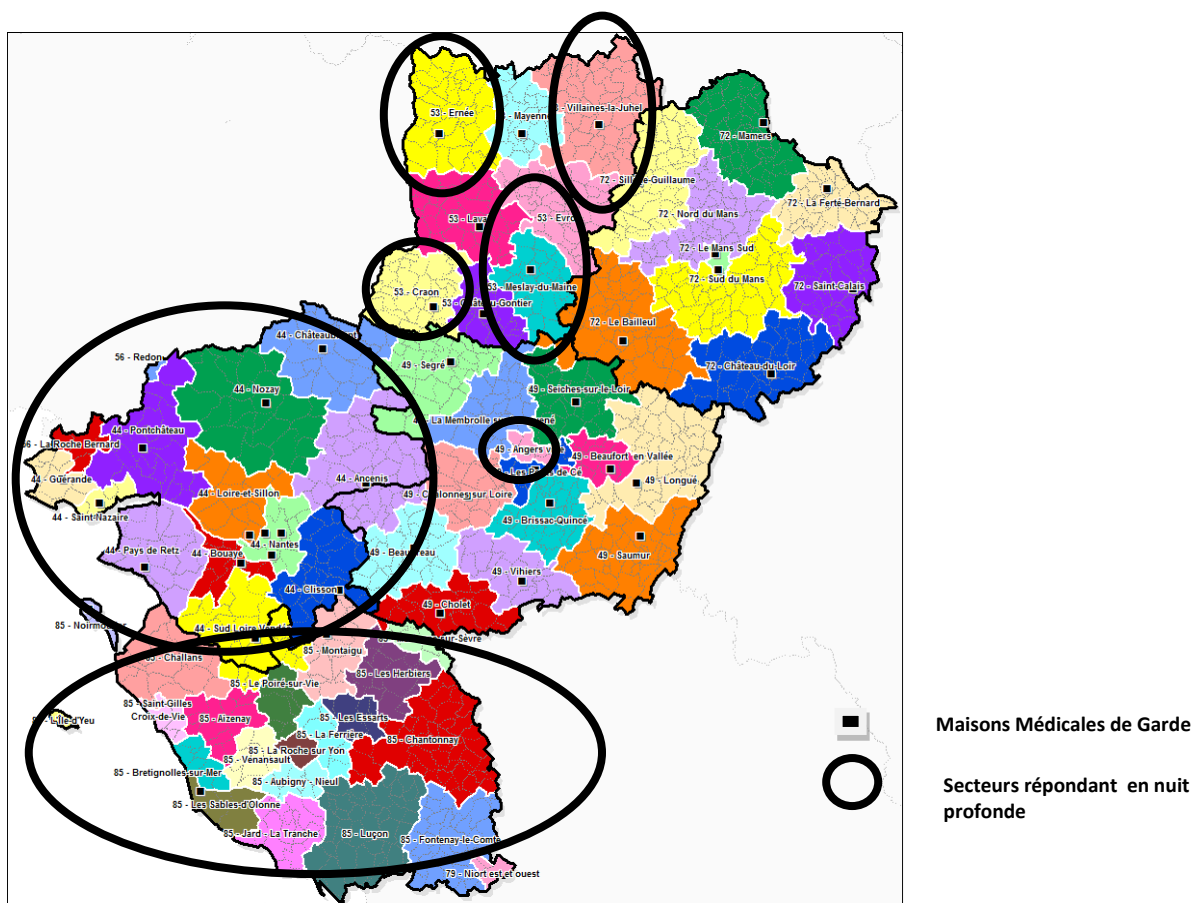
Les visites à domicile sont assurées par les médecins effecteurs relevant des ADOPS ou de SOS Médecins. Tous les départements assurent des visites incompressibles, excepté la Sarthe.

### c) Synthèse de l'évaluation

L'évaluation de l'expérimentation du nouveau mode de financement de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire, dont le rapport est mis en ligne sur le site de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire, ([http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/fileadmin/PAYS-LOIRE/F\\_accompagnement\\_soins/Permanence\\_des\\_soins/Rapport\\_final\\_Evaluation\\_experimentation\\_PDSA\\_2011-2014\\_vf.pdf](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/fileadmin/PAYS-LOIRE/F_accompagnement_soins/Permanence_des_soins/Rapport_final_Evaluation_experimentation_PDSA_2011-2014_vf.pdf)), mise en œuvre dans 4 départements sur 5 (Loire Atlantique hors agglomérations nantaise et nazairienne, Maine et Loire, Mayenne et Vendée, hors îles) a permis de mettre en exergue l'amélioration de la performance du système.

#### Une organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire plus efficiente :

- Une gouvernance départementale structurée autour d'associations, les ADOPS, responsabilisées dans l'organisation de la PDSA et impliquées dans le suivi de l'activité ;
- Un regroupement significatif des secteurs autour des maisons médicales de garde : 50 secteurs soit une diminution de 48% depuis 2010, 58% des secteurs disposant d'un point fixe assurant des consultations jusqu'à minuit avec des temps d'accès inférieurs à 30 minutes ;
- 15 secteurs issus pour certains de fusion de secteurs répondent en nuit profonde.



## Un fonctionnement de la PDSA plus attractif et plus visible :

En ce qui concerne l'activité de régulation médicale, l'ensemble des plages sont couvertes excepté en nuit profonde dans le Maine et Loire et la Sarthe.

La participation des médecins a augmenté de 9%. De même, l'évaluation a constaté une hausse du volume d'heures de plus de 10% entre 2011 et 2014.

L'activité, de 8 appels maximum par heure, se rapproche de l'objectif de 6 décisions de régulation médicale par heure et par médecin.

Régulation (évolution 2012-2014)	Loire Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Vendée*
Nombre de médecins participant à la régulation	34 (38*)	66 (59*)	31 (32*)	58 (54*)
Volume d'heures de régulation annuel	15 280 (13 171*)	7 319 (7 213*)	6 184 (6 124*)	12 445 (3 578*)
Nombre de DRM	97 698 (94 620*)	54 982 (52 191*)	32 206 (31 992*)	53 362 (16 255*)

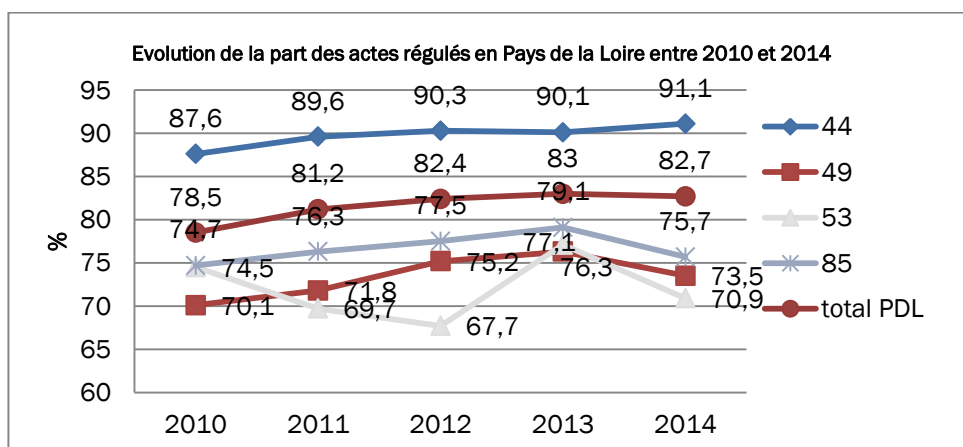
\*En Vendée, les chiffres de 2012 portent sur la période de septembre, date de démarrage, à décembre

( ) activité régulation 2012

( ) activité régulation 2014

La nature des décisions reste stable depuis 2011 : 41% de conseil médical, 26% d'orientations vers les maisons médicales de garde (MMG). La part d'activité régulée passe de 78.5% à 82.7% (les chiffres de l'Assurance Maladie intègrent également les zones non expérimentales).

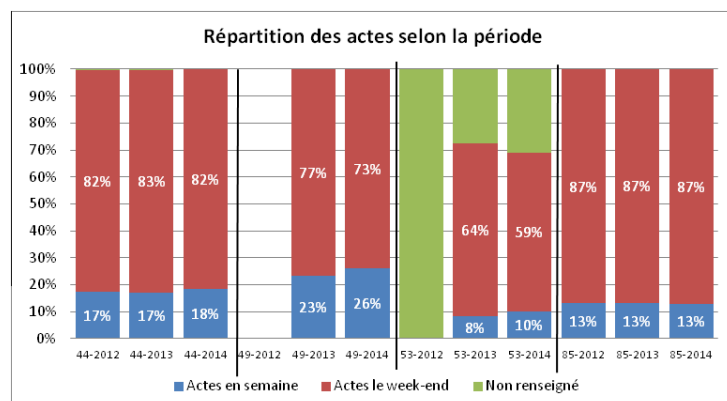
En 2014, 1804 des 22 000 appels reçus par SOS St Nazaire, 6 692 des 87 925 des appels reçus par SOS Nantes ont été transmis par l'interconnexion avec le centre 15.



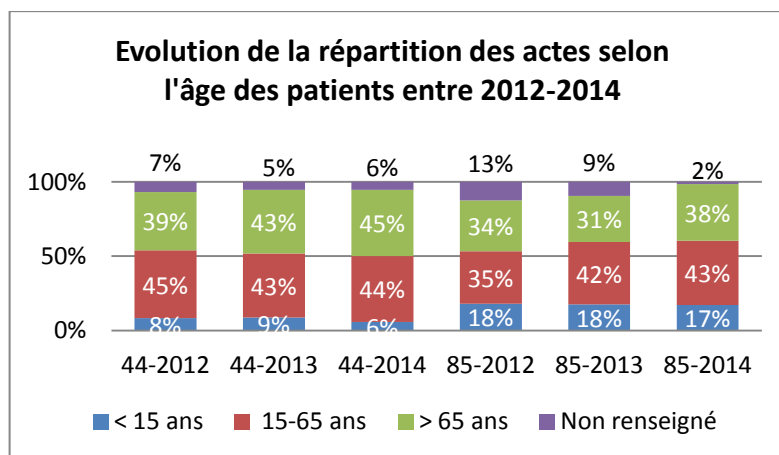
En ce qui concerne **l'effectif**, l'expérimentation a permis de fidéliser les médecins voire d'augmenter le nombre de participants en Maine et Loire (passage de 425 en 2011 à 442 en 2014), en Mayenne (hausse de 171 à 184) et en Vendée (de 63 à 76 pour les médecins mobiles et de 421 à 419 pour les effecteurs fixes) ; le Loire Atlantique (passage de 557 en 2009 à 509 en 2014 et de 127 mobiles à 99) et la Sarthe (baisse de 255 à 231) se caractérisent par une baisse du nombre de participants.

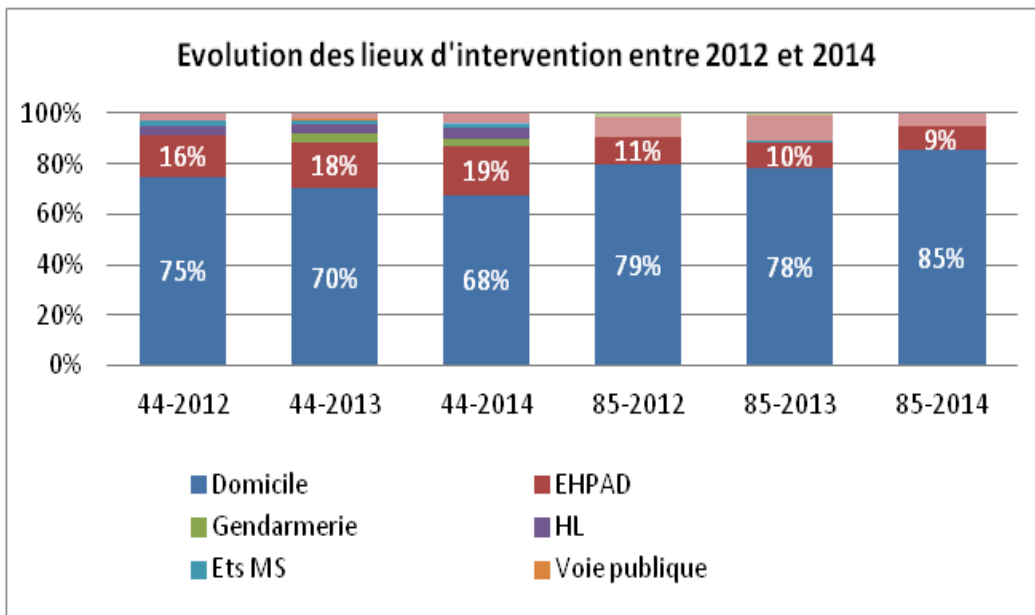
Le taux de carences est très faible puisqu'il se situe entre 0 et 1.5%.

L'activité reste stable à 76 000 actes en point fixe : 85% de consultations et 25% de visites. Entre 73 et 87% des actes sont réalisés le week-end, la part des actes administratifs étant inférieure à 1%.



L'activité des **médecins mobiles**, expérimentée en Loire Atlantique et en Vendée, représente entre 7 et 9% de l'activité. Les patients de plus de 65 ans sont ceux qui y ont le plus recours (44.5%). Les médecins interviennent principalement à domicile (70%) et en EHPAD.





La typologie de l'activité est très différente entre les deux départements. L'activité est plus importante en Loire Atlantique même si la moyenne d'actes par nuit diminue : 7.6 contre 8.14 ; si elle augmente légèrement en Vendée (2.77 contre 2.25), elle reste faible. Pour autant, l'activité est plus régulière en Vendée qu'en Loire Atlantique, le nombre de nuits sans actes étant de 7.65% en Vendée alors qu'il représente près du quart en Loire Atlantique. Enfin, 46% des actes sont réalisés en nuit profonde en Loire Atlantique contre 88% en Vendée.

Cf tableau ci-après.

Evolution de l'activité des médecins mobiles entre 2012 et 2014	Loire Atlantique (5 secteurs)	Vendée (3 secteurs)
Pool de médecins mobiles	99 (127*)	76 (53*)
Nombre d'actes / an	2771 (2 970*)	1011 (238*)
Moyenne d'actes par nuit pour la zone de couverture départementale	7,59 (8,14*)	2,77 (2,25*)
Nombre d'actes par médecin et par nuit	1,52 (1,63*)	0,92 (0,75*)
Nombre de nuits sans actes	412 - 22,58% (423* - 23,18%*)	84 - 7,65% (141* - 44,34%*)
Horaires d'intervention	20h-00h : 54,13% (45%*) 00h-08h : 45,87% (54%*)	20h-00h : 11,77% (12%*) 00h-08h : 88,23% (82%*)
Durée moyenne pour arriver sur les lieux	36 (35*)	44 (39*)
Durée moyenne sur les lieux (en min)	35 (33*)	31 (34*)

( ) activité médecins mobiles 2012  
(\*) activité médecins mobiles 2014

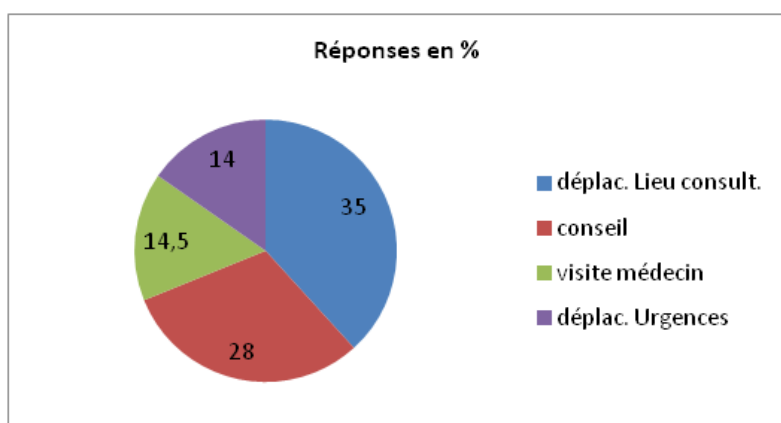
L'évaluation médico-économique du dispositif démontre qu'il est plus économique qu'un passage aux urgences en Loire Atlantique. A contrario, il est plus onéreux en Vendée. Le dispositif permet d'éviter une hospitalisation dans 75% des situations.

Indicateur	Donnée	44	85
Coût moyen d'une prise en charge aux urgences non d'une hospitalisation	Forfait d'Accueil et de Traitement des Urgences (ATU)	25€	25€
	Forfait Annuel Urgence <i>(données SAE)</i>	75€	75€
	Coût national moyen actes pour un passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation <i>(source finances hospitalières juillet / aout 2010)</i>	85€	85€
	Coût moyen d'un Transport Sanitaire en garde <i>(données assurance maladie)</i>	414€	394
	<b>Total</b>	<b>599€</b>	<b>579</b>
Coût moyen d'un acte de Médecin mobil (2014)	<b>Total</b> <i>(cout forfait/nombre d'actes annuel)</i>	<b>546€</b>	<b>971</b>

**Le dispositif est également mieux connu et utilisé par les usagers.** En effet, 58% des personnes interrogées connaissent le numéro de téléphone du médecin de permanence, 14% se souvenant d'avoir reçu une information sur le numéro de recours. Seules 19% se sont rendues directement aux urgences.

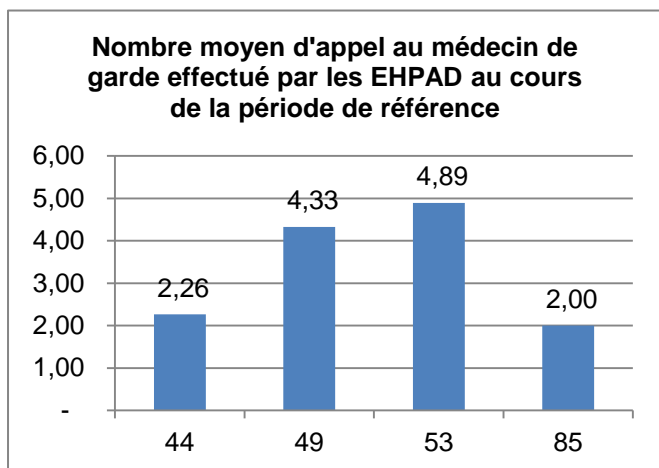
13.6% ont eu recours à la régulation téléphonique, dont 40.8% pour des enfants de moins de 17 ans et 25% des plus de 60 ans.

En ce qui concerne les suites données, l'évaluation montre un niveau de satisfaction élevé des patients, 88,8% des usagers jugeant le délai d'attente raisonnable, 93% des personnes étant satisfaites du conseil téléphonique. Lorsque la réponse a donné lieu à une orientation vers l'effecteur fixe, 88% des personnes ayant répondu à l'enquête ont indiqué avoir mis moins d'une ½ heure pour se rendre sur le lieu de consultation.

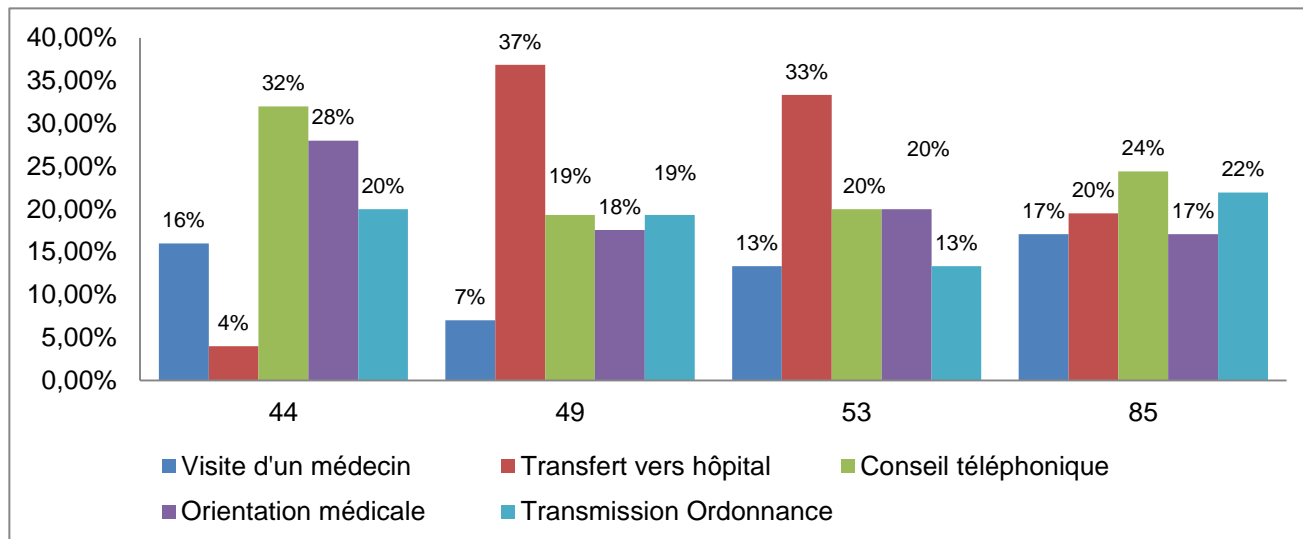


9 sur 10 ont indiqué vouloir faire appel au même numéro en cas de survenu d'un nouveau problème de santé. Plus d'un tiers ont consulté un médecin dans les 48h.

En outre, **l'expérimentation a permis d'améliorer la permanence des soins en institution, en particulier dans les EHPAD.** Ainsi, les 2/3 des établissements qui ont répondu à l'enquête ont indiqué avoir eu connaissance du numéro de recours, information déclinée dans une procédure interne pour 78% d'entre eux. 84% des EHPAD ayant répondu ont fait appel au dispositif de la PDSA.



**L'activité des décisions de régulation médicale (DRM) en EHPAD** est contrastée dans la région puisque l'orientation vers les services d'urgence est la décision majoritaire en Maine et Loire et en Mayenne alors qu'en Vendée et en Loire Atlantique, le conseil téléphonique est prédominant.



*En ce qui concerne le conseil téléphonique, il recouvre des réalités différentes selon les départements en l'absence de consensus médical sur sa définition.*

**La permanence des soins en médecine générale ambulatoire a coûté 11.38 millions d'euros** sur la zone d'expérimentation des nouveaux modes de rémunération, répartis à hauteur de 25% sur la régulation, 45% sur les astreintes des effecteurs et 30% sur les actes.

En 2015, l'enveloppe consacrée à la régulation était de 3.275 millions d'euros, la rémunération s'échelonnant entre 3 et 4 consultations par heure selon les départements. En France, la rémunération des médecins régulateurs s'échelonne de 3 à 5C/H.

L'enveloppe consacrée aux astreintes des effecteurs était de 6 millions d'euros (complément de rémunération des médecins mobiles compris).

L'activité reste maîtrisée, même si elle augmente sur 3 départements sur 5, car elle reste inférieure au montant plafond pour l'ensemble des départements.

DEPARTEMENT	population prise en charge pour l'effectif	MONTANT ACTES THEORIQUE	MONTANT ACTES 2012	MONTANT ACTES 2013	MONTANT ACTES 2014	MONTANT ACTES 2015
44	640 000	1 523 017	1 041 746	1 031 656	1 025 072	1 111 293
49	786 000	1 161 994	817 833	918 414	933 188	861 333
53	305 147	197 769	307 005	201 601	189 757	204 212
72	565 718	711 695		458 783		460 853
85	674 879	1 435 163		512 961	529 587	511 897

C'est en Loire Atlantique et en Maine et Loire que le montant des actes par habitant est le plus élevé, celui de la Mayenne étant le plus bas.

DEPARTEMENT	montant actes théoriques par habitant	montant actes 2013 par habitant	montant actes 2014 par habitant	montant actes 2015 par habitant
44	2,38	1,61	1,60	1,74
49	1,48	1,17	1,19	1,10
53	0,65	0,66	0,62	0,67
72	1,26	0,81	-	0,81
85	2,13	0,76	0,78	0,76

La **conférence régionale de santé et de l'autonomie** (CRSA) des Pays de la Loire, dans son rapport sur les droits des usagers du système de santé 2015, a émis des recommandations qui ont vocation à être prises en compte dans le présent cahier des charges.

En ce qui concerne les bonnes pratiques concernant les droits des usagers, elle a relevé que les difficultés de **communication entre professionnels de santé et usagers**, recensée à travers l'analyse des plaintes et réclamations, pourraient faire l'objet de recherches de procédés adaptés mis en œuvre dans la région.

En ce qui concerne le **traitement des plaintes et réclamations**, elle souligne l'insuffisance de lisibilité pour le grand public et prône la mise en place d'un support accessible sur le site internet de l'agence régionale de santé, pouvant être étayé par les différentes associations. Elle propose que les conseils de l'ordre explicitent sur leur site les processus de traitement des plaintes et réclamations. Enfin, elle suggère d'expérimenter le traitement des demandes de médiation des usagers par les conseils territoriaux en santé.

### 3. Les autres systèmes de permanence des soins

#### a) Les gardes pharmaceutiques

Dans les Pays de la Loire, d'après les statistiques de Résopharma, il n'existe pas de zone de garde où le temps d'accès est supérieur à 20 minutes.

L'information du patient a lieu par l'intermédiaire du numéro de téléphone payant 3237 (35 centimes la minute auxquels s'ajoute le prix d'un appel) ou internet. En Sarthe, le territoire est partiellement couvert par ce numéro, le numéro à 10 chiffres préexistant (0825.120.304) ayant été maintenu.

Il n'existe pas de moyen fluide de communication avec le prescripteur en période de permanence des soins ambulatoire.

#### b) Les gardes odontologiques

Une permanence des soins dentaires harmonisée a été organisée sur la région des Pays de la Loire et fixée par décision DGARS du 27 août 2015 publiée le 04 septembre 2015, les dimanche et jours fériés de 09h à 12h.

L'extension sur toute la région des 3 heures de garde a permis de gagner en aisance ; la mise en œuvre de la régulation médicale, un des objectifs du cahier des charges actuel, permettrait de trier les urgences dentaires des autres demandes.

Une meilleure orientation des patients, en fonction des lieux de garde, grâce par exemple à la géolocalisation, permettrait de mieux répartir les patients entre les cabinets de garde et d'augmenter l'activité des cabinets où elle est faible voire inexistante.

	44	49	53	72	85
Sectorisation	5 zones	3 zones mais la majorité des patients se déplacent sur Angers	2 zones (Nord et Sud)	le Mans et La Communauté Urbaine du Mans	5 zones
Tableau de garde	Sur 3 mois	Sur 3 mois Publication hebdomadaire	Affichage la veille	Sur 3 mois ARS/CPAM/ADOPS/SAMU	Sur 3 mois
Lieu d'effecton de l'astreinte	cabinet	cabinet	cabinet	Au cabinet puis au CH du Mans lorsque le centre de soins délocalisé de la faculté de chirurgie dentaire de Nantes sera effectif	cabinet
Participants	Libéraux et centre de santé : 1017	Libéraux et salariés de centre de santé : 353	Libéraux : 129	113 actuellement et 229 lorsqu'elles seront assurées à l'hôpital du Mans	Libéraux et centre de santé : 324
Activité		1618 patients vus entre le 30/09/2015 et le 01/10/2016.	Pour 2015, 6 urgences par jour de garde en moyenne	750 urgences	
Permanence hors PDSA				Vacances de Noël et du 14/07 au 15/08	2 heures par jour l'été Projet : 1 matinée

### c) Les gardes ambulancières

Afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par arrêté du ministre chargé de la santé, à savoir les samedi, dimanche, jours fériés de 08h à 20h ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin, une garde des transports sanitaires est assurée sur l'ensemble de chaque territoire départemental.

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Population 2013	1 328 620	800 190	307 500	569 040	655 510
Superficie (km <sup>2</sup> )	6 815,4	7 165,6	5 175,2	6 206,0	6 719,6
Densité 2013 (nbe hab/km2)	194,9	111,7	59,4	91,7	97,6
Nombre de secteurs de garde	9	9	7	8	10
Superficie moyenne d'un secteur de garde (km <sup>2</sup> )	757,3	796,2	739,3	775,8	672,0
Nombre d'équipages de garde	12	13	8	10	11
Nombre d'habitants pour un équipage	110 718 <sup>6</sup>	61 553	38 437	56 904	59 591

Afin d'améliorer la continuité de la réponse aux demandes de transports sanitaires urgents régulés par le SAMU, l'agence a financé l'équipement de 351 véhicules de transports sanitaires de la géolocalisation dans quatre départements non équipés (49, 53, 72, 85), la Loire Atlantique ayant autofinancé son équipement.

Cette démarche s'inscrit en articulation avec le programme SI SAMU et dans le cadre d'une initiative des associations de transports de secours d'urgence de la région qui ont engagé des démarches pour s'organiser au niveau régional. Ainsi, dans les pistes d'optimisation actuellement travaillées par les transporteurs, apparaissent celles relatives à un nouveau maillage des territoires et d'une régulation ambulancière commune entre les départements rendue possible par le fait que les 5 associations travaillent désormais avec la même société informatique.

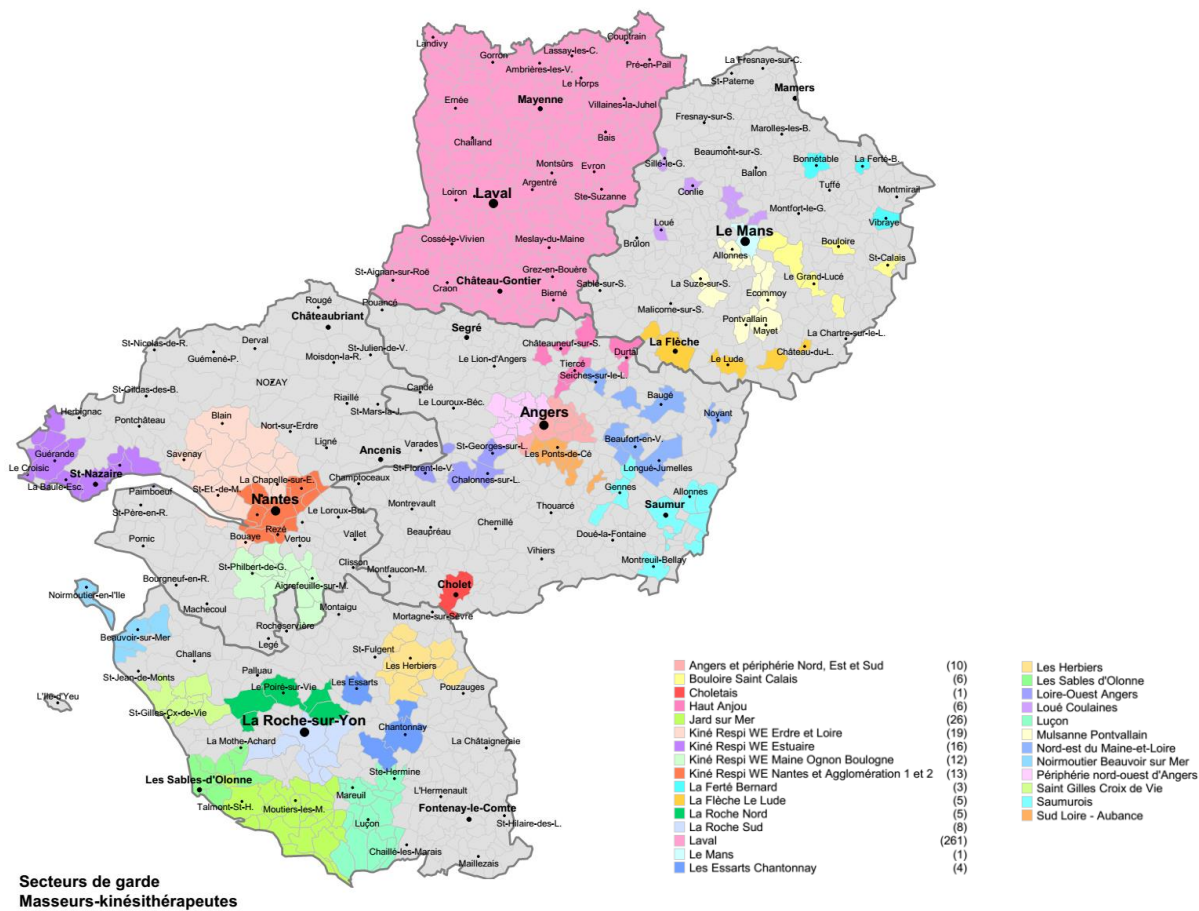
L'implantation des entreprises et les secteurs de garde sont présentés ci-après dans la quatrième partie du présent document relative aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département.

### d) Les gardes de kinésithérapie

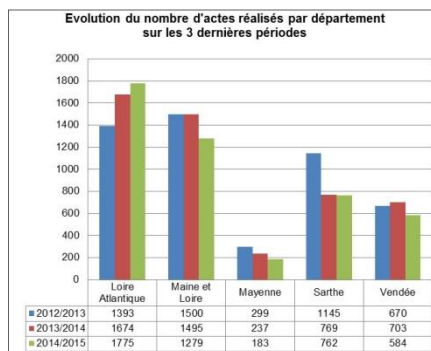
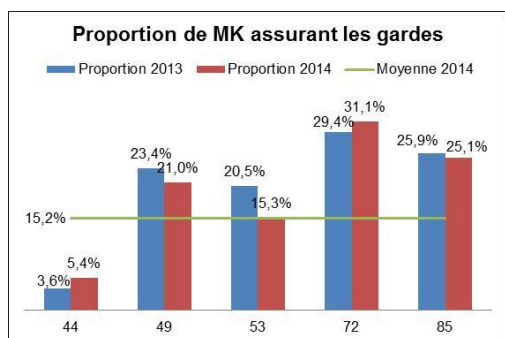
La prise en charge des actes de kinésithérapie respiratoire est organisée le week-end et les jours fériés pendant la période hivernale définie par l'institut de veille sanitaire (15 octobre – 31 mars).

Les astreintes sont organisées au niveau départemental du samedi midi au dimanche soir selon la sectorisation suivante. Le territoire comprend 29 secteurs de garde.

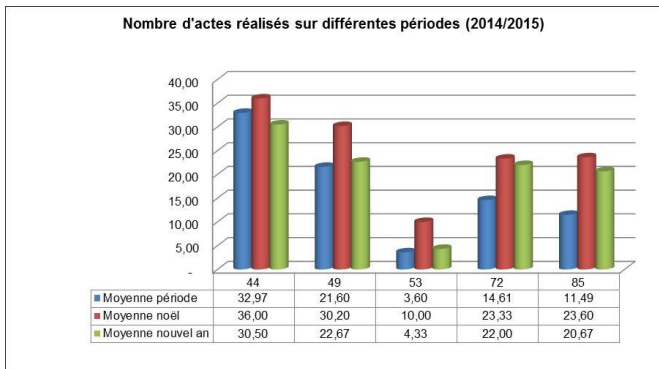
<sup>6</sup> Le fait que le nombre d'habitants par équipage soit très élevé en Loire-Atlantique, comparativement aux autres départements, s'explique par l'existence de SOS médecins sur les agglomérations de Nantes et de Saint-Nazaire et par le fait que les véhicules soient géo-localisés depuis de nombreuses années.



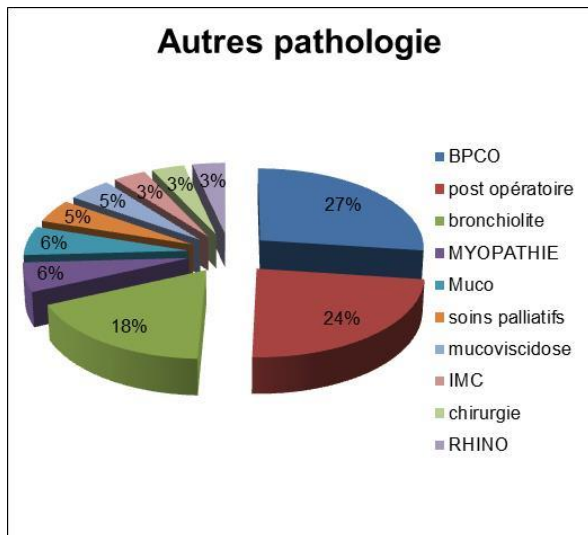
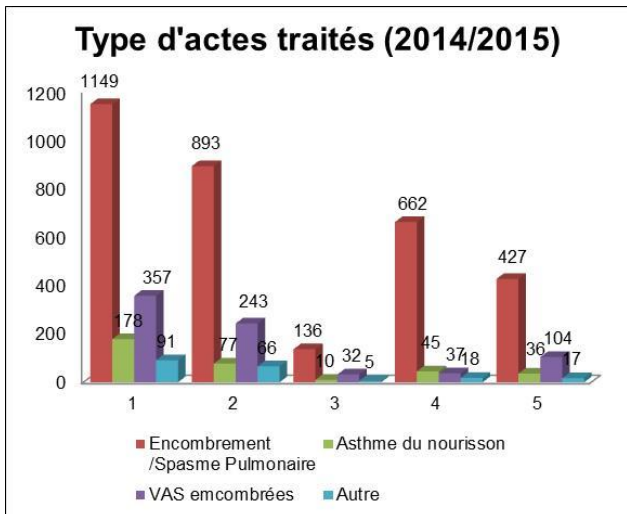
L'activité est globalement en baisse sur l'ensemble de la région excepté sur la Loire Atlantique. En moyenne, dans la région, 15% des masseurs kinésithérapeutes participent aux gardes.



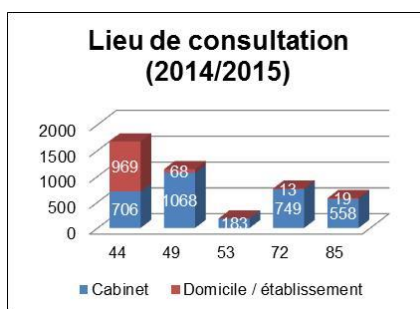
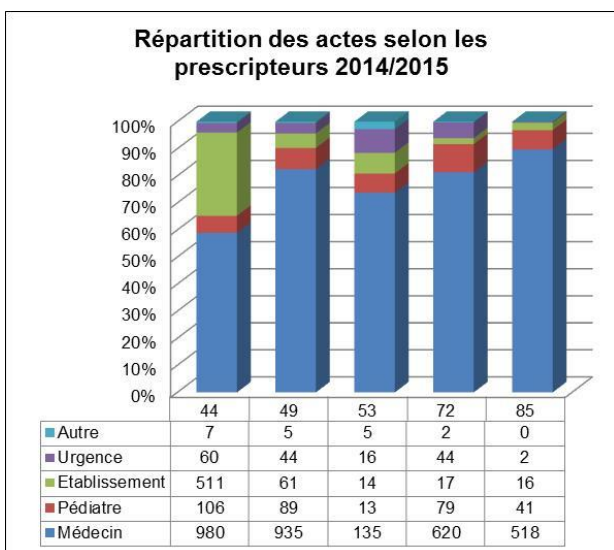
C'est sur la période de Noël et du nouvel an que l'activité est la plus importante.



Plus de 95 % des actes réalisés concernent l'une des trois pathologies mentionnées. Les encombrements / spasmes pulmonaires représentent près de ¾ des actes. Sur 200 autres actes qui ont été réalisés durant cette période, 108 ont été renseignés. Le BPCO, la bronchiolite et le post opératoire représentent près de 70 % des actes.



Sur la région, près de 75 % des patients sont adressés par leur médecin. Cet indicateur s'élève même à près de 90 % pour la Vendée. Environ 80 % des consultations ont lieu au cabinet.



## e) Le dispositif infirmier

Le panel d'observation des conditions d'exercice et d'activité des infirmiers libéraux des Pays de la Loire 2014 établi par l'ORS précise que :

- 73% des infirmiers travaillent en moyenne 4 à 5 jours par semaine samedi et dimanche inclus ;
- 56% travaille un week-end sur deux ;
- 60% des infirmiers effectuent au moins une nuit d'astreinte par semaine au cours de laquelle ils sont amenés à répondre au téléphone (probabilité évaluée à 5%) et à se déplacer au domicile du patient si besoin (1 appel sur 4 est suivi d'un déplacement soit une probabilité de 1.4%).

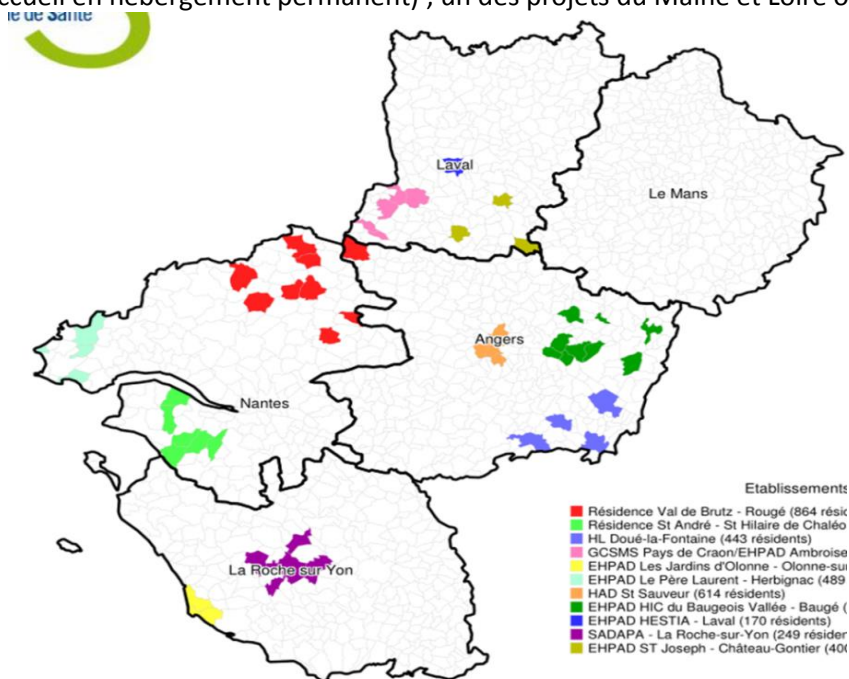
La continuité des soins infirmiers est organisée en journée en général sur une amplitude de 07h30 à 19h ou plus tard (source : panel d'observation supra), 7j sur 7.

En dehors des horaires, les patients ont en général accès à un répondeur qui les renvoie vers le 15.

Certains cabinets infirmiers sur Nantes et St Nazaire se spécialisent dans les prises en charge en urgence, notamment la nuit et le week-end afin de faire face à des sorties tardives d'hospitalisation de patients non encore suivi par un IDE libéral. A Nantes SOS Infirmiers, installés dans les locaux de SOS Médecins Nantes, fonctionne 24h/24 et 7 jours sur 7 pour prendre en charge les demandes de soins infirmiers urgents.

Une organisation spécifique a été mise en place entre plusieurs cabinets, dans le cadre des **maisons de santé pluridisciplinaires**, pour accompagner des personnes en fin de vie.

L'expérimentation astreinte IDE de nuit en EHPAD a permis de mettre en place une astreinte infirmière de nuit sur 4 départements sur 5 (absence de réponse en Sarthe) dans 69 EHPAD, soit 5 239 places (11.5% de la capacité d'accueil en hébergement permanent) ; un des projets du Maine et Loire organise le recours à des IDEL.



#### 4. La coopération avec les établissements de santé

---

La coopération entre les acteurs de la permanence des soins ambulatoires et les établissements de santé s'illustre notamment par :

- un accueil des médecins régulateurs relevant du dispositif de permanence des soins ambulatoire dans les centres de réception et de régulation médicale des appels des SAMU-Centre 15 de la région,
- une prise de relais de l'effectif par les services d'urgences hospitalières de minuit à 8 heures sur trois secteurs de la Mayenne, de 1 heure à 8 heures dans le Maine et Loire, et de 23 heures à 8 heures en Sarthe,
- la mise à disposition de locaux pour héberger les maisons médicales de garde, ou les médecins mobiles,
- une intervention des médecins effecteurs de la PDSA au sein des établissements de santé de proximité (ex « hôpitaux locaux »), sur certains territoires, pour assurer la continuité des soins.

Par ailleurs, pour l'agglomération nantaise, il existe une convention entre l'établissement d'hospitalisation à domicile de Nantes et le CHU et entre l'hospitalisation à domicile (HAD) et SOS Médecins Nantes.

### III. Principes régionaux d'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

#### A. Gouvernance de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

La gouvernance du dispositif s'inscrit dans un système de gouvernance partagée, pluri professionnelle et territorialisée et organise la subsidiarité de la gestion permanence des soins ambulatoire dans les territoires de santé, que sont les 5 départements de la région Pays de la Loire, en la confiant aux professionnels de santé en coopération avec les acteurs du territoire.

Cette délégation de gestion s'inscrit dans un cadre contractuel avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, responsable de la mise en œuvre de cette politique publique dans la région. Le contrat définit les missions, objectifs et obligations de chacun dans la gestion du dispositif. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion au moins bi-annuel entre les co-contractants.

La gouvernance territoriale du dispositif est organisée sur les deux échelons du territoire, la région et les cinq départements.

#### 1. Les associations de permanence des soins

---

##### a) Les associations d'organisation de la permanence des soins médicaux

---

Les associations départementales d'organisation de la permanence des soins (ADOPS) se voient confier, par convention pluriannuelle, dont la durée est alignée sur la celle du cahier des charges régional, la gestion opérationnelle du dispositif de permanence des soins médicaux ambulatoire.

Une association s'est constituée dans chaque département.

Dans chaque département, les associations départementales d'organisation de la permanence des soins (ADOPS) mettent en place une organisation de la permanence des soins et réalisent les adaptations nécessaires pour converger vers la cible définie pour le département par le cahier des charges régional.

Pour ce faire, elles sont responsables de la gestion financière de l'enveloppe départementale plafond définie dans le présent cahier des charges. Elles peuvent utiliser les éventuelles marges de manœuvre financières dégagées pour adapter la rémunération des astreintes dans les territoires de permanence des soins et, des forfaits des régulateurs libéraux dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté ministériel.

Elles peuvent également, par conventionnement valorisé, contribuer à la sensibilisation et à la formation des internes et des médecins sur l'exercice particulier de la permanence des soins médicaux ambulatoire, notamment sur la régulation de médecine générale, avec les départements de médecine générale des UFR.

Enfin, elles utilisent les systèmes d'information interne nécessaires à la réalisation des missions de gestion, d'organisation et de fonctionnement de la permanence des soins médicaux ambulatoire, dans le cadre du schéma régional intégré des systèmes d'information en santé défini dans le Projet Régional de Santé, tout en respectant l'utilisation d'un système d'information autonome dédié à la PDSA et interconnecté avec le SI SAMU.

Les associations de SOS Médecins Nantes et SOS Médecins Saint Nazaire contribuent à la gouvernance du dispositif dans le département de Loire Atlantique.

#### *b) Les associations de permanence des soins en kinésithérapie respiratoire*

---

Les associations départementales d'organisation de la permanence des soins en kinésithérapie respiratoire se voient confier, par convention pluriannuelle, dont la durée est alignée sur la celle du cahier des charges régional, la gestion opérationnelle du dispositif de permanence des soins en kinésithérapie ambulatoire.

Une association s'est constituée dans chaque département.

Dans chaque département, les associations départementales d'organisation de la permanence des soins en kinésithérapie mettent en place une organisation de la permanence des soins en kinésithérapie respiratoire et réalise les adaptations nécessaires pour converger vers la cible définie pour le département par le cahier des charges régional.

#### *c) Les associations des transports sanitaires urgents*

---

Une association s'est constituée dans chaque département.

Dans chaque département, les associations des transports sanitaires urgents mettent en place une organisation des gardes en cohérence avec le cahier des charges régional.

## *2. Les ordres*

---

Les conseils de l'ordre jouent un rôle qui diffère d'une profession à l'autre. Ils sont soit directement chargés de l'organisation de la permanence des soins, soit affectés d'un rôle de régulateur de son bon fonctionnement, soit ils remplissent les deux missions.

Le conseil départemental de l'ordre des médecins est garant du remplissage des tableaux de garde de la permanence des soins médicaux ambulatoire.

Ainsi, en application de l'article R6315-2 du code de la santé publique, il est chargé de vérifier que les médecins de permanence sont en situation régulière d'exercice sur le fondement de la liste nominative transmise par les ADOPS, les associations de SOS Médecins et les centres de santé.

En application de l'article R6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins sur un ou plusieurs secteurs sur le département, il est chargé de :

- Recueillir l'avis des organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux et des médecins des centres de santé représentées au niveau départemental et des associations de permanence des soins, de prendre l'attache des médecins d'exercice libéral dans les secteurs concernés pour compléter le tableau de permanence ;
- Adresser au Préfet un rapport, faisant état des avis recueillis (avec copie à l'ARS) afin que celui-ci procède alors aux réquisitions nécessaires.

Le conseil régional de l'ordre des pharmaciens est également chargé de la régulation des services de garde et d'urgence, qui est une obligation légale et déontologique pour tout pharmacien.

En cas de carence, ou si l'organisation retenue ne permet pas de satisfaire les besoins de la santé publique, le Préfet peut, après avis des organisations professionnelles et du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, prendre un arrêté organisant lesdits services.

Il en est de même du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, chargés de vérifier que les professionnels sont en situation régulière d'exercice.

Le conseil de l'ordre départemental des chirurgiens-dentistes est chargé de l'organisation de la permanence des soins dentaires.

Il n'existe pas d'ordre professionnel des ambulanciers.

### 3. Les syndicats professionnels

---

La garde pharmaceutique a pour particularité d'être organisée par les syndicats des pharmaciens.

Les gardes ambulancières sont organisées par les associations de transports sanitaires urgents.

### 4. Les instances de concertation

---

A l'échelon régional, le comité de pilotage régional de la PDSA, dont la composition est annexée au présent contrat (cf. ANNEXE A) est chargé :

- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du présent cahier des charges ;
- d'accompagner et développer la mise en place de la démarche qualité et l'amélioration de l'efficacité du système ;
- d'accompagner si besoin l'extension territoriale de la démarche et l'organisation de réponses à l'échelon régional ou interdépartemental permettant l'amélioration de la performance du système.

Une concertation avec les représentants du secteur médico-social est instaurée afin d'améliorer la permanence des soins des personnes en situation de handicap et les personnes âgées dépendantes.

A l'échelon départemental, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dont la composition est annexée au présent contrat (cf. ANNEXE n°), est chargé, en application de l'article R. 6313-1 du code de santé publique de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional. Il s'assure de la coopération des personnes physiques et

morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de permanence des soins ambulatoire et aux transports sanitaires.

En tant que de besoin, les représentants des masseurs kinésithérapeutes pourront être invités.

Le bilan annuel de permanence des soins ambulatoires est présenté au CODAMUPS.

## B. Le système d'information

---

### 1. Le numéro d'appel dédié à la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

En application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique, comme suite à la consultation lancée par courrier du 25 juillet 2016 et après avis du comité de pilotage régional de la permanence des soins ambulatoires, la décision ARS-PDL/DG/2016/004 définit le 116117 comme numéro d'appel utilisé en Pays de la Loire pour la régulation téléphonique médicale libérale dans le cadre de la permanence des soins ambulatoire.

Le 116 117 est opérationnel sur l'ensemble du territoire national.

### 2. Mise en œuvre du SI PDSA

---

4 des associations départementales d'organisation de la permanence des soins (ADOPS) sur 5 ont contractualisé, sous la forme d'un bon de commandes, avec la société SIS, sur l'ensemble des modules et options suivants : régulation, effecton, pilotage.

L'ADOPS 53 n'a pas signé le marché et conserve son système d'information actuel.

Quelle que soit la solution mise en œuvre le système d'information de la permanence des soins devra prendre en compte les orientations fixées par le projet régional de santé.

Il tiendra ainsi compte du cadre régional des systèmes d'information partagés de santé.

Il devra s'articuler avec les SI des SAMU et du programme de modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des services d'aide médicale urgente mis en place par le décret n°2015-1680 du 15 décembre 2015 sur le module « régulation » du SI PDSA.

Il prendra enfin en compte les outils, proposés par le GSC e-santé, destinés à faciliter les échanges entre professionnels de santé de manière sécurisée et l'information, l'orientation et la coordination du parcours des patients, au fur et à mesure de leur développement et des usages proposés, en particulier :

- La messagerie sécurisée de santé

Afin de favoriser la continuité et la prise en charge coordonnée des soins du patient, au fur et à mesure de son déploiement le dossier médical partagé (DMP) pourra devenir l'outil privilégié.

### 3. Le SI de gestion et de paiement des gardes médicales

---

L'efficacité du système de permanence des soins implique également de se doter d'outils d'allocation de ressources et de paiement automatisés et sécurisés.

La CNAM a ainsi mis en place fin 2015 un nouveau télé-service permettant de dématérialiser les demandes de paiement d'indemnités de garde. Ce télé-service est interfacé avec ORDIGARD, outil de gestion des tableaux de garde, créé et administré par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). Il permet de réduire le délai de paiement de l'Assurance maladie à 5 jours. Ce système est déjà utilisé par les pharmaciens.

Compte tenu de la mise en œuvre du SI PDSA dans la région et des contraintes liées à l'outil ORDIGARD, à ce jour, les ADOPS n'ont pas retenu cet outil.

Les systèmes d'information de la PDSA en Pays de la Loire pourront être adaptés, si besoin, afin d'organiser l'automatisation et la sécurisation de l'allocation de ressources et du paiement des gardes médicales, sans remettre en cause la centralisation effectuée par les ADOPS et sans alourdir les procédures actuelles. Un avenant au marché public du SI devra être élaboré pour prendre en compte cet aspect.

## C. Communication, suivi et évaluation de l'organisation et du fonctionnement de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif définies ci-après sont susceptibles d'évoluer en fonction des suites données aux propositions de la conférence régionale de solidarité et de l'autonomie (CRSA), rappelées dans l'état des lieux supra (cf 2<sup>ème</sup> partie, D-2-c)

### 1. Communication : la lisibilité du système et le bon usage du dispositif de permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

Une communication nationale grand public sera organisée, lorsque le numéro national sera opérationnel, afin de promouvoir le recours au numéro national de permanence des soins en médecine générale ambulatoire.

Elle sera accompagnée d'une campagne de communication régionale et départementale par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

Le cadre de ces campagnes de communication sera défini en concertation avec les acteurs dans les instances de concertation listées dans le paragraphe III-B-4.

Les supports de communication sur l'organisation de la permanence des soins ambulatoires mis en place ont vocation à améliorer la lisibilité de l'organisation retenue sur chaque territoire et notamment distinguer les modalités de recours aux urgences et à la permanence des soins ambulatoires.

### 2. Suivi et évaluation

---

#### a) *Le tableau de bord de suivi de l'activité*

---

Les modalités de suivi et d'évaluation de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires sont déclinées dans les conventions de gestion signées entre l'ARS et les associations de permanence des soins.

Elles s'inscrivent, pour une part, dans le cadre de l'instruction n°DSS/1B/DGOS/2016/325 en date du 25 octobre 2016, déterminant les modalités de mise en œuvre de la dérogation accordée par le Ministère en application de l'article L1435-5 du code de la santé publique.

Elles tiennent compte par ailleurs des indicateurs partagés, identifiés comme nécessaires au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre pluri professionnel et territorial du présent cahier des charges.

Afin d'assurer le suivi annuel du dispositif, et de pouvoir apporter à l'organisation les aménagements nécessaires, les différents acteurs concernés devront recueillir les données permettant le calcul des indicateurs intégrés dans le tableau de bord annexé au présent cahier des charges (cf. ANNEXE A) et l'élaboration de leur rapport annuel d'activité.

L'Agence Régionale de Santé formalisera sur cette base un bilan régional comprenant la situation par profession et par territoire. Ce bilan comprendra également un point sur l'information, l'orientation du patient et la coopération entre professionnels de santé ainsi que le bilan des réclamations et événements indésirables recensés par les acteurs selon les modalités définies dans le paragraphe III-D-2-b ci-après.

Il présentera enfin le bilan financier à partir des informations transmises par l'Assurance Maladie (CRGDR) selon le cadre défini en annexe (cf. [ANNEXE A](#)). La gestion des enveloppes plafond départementales de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire impliquant le maintien d'un suivi quadrimestriel, le bilan des dépenses de l'année N, sera transmis par l'Assurance Maladie (DRGDR) selon le calendrier joint en annexe (cf. [ANNEXE A](#)).

## *b) Modalités de recueil et de suivi des réclamations et des événements indésirables graves*

---

### (1) Définition

Le suivi et l'évaluation du présent cahier des charges intègre le bilan des réclamations et des événements indésirables graves déclarés par les acteurs du système de santé. Ce suivi fait l'objet de 2 indicateurs intégrés dans le tableau de bord de suivi de la permanence des soins ambulatoire présenté en annexe (cf. [ANNEXE A](#)).

Sont entendues comme réclamations : les requêtes, doléances ou plaintes écrites émanant d'un usager ou de son entourage et mettant en cause la qualité du service rendu par un établissement de santé, un établissement ou service médico-social, ou un professionnel de santé (incluant les officines et les laboratoires) ou les transporteurs sanitaires.

Sont considérés comme événements indésirables graves, les événements ayant un impact grave ou majeur sur l'organisation, la sécurité des patients/résidents, et /ou les biens matériels.

En ce qui concerne les événements indésirables graves (EIG) à impact sur les patients/résidents, est considéré comme grave ou majeur un événement ou un défaut de prise en charge responsable d'une atteinte physique ou psychologique grave réversible, ainsi que les atteintes non réversibles pouvant aller jusqu'au décès.

Il est de la responsabilité des professionnels de santé d'estimer si des événements à impact modéré et maîtrisé doivent néanmoins être portés à la connaissance de l'ARS notamment en raison de leur fréquence inhabituelle et/ou de circonstances particulières.

Enfin, le rapport d'activité des associations de permanence des soins doit intégrer le bilan des dysfonctionnements récurrents de la permanence des soins ambulatoires comme le non-respect de l'astreinte par le professionnel de santé ou le dysfonctionnement du circuit régulateur-effecteur.

### (2) Modalités de recueil et de suivi

Les événements indésirables graves sont signalés à l'Agence régionale de Santé selon la procédure définie sur le site internet de l'agence : [Veille sanitaire](#) et à l'aide du formulaire mis en ligne. Dans le cadre de la démarche qualité, ils font l'objet d'un traitement par les professionnels de santé.

En ce qui concerne les réclamations et les dysfonctionnements de la permanence des soins ambulatoire, ils sont retracés par les associations de permanence des soins. Ce suivi, qui s'inscrit dans la démarche qualité conduite par les associations de permanence des soins, est organisé en lien avec les établissements de santé, siège des SAMU, et les Ordres professionnels.

Les établissements de santé, siège des SAMU, transmettent aux associations de permanence des soins une synthèse des réclamations, portant sur la régulation de médecine générale, également transmise à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

Les Ordres professionnels transmettent un bilan annuel synthétique des réclamations des usagers qu'ils ont traitées aux ADOPS.

### (3) Modalités d'information des instances

L'ARS transmettra aux ADOPS, à la commission spécialisée de la Conférence régionale de la santé et de l'Autonomie, ainsi qu'aux comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) le rapport annuel de bilan de la permanence des soins ambulatoires qui comprendra le bilan des réclamations, des événements indésirables graves et des dysfonctionnements récurrents.

#### c) L'évaluation du dispositif

Une évaluation du présent cahier des charges sera organisée avant son échéance afin de préparer son renouvellement.

Elle intégrera également une évaluation sur la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques, en particulier celles émises par la Haute Autorité en Santé (HAS) et comprendra des éléments d'analyse sur l'impact du fonctionnement des soins non programmés en continuité des soins, l'analyse du recours aux urgences et aux transports sanitaires pendant cette période.

## D. Principes d'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

### 1. Une mission de service public assurée par des médecins volontaires

Basée sur le volontariat, la permanence des soins en médecine générale ambulatoire s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public afin de répondre aux besoins de soins non programmés de la population. L'activité de permanence de soins fait ainsi, partie intégrante des missions des médecins libéraux. Son organisation, de la compétence de l'ARS, doit répondre à des principes qui conditionnent l'efficacité de l'ensemble du dispositif, le tout dans le cadre d'une organisation générale qui a pour finalité l'intérêt de la population.

L'article R. 4127-77 du code de déontologie médicale codifié dans le code de la santé publique définit la participation du médecin à la permanence des soins comme un devoir, fondé sur le volontariat individuel des médecins, conformément à l'article R. 6315-4 du code de la santé publique.

Les médecins, susceptibles d'y participer seront les médecins généralistes et autres spécialistes (adhérents ou non à la convention nationale) dans le cadre de leur activité libérale, les médecins des centres de santé, tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique selon des modalités fixées contractuellement avec l'ARS.

## 2. Une couverture horaire totale sur la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

L'organisation régionale définie dans le présent cahier des charges cible une couverture totale des horaires de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire, y compris en nuit profonde, à savoir :

- de 20h à 08h les jours ouvrés, dimanches et jours fériés ;
- les dimanches et jours fériés de 08h à 20h ;
- les samedis de 12h à 20h et de 20h à 08h ;
- les lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié de 08h à 20h ;
- les vendredis de 08h à 20h et les samedis de 08h à 12h, lorsqu'ils suivent un jour férié.

Cependant un souci d'économie de santé, certains territoires, œuvrant pour l'éducation de la population en matière de consommation du soin et ayant une activité faible, peuvent conventionner avec des établissements de santé afin qu'ils prennent le relais de l'effectif sur certaines plages horaires, dès lors que le coût organisationnel est inférieur la dépense qui pourrait être occasionnée par un déploiement maximal de l'offre de PDSA.

## 3. Un dispositif qui repose sur une régulation médicale préalable des appels

---

Le dispositif de la permanence des soins ambulatoire repose sur la régulation médicale, préalable à l'accès au médecin de permanence. Cette régulation médicale constitue le premier niveau de réponse à la demande de soins non programmée hors Aide Médicale Urgente.

Ce dispositif tient compte, dans son fonctionnement, des bonnes pratiques en vigueur et notamment celle relative aux modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale.

(HAS-[http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-10/reco2clics\\_regulation\\_medicale.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-10/reco2clics_regulation_medicale.pdf))

En conformité avec l'arrêté ministériel du 20 octobre 2011, les centres de régulation médicale susceptibles de recevoir des appels de permanence des soins procèdent à un enregistrement sonore des appels qu'ils traitent, conservé pendant une durée de cinq ans.

La régulation médicale des appels de permanence des soins ambulatoire peut être assurée par :

- un (ou plusieurs) médecin régulateur dédié exerçant dans les centres de régulation médicale hospitaliers (centres de réception et de régulation des appels -CRRRA- des SAMU-Centre 15) ou en régulation délocalisée
- les centres d'appel des associations de permanence des soins si ceux-ci sont interconnectés avec le CRRRA et sous convention avec le SAMU-Centre 15,

Le médecin régulateur dispose de la possibilité d'effectuer des prescriptions médicamenteuses conformément à la loi HPST. Ces télé prescriptions peuvent être transmises par voie électronique sécurisée aux pharmacies d'officine selon les recommandations de la HAS.

La régulation médicale doit être assurée sur la totalité des plages horaires de la permanence des soins, avec le souci d'optimiser le recours à l'offre de soins.

En cas d'impossibilité pour un département de mettre en place une régulation médicale libérale sur la totalité des plages horaires de la PDSA, des mutualisations de moyens sont possibles entre les départements ; ainsi une régulation

médicale adaptée aux besoins peut être commune à un ou plusieurs départements sur certaines plages horaires (en particulier de minuit à 8h00).

Les médecins régulateurs seront régulièrement formés et leurs pratiques auront vocation à s'inscrire dans le cadre des recommandations diffusées par la Haute Autorité en Santé (HAS). Une évaluation de la conformité des centres de régulation médicale à ces recommandations sera mise en œuvre.

#### 4. Un dispositif fondé sur des territoires délimités de permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

Le découpage régional des territoires de la permanence des soins s'appuie sur les travaux conduits dans le cadre de l'expérimentation sur les nouveaux modes de rémunération de la permanence des soins en médecine ambulatoire et d'une démarche spécifique sur les agglomérations nantaise et nazairienne.

Une cohérence entre la réponse aux demandes de soins aux heures de permanence des soins et la politique de développement de l'offre de soins de premier recours est recherchée.

La qualité de l'organisation de la permanence des soins constitue un des facteurs déterminants pour favoriser l'exercice ou l'installation des professionnels de santé sur les territoires fragiles.

Les travaux engagés dès 2008 visaient la définition d'une sectorisation d'une cinquantaine de territoires, avec pour objectif de garantir l'équité entre les départements afin que les efforts de resectorisation déjà consentis par certains ne les pénalisent pas.

La méthodologie a reposé sur deux grandes étapes :

- Le regroupement des secteurs de garde antérieurs pour permettre une couverture territoriale de la région en maisons médicales de garde sur la base des critères suivants :
  - Reprise des territoires des maisons médicales de garde existantes,
  - Obtention d'un nombre de médecins généralistes suffisant pour rendre les gardes les moins contraignantes possibles,
  - Utilisation du maillage des hôpitaux de proximité pour conforter leur place,
  - Prise en compte des flux majoritaires des patients,
  - Temps d'accès de 20 minutes et 30 minutes entre 0 et 8 heures.
- Et l'ajustement des limites géographiques afin d'éviter, lorsque cela était possible, de scinder les communautés de communes qui sont des acteurs importants dans le développement des maisons de santé pluri professionnelles.

Les deux agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire en Loire-Atlantique ainsi que celle de l'île d'Yeu en Vendée sont des zones spécifiques ne relevant pas de cette méthodologie.

En outre, afin de faciliter l'information, l'orientation et l'acheminement du patient vers le lieu de consultation médicale fixe, les associations de permanence des soins des autres professionnels de santé, les syndicats représentant les pharmaciens tiennent compte, dans la mesure du possible, de l'organisation territoriale de la permanence des soins médicale ambulatoire.

Enfin, dans le cadre de l'expérimentation relative à l'acheminement des patients vers les maisons médicales de garde puis en tant que de besoin vers les pharmacies de garde, intégrées dans le présent cahier des charges, les associations de transports sanitaires urgents, sollicitées pour l'organiser, tiendront également compte de l'organisation territoriale de la permanence des soins médicaux ambulatoire et de l'organisation de la garde pharmaceutique.

## 5. Une organisation de l'effectif modulée selon les besoins du territoire

---

Les modalités d'élaboration des tableaux d'astreinte des médecins effecteurs sont définies en ANNEXE C.

Le recours au médecin d'astreinte doit être possible, selon les modalités d'organisation départementales, quand un examen clinique est estimé nécessaire par le médecin régulateur : ce médecin d'astreinte est appelé "médecin effecteur".

L'effectif, en référence à l'article L.6315-1 du code de la santé publique, peut être assurée par des médecins autres que libéraux<sup>7</sup>.

Le médecin effecteur intervient dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire en dehors de toute situation d'urgence vitale. Il est sollicité par le dispositif de régulation médicale selon les protocoles établis entre les SAMU-Centre 15 et les associations de permanence des soins ambulatoire. Le médecin effecteur prodigue ses soins sous sa responsabilité.

Les missions de soins proposées par le médecin régulateur sont prioritaires. Si malgré tout une indisponibilité de l'effecteur apparaissait, le médecin coordonnateur de la permanence des soins ambulatoires, ou à défaut, le centre de régulation médicale doit être averti par l'effecteur et tenter de mettre en œuvre une réponse adaptée à cette indisponibilité.

L'échelle territoriale de mise en œuvre de cette « effectif » est le territoire de garde, défini de telle sorte qu'il puisse être cohérent avec l'offre de soins de premier recours, et validé par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS). L'étendue des territoires peut, selon les plages horaires (notamment en nuit profonde), être de taille différente.

Le système d'effectif mis en place sur le territoire de garde, est organisé selon deux modalités de prise en charge du patient :

- Une consultation, sauf spécificité départementale, dans un lieu fixe de consultation (centre d'accueil de la permanence des soins – CAPS – ou maison médicale de garde – MMG -). Des raisons de proximité (du

---

<sup>7</sup> Rappel des 3 derniers paragraphes de l'art. R. 6315-1. du code de la santé publique :

« La permanence des soins est assurée par les médecins exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

« Elle peut également être exercée par tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Le conseil départemental de l'ordre des médecins atteste de la capacité de ces derniers à participer à la permanence des soins et en informe l'agence régionale de santé. Cette participation est formalisée par une convention entre le médecin et le directeur général de l'agence régionale de santé, transmise au conseil départemental de l'ordre des médecins.

« En fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existantes, la mission de permanence des soins peut aussi être assurée par les établissements de santé, dans les conditions fixées par l'agence régionale de santé.

médecin effecteur et du patient) peuvent justifier une prise en charge du patient au cabinet du médecin effecteur.

- Les visites par un médecin effecteur, selon le modèle d'organisation départementale.

#### *a) Organisation des lieux fixes de consultation*

---

La cible est de disposer au sein de chaque territoire d'un lieu fixe de consultation, dédié à la permanence des soins (MMG ou CAPS).

Son accès doit faire l'objet d'une régulation médicale et sa situation géographique ne doit pas être à plus de 30 minutes de distance (effectuée dans les conditions de circulation habituelles) de la limite la plus lointaine du territoire.

Les lieux fixes de consultation (CAPS ou MMG) peuvent être situés au sein d'une structure sanitaire, médico-sociale ou d'une maison de santé pluri professionnelle déjà existante.

La priorité doit toujours être donnée au lieu fixe de garde (CAPS ou MMG), sous régulation médicale stricte du centre d'appels. Le patient s'y rend par ses propres moyens, sauf en cas d'impossibilité avérée ou d'expérimentation de l'acheminement des patients vers les lieux fixes de consultation (cf. [paragraphe III-H-5](#)).

La réorientation des patients à partir des services d'urgences vers la régulation médicale doit pouvoir être possible selon des protocoles à définir entre les établissements de santé et les associations de permanence des soins.

La cartographie des lieux fixes de consultation est consultable dans la 2<sup>ème</sup> partie du cahier des charges supra, portant sur l'état des lieux (cf. [paragraphe II-D-2-b-\(1\)](#)).

#### *b) Organisation du système de visite*

---

Lorsque la situation du patient le nécessite et que celui-ci est dans l'impossibilité médicale de se déplacer, le médecin effecteur, en lien avec la régulation médicale, et qu'il soit ou non positionné dans un lieu fixe de consultation, peut être amené à réaliser des visites incontournables sauf spécificités départementales.

Il est par ailleurs mis en place, de 20h à 08h, en Loire Atlantique et en Vendée, un système d'effecteurs mobiles ("médecins mobiles"), régulé par le centre de régulation médicale pour des actes protocolisés.

#### *c) Coopération avec les établissements de santé*

---

La coopération entre établissements de santé et associations de médecins relevant du dispositif de permanence des soins ambulatoire s'organise par l'établissement de conventions et la définition de protocoles. Ceci vise notamment à éviter les recours injustifiés aux services des urgences ou envisager les modalités d'accès direct pour un patient dans un service d'hospitalisation.

Par ailleurs les établissements de santé peuvent assurer un relais pour les associations de médecins relevant du dispositif de permanence des soins ambulatoire, notamment de minuit à 8h00 sur certains territoires de la région, compte tenu de la faiblesse de l'activité observée.

Cette coopération ne peut être réalisée que dans le cadre d'un accord entre les deux parties, faisant l'objet d'une convention.

#### d) Cas particulier d'effectif

---

##### (1) Les établissements de santé de proximité

Les établissements de santé de proximité (ex "hôpitaux locaux") doivent réglementairement assurer la continuité des soins dans leur périmètre d'activité. Ils disposent d'un financement en DAF (ex-DGF). Trois cas de figure ne posent a priori pas de problème au regard de leur mode de financement :

- Continuité des soins assurée aux heures de permanence des soins en totalité par leurs effectifs médicaux salariés,
- Continuité des soins assurée partiellement par leurs effectifs médicaux salariés et par des médecins généralistes du territoire avec lesquels ils ont passé une convention et qu'ils rémunèrent directement.
- Continuité des soins assurée totalement par les médecins généralistes du territoire (idem ci-dessus).

Dans les autres cas de figure, l'établissement peut faire appel au dispositif de permanence des soins sous réserve d'un conventionnement avec les associations de permanence des soins ambulatoires.

Cependant, les conventions signées, ou les accords existants, entre les associations de permanence de soins et les établissements de santé de proximité, antérieurs à la présente convention peuvent être prorogées.

##### (2) L'hospitalisation à domicile

L'hospitalisation à domicile (HAD) constitue un mode de prise en charge qui permet à une personne atteinte de pathologies lourdes, complexes et évolutives de bénéficier à son domicile de soins médicaux et paramédicaux coordonnés par un établissement de santé. L'hospitalisation à domicile (HAD) est donc une modalité d'hospitalisation à part entière qui s'inscrit en substitution des modes d'hospitalisations en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) et soins de suite et réadaptation (SSR).

Au-delà du domicile personnel, le champ d'intervention de l'hospitalisation à domicile (HAD) a été étendu en 2007 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées, et, en 2013, à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment pour les personnes en situation de handicap.

En 2014, l'ensemble de la région est couvert par une offre d'hospitalisation à domicile (HAD). 10 structures sont autorisées (cf. couverture territoriale est représentée sur la carte ci-dessous).

L'article D. 6124-309 du CSP indique, pour les structures dites d'hospitalisation à domicile qu'elles « *sont tenues d'assurer la permanence et la continuité des soins, y compris les dimanches et les jours fériés* ».

Les modalités de mise en œuvre de la permanence et continuité des soins doivent être précisées pour chaque structure dans un règlement intérieur (défini par l'article D. 6124-310).



### (3) Les soins dispensés aux détenus

Les soins dispensés aux personnes détenues en milieu pénitentiaire et en milieu hospitalier, constituent l'une des 14 missions de services publics (MSP) définies par la loi « Hôpital, patient, santé et territoire » (HPST) (12° article L. 6112-1 du Code de la santé publique). Les MSP sont attribuées par les agences régionales de santé et peuvent être confiées à tout établissement de santé.

Cette Mission de Service Public est couverte en nombre de centres dans la région : tous les centres pénitentiaires de la région disposent d'une Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA).

En revanche, durant la détention, on constate des insuffisances dans l'accès aux soins (délais d'attente élevés) et des difficultés à la sortie (problème d'ouverture des droits à l'Assurance maladie, manque de préparation, ...).

La circulaire interministérielle n°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice encadre la continuité des soins et la prise en charge en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

L'article 46 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (n° 2009-1436) indique notamment que : « La prise en charge de la santé des personnes détenues est assurée par le service public hospitalier dans les conditions prévues par le Code de la santé publique. La qualité et la continuité des soins sont garanties aux personnes détenues dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficie l'ensemble de la population (...). »

Au titre de la continuité des soins, l'unité sanitaire doit organiser la réponse médicale devant être apportée aux personnes détenues hors de ses heures d'ouverture.

Selon ce même article 46 de la loi pénitentiaire et l'article R. 6112-16 du Code de la santé publique, un protocole est signé par le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le chef de l'établissement pénitentiaire et le directeur de l'établissement de santé concerné après avis du conseil de surveillance. Il définit les conditions dans lesquelles est assurée l'intervention des professionnels de santé appelés à intervenir en dehors des horaires de l'unité sanitaire. Les personnels pénitentiaires appliquent les directives prévues par ce même protocole (article D. 374 du Code de procédure pénale).

La circulaire prévoit dans ce cadre que, parmi les modalités pratiques de recours aux soins, peut être sollicité le recours aux médecins de ville ou associations de type SOS Médecins dans le cadre d'une convention entre ces derniers, l'établissement de santé de référence et l'établissement pénitentiaire.

### (4) Les EHPAD

Les EHPAD dont l'activité médicale est exclusivement du ressort des médecins libéraux, relèvent de la permanence des soins, sous réserve du maintien des modes organisationnels et de rémunération libérale.

Afin de faciliter le bon déroulement de la permanence des soins de médecine générale en EHPAD, sera organisé, en coopération avec les représentants des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès du public des personnes âgées de plus de 75 ans, l'accès aux dossiers médicaux des résidents et aux médicaments.

De même, l'organisation de la permanence des soins ambulatoire tiendra compte des mesures nationales et régionales favorisant les soins palliatifs à domicile y compris pour les résidents en établissements et services médico-sociaux.

(5) L'établissement des actes médico-administratifs en période de permanence des soins ambulatoire

(a) L'établissement des certificats de décès

La réalisation du certificat de décès est une obligation administrative. Ainsi, l'article L. 2223.42 du code général des collectivités territoriales précise que « l'autorisation de fermeture du cercueil ne peut être délivrée qu'au vu d'un certificat, établi par un médecin, attestant le décès ».

C'est le préalable à la rédaction de l'acte d'état civil qui doit parvenir à la mairie dans les meilleurs délais, au mieux dans les 24h suivant la demande d'intervention. Il doit être rédigé par un médecin inscrit au Tableau de l'ordre des médecins ou par un étudiant en médecine, en situation régulière de remplacement, et engage leur expertise et leur responsabilité. C'est un acte médical revêtant une importance médico-légale.

Les réformes du Ministère chargé de l'intérieur portant sur les opérations funéraires et la liste des infections transmissibles ainsi que la mise en place des agences régionales de santé par la loi HPST, ont conduit à une révision des modèles de certificats de décès. Parallèlement à ces travaux, un comité sur la dématérialisation des certificats de décès a été mis en place. Ce comité a pour objet l'évolution et l'optimisation du logiciel de certification électronique des décès mis en œuvre par le CépîDC-INSERM, ainsi que son déploiement en établissement de santé.

En Pays de la Loire, le médecin effecteur peut être sollicité selon les modalités définies dans les projets d'organisation départementaux.

La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 portant loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 modifie le code de la sécurité sociale en intégrant dans son article L. 162-5-14-2, la prise en charge par l'assurance maladie, sur la base d'un forfait fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, les frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient aux horaires et dans les conditions fixées par décret.

Le décret n°2017-1002 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient précise que sont pris en charge les certificats réalisés :

- au domicile du patient, y compris dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ou lorsque le patient réside dans un établissement social ou médico-social ;
- aux horaires de permanence des soins ambulatoires, le samedi matin (« la nuit entre 20 heures et 8 heures, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8 heures à 20 heures, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié de 8 heures à 20 heures ») et de 08 à 20h sur les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, déterminées par arrêté du DGARS ;

L'arrêté en date du 10 mai 2017 fixe le montant brut du forfait à 100€ ; il est versé par les régimes d'assurance maladie obligatoire sans avance de frais du patient. Ce forfait rémunère la visite réalisée dans ce cadre et les frais de déplacement afférents. Ce forfait est versé par la CPAM de rattachement.

(b) L'établissement des actes relevant de la médecine légale

Ces actes, effectués sur réquisition du procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire, peuvent être liés à une activité de thanatologie (autopsie, levée de corps) ou de médecine légale du vivant (examen des

victimes aux fins de détermination de l'incapacité totale de travail et de constatation de lésions et traumatismes, examen des personnes gardées à vue).<sup>8</sup>

Une grande partie de cette activité est aujourd'hui réalisée dans les établissements publics de santé, mais il peut arriver que le médecin effecteur soit sollicité pendant la période de permanence des soins ambulatoire.

Le schéma directeur de la médecine légale prévoit la création d'un maillage territorial à 3 niveaux :

- un niveau régional, composé de structures hospitalières appelées « centres-pivots », qui sont dédiées aux activités de médecine légale thanatologique (IML) et du vivant (UMJ) et chargées de l'animation du réseau et de la formation des médecins légistes ;
- un niveau départemental, composé d'unités médico-judiciaires (UMJ) hospitalières dédiées à la seule médecine légale du vivant ;
- un niveau local, dit « réseau de proximité », qui comprend les services des urgences hospitalières, des médecins libéraux ainsi que des associations de médecins.

En Pays de la Loire, le schéma directeur prévoit une organisation en héli-région avec deux unités médico-judiciaires :

- une à Angers dans le Maine et Loire, avec une organisation de niveau 2, mettant à disposition une équipe médicale unique pour les examens des victimes et des gardés à vue 24h/24 et une IDE 12h/24 les jours ouvrables ou 08h/24 7 jours sur 7. Un réseau de proximité existe en Mayenne mais pas en Sarthe.
- une à Nantes, en Loire Atlantique, avec une organisation de niveau 3, mettant à disposition une équipe médicale unique pour les examens des victimes et des gardés à vue, exerçant 6 jours/semaine aux heures ouvrables, à laquelle s'ajoute l'organisation d'astreintes médicales, les week-ends et jours fériés et une IDE 08/24 6 jours sur 7 ; il n'existe pas de réseau de proximité en Vendée.

La circulaire du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale précise que les parquets des juridictions rattachées à une unité médico-judiciaire (UMJ) dédiée peuvent recourir au réseau de proximité, à titre dérogatoire et de façon permanente, soit aux jours et heures non ouvrables de l'unité médico-judiciaire (UMJ), soit lorsque des circonstances particulières, telles que l'éloignement géographique ou les délais de transport, le rendent nécessaire.

Avec l'accord préalable du procureur de la République, il peut également être recouru au réseau de proximité lorsque des circonstances ponctuelles, telles que les intempéries, l'urgence, la dangerosité de la personne placée en garde à vue, les contraintes opérationnelles des services de police ou unités de gendarmerie, ou encore un nombre important d'examens de compatibilité requis par eux en même temps, le rendent utile.

La Conférence de consensus de 2004 et le guide de bonnes pratiques de la Direction des affaires criminelles et des grâces de juillet 2009 mentionnent que :

*« Pour répondre au mieux aux attentes des autorités judiciaires qui le requièrent, il est souhaitable qu'à défaut de l'expérience de ces examens, le praticien acquière, comme le préconise la conférence de consensus des 2 et 3 décembre 2004, une formation initiale et continue à la pratique de ces examens.*

*Les principales qualités professionnelles attendues du praticien pour procéder à l'examen des personnes gardées à vue sont les suivantes :*

- *Exercice de la médecine indépendamment des interventions en garde à vue ;*
- *Formation spécifique : connaissances en matière de médecine légale, connaissances minimales quant au fonctionnement de l'institution judiciaire, connaissance du cadre juridique de l'intervention, connaissance de la nature et de l'étendue de la mission ;*

---

<sup>8</sup> Circulaire du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme légale

*Indépendance d'esprit et objectivité du raisonnement et des constatations, tant à l'égard des enquêteurs qu'à l'égard des personnes gardées à vue ;*

- *Intérêt porté à la mission ;*
- *Disponibilité ;*
- *Mobilité. »*

Il est également précisé :

*« En l'absence de toute structure hospitalière dédiée à la médecine légale, l'intervention du médecin en garde à vue doit reposer sur la constitution d'un réseau de proximité, qui pourra comporter :*

- *des structures privées ou associatives de médecine légale ;*
- *des médecins libéraux exerçant à proximité du lieu où se déroule la mesure de garde à vue et dûment formés ;*
- *le cas échéant et de manière résiduelle, des praticiens des services d'urgences hospitaliers au sein des locaux hospitaliers non spécifiquement dédiés à la médecine légale, lorsque ces praticiens sont en mesure de remplir cette mission sans mettre en péril leur cœur d'activité et lorsqu'ils ont pu bénéficier d'une formation spécifique, acquiescent au principe de cette mission et sont en effectifs suffisants. »*

Il est rappelé que le recours dérogatoire à des praticiens relevant du réseau de proximité dédié et spécifique, de manière permanente ou ponctuelle, fait l'objet d'un paiement à l'acte adressé au titre des frais de justice de la juridiction, selon le destinataire de la réquisition judiciaire, au praticien ou à la structure requise, après édition d'un mémoire de frais.

La rémunération consécutive à la réalisation d'un examen médical de gardé à vue présente un caractère forfaitaire : elle ne donne donc lieu à aucune majoration pour des interventions effectuées de nuit, le dimanche ou un jour férié et n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement, ni de séjour.

#### *(c) L'établissement des certificats médicaux pour hospitalisation sous contrainte*

Les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, sont susceptibles de faire l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat.

Le médecin effecteur, en fonction des organisations départementales, est susceptible d'être sollicité pour demander, par un certificat médical circonstancié, des soins psychiatriques sans consentement.

Ces certificats sont prévus par la loi (cf. article L. 3212-1 à L. 3212-12 du code de la santé publique, L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique, L. 3211-6 du code de la santé publique et L. 490 du code civil).

#### E. Pics d'activité et situation sanitaire exceptionnelle

Au vu des remontées d'informations provenant des dispositifs de veille et d'alerte (suivi des pics épidémiques, de l'activité des structures des urgences), de l'activité des régulations médicales et des sollicitations de professionnels de terrain, l'Agence Régionale de Santé prend la décision, après concertation du SAMU et des associations de permanence des soins, de renforcer si besoin les effecteurs de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire pour une période transitoire.

Cet ajustement des effectifs médicaux sera envisagé en priorité pour la régulation médicale téléphonique.

Par ailleurs, les organisations de la permanence des soins ambulatoire en Loire Atlantique et en Vendée tiennent compte des variations d'activité saisonnières liées à l'augmentation de la population présente pendant l'été.

## F. Les autres systèmes de garde

---

### 1. Les gardes pharmaceutiques

---

Il est convenu de maintenir le système de garde pharmaceutique actuel (cf. 2<sup>ème</sup> partie relative à l'état des lieux, paragraphe II-D-3-a) mais de favoriser une meilleure coordination entre professionnels de santé afin de faciliter l'information, l'orientation et la qualité des soins du patient.

Dans ce cadre, il est convenu d'organiser un accès facilité au médecin de garde en diffusant la procédure permettant de joindre le prescripteur pour échanger si besoin, sur une situation relative à la période de permanence des soins en médecine ambulatoire concernée :

- SOS Médecins met en place un numéro dédié ;
- Les SAMU disposent d'un système d'identification de numéros des professionnels de santé sur lequel les pharmaciens peuvent être identifiés. Il permet d'identifier les numéros des officines de pharmacie mais pas les téléphones portables des pharmaciens.

Afin de faciliter l'orientation du patient le samedi après-midi, période de permanence des soins en médecine ambulatoire, la liste des pharmacies fermées de manière récurrente cette demi-journée sera transmise aux associations de permanence des soins.

Les prescriptions médicamenteuses téléphoniques télétransmises seront réalisées conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, notamment celle relative à la téléprescription dans le cadre de la régulation médicale de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés : [http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-10/reco2clics\\_regulation\\_medicale.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-10/reco2clics_regulation_medicale.pdf).

Les pharmaciens s'inscriront également dans les dispositifs déployés, dans le cadre du programme régional des systèmes d'information partagés en santé, présentés dans la deuxième partie portant sur l'état des lieux, au paragraphe II-D-1

Ils prendront ainsi en compte les outils, proposés par le GCS e-santé, destinés à faciliter les échanges entre professionnels de santé de manière sécurisée et l'information, l'orientation et la coordination du parcours des patients, au fur et à mesure de leur développement et des usages proposés, en particulier :

- La messagerie sécurisée de santé ;

Afin de favoriser la continuité et la prise en charge coordonnée des soins du patient, au fur et à mesure de son développement le dossier médical partagé (DMP) pourra devenir l'outil privilégié.

### 2. Les gardes odontologiques

---

La permanence des soins dentaires, définie aux articles R.4127-245 et R. 6315-7 et suivants du code la santé publique, est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux et leurs collaborateurs, les chirurgiens-dentistes remplaçants (assurant les obligations de permanence dues par le praticien titulaire remplacé), et les chirurgiens-dentistes des centres de santé qui y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R.4127-245 du code de la santé publique.

La permanence des soins dentaires est organisée dans chaque département de la région des Pays de la Loire par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes. Il est retenu 5 secteurs de garde dans la région, soit un par département. Pour chaque secteur, un tableau de permanence sera établi pour une durée minimale de trois mois.

Ce tableau précisera les noms comme les lieux de dispensation des actes, et sera transmis au moins 10 jours au moins avant sa mise en œuvre à la délégation territoriale de l'ARS des Pays de la Loire compétente, à la caisse d'assurance maladie, au service d'aide médicale, à l'ADOPS concernée ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé. Toute modification de ce tableau survenue après cette transmission fera l'objet d'une nouvelle communication vers l'ensemble des acteurs.

La permanence des soins dentaires s'organise, pour chaque département de la région des Pays de la Loire, de la façon suivante :

PDSA dentaire	Loire Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Nombre de praticiens assurant les astreintes	5	4	2	2	5
Horaires	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
Jours concernés	Dimanches et jours fériés	Dimanches et jours fériés	Dimanches et jours fériés	Dimanches et jours fériés	Dimanches et jours fériés
Modalités d'accès	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.
Information population	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://www.cdodcd44.fr">www.cdodcd44.fr</a>	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://www.cdodcd49.com">www.cdodcd49.com</a> Sur le répondeur : 02 41 87 22 53 Liste envoyée toutes les semaines par mail aux organismes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• S.A.M.U.</li> <li>• Centres hospitaliers et cliniques : CHU Angers, Clinique de l'Anjou-Saint Léonard, Polyclinique du Parc, Centres hospitaliers de Cholet, Saumur &amp; Segré</li> <li>• Presse : Courrier de l'OUEST et OUEST France.</li> <li>• SMUGA</li> <li>• Syndicat des Pharmaciens</li> </ul>	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://odcd53.fr">http://odcd53.fr</a>	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://cdodcd72.fr">http://cdodcd72.fr</a>	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://www.ordre-dentiste-85.fr">http://www.ordre-dentiste-85.fr</a>
Lisibilité	Information effectuée par le CDOCD au SAMU-centre 15 et à l'ADOPS	Information effectuée par le CDOCD au SAMU-centre 15 et à l'ADOPS	Information effectuée par le CDOCD au SAMU-centre 15 et à l'ADOPS	Information effectuée par le CDOCD au SAMU-centre 15 et à l'ADOPS	Information effectuée par le CDOCD au SAMU-centre 15 et à l'ADOPS
Rémunération	75€/astreinte	75€/astreinte	75€/astreinte	75€/astreinte	75€/astreinte

Il revient au Conseil de l'Ordre de chaque département de veiller au maillage territorial des praticiens afin que la population départementale puisse accéder de manière équitable au dispositif de permanence des soins.

Il est convenu de favoriser une meilleure coordination entre professionnels de santé afin de faciliter l'information, l'orientation et la qualité des soins du patient.

Les situations de douleur et d'infection dentaire font l'objet d'une régulation médicale avec une évaluation de la situation sur le fondement d'un arbre décisionnel puis en fonction de l'évaluation, le patient est orienté vers le lieu fixe de consultation à partir du tableau de garde odontologique transmis par les Ordres départementaux professionnels aux associations de permanence des soins ambulatoire.

Les chirurgiens-dentistes s'inscriront également dans les dispositifs déployés, dans le cadre du programme régional des systèmes d'information partagés en santé, présentés dans la deuxième partie portant sur l'état des lieux, au [paragraphe II-D-1](#)

Ils prendront ainsi en compte les outils, proposés par le GCS e-santé, destinés à faciliter les échanges entre professionnels de santé de manière sécurisée et l'information, l'orientation et la coordination du parcours des patients, au fur et à mesure de leur développement et des usages proposés, en particulier :

- La messagerie sécurisée de santé ;

Afin de favoriser la continuité et la prise en charge coordonnée des soins du patient, au fur et à mesure de son développement, le dossier médical partagé (DMP) pourra devenir l'outil privilégié.

Afin d'améliorer l'organisation, un intranet régional partagé entre les 5 départements intégrant un outil de gestion des gardes sera mis en place.

Six indicateurs seront suivis :

- Nombre de jours de garde par an et par département ;
- Nombre de praticiens participant à la garde par département ;
- Nombre de praticiens exemptés ;
- Taux de participation à la garde ;
- Nombre d'actes réalisés ;
- Provenance du patient.

Le nombre de praticiens exemptés devra être communiqué auprès de l'agence par les CDOCD.

### [3. Les gardes ambulancières](#)

---

L'organisation retenue dans les départements est présentée dans la 4<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges, relative aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département.

La performance du système implique la mise en place d'un système d'information de gestion des transports sanitaires interconnecté avec le système d'information du SAMU-Centre 15, la mise en œuvre de la géolocalisation et l'organisation d'une coordination ambulancière.

### [4. Les gardes de kinésithérapie](#)

---

Il est convenu de maintenir le système de garde de kinésithérapie actuel (cf 2<sup>ème</sup> partie relative à l'état des lieux, paragraphe II-D-3-d) mais de favoriser une meilleure coordination entre professionnels de santé afin de faciliter l'information, l'orientation et la qualité des soins du patient.

Les masseurs kinésithérapeutes s'inscriront également dans les dispositifs déployés, dans le cadre du programme régional des systèmes d'information partagés en santé, présentés dans la deuxième partie portant sur l'état des lieux, au paragraphe II-D-1.

Ils prendront ainsi en compte les outils, proposés par le GCS e-santé, destinés à faciliter les échanges entre professionnels de santé de manière sécurisée et l'information, l'orientation et la coordination du parcours des patients, au fur et à mesure de leur développement et des usages proposés, en particulier :

- La messagerie sécurisée de santé ;

Afin de favoriser la continuité et la prise en charge coordonnée des soins du patient, au fur et à mesure de son développement, le dossier médical partagé (DMP) pourra devenir l'outil privilégié.

## 5. Le dispositif infirmier

---

La région Pays de la Loire n'organisera pas dans le cadre du présent cahier des charges une permanence des soins infirmiers ambulatoires. Le cadre de continuité des soins des patients suivis par les IDEL permet de disposer d'une réponse pour les patients bénéficiant d'une prescription médicale sur une partie de la période de PDSA.

Pour autant, sera organisé l'articulation du dispositif d'astreinte IDE de nuit expérimenté dans la région en fonction de son développement prévu, notamment dans le cadre de la mise en œuvre mesures du plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie, dont l'axe 3 prévoit le développement des prises en charges en proximité en favorisant les soins palliatifs à domicile y compris pour les résidents en ESMS :

- action 9-1 – favoriser une présence infirmière la nuit dans les EHPAD ;
- action 11-13 – renforcer les capacités et fréquences d'intervention des SSIAD/SPASAD dans des horaires élargis et notamment le week-end et la nuit (dans le cadre de la contractualisation).

Par ailleurs, il est convenu de favoriser une meilleure coordination entre professionnels de santé afin de faciliter l'information, l'orientation et la qualité des soins du patient en :

- améliorant les échanges d'information sur la connaissance du dispositif expérimental astreinte IDE de nuit en EHPAD ;
- améliorant l'information des IDEL sur leurs obligations en matière de continuité des soins : formation continue, plaquette ARS/CPAM/ordre/URPS sur l'exercice libéral, information sur le site du PAPS ;
- améliorant l'information des médecins sur l'organisation de la continuité des soins infirmiers.

De même, sera pris en compte les outils, proposés par le GCS e-santé, destinés à faciliter les échanges entre professionnels de santé de manière sécurisée et l'information, l'orientation et la coordination du parcours des patients, au fur et à mesure de leur développement et des usages proposés, en particulier :

- La messagerie sécurisée de santé ;

Afin de favoriser la continuité et la prise en charge coordonnée des soins du patient, au fur et à mesure de son développement, le dossier médical partagé (DMP) pourra devenir l'outil privilégié.

## G. L'expérimentation de l'acheminement des patients vers les lieux de consultation fixes de garde

---

La garde ambulancière est complétée en Mayenne par un dispositif spécifique de prise en charge des transports sur le secteur de Villaines-la-Juhel, déclenché par le médecin régulateur libéral, uniquement en l'absence d'autres possibilités d'acheminement vers le lieu de consultation. Si le médecin de garde l'estime nécessaire, il signera un formulaire fourni par l'ambulancier autorisant le transport du patient à la pharmacie de garde pour permettre la délivrance des médicaments.

Par ailleurs, afin de diminuer le recours non pertinent aux services d'urgence et dans le cadre du présent cahier des charges, la région Pays de la Loire expérimentera l'acheminement des patients vers les points fixes de consultation sur certains territoires infra-départementaux prioritaires présentant les caractéristiques suivantes : une fragilité sur la démographie médicale, une proportion de population âgée importante, des difficultés sociales marquées.

Le cahier des charges de l'expérimentation sera fixé en concertation avec les associations de permanence des soins, et les associations de transport sanitaire urgent en lien avec les instances de concertation de la permanence des soins ambulatoires.

#### IV. Conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département

##### A. Département de Loire Atlantique

##### 1. Etat des lieux de la permanence des soins en Loire Atlantique

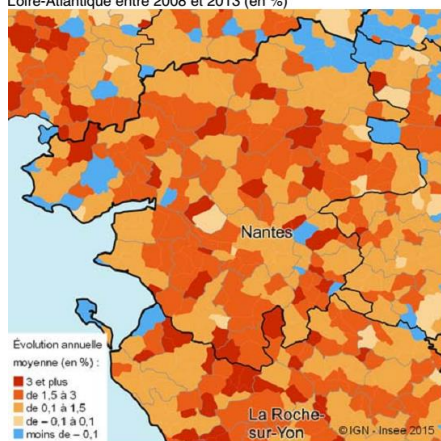
##### a) Les caractéristiques du département

##### (1) Un dynamisme démographique soutenu<sup>9</sup>

Avec 1 382 766 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Loire-Atlantique est le **département le plus peuplé** des Pays de la Loire.

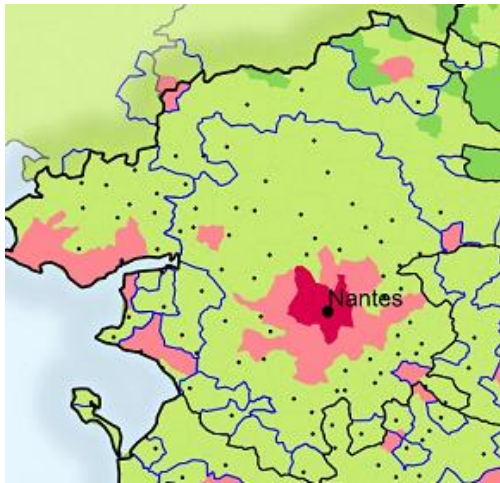
Entre 2008 et 2013, elle gagne chaque année 14 550 habitants. Sa croissance démographique est soutenue : + 1,1 %, soit deux fois plus qu'en moyenne nationale.

**2 Une croissance positive pour la majorité des communes**  
Evolution annuelle moyenne de la population des communes de Loire-Atlantique entre 2008 et 2013 (en %)



**La très grande majorité des communes** de la Loire-Atlantique sont **dans une dynamique positive**. Nantes Métropole gagne 5 670 habitants par an en moyenne entre 2008 et 2013. Les communes de la grande couronne nantaise connaissent un dynamisme démographique particulièrement marqué. Seules 18 communes perdent des habitants au cours des cinq dernières années.

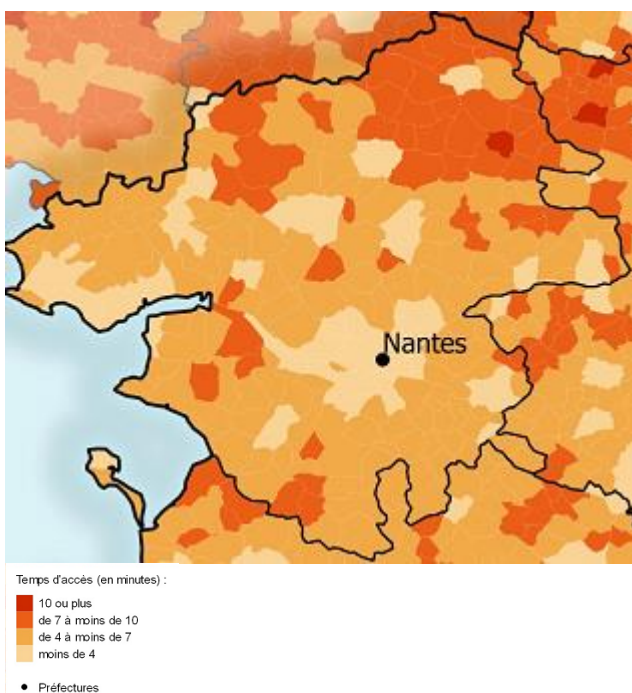
<sup>9</sup> Cf INSEE flash Pays de la Loire – n°33 – décembre 2015 et INSEE analyses Pays de la Loire – n°26 – janvier 2016



La Loire-Atlantique apparaît **la moins rurale de la région** : c'est le seul département de la région dans lequel les habitants résident moins souvent dans des territoires faiblement denses qu'au niveau national.

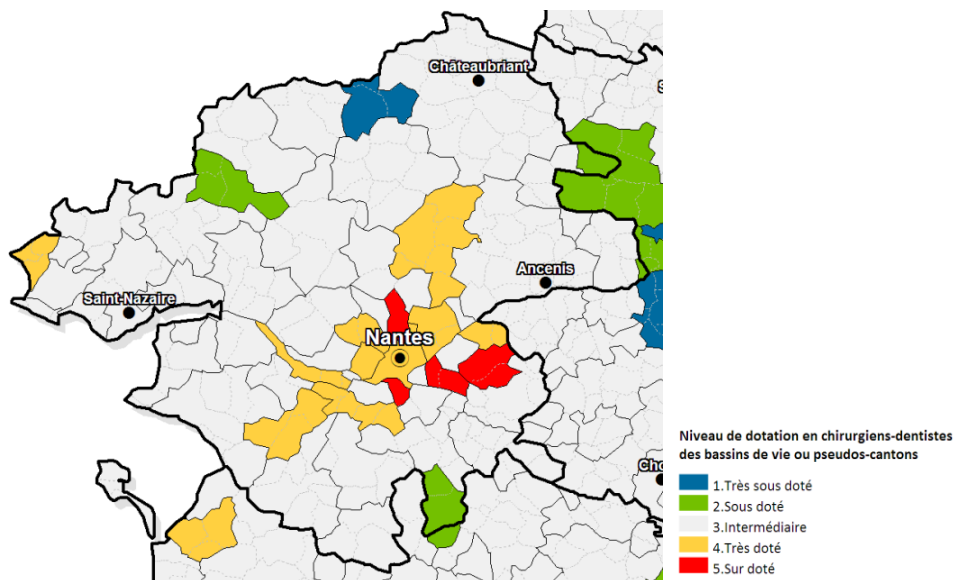
## (2) Une situation de l'offre de soins favorable

Le département de la Loire Atlantique dispose globalement du **temps d'accès au panier de vie courante**<sup>10</sup> à 7 minutes au plus, le plus favorable de la région.

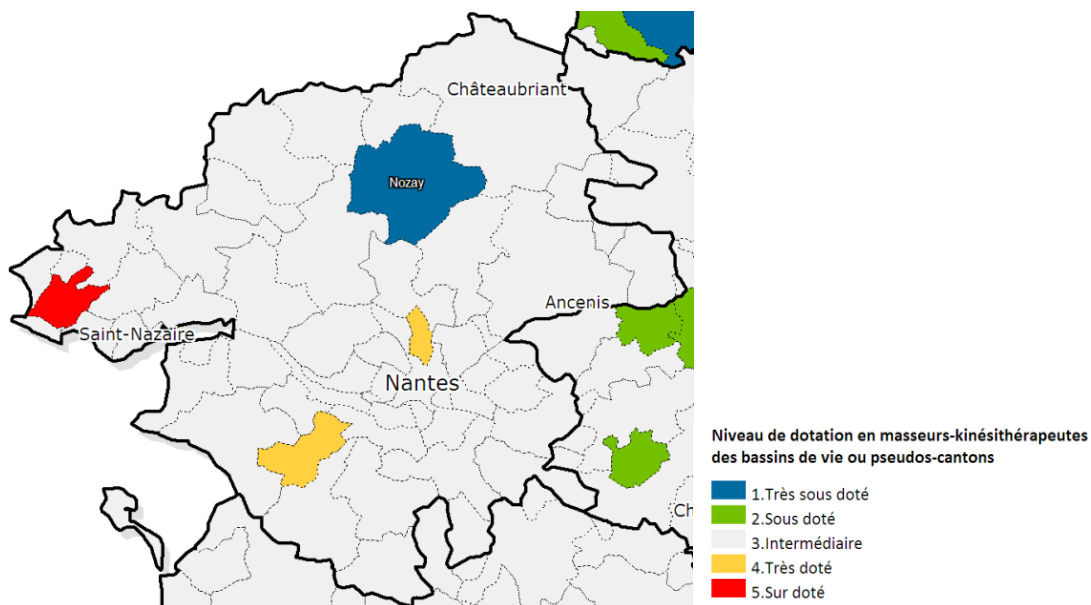


La **densité des professionnels de santé** est globalement favorable avec des zones disparates.

<sup>10</sup> Cf INSEE Analyses – n°26 – janvier 2016 : ce panier est composé de 22 équipements et services couramment utilisés par la population dont les professionnels de santé de proximité.



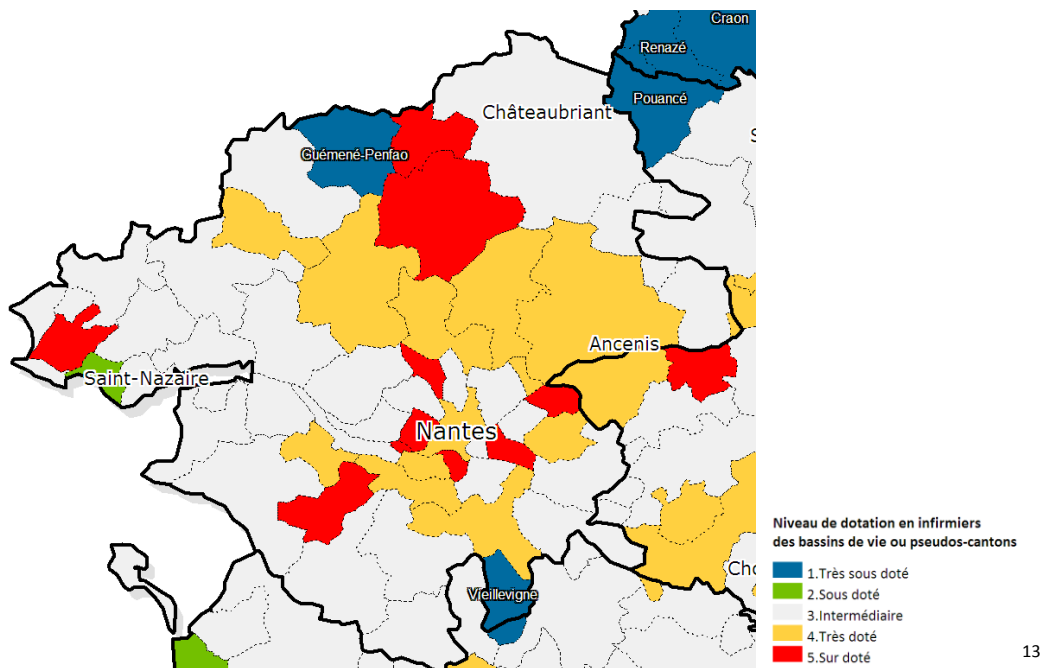
11



12

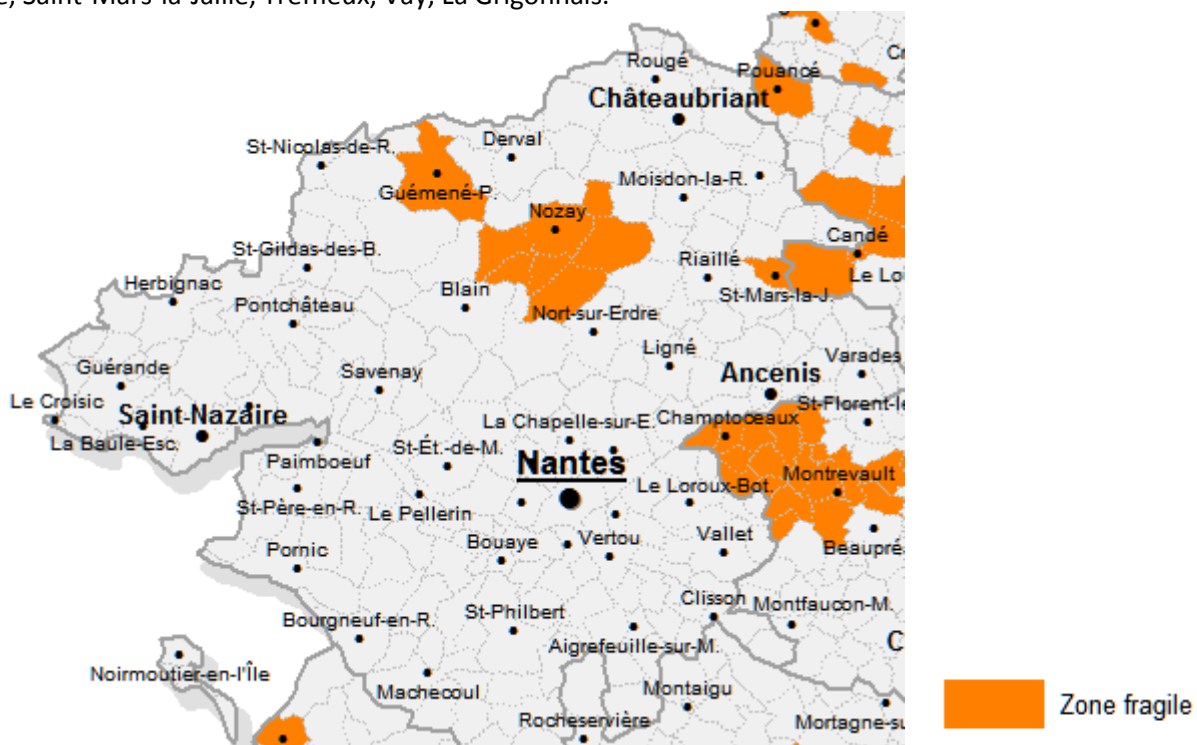
<sup>11</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>12</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/758/2012/44 du 23 octobre 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



13

Le département compte seulement **9 communes en zone fragile** : Abbaretz, Guéméné-Penfao, Nozay, Puceul, Saffré, Saint-Mars-la-Jaille, Treffieux, Vay, La Grigonnais.



<sup>13</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

En ce qui concerne la **démographie des médecins**<sup>14</sup>, le département de Loire Atlantique enregistre la plus forte hausse des effectifs de la région des médecins inscrits au tableau de l'Ordre sur la période 2007-2015(20.9%). Le CNOM souligne que la hausse constatée des effectifs de médecins en activité totale a une forte probabilité de continuer d'ici 2020.

Le département de Loire Atlantique comptabilise également une hausse des médecins en activité régulière, plus 11.7%, la projection de l'évolution des effectifs d'ici 2020 croissant plus vite que celle de la population.

Le département présente la proportion de médecins généralistes de plus de 60 ans la plus faible de la région.

Tableau n°4 : Médecins généralistes à l'échelle départementale

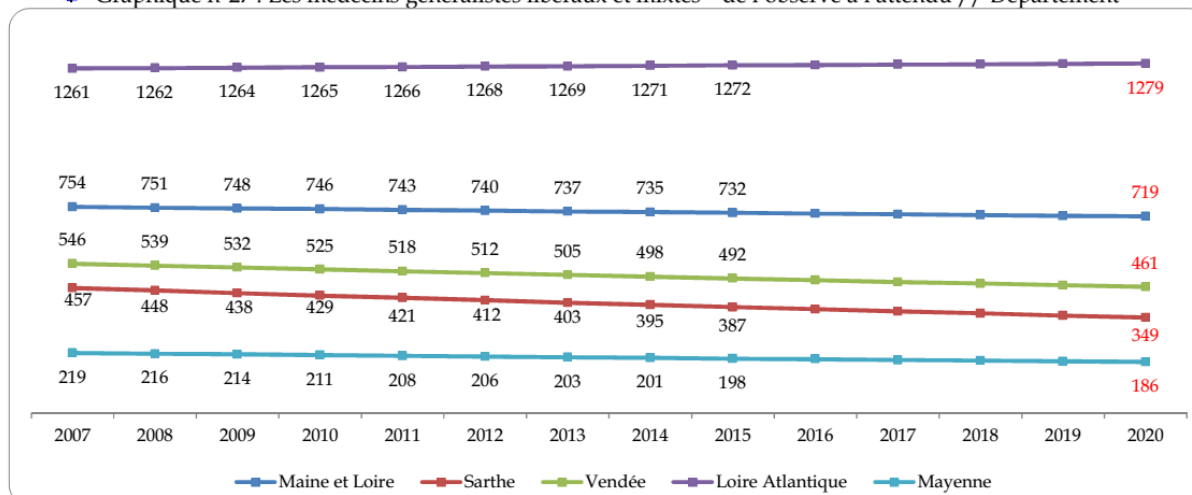
Département	Moyenne d'âge	% femmes	% < 40 ans	% >= 60 ans
Loire Atlantique	50	51%	21%	21%
Maine et Loire	50	47%	19%	22%
Mayenne	53	41%	12%	28%
Sarthe	53	38%	12%	32%
Vendée	52	42%	16%	27%

Tableau n°15 : Profil démographique des médecins généralistes libéraux et mixtes à l'échelle départementale- situation en 2015

Département	Moyenne d'âge	% >60 ans	% <40 ans	Proportion exercice individuel
Loire Atlantique	50,5	17,8%	19,2%	28,2%
Maine et Loire	51,2	20,8%	17,1%	32,8%
Mayenne	53,4	25,8%	14,1%	43,9%
Sarthe	54,4	30,4%	9,5%	56,7%
Vendée	53,4	27,6%	11,6%	35,5%

La Loire Atlantique est le seul département de la région pour lequel le CNOM prévoit une hausse des effectifs de médecins généralistes libéraux et mixtes d'ici 2020.

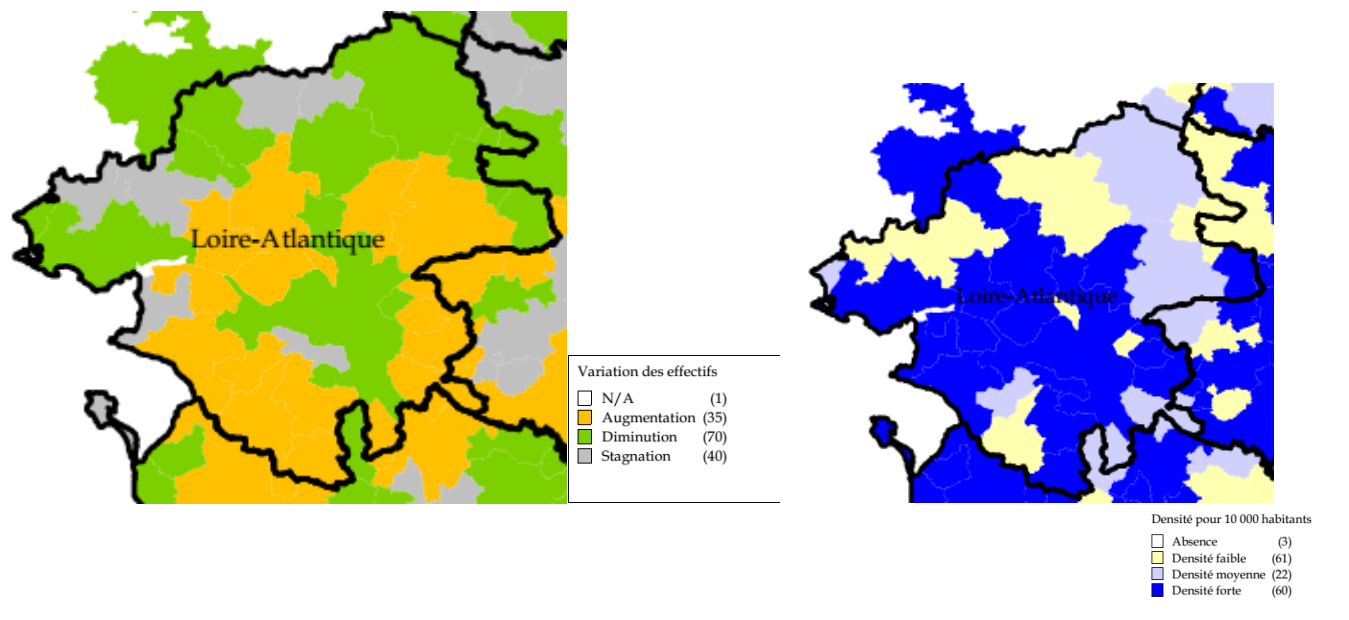
Graphique n°27 : Les médecins généralistes libéraux et mixtes – de l'observé à l'attendu // Département



\*Hors région = 193 médecins

<sup>14</sup> La démographie médicale en région Pays de la Loire – situation en 2015 – Atlas régional du CNOM

Malgré une baisse des effectifs entre 2007 et 2015 enregistrée par quelques bassins de vie, la densité reste assez forte.



La Loire Atlantique présente un nombre d'**officines** pour 100 000 habitants de 32, qui situe le département plutôt dans une fourchette haute.

La Loire Atlantique a mis en place un modèle d'organisation atypique des **transports sanitaires urgents** depuis de longues années, la profession s'étant en effet fortement impliquée pour offrir une réponse H24 sur tout le territoire départemental en garde et en UPH ; environ 110 véhicules sont ainsi à la disposition du SAMU.

L'organisation existante initiée en 1991 avant la réforme de la garde ambulancière mise en œuvre en 2003, est basée sur le principe d'une mise à disposition de l'entreprise et non d'un véhicule.

Le dispositif repose sur une géolocalisation éprouvée, fonctionnelle et mise en place par la profession. Pour autant, la couverture en terme de géolocalisation est encore loin de la cible puisqu'elle ne vise encore que les ambulances de catégorie A (dits « gros volumes »).

Les véhicules sont dotés d'un équipement supérieur aux normes exigées (défibrillateurs) et répondant à un cahier des charges. La porosité entre la garde et l'UPH permet au SAMU de disposer de la réponse la plus adaptée aux besoins.

Un coordonnateur ambulancier siège au sein du SAMU et un système d'information en lien avec celui du SAMU permet la traçabilité des transports.

## *b) Les besoins de santé de la population*

La Loire-Atlantique présente une **mortalité générale et une mortalité prématurée supérieures à la moyenne régionale** chez les hommes, et proches de cette moyenne chez les femmes.

Les **admissions en ALD** y sont également légèrement plus fréquentes chez les hommes. Par rapport à la moyenne régionale, la situation départementale apparaît notamment défavorable en matière de cancers (en particulier de cancers du poumon, des voies aérodigestives supérieures et du sein), de maladies cardiovasculaires avant l'âge de 65

ans, de pathologies en lien avec une consommation excessive d'alcool, et de chutes chez les personnes âgées de plus de 65 ans.

La situation relative de la Loire-Atlantique au sein de la région apparaît par contre plutôt favorable en matière de diabète, de suicide, de décès par accident de la circulation.

L'analyse de ces données au niveau des dix territoires met en évidence des **situations particulièrement contrastées, avec de façon globale, une situation plus défavorable dans les territoires situés au Nord et à l'Ouest du département.**

## 2. Organisation retenue

---

### a) La régulation médicale

---

La régulation en médecine générale, basée au sein du SAMU-Centre 15, s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-a](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-3](#).

Une régulation médicale est également assurée au sein des centres d'appels des associations de SOS Médecins.

En Loire Atlantique, la régulation médicale est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires (cf modèle économique – 5<sup>ème</sup> partie relative à la rémunération de la permanence ambulatoire, paragraphe A-7).

### b) L'effectif

---

#### (1) La permanence des soins en médecine générale ambulatoire

Le département est divisé en douze territoires sur la totalité des plages de PDSA à l'exception des périodes de minuit à 8 heures sur les secteurs 44-1 à 44-10 :

44-1	Ancenis
44-2	Bouaye
44-3	Châteaubriant
44-4	Clisson
44-5	Guérande
44-6	Loire-et-Sillon
44-7	Nozay
44-8	Pays-de-Retz
44-9	Pontchâteau

44-10	Sud-Loire-Vendée
44-11	Nantes
44-12	Saint-Nazaire

La répartition des communes par territoire de permanence des soins est jointe en [ANNEXE B-3](#).

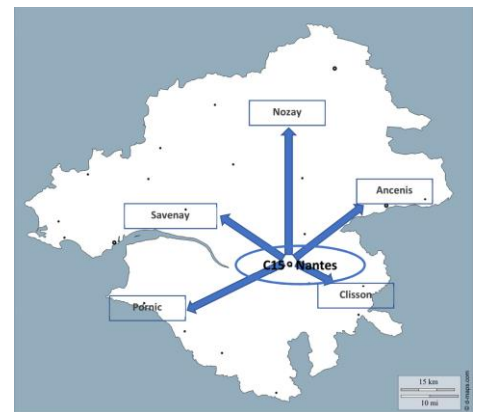
Les territoires 44-1 à 44-10 relèvent de l'autorisation ministérielle octroyée à l'ARS Pays de la Loire, sur la durée du présent cahier des charges, de financer la rémunération forfaitaire des professionnels de santé et celle des actes effectués dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire par des crédits du fonds d'intervention régional.

L'effectif en Loire Atlantique s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-b](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-5](#).

En Loire Atlantique, l'effectif est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires, en point fixe de consultation sur l'ensemble des plages horaires jusqu'à minuit.

De plus, entre 20h00 et minuit, il est mis à disposition de la régulation du Centre 15, un pool départemental de médecins mobiles qui interviennent sur la totalité du département (hors agglomérations nantaise et nazairienne), pour des visites protocolisées entre 20h00 et 08h.

Ceux-ci sont dispatchés sur 5 sites (Ancenis, Clisson, Nozay, Pornic et Savenay) afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins de la population, de favoriser un accès possible à un médecin à moins de 30 minutes et d'assurer la permanence des soins des hôpitaux de proximité.



Les territoires 44-11, exception faite des missions de la maison médicale de garde de Nantes dont les horaires d'astreinte d'effectif sont identiques à ceux des autres territoires, et 44-12, dont les actes relèvent d'un financement conventionnel.

**L'effectif de la permanence des soins sur le territoire de Nantes** repose sur des points fixes de consultation et sur des visites à domicile. Les points fixes de consultation sont situés :

- A l'est de la ville de Nantes, au sein des locaux de l'association de SOS Médecins Nantes. Ce centre de consultation est ouvert tous les soirs entre 20 heures et 24 heures, sept jours/sept, les samedis entre midi et 20 heures et les dimanches, jours fériés, lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié, vendredis et samedis lorsqu'ils suivent un jour férié, entre 8 heures et 20 heures.

L'extension à la totalité des horaires de PDSA (incluant la nuit profonde entre minuit et 8 heures) pourra être envisagée ultérieurement en fonction de la fréquentation, après évaluation.

- En centre-ville, au sein du point fixe de consultation de Nantes géré par l'association du CAPS de Nantes, à proximité du C.H.U. Ce centre de consultation est ouvert tous les soirs entre 20h et 24h, les samedis entre 12 heures et 24 heures et les dimanches entre 8 heures et 24 heures, jours fériés, lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié, vendredis et samedis lorsqu'ils suivent un jour férié, entre 8 heures et 24 heures. La permanence est assurée par un médecin effecteur.
- Au sud, à Rezé, dans les locaux de l'association SOS Médecins Nantes. Ce centre de consultation est ouvert tous les soirs entre 20 heures et 24 heures, sept jours/sept, les samedis entre midi et 20 heures, les dimanches, jours fériés, lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié, vendredis et samedis lorsqu'ils suivent un jour férié, entre 8 heures et 20 heures.

L'extension à la totalité des horaires de PDSA (incluant la nuit profonde entre minuit et 8 heures) pourra être envisagée ultérieurement en fonction de la fréquentation, après évaluation conjointe avec les acteurs.

**L'effectation de la permanence des soins sur le territoire de Saint Nazaire** repose sur un point fixe de consultation et sur des visites à domicile. Le point fixe de consultation est situé à Saint-Nazaire au sein des locaux de SOS Médecins, il est ouvert tous les soirs entre 20 heures et 24 heures, sept jours/sept, les samedis entre midi et 23 heures, les dimanches, les jours fériés, les lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié, les vendredis et samedis lorsqu'ils suivent un jour férié, entre 8 heures et 23 heures.

L'extension à la totalité des horaires de PDSA (incluant la nuit profonde entre minuit et 8 heures) pourra être envisagée ultérieurement en fonction de la fréquentation, après évaluation conjointe avec les acteurs.

La répartition des communes par territoires de PDSA 44 entre 20 heures et 8 heures figure en [ANNEXE B-3](#).

## (2) La permanence des soins des autres professionnels de santé

L'organisation de la permanence des soins des autres professionnels de santé dans la Loire Atlantique s'inscrit dans le cadre de l'organisation décrite dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges portant sur l'état des lieux de la permanence des soins ambulatoire, au [paragraphe II-D-3](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire fixés dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges, au [paragraphe III-F](#).

## B. Département de Maine et Loire

### 1. Etat des lieux de la permanence des soins en Maine et Loire

#### a) Les caractéristiques du département

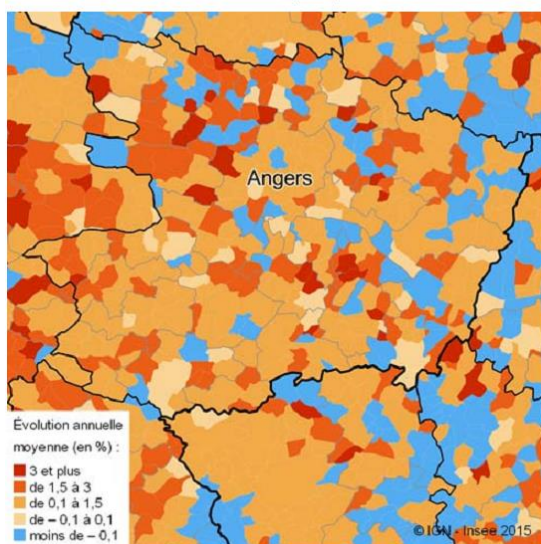
##### (1) Une croissance démographique assez marquée<sup>15</sup>

Le Maine-et-Loire compte 829 103 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui en fait **le deuxième département le plus peuplé des Pays de la Loire**.

Entre 2008 et 2013, il gagne environ 5 080 personnes chaque année, soit une hausse de 0,6 %. Cette progression de sa population est légèrement supérieure à la moyenne nationale.

#### 2 Une croissance inégale de la population

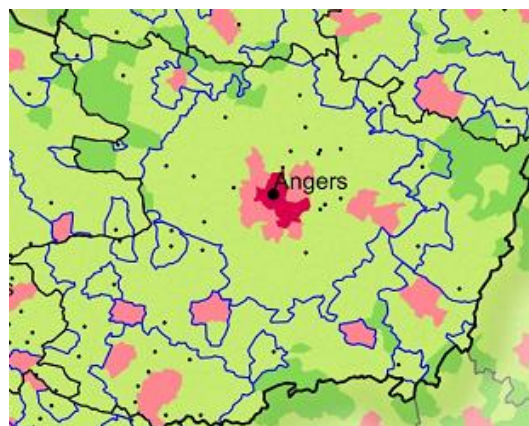
Evolution annuelle moyenne de la population des communes de Maine-et-Loire entre 2008 et 2013 (en %)



Source : Insee, RP 2008 et 2013.

Elle se concentre principalement dans les **communes périurbaines de la grande couronne d'Angers et le long de l'axe routier Angers-Laval**. Une commune sur cinq perd des habitants au cours des cinq dernières années.

Si le département possède des communes denses, la population réside pour autant plus souvent dans des communes à faible densité qu'en France de province.

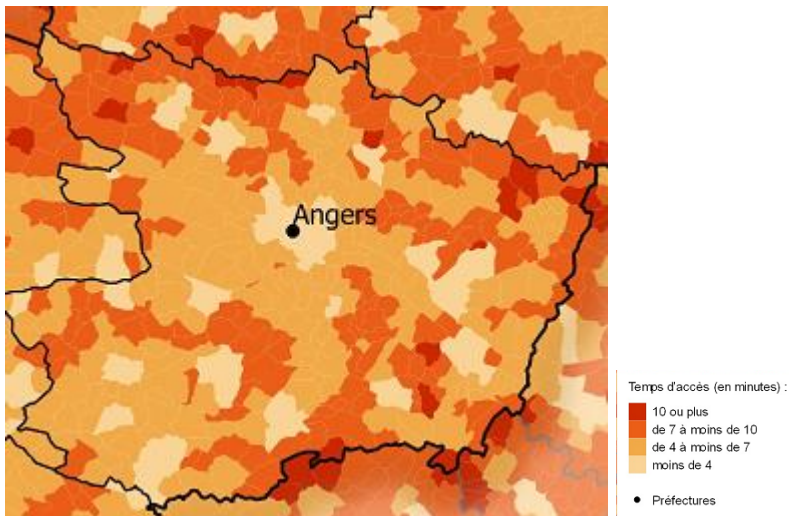


##### (2) Une situation de l'offre contrastée

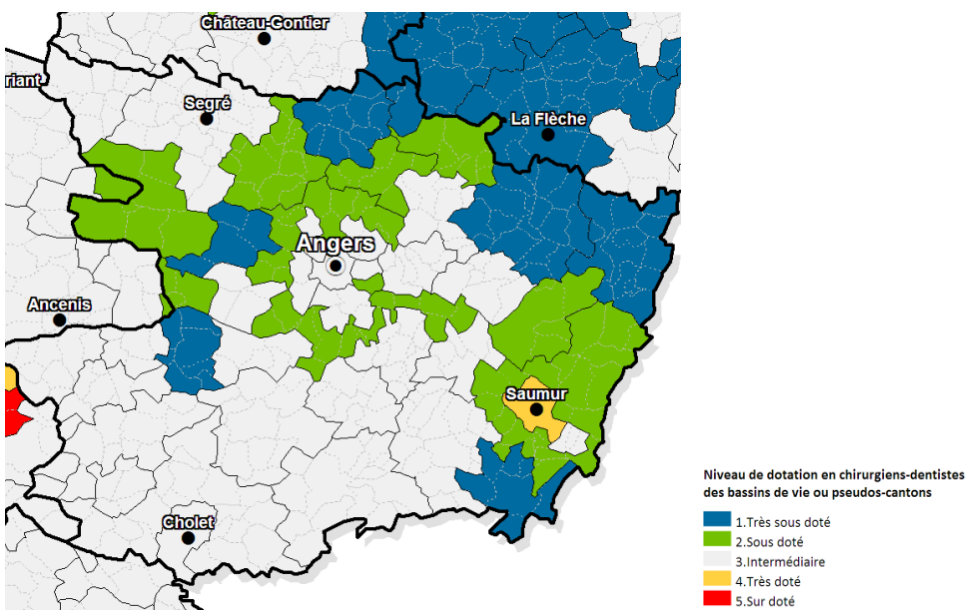
Le département du Maine et Loire présente un **temps d'accès au panier de vie courante**<sup>16</sup> globalement favorable facilité par le maillage territorial et sa grande agglomération qu'est Angers ainsi que son réseau de petites villes bien réparties sur le territoire.

<sup>15</sup> Cf INSEE flash Pays de la Loire – n°34 – décembre 2015 et INSEE Analyses Pays de la Loire – n°26 – janvier 2016

<sup>16</sup> Cf INSEE Analyses – n°26 – janvier 2016 : ce panier est composé de 22 équipements et services couramment utilisés par la population dont les professionnels de santé de proximité.

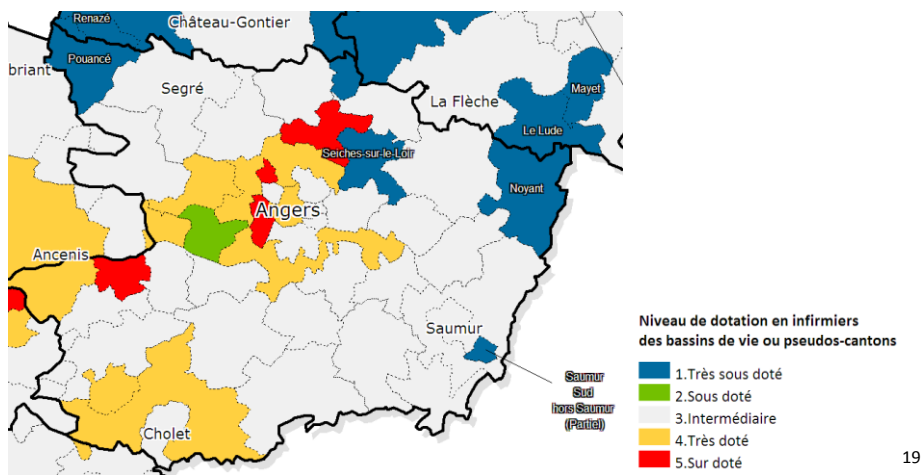
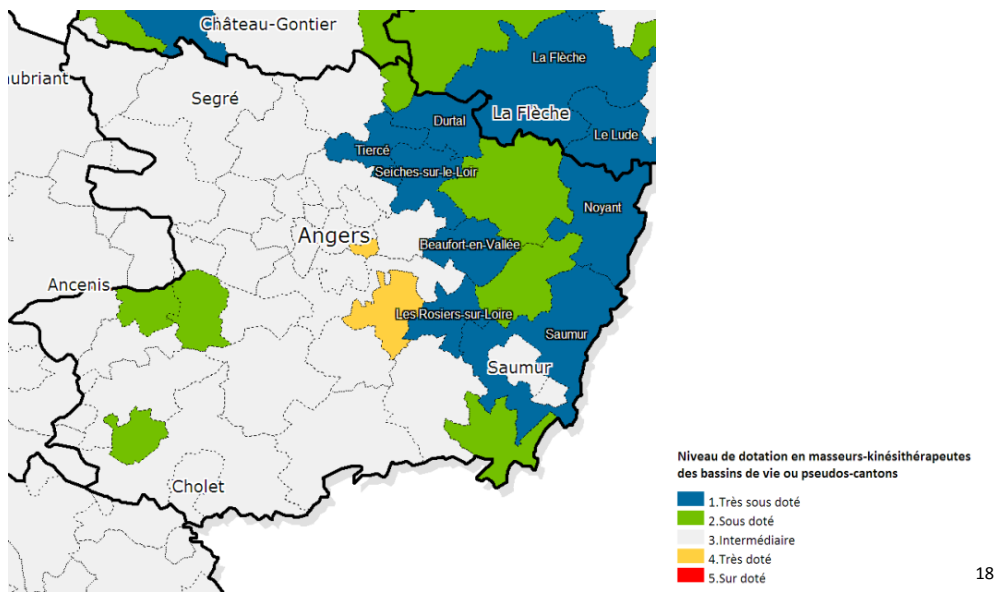


La situation est un peu plus contrastée en ce qui concerne la **densité des professionnels de santé**, de très favorable en infirmiers à moins favorable pour les autres professionnels de santé. Le nord-est du département est le plus concerné par un niveau de sous dotation en professionnels de santé.



17

<sup>17</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre de mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



Le département compte **57 communes en zone fragile** :

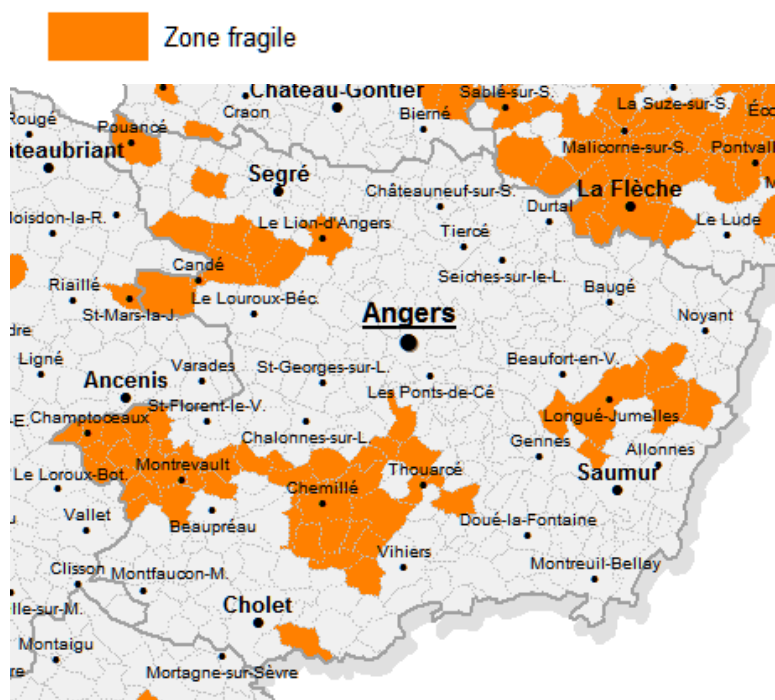
<sup>18</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/758/2012/44 du 23 octobre 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>19</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

Commune	Population 2009
Angrie	923
Beaulieu-sur-Layon	1 448
La Boissière-sur-Èvre	413
Bouzillé	1 451
Candé	2 837
Challain-la-Potherie	827
Champptoceaux	2 342
Chanzeaux	1 126
La Chapelle-Rousselin	721
Chaudron-en-Mauges	1 443
La Chaussaire	777
Chazé-sur-Argos	1 016
Chemillé	6 967
Combrée	2 703
Coron	1 539
Cossé-d'Anjou	433
Drain	1 877
Faye-d'Anjou	1 241
Le Fief-Sauvin	1 642

Commune	Population 2009
Freigné	1 164
Le Fuilet	1 872
Valanjou	2 202
La Jumellière	1 358
Landemont	1 619
Le Lion-d'Angers	3 638
Liré	2 393
Loiré	849
Longué-Jumelles	6 820
Martigné-Briand	1 876
Maulévrier	3 072
Melay	1 599
Montrevault	1 279
Mouliherne	911
Mozé-sur-Louet	2 022
Neuvy-en-Mauges	799
Pouancé	3 140
Le Puiset-Doré	1 120
Les Rosiers-sur-Loire	2 348

Commune	Population 2009
Sainte-Christine	776
Saint-Christophe-la-Couperie	757
Saint-Georges-des-Gardes	1 580
Saint-Lambert-du-Lattay	1 828
Saint-Laurent-des-Autels	2 111
Saint-Lézin	772
Saint-Martin-de-la-Place	1 162
Saint-Pierre-Montlimart	3 258
Saint-Quentin-en-Mauges	1 030
Saint-Rémy-en-Mauges	1 406
Saint-Sauveur-de-Landemont	854
La Salle-et-Chapelle-Aubry	1 251
La Salle-de-Vihiers	1 076
Thouarcé	1 835
La Tourlandry	1 270
La Varenne	1 719
Vern-d'Anjou	2 071
Vernantes	1 951
Vernoil-le-Fourrier	1 251



En ce qui concerne la **démographie des médecins**<sup>20</sup>, le département du Maine et Loire enregistre la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse des effectifs de la région des médecins inscrits au tableau de l'Ordre sur la période 2007-2015 (16.2%). Le CNOM souligne que la hausse constatée des effectifs de médecins en activité totale a une forte probabilité de continuer d'ici 2020.

Le département comptabilise également une hausse des médecins en activité régulière, plus 7.4%, la projection de l'évolution des effectifs d'ici 2020 croissant plus vite que celle de la population.

<sup>20</sup> La démographie médicale en région Pays de la Loire – situation en 2015 – Atlas régional du CNOM

Le département présente une proportion de médecins généralistes de plus de 60 ans de 22% juste derrière la Loire Atlantique.

Tableau n°4 : Médecins généralistes à l'échelle départementale

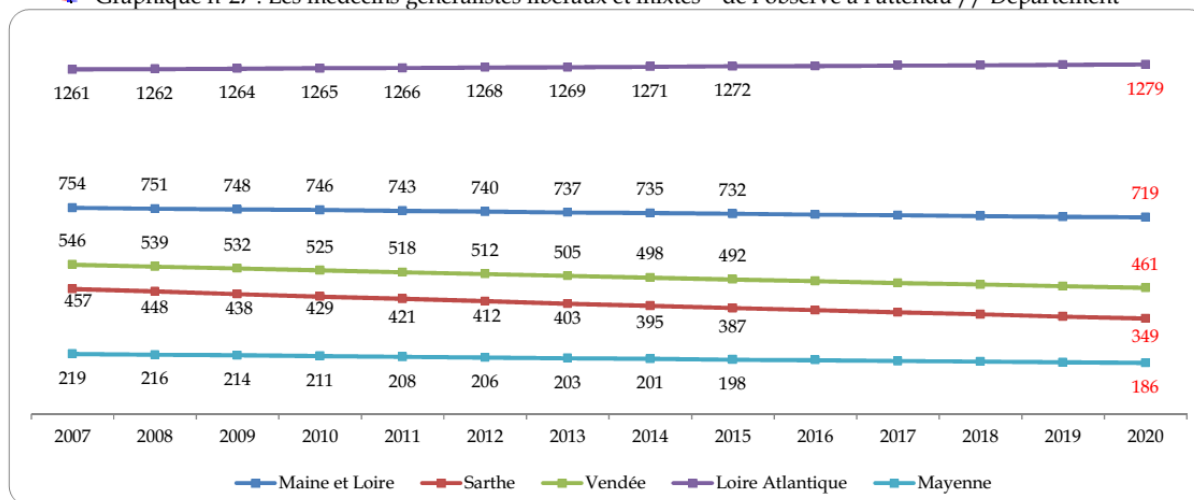
Département	Moyenne d'âge	% femmes	% < 40 ans	% >= 60 ans
Loire Atlantique	50	51%	21%	21%
Maine et Loire	50	47%	19%	22%
Mayenne	53	41%	12%	28%
Sarthe	53	38%	12%	32%
Vendée	52	42%	16%	27%

Tableau n°15 : Profil démographique des médecins généralistes libéraux et mixtes à l'échelle départementale- situation en 2015

Département	Moyenne d'âge	% >60 ans	% <40 ans	Proportion exercice individuel
Loire Atlantique	50,5	17,8%	19,2%	28,2%
Maine et Loire	51,2	20,8%	17,1%	32,8%
Mayenne	53,4	25,8%	14,1%	43,9%
Sarthe	54,4	30,4%	9,5%	56,7%
Vendée	53,4	27,6%	11,6%	35,5%

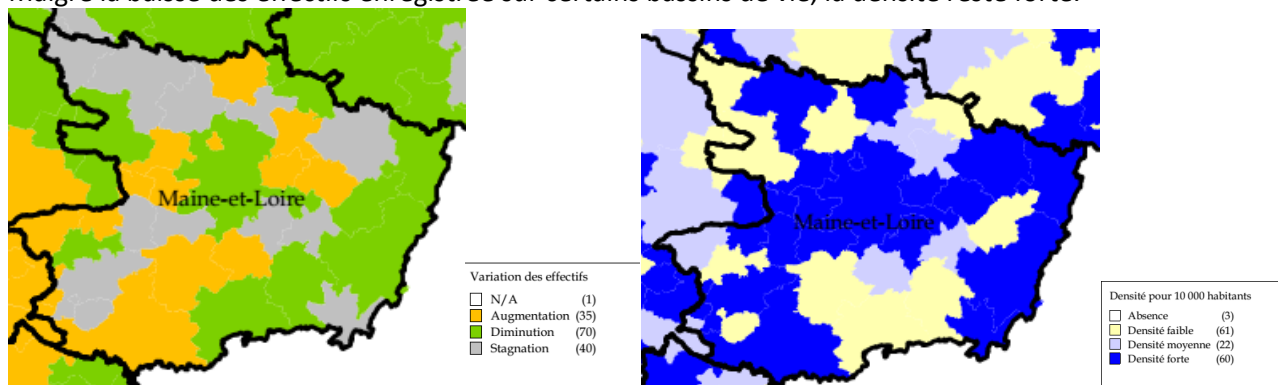
Le CNOM prévoit la poursuite de la baisse du nombre de médecins généralistes libéraux et mixtes d'ici 2020.

Graphique n°27 : Les médecins généralistes libéraux et mixtes – de l'observé à l'attendu // Département



\*Hors région = 193 médecins

Malgré la baisse des effectifs enregistrée sur certains bassins de vie, la densité reste forte.



Le Maine et Loire présente un nombre d'**officines** pour 100 000 habitants de 31.1, qui situe le département plutôt dans une fourchette haute, juste derrière la Loire Atlantique.

### *b) Les besoins de santé de la population*

---

Le Maine-et-Loire présente une **mortalité générale inférieure à la moyenne régionale** pour les hommes et proche de cette moyenne pour les femmes. La mortalité prématurée est inférieure à la moyenne régionale chez les hommes comme chez les femmes.

Les **admissions en ALD** y sont également légèrement moins fréquentes. Cette situation globalement favorable se retrouve pour les cancers et les pathologies liées à la consommation excessive d'alcool.

Par contre, la situation départementale apparaît défavorable en matière d'admissions en ALD pour diabète et pour maladies cardiovasculaires.

**Au niveau des territoires, les situations sont en général peu contrastées.** Les situations globalement les moins favorables s'observent dans les territoires du Nord et de l'Est du département.

## 2. Organisation retenue

---

### *a) La régulation médicale*

---

La régulation en médecine générale, basée au sein du SAMU-Centre 15, s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-a](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-3](#).

Dans le Maine et Loire, la régulation médicale est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires (cf modèle économique – 5<sup>ème</sup> partie relative à la rémunération de la permanence ambulatoire, paragraphe A-7), excepté en nuit profonde, à partir d'1 heure du matin.

### *b) L'effectif*

---

#### *(1) La permanence des soins en médecine générale ambulatoire*

Le département est divisé en treize territoires :

49-1	Angers ville
49-2	Beaufort-en-Vallée
49-3	Beaupréau
49-4	Brissac-Quincé
49-5	Chalonnnes-sur-Loire
49-6	Cholet
49-7	Longué

49-8	La Membrolle sur Longuenée
49-9	Les Ponts de Cé
49-10	Saumur
49-11	Segré
49-12	Seiches-sur-le-Loir
49-13	Vihiers

La cartographie de ces territoires est présentée ci-dessous. La répartition des communes par territoires de permanence des soins est quant à elle jointe en [ANNEXE B-3](#).

Chaque territoire dispose d'un point fixe de consultation.

Les territoires relèvent de l'autorisation ministérielle octroyée à l'ARS Pays de la Loire, sur la durée du présent cahier des charges, de financer la rémunération forfaitaire des professionnels de santé et celle des actes effectués dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire par des crédits du fonds d'intervention régional.

L'effectif en Maine et Loire s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-b](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-5](#).

Dans le département, l'effectif est organisée en point fixe de consultation le samedi à partir de 12h, les dimanches et jours fériés de 08h à 20h, en soirée jusqu'à minuit, excepté à Angers où une réponse existe de minuit à 8 heures du matin, les services d'urgence prenant le relais de minuit à 08h (cf modèle économique – 5<sup>ème</sup> partie relative à la rémunération de la permanence ambulatoire, [paragraphe A-7](#)) ; un médecin généraliste (SMUGA) est également présent sur Angers, Avrillé, Trélazé et Saint Barthélémy d'Anjou.

## (2) La permanence des soins des autres professionnels de santé

L'organisation de la permanence des soins des autres professionnels de santé dans le Maine et Loire s'inscrit dans le cadre de l'organisation décrite dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges portant sur l'état des lieux de la permanence des soins ambulatoire, au [paragraphe II-D-3](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire fixés dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges, au [paragraphe III-F](#).

## C. Département de Mayenne

### 1. Etat des lieux départemental

#### a) Les caractéristiques du département

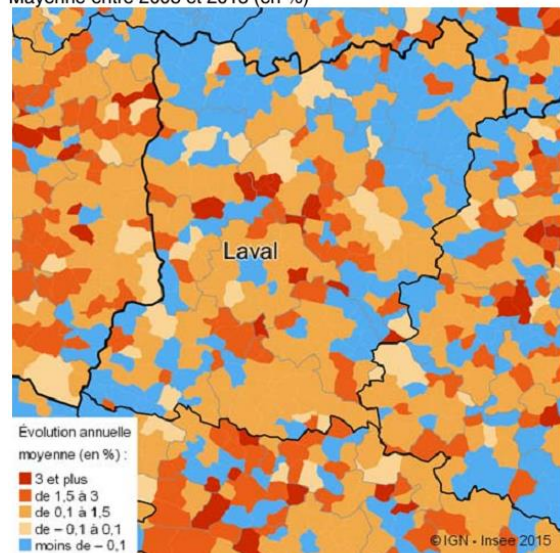
##### (1) Une croissance démographique modérée<sup>21</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Mayenne compte 317 595 habitants. C'est le **département le moins peuplé des Pays de la Loire**. La population augmente à un rythme modéré, de l'ordre de 900 habitants supplémentaires chaque année entre 2008 et 2013.

Les **communes les plus dynamiques** se concentrent **dans la deuxième couronne de Laval et le long des axes routiers Laval-Angers et Laval-Le Mans**. Un tiers des communes perdent des habitants au cours des cinq dernières années, dont Laval.

#### 2 Des croissances plus fortes à la périphérie de Laval

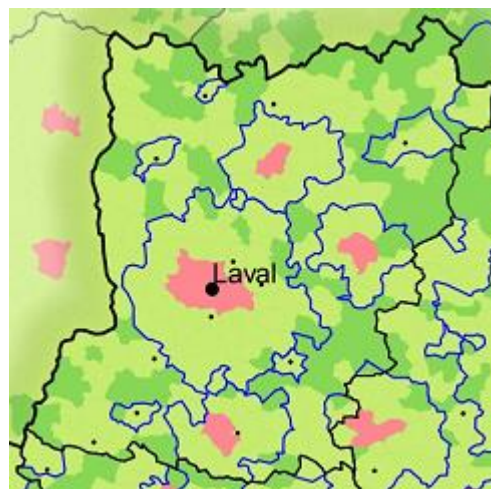
Évolution annuelle moyenne de la population des communes de Mayenne entre 2008 et 2013 (en %)



Source : Insee, RP 2008 et 2013.

<sup>21</sup> Cf INSEE flash Pays de la Loire – n°34 – décembre 2015 et INSEE Analyses Pays de la Loire – n°26 – janvier 2016

La Mayenne apparaît comme **l'un des deux départements de la région les plus ruraux** : les deux tiers de ses habitants résident dans des communes à faible densité et aucune commune n'est dense. La densité de population est faible (59 habitants par kilomètre carré) ; elle est particulièrement faible dans les territoires peu denses, et la proportion d'habitants résidant dans les communes très peu denses est élevée.



Degré de densité des communes

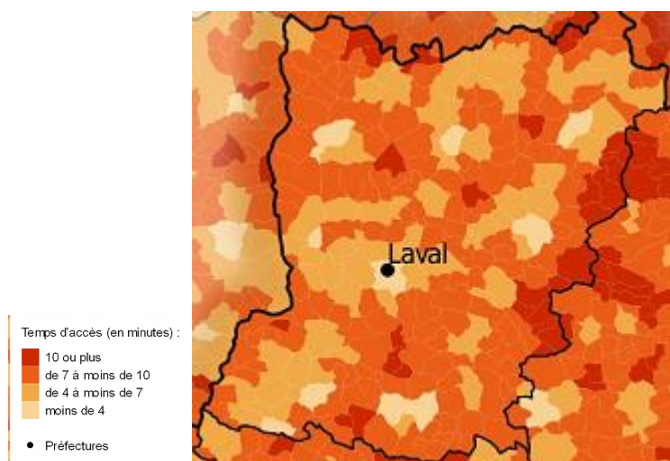
- Dense
- Intermédiaire
- Peu dense
- Très peu dense

- Aires urbaines
- Préfectures
- Communes de 2 500 habitants et plus

## (2) Une situation de l'offre tendue

Le **temps d'accès au panier de vie courante**<sup>22</sup>, compte tenu de la proportion de territoires peu denses en Mayenne, décroche pour ces territoires, le temps d'accès médian doublant pour les habitants des communes peu denses (6 minutes) et triplant pour ceux des communes très peu denses (9 minutes) alors qu'elle est de moins de 4 sur les autres territoires. L'accessibilité est pour autant facilitée par le maillage territorial, la présence de l'agglomération du Mans et son réseau de petites villes bien réparties sur le territoire.

Ces dernières constituent des relais pour les habitants des communes moins denses. Ainsi, les habitants des communes les plus éloignées accèdent aux équipements courants plus facilement qu'au niveau national : les 5 % de Ligériens les plus éloignés parcourent des trajets de plus de 8 minutes, soit une minute de moins que la moyenne nationale.



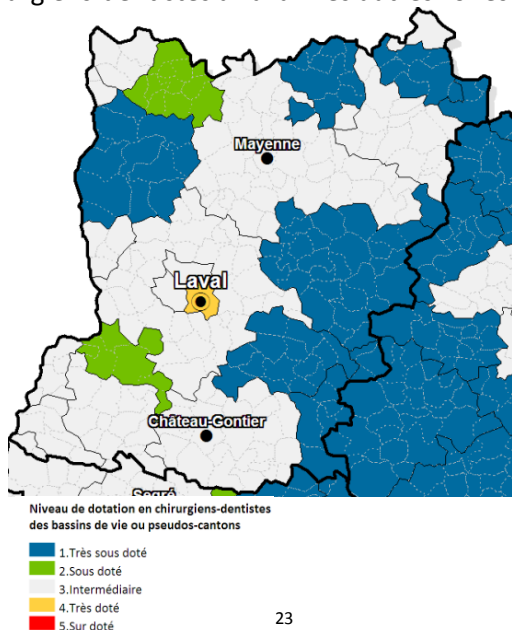
Temps d'accès (en minutes) :

- 10 ou plus
- de 7 à moins de 10
- de 4 à moins de 7
- moins de 4

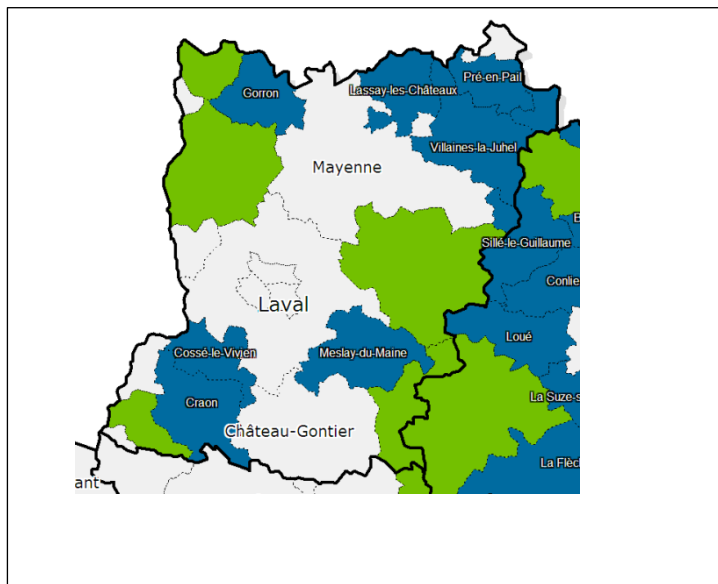
- Préfectures

<sup>22</sup> Cf INSEE Analyses – n°26 – janvier 2016 : ce panier est composé de 22 équipements et services couramment utilisés par la population dont les professionnels de santé de proximité.

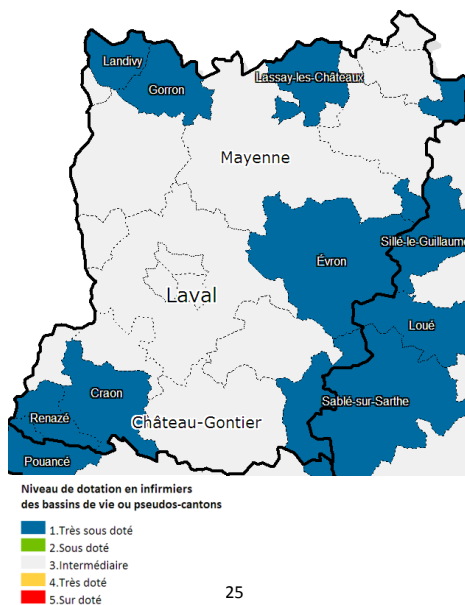
La situation de la **densité des professionnels de santé** dépend également de la proximité des agglomérations de Laval, Château-Gontier et Mayenne, ces zones se situant plutôt en zone intermédiaire voir très doté pour les chirurgiens-dentistes à Laval. Les autres zones se situant plutôt en zone sous dotée voire très sous dotée.



23



24

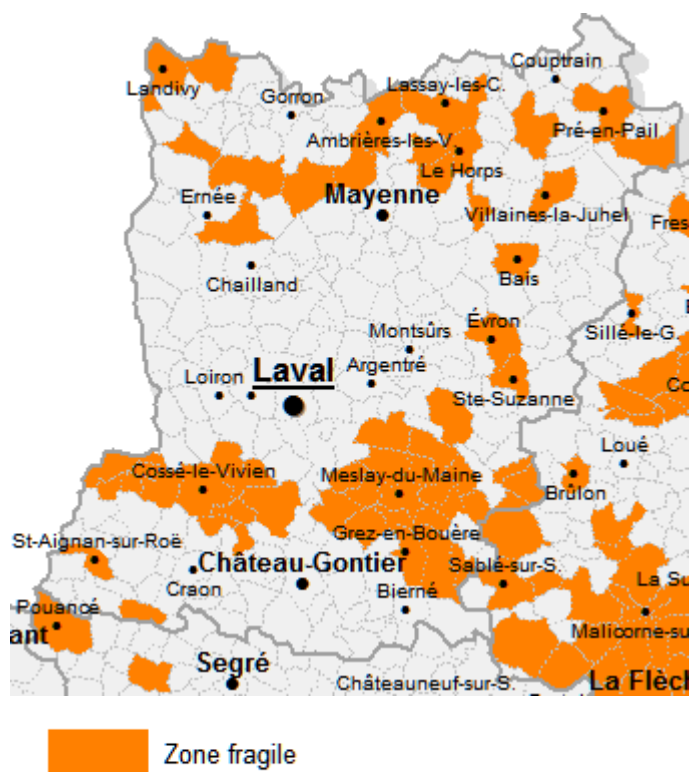


25

<sup>23</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>24</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/758/2012/44 du 23 octobre 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>25</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



Le département comprend le même nombre de **zones fragiles** que le Maine et Loire, 57 :

Commune	Population 2009	Commune	Population 2009	Commune	Population 2009
Ambrières-les-Vallées	2 778	Courbeville	646	Oisseau	1 158
Arquenay	634	La Cropte	218	Pontmain	864
Astillé	759	Cuillé	964	Préaux	176
Bais	1 297	Épineux-le-Seguin	209	Pré-en-Pail	2 042
Ballée	729	Évron	7 099	Quelaines-Saint-Gault	1 940
Bannes	137	Fougerolles-du-Plessis	1 367	Renazé	2 688
La Bazouge-de-Chemeré	522	Gastines	200	Ruillé-Froid-Fonds	501
Bazougers	999	Grez-en-Bouère	994	Saint-Aignan-sur-Roë	859
Le Bignon-du-Maine	339	Le Horps	761	Saint-Brice	532
Bouère	1 027	Javron-les-Chapelles	1 456	Saint-Charles-la-Forêt	220
Le Buret	314	Landivy	1 191	Saint-Denis-de-Gastines	1 678
Champéon	589	Lassay-les-Châteaux	2 439	Saint-Denis-du-Maine	418
La Chapelle-au-Riboul	513	Laubrières	311	Saint-Pierre-des-Nids	1 932
La Chapelle-Craonnaise	318	Maisoncelles-du-Maine	500	Saint-Poix	398
Châtillon-sur-Colmont	1 029	Méral	1 100	Sainte-Suzanne	973
Chémeré-le-Roi	461	Meslay-du-Maine	2 726	Simplé	363
Cosmes	329	Montaudin	910	Vaiges	1 170
Cossé-en-Champagne	333	Montenay	1 401	Villaines-la-Juhel	3 084
Cossé-le-Vivien	2 940	Montreuil-Poulay	403	Villiers-Charlemagne	1 052

En ce qui concerne la **démographie des médecins**<sup>26</sup>, le département de la Mayenne la plus faible hausse des effectifs de la région des médecins inscrits au tableau de l'Ordre sur la période 2007-2015 (5.2%). Le CNOM souligne que cette tendance a une forte probabilité de se confirmer jusqu'en 2020.

<sup>26</sup> La démographie médicale en région Pays de la Loire – situation en 2015 – Atlas régional du CNOM

Sur la même période, le département enregistre également une baisse des médecins en activité régulière, moins 3.6%, la projection de l'évolution des effectifs d'ici 2020 décrochant par rapport à celle de la population qui continuera d'augmenter. Ainsi, les effectifs des médecins qui exercent en activité régulière dans le département de la Mayenne ont une forte probabilité de diminuer de 2,3% sur la période 2015/2020, tandis que le nombre d'habitants risque d'augmenter de 6,3%.

Enfin, le département présente une proportion de médecins généralistes de plus de 60 ans de 28%, la deuxième plus importante de la région.

Tableau n°4 : Médecins généralistes à l'échelle départementale

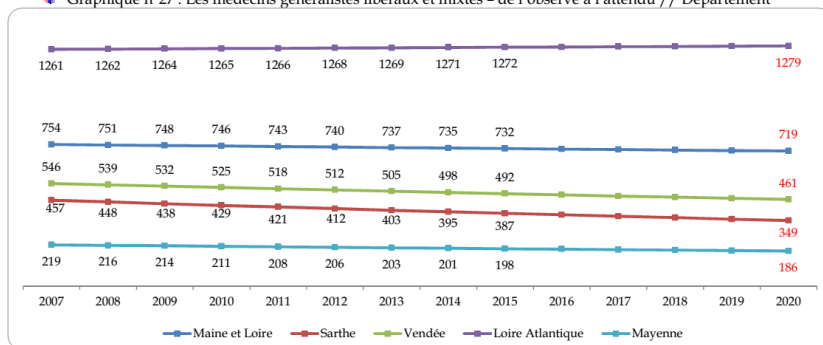
Département	Moyenne d'âge	% femmes	% < 40 ans	% >= 60 ans
Loire Atlantique	50	51%	21%	21%
Maine et Loire	50	47%	19%	22%
Mayenne	53	41%	12%	28%
Sarthe	53	38%	12%	32%
Vendée	52	42%	16%	27%

Tableau n°15 : Profil démographique des médecins généralistes libéraux et mixtes à l'échelle départementale- situation en 2015

Département	Moyenne d'âge	% >60 ans	% <40 ans	Proportion exercice individuel
Loire Atlantique	50,5	17,8%	19,2%	28,2%
Maine et Loire	51,2	20,8%	17,1%	32,8%
Mayenne	53,4	25,8%	14,1%	43,9%
Sarthe	54,4	30,4%	9,5%	56,7%
Vendée	53,4	27,6%	11,6%	35,5%

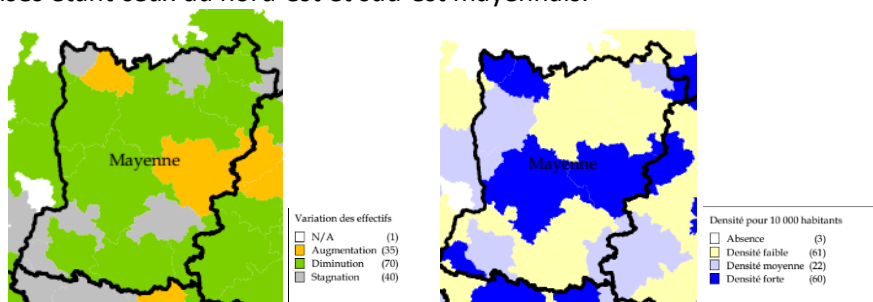
Le CNOM prévoit la poursuite de la baisse du nombre de médecins généralistes libéraux et mixtes d'ici 2020.

Graphique n°27 : Les médecins généralistes libéraux et mixtes - de l'observé à l'attendu // Département



\*Hors région = 193 médecins

La diminution des effectifs touche quasiment tout le territoire excepté le centre-est, les territoires les moins denses étant ceux du nord-est et sud-est mayennais.



La Mayenne présente un nombre d'**offices** pour 100 000 habitants de 30,9, qui situe le département plutôt dans une fourchette haute, en 4<sup>ème</sup> position dans la région.

L'organisation de la **garde des transports sanitaires urgents** repose sur une organisation fixée par cahier des charges en 2010, autour de 7 pôles de garde comportant un équipage de garde, excepté à Laval où il y en a deux. Le département a mis en place une organisation spécifique sur le secteur de Vilaines la Juhel afin de mobiliser en seconde intention et sur régulation du SAMU, l'équipage de garde pour acheminer les patients vers la maison médicale de garde. Cette organisation s'est améliorée en 2016 avec l'installation de la géolocalisation.

### Les pôles de garde et la répartition spatiale des ambulances et des VSL en Mayenne en 2013



		Ambulances	VSL
<span style="color: green;">■</span>	<b>Pôle d'Ernée / 36 356 habitants</b>	1 ●	○ 1
	13 ambulances / 23 VSL	2 ●	○ 3
	1 ambulance pour 2797 habs	5 ●	○ 6
<span style="color: blue;">■</span>	<b>Pôle de Mayenne / 41 550 habitants</b>	7 ●	○ 12
	14 ambulances / 22 VSL	13 ●	○ 22
	1 ambulance pour 2968 habs		
	1 VSL pour 1889 habs		
<span style="color: red;">■</span>	<b>Pôle de Laval/ 114 143 habitants</b>		
	17 ambulances / 29 VSL		
	1 ambulance pour 6717 habs		
	1 VSL pour 3937 habs		
<span style="color: yellow;">■</span>	<b>Pôle d'Evron / 26 979 habitants</b>		
	10 ambulances / 16 VSL		
	1 ambulance pour 2698 habs		
	1 VSL pour 1686 habs		
<span style="color: orange;">■</span>	<b>Pôle de Craon / 25 016 habitants</b>		
	7 ambulances / 13 VSL		
	1 ambulance pour 3574 habs		
	1 VSL pour 1924 habs		
<span style="color: lightblue;">■</span>	<b>Pôle de Château-Gontier/ 42 249 habitants</b>		
	11 ambulances / 19 VSL		
	1 ambulance pour 3841 habs		
	1 VSL pour 2224 habs		
<span style="color: brown;">■</span>	<b>Pôle de Javron / 18 814 habitants</b>		
	9 ambulances / 15 VSL		
	1 ambulance pour 2090 habs		
	1 VSL pour 1254 habs		



Réalisation : G.Vimond, janvier 2013

## *b) Les besoins de santé de la population*

---

La Mayenne présente une **situation globalement favorable**, avec une **mortalité** générale et une mortalité prématurée inférieures à la moyenne régionale.

Les **admissions en ALD** y sont également moins fréquentes. Par rapport à la moyenne régionale, la situation départementale apparaît notamment plus favorable en matière de cancers, de diabète, de pathologies en lien avec une consommation excessive d'alcool, et de chutes chez les personnes âgées de plus de 65 ans. La situation relative de la Mayenne au sein de la région apparaît par contre défavorable en matière de décès par accident de la circulation chez les femmes.

L'analyse de ces données au niveau des trois territoires met en évidence, de façon globale, une **situation relativement homogène**, mais plutôt moins favorable dans le Nord Mayenne.

## 2. Organisation retenue

---

### *a) La régulation médicale*

---

La régulation en médecine générale, basée au sein du SAMU-Centre 15, s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-a](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-3](#).

En Mayenne, la régulation médicale est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires (cf modèle économique – 5<sup>ème</sup> partie relative à la rémunération de la permanence ambulatoire, paragraphe A-7).

### *b) L'effectif*

---

#### *(1) La permanence des soins en médecine générale ambulatoire*

Le département est divisé en huit territoires de permanence des soins :

53-1	Château-Gontier
53-2	Craon
53-3	Ernée
53-4	Evron
53-5	Laval
53-6	Mayenne
53-7	Meslay-du-Maine
53-8	Villaines-la-Juhel

7 des 8 secteurs de garde sont adossés à des structures hospitalières. Les consultations peuvent avoir lieu à la maison médicale de garde ou au cabinet du médecin. La répartition des communes par territoires de permanence des soins est quant à elle jointe en [ANNEXE B-3](#).

Les territoires relèvent de l'autorisation ministérielle octroyée à l'ARS Pays de la Loire, sur la durée du présent cahier des charges, de financer la rémunération forfaitaire des professionnels de santé et celle des actes effectués dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire par des crédits du fonds d'intervention régional.

L'effectif en Mayenne s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-b](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-5](#).

Dans le département, l'effectif est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires, excepté sur 3 secteurs (Mayenne, Laval et Château-Gontier), adossés à un centre hospitalier ayant un service d'urgence, où elle s'arrête à minuit.

## (2) La permanence des soins des autres professionnels de santé

L'organisation de la permanence des soins des autres professionnels de santé en Mayenne s'inscrit dans le cadre de l'organisation décrite dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges portant sur l'état des lieux de la permanence des soins ambulatoire, au [paragraphe II-D-3](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire fixés dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges, au [paragraphe III-F](#).

## D. Département de la Sarthe

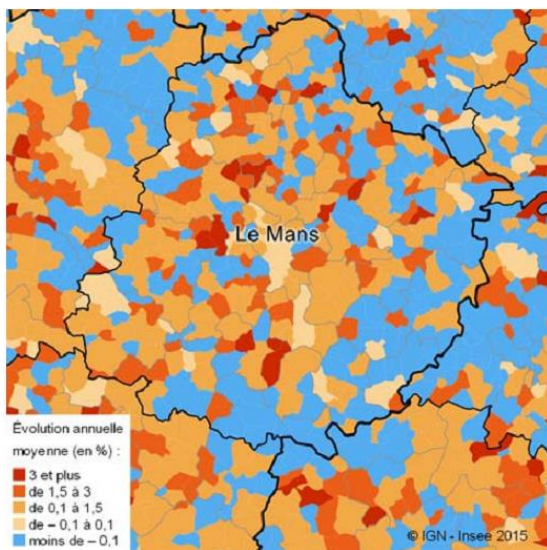
### 1. Etat des lieux départemental

#### a) Les caractéristiques du département

##### (1) Une croissance démographique modérée<sup>27</sup>

###### 2 Une croissance inégale sur le territoire

Évolution annuelle moyenne de la population des communes de Sarthe entre 2008 et 2013 (en %)

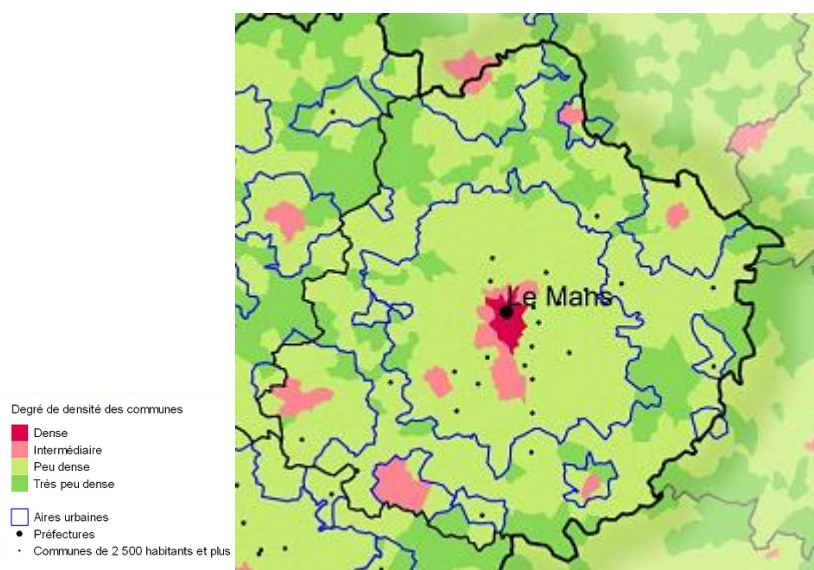


Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Sarthe compte 583 961 habitants. Entre 2008 et 2013, le département a connu un dynamisme démographique modéré avec environ 1 900 personnes supplémentaires chaque année.

Les communes de la couronne mancelle et celles situées sur les grands axes reliant Le Mans à Angers et à Laval sont les plus dynamiques.

Un tiers des communes perdent des habitants au cours des cinq dernières années.

Dans la Sarthe, la population réside plus souvent dans des communes à faible densité qu'en France de province ; contrairement à la Mayenne et à la Vendée, ce département possède des communes denses.

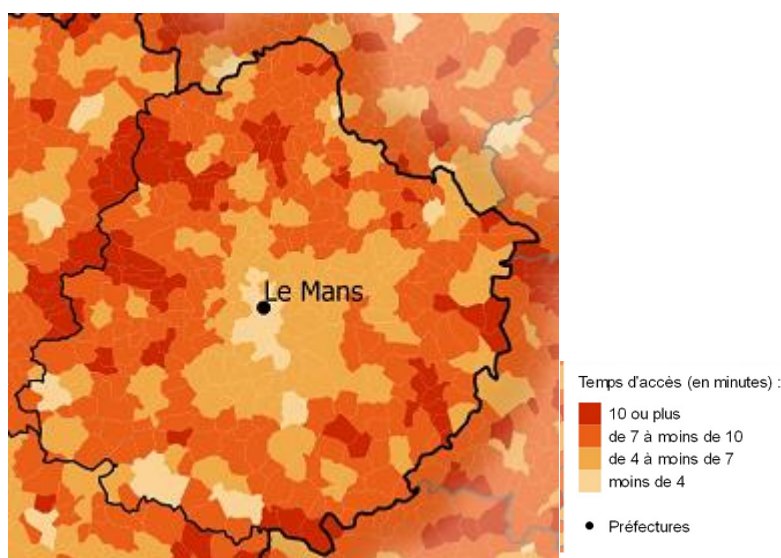


<sup>27</sup> Cf INSEE flash Pays de la Loire – n°34 – décembre 2015 et INSEE Analyses Pays de la Loire – n°26 – janvier 2016

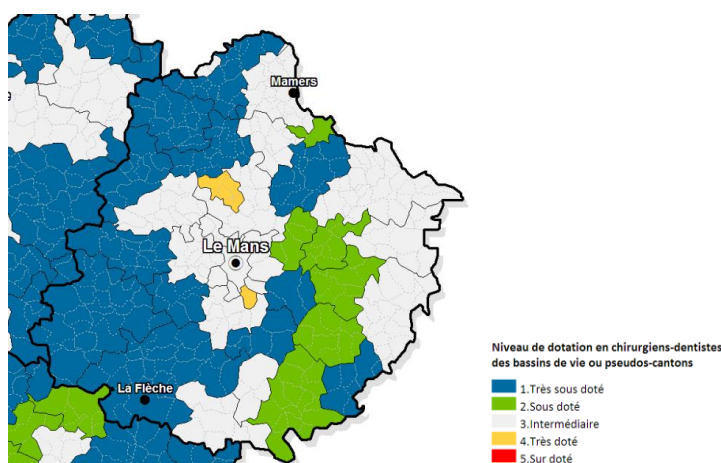
## (2) Une situation de l'offre globalement défavorable

Le **temps d'accès au panier de vie courante**<sup>28</sup> est, pour la plupart des habitants de la Sarthe, inférieur à 7 minutes. L'accessibilité est facilitée par le maillage territorial, la présence de l'agglomération du Mans et son réseau de petites villes bien réparties sur le territoire.

Ces dernières constituent des relais pour les habitants des communes moins denses. Ainsi, les habitants des communes les plus éloignées accèdent aux équipements courants plus facilement qu'au niveau national : les 5 % de Ligériens les plus éloignés parcourent des trajets de plus de 8 minutes, soit une minute de moins que la moyenne nationale.



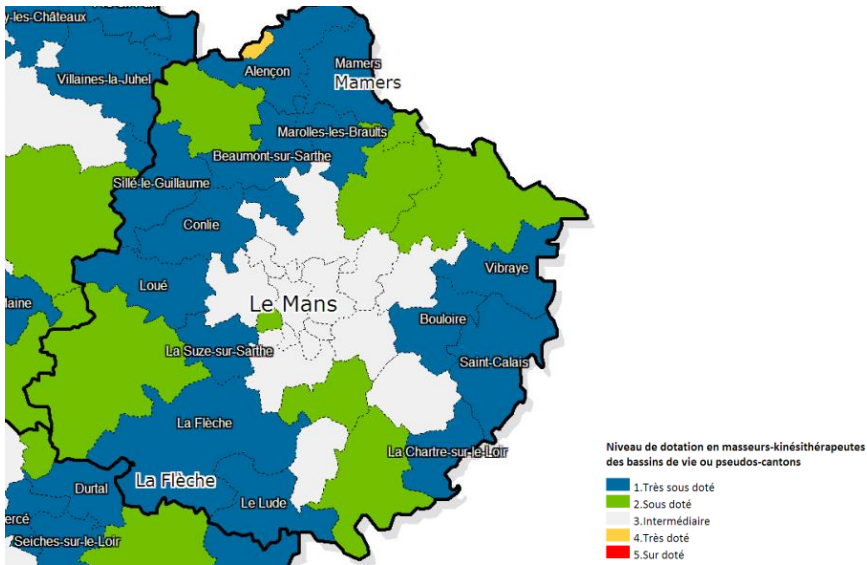
La situation de la **densité des professionnels de santé** est globalement défavorable, une grande partie du territoire étant en zone sous dotée ou très sous dotée ; la situation est cependant plus favorable chez les infirmières même si elle est fragile.



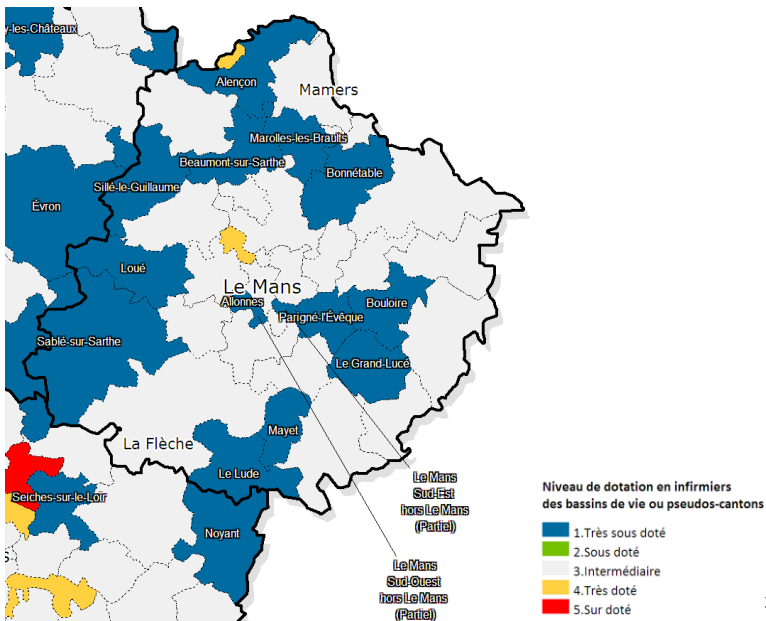
29

<sup>28</sup> Cf INSEE Analyses – n°26 – janvier 2016 : ce panier est composé de 22 équipements et services couramment utilisés par la population dont les professionnels de santé de proximité.

<sup>29</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



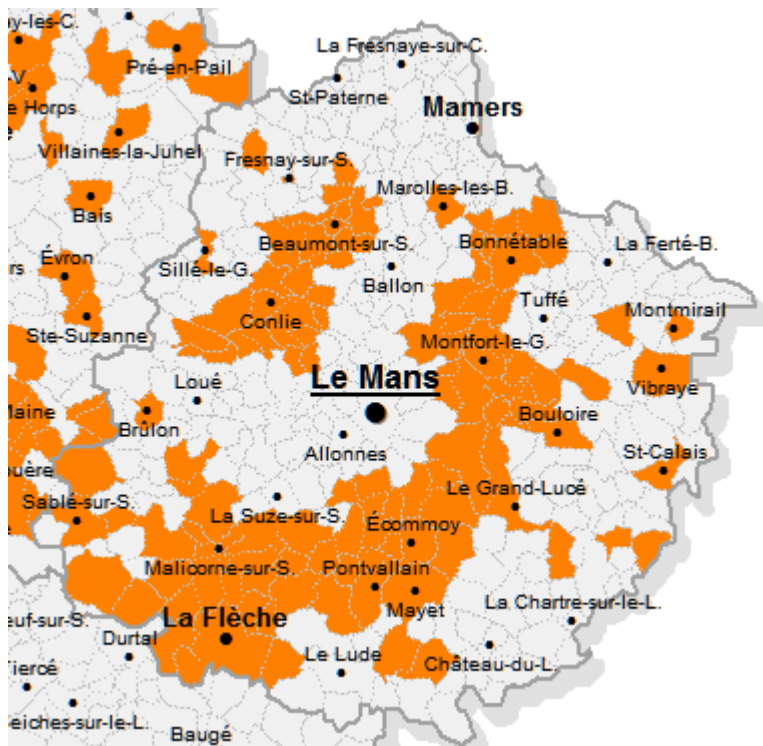
30



31

<sup>30</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/758/2012/44 du 23 octobre 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>31</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



Le département compte le nombre le plus élevé de la région de communes en **zone fragile** : 119.

Commune	Population 2009
Ardenay-sur-Mérisse	471
Arthezé	374
Assé-le-Riboul	487
Aubigné-Racan	2 077
Auvers-le-Hamon	1 524
Le Bailleul	1 202
Bazouges-sur-le-Loir	1 184
Beaufay	1 366
Beaumont-sur-Sarthe	2 094
Bernay-en-Champagne	437
Bessé-sur-Braye	2 363
Bonnétable	4 041
Bouloire	2 032
Bousse	437
Le Breil-sur-Mérisse	1 441
Brette-les-Pins	2 074
Briose-lès-Sables	505
Brûlon	1 522
Cérans-Foulletourte	3 211
Challes	1 188
Champagné	3 693
Chantenay-Villedieu	883
La Chapelle-d'Aligné	1 518
La Chapelle-Saint-Fray	392
Château-l'Hermitage	242
Clermont-Créans	1 215
Conlie	1 844
Conneré	2 958
Coulombiers	425
Courcelles-la-Forêt	420
Courcival	83
Courdemanche	641
Cré	805
Crosnières	942
Cures	536
Degré	736
Dollon	1 447
Domfront-en-Champagne	978
Doucelles	237
Dureil	68

Commune	Population 2009
Écommoy	4 666
Fatines	742
La Fontaine-Saint-Martin	593
Fresnay-sur-Sarthe	2 198
Le Grand-Lucé	2 053
Guécélard	2 716
Jauzé	95
Juillé	464
La Flèche	15 228
Laigné-en-Belin	2 290
Lavardin	756
Ligron	479
Lombron	1 962
Malicorne-sur-Sarthe	1 962
Mansigné	1 579
Mareil-sur-Loir	614
Maresché	900
Marigné-Lailié	1 520
Marolles-les-Braults	2 163
Mayet	3 188
Mézery	1 781
Mézières-sous-Lavardin	634
Moncé-en-Belin	3 375
Montmirail	407
Neuville-lalais	581
Neuvy-en-Champagne	377
Nogent-le-Bernard	879
Noyen-sur-Sarthe	2 591
Nuillé-le-Jalais	465
Oizé	1 135
Parcé-sur-Sarthe	2 074
Parigné-l'Évêque	4 744
Piacé	361
Montfort-le-Gesnois	3 103
Pontvallain	1 601
Précigné	3 126
La Quinte	824
Requeil	1 178
Rouperroux-le-Coquet	330
Ruillé-en-Champagne	331

Commune	Population 2009
Sablé-sur-Sarthe	12 399
Saint-Biez-en-Belin	711
Saint-Calais	3 482
Saint-Célerin	732
Saint-Christophe-du-Jambet	202
Saint-Corneille	1 077
Saint-Georges-du-Rosay	421
Saint-Gervais-en-Belin	1 967
Saint-Jean-de-la-Motte	921
Saint-Maixent	772
Saint-Marceau	481
Saint-Mars-d'Outille	2 233
Saint-Mars-la-Brière	2 439
Saint-Ouen-en-Belin	1 324
Sainte-Sabine-sur-Longève	663
Saint-Symphorien	563
Savigné-l'Évêque	4 059
Ségrie	606
Sillé-le-Guillaume	2 361
Sillé-le-Philippe	1 091
Solesmes	1 370
Sougé-le-Ganelon	925
Soulltré	685
Surfonds	320
Tassé	303
Teloché	3 025
Tennie	1 023
Terrehault	127
Thorée-les-Pins	679
Thorigné-sur-Dué	1 629
Torcé-en-Vallée	1 242
Le Tronchet	137
Vaas	1 596
Vancé	345
Vernie	346
Vibraye	2 629
Villaines-sous-Malicorne	985
Vivoin	912
Yvré-le-Pôlin	1 883

En ce qui concerne la **démographie des médecins**<sup>32</sup>, le département de la Sarthe comptabilise une hausse des effectifs des médecins inscrits au tableau de l'Ordre de 8.8% sur la période 2007-2015, qui le situe en avant-dernière position dans la région.

En revanche, la Sarthe recense une baisse du nombre de médecins inscrits en activité totale au tableau de l'Ordre sur la période 2007-2015. Selon le CNOM, il y a une forte probabilité que cette tendance se confirme jusqu'en 2020.

Sur la même période, le département enregistre également une baisse des médecins en activité régulière, la plus importante de la région, de moins 4.6%, la projection de l'évolution des effectifs d'ici 2020 décrochant par rapport à celle de la population qui continuera d'augmenter. Ainsi, les effectifs des médecins qui exercent en activité régulière dans le département de la Sarthe ont une forte probabilité de diminuer de 2,9% sur la période 2015/2020 tandis que le nombre d'habitants risque d'augmenter de 5,4%.

Enfin, la Sarthe présente la proportion de médecins généralistes de plus de 60 ans la plus élevée de la région.

Tableau n°4 : Médecins généralistes à l'échelle départementale

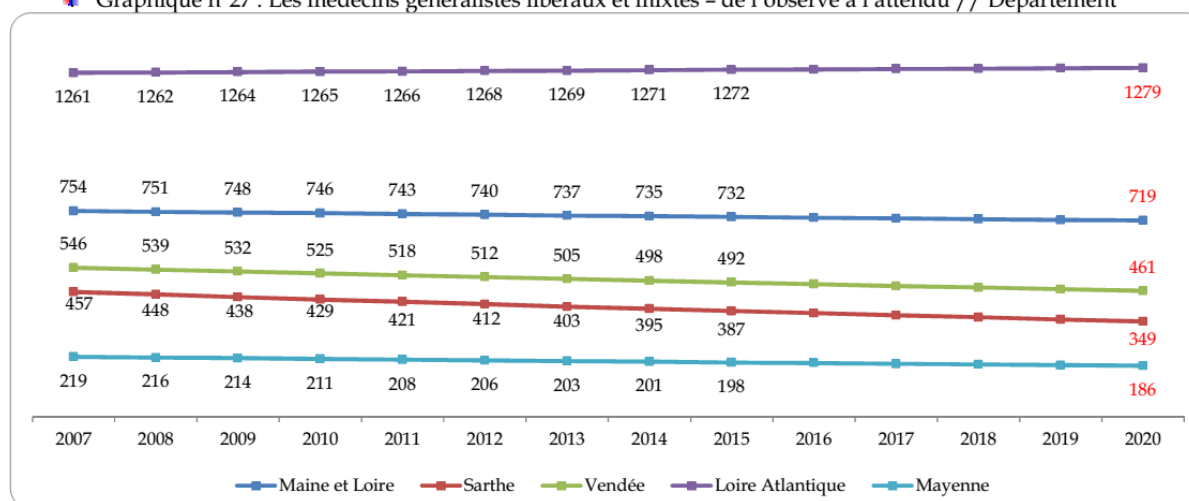
Département	Moyenne d'âge	% femmes	% < 40 ans	% >= 60 ans
Loire Atlantique	50	51%	21%	21%
Maine et Loire	50	47%	19%	22%
Mayenne	53	41%	12%	28%
Sarthe	53	38%	12%	32%
Vendée	52	42%	16%	27%

Tableau n°15 : Profil démographique des médecins généralistes libéraux et mixtes à l'échelle départementale- situation en 2015

Département	Moyenne d'âge	% >60 ans	% <40 ans	Proportion exercice individuel
Loire Atlantique	50,5	17,8%	19,2%	28,2%
Maine et Loire	51,2	20,8%	17,1%	32,8%
Mayenne	53,4	25,8%	14,1%	43,9%
Sarthe	54,4	30,4%	9,5%	56,7%
Vendée	53,4	27,6%	11,6%	35,5%

Le CNOM prévoit la poursuite de la baisse du nombre de médecins généralistes libéraux et mixtes d'ici 2020.

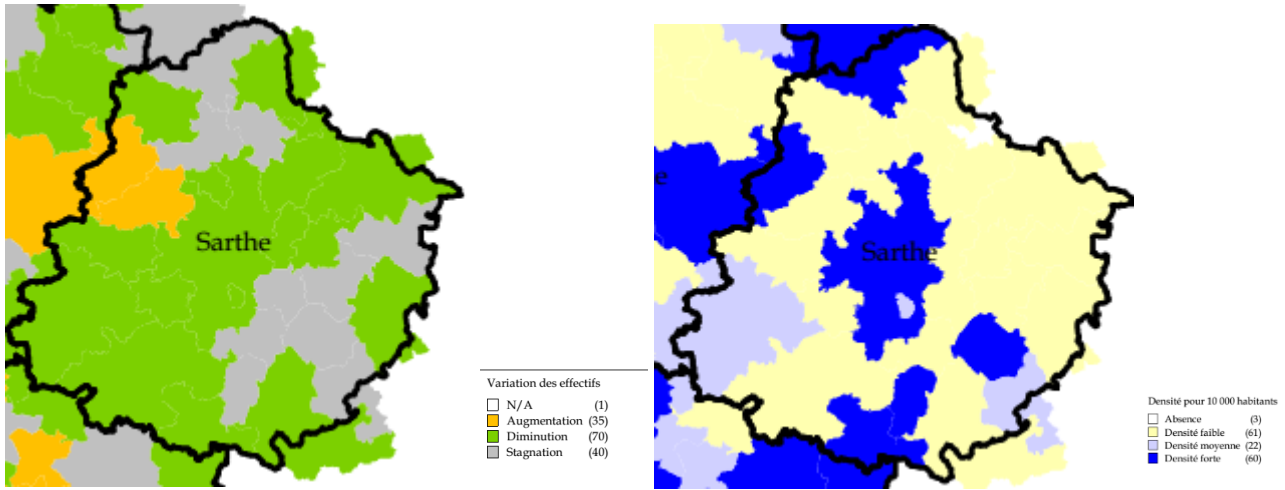
Graphique n°27 : Les médecins généralistes libéraux et mixtes - de l'observé à l'attendu // Département



\*Hors région = 193 médecins

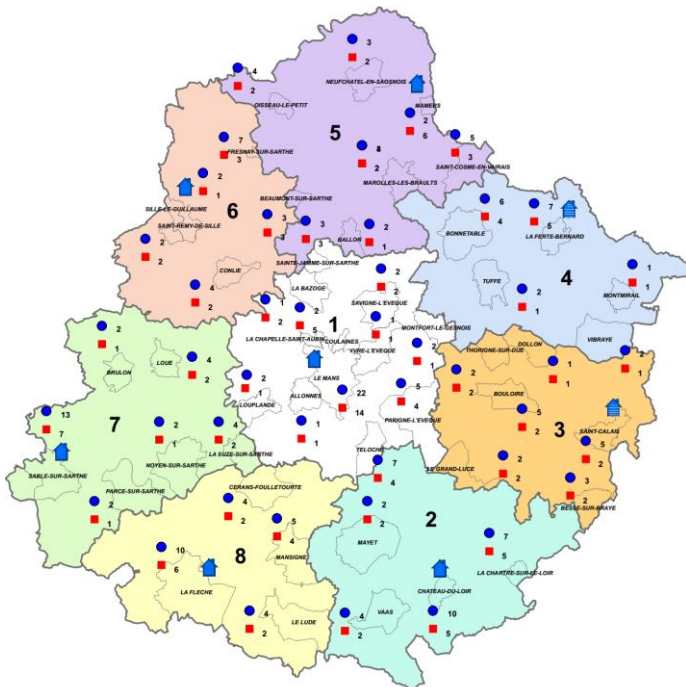
<sup>32</sup> La démographie médicale en région Pays de la Loire – situation en 2015 – Atlas régional du CNOM

La diminution des effectifs touche quasiment tout le territoire de la Sarthe, excepté les territoires de Sillé-le Guillaume et Conlie. La majorité du territoire est en densité faible.



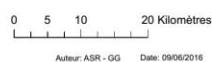
La Sarthe présente un nombre d'**officines** pour 100 000 habitants de 31,8, qui situe le département plutôt dans une fourchette haute, en 3<sup>ème</sup> position dans la région.

L'organisation de la **garde des transports sanitaires urgents** repose sur une organisation fixée par cahier des charges en 2003, autour de 8 secteurs de garde comportant un équipage de garde, excepté au Mans où il y en a trois. Cette organisation s'est améliorée en 2016 avec l'installation de la géolocalisation.



**Légende**

- Nombre d'ambulances : 136
- Nombre de VSL : 203
- Total véhicules : 339



## *b) Les besoins de santé de la population*

---

La Sarthe présente une **mortalité** générale proche de la moyenne régionale. Par contre, la mortalité prématurée est supérieure à la moyenne régionale chez les hommes, comme chez les femmes.

Les **admissions en ALD** y sont également plus fréquentes. Par rapport à la moyenne régionale, la situation apparaît notamment défavorable en matière de suicide et de pathologies en lien avec une consommation excessive d'alcool pour l'ensemble de la population du département, et de cancers du poumon chez les hommes. La fréquence des admissions en ALD pour diabète et pour maladies cardiovasculaires est également supérieure à la moyenne régionale.

L'analyse de ces données au niveau des cinq territoires met en évidence des situations contrastées. **Deux territoires, Vallée du Loir et Alençon Haute Sarthe, cumulent des indicateurs défavorables** pour la mortalité générale, la mortalité prématurée, la mortalité prématurée évitable et la fréquence des admissions en ALD.

## **2. Organisation retenue**

---

### *a) La régulation médicale*

---

La régulation en médecine générale, basée au sein du SAMU-Centre 15, s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-a](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-3](#).

En Sarthe, la régulation médicale est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires (cf modèle économique – 5<sup>ème</sup> partie relative à la rémunération de la permanence ambulatoire, paragraphe A-7), excepté en nuit profonde, le SAMU-centre 15 prenant ensuite le relais.

L'organisation repose sur :

- un médecin régulateur, tous les soirs jusqu'à minuit,
- deux médecins régulateurs, en fonction des flux d'appel, les samedis entre midi et 20 heures et les dimanches, jours fériés et ponts entre 8 heures et 20 heures,
- un renforcement saisonnier d'un médecin régulateur sur les mois de janvier, février, novembre et décembre ainsi que pendant les jours fériés et ponts.

Chaque médecin régulateur doit avoir bénéficié d'une formation initiale ; leurs pratiques auront vocation à s'inscrire dans le cadre des recommandations diffusées par la Haute autorité en santé. Il devra par ailleurs appréhender le fonctionnement du SAMU-centre 15 de la Sarthe et maîtriser les outils informatiques et téléphoniques requis.

Chaque médecin régulateur doit faire l'objet d'une reconnaissance de collaborateur occasionnel du service public (COSP) signée par la directrice du centre hospitalier du Mans.

Une convention de partenariat doit être conclue entre l'ADOPS 72 et le centre hospitalier du Mans siège du SAMU-centre 15 pour fixer les modalités d'organisation et de partenariat en matière de prise en charge de la permanence des soins ambulatoire.

Compte tenu de la proximité d'Alençon, la régulation des communes sarthoises suivantes est effectuée par le centre 15 de l'Orne : Arçonnay, Blèves, Chenay, Le Chevain, St Patern, Villeneuve en Perseigne.

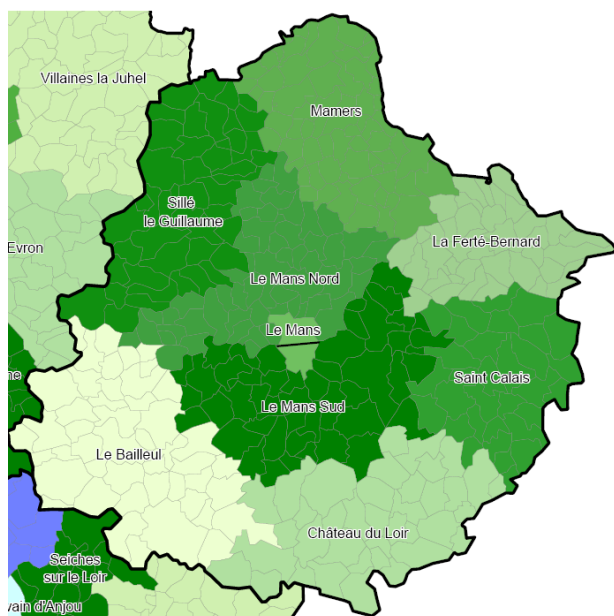
## b) L'effectif

### (1) La permanence des soins en médecine générale ambulatoire

Le département est divisé en dix territoires de permanence des soins, tous pourvus d'un point fixe de consultation en maison médicale de garde.

72-1	Le Bailleul
72-2	Château-du-Loir
72-3	La Ferté-Bernard
72-4 et 72-5	Le Mans-Nord et Le Mans-Sud
72-6	Nord du Mans
72-7	Sud du Mans
72-8	Mamers
72-9	Sillé-le-Guillaume
72-10	Saint-Calais

La cartographie de ces territoires est présentée ci-dessous. La répartition des communes par territoires de permanence des soins est quant à elle jointe en [ANNEXE B-3](#).



Les territoires relèvent de l'autorisation ministérielle octroyée à l'ARS Pays de la Loire, sur la durée du présent cahier des charges, de financer la rémunération forfaitaire des professionnels de santé et celle des actes effectués dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire par des crédits du fonds d'intervention régional.

L'effectif en Sarthe s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-b](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-5](#).

Dans le département, l'effectif est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires jusqu'à minuit, les établissements de santé prenant ensuite le relais. Des conventions ou protocoles, entre l'ADOPS et les établissements de santé, formalisent le mode de prise en charge.

La permanence des soins est assurée par un médecin effecteur au sein de points fixes de consultation (centres d'accueil et de permanences des soins - CAPS) situés :

- Territoire 72-1 - Le Bailleul : au centre hospitalier Sarthe et Loir au Bailleul,
- Territoire 72-2 - Château du loir : au centre hospitalier de Château du Loir,
- Territoire 72-3 - La Ferté-Bernard : à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD - Paul CHAPRON, à la Ferté-Bernard,
- Territoires 72-4 et 72-6 – Le Mans-Nord et Nord du Mans : au centre hospitalier du Mans,
- Territoires 72-5 et 72-7 - Le Mans Sud et Sud du Mans : au centre médico-chirurgical du Mans,
- Territoire 72-8 - Mamers : au centre hospitalier de Mamers,
- Territoire 72-9 – Sillé-le-Guillaume : à la maison de santé pluri professionnelle de Sillé-le- Guillaume,
- Territoire 72-10 - Saint-Calais : au centre Hospitalier de Saint-Calais.

Les deux lieux de consultation du Mans assurant la prise en charge de deux secteurs différents dans les mêmes locaux (Le Mans Nord et le Nord du Mans/Le Mans Sud et le Sud du Mans) bénéficient en conséquence, de la présence de deux médecins effecteurs.

Les points fixes de consultation font l'objet d'une convention locative et d'une convention de fonctionnement, concernant notamment le transfert, à minuit, de la prise en charge vers les services d'urgence.

## (2) La permanence des soins des autres professionnels de santé

L'organisation de la permanence des soins des autres professionnels de santé en Sarthe s'inscrit dans le cadre de l'organisation décrite dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges portant sur l'état des lieux de la permanence des soins ambulatoire, au [paragraphe II-D-3](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire fixés dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges, au [paragraphe III-F](#).

## E. Département de la Vendée

### 1. Etat des lieux départemental

#### a) Les caractéristiques du département

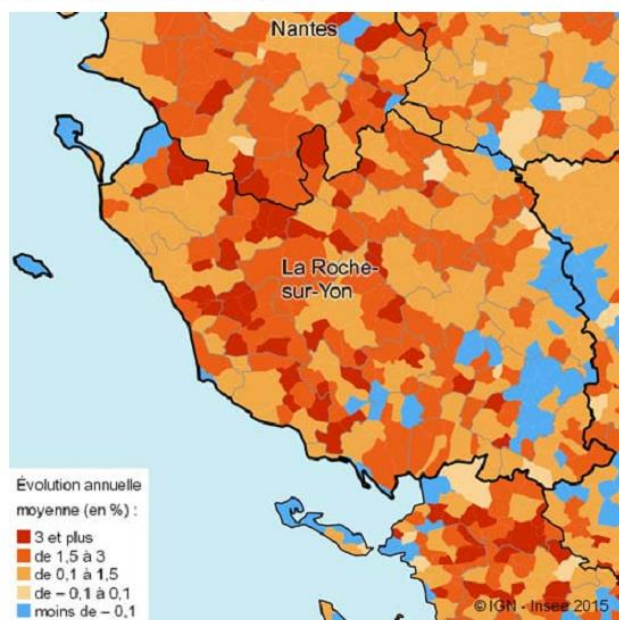
##### (1) Une croissance démographique forte<sup>33</sup>

Avec ses 681 461 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Vendée est le département des Pays de la Loire qui enregistre **le plus fort taux de croissance** de population au cours des cinq dernières années : + 1,2 % chaque année.

Les **communes situées sur une bande littorale**, ainsi que celles du **nord du département** et de la **couronne périurbaine de La Roche-sur-Yon** connaissent les croissances démographiques les plus fortes. Quelques communes du littoral et du sud-est du département perdent des habitants.

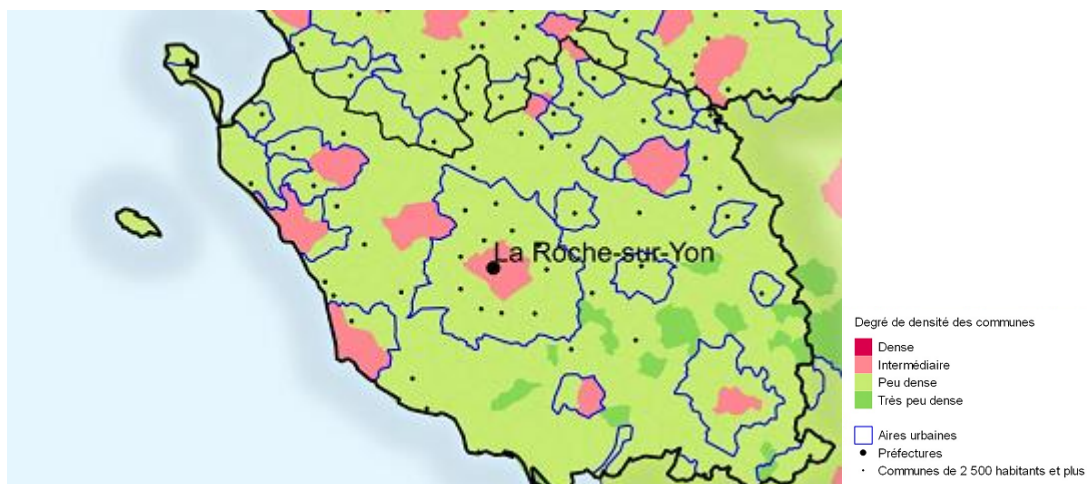
#### 2 Un dynamisme de population inégal sur le territoire

Évolution annuelle moyenne de la population des communes de Vendée entre 2008 et 2013 (en %)



La Vendée apparaît comme **l'un des deux départements de la région les plus ruraux** ; pour autant, la densité de population est équivalente à la moyenne de province (96 habitants par kilomètre carré), car les communes peu denses sont plus densément peuplées que la moyenne nationale (75 habitants par kilomètre carré contre 63 en France de province).

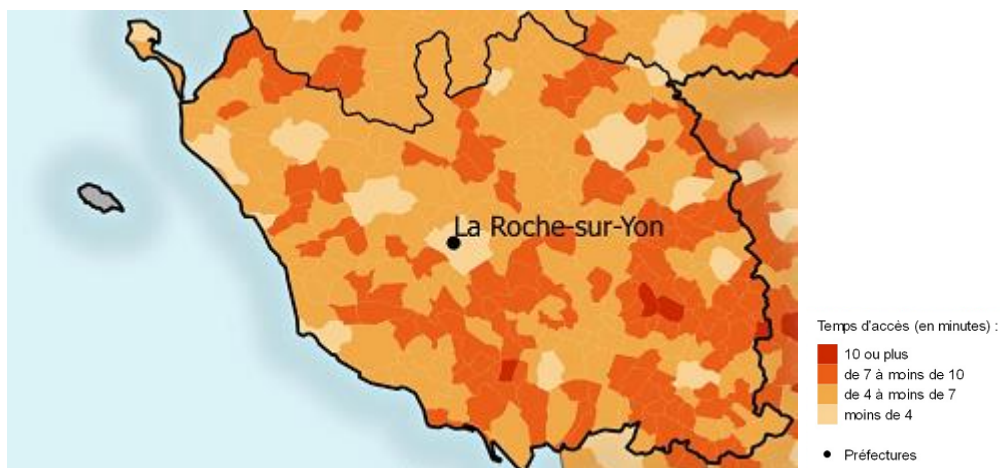
<sup>33</sup> Cf INSEE flash Pays de la Loire – n°34 – décembre 2015 et INSEE Analyses Pays de la Loire – n°26 – janvier 2016



## (2) Une situation de l'offre contrastée plutôt favorable

Le **temps d'accès au panier de vie courante**<sup>34</sup> est, pour la plupart des habitants de la Vendée, inférieur à 7 minutes. L'accessibilité est facilitée par le maillage territorial, la présence de l'agglomération de la Roche sur Yon et son réseau de petites villes bien réparties sur le territoire.

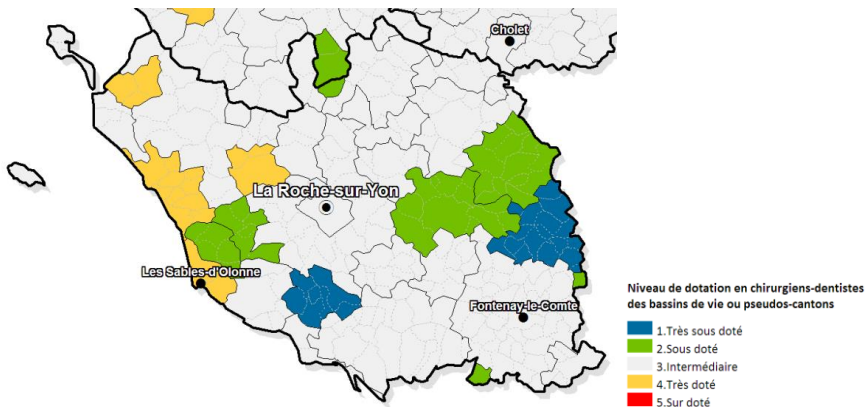
Ces dernières constituent des relais pour les habitants des communes moins denses. Ainsi, les habitants des communes les plus éloignées accèdent aux équipements courants plus facilement qu'au niveau national : les 5 % de Ligériens les plus éloignés parcourent des trajets de plus de 8 minutes, soit une minute de moins que la moyenne nationale.



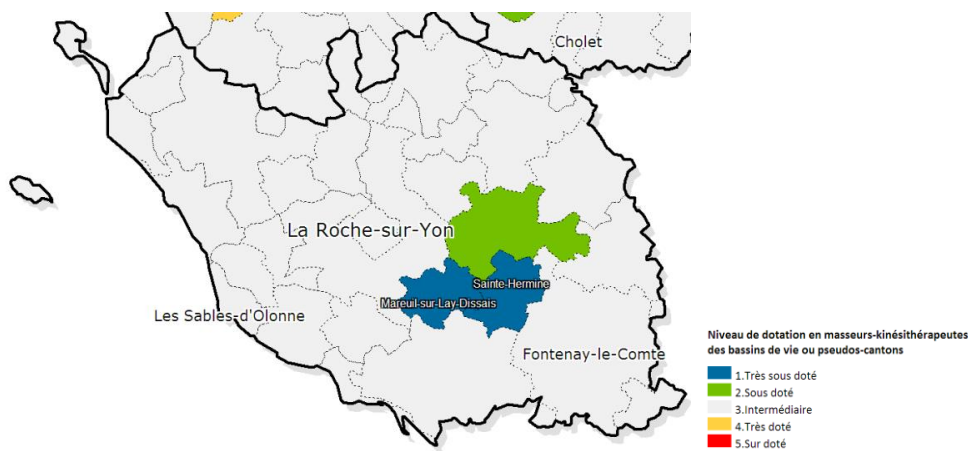
La situation de la **densité des professionnels de santé** plutôt favorable, la Vendée comptant peu de bassins de vie sous dotés ou très sous dotés.

<sup>34</sup> Cf INSEE Analyses – n°26 – janvier 2016 : ce panier est composé de 22 équipements et services couramment utilisés par la population dont les professionnels de santé de proximité.

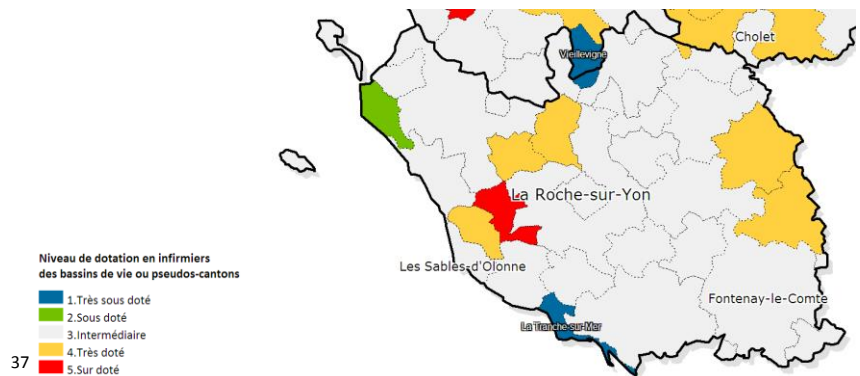
Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



35



36

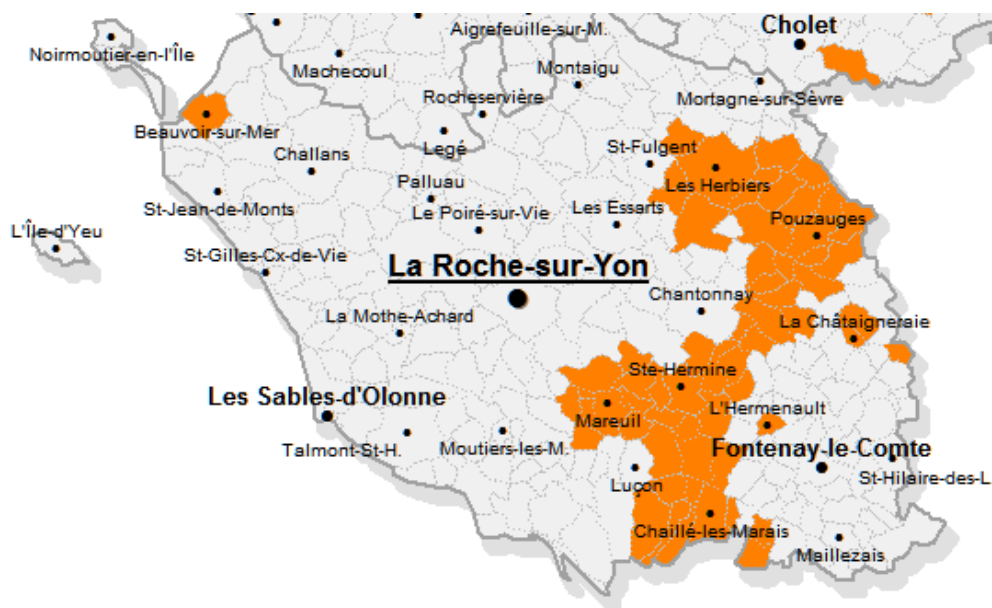


37

<sup>35</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>36</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/758/2012/44 du 23 octobre 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire

<sup>37</sup> Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire



Le département compte ainsi à peine plus de **zones fragiles** (61) que le Maine et Loire et la Mayenne.

Commune	Population 2009	Commune	Population 2009	Commune	Population 2009
Bazoges-en-Pareds	1 166	L'Hermenault	841	La Réorthe	1 017
Beaurepaire	2 153	L'Île-d'Elle	1 421	Rosnay	544
Beauvoir-sur-Mer	3 845	La Jaudonnière	583	Saint-Aubin-la-Plaine	462
Bessay	413	Mareuil-sur-Lay-Dissais	2 670	Saint-Étienne-de-Brillouet	489
Le Boupère	2 898	La Meilleraie-Tillay	1 519	Sainte-Gemme-la-Plaine	1 921
La Bretonnière-la-Claye	629	Mesnard-la-Barotière	1 240	Sainte-Hermine	2 584
La Caillère-Saint-Hilaire	1 056	Monsireigne	891	Saint-Jean-de-Beugné	564
Chaillé-les-Marais	1 902	Montourmais	1 725	Saint-Juire-Champgillon	430
Champagné-les-Marais	1 664	Moreilles	357	Saint-Mars-la-Réorthe	862
La Chapelle-aux-Lys	245	Mouchamps	2 600	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	414
La Chapelle-Thémer	349	Mouilleron-en-Pareds	1 280	Saint-Mesmin	1 819
La Châtaigneraie	2 641	Moutiers-sur-le-Lay	626	Saint-Michel-Mont-Mercure	1 981
Château-Guibert	1 452	Mouzeuil-Saint-Martin	1 138	Saint-Paul-en-Pareds	1 177
Les Châtelliers-Châteaumur	711	Nalliers	2 185	Sainte-Pexine	238
Chavagnes-les-Redoux	793	Péault	526	Sainte-Radégonde-des-Noyers	780
Corpe	900	Les Pineaux	573	Tallud-Sainte-Gemme	460
La Couture	196	La Pommeraie-sur-Sèvre	1 057	La Tardière	1 286
Les Épesses	2 575	Pouzauges	5 428	Thiré	553
La Flocellière	2 397	Puyravault	646	Vendrennes	1 447
Le Gué-de-Velluire	544	Réaumur	807	Vouillé-les-Marais	683
Les Herbiers	15 077				

En ce qui concerne la **démographie des médecins**<sup>38</sup>, le département de la Vendée enregistre une hausse des effectifs des médecins inscrits au tableau de l'Ordre sur la période 2007-2015, de 15.7% ainsi qu'une augmentation des médecins en activité totale. Le CNOM indique que cette augmentation a une forte probabilité de continuer d'ici à 2020. Sur la même période, le département enregistre également une augmentation des médecins en activité régulière de 3.2% de ses effectifs.

Pour autant, l'évolution des effectifs de médecins entre 2015 et 2020, d'une prévision de 2%, croit moins vite que l'évolution prévisionnelle de la population, de 7%.

Enfin, la Vendée présente une proportion de médecins généralistes de plus de 60 ans de 27%.

<sup>38</sup> La démographie médicale en région Pays de la Loire – situation en 2015 – Atlas régional du CNOM

Tableau n°4 : Médecins généralistes à l'échelle départementale

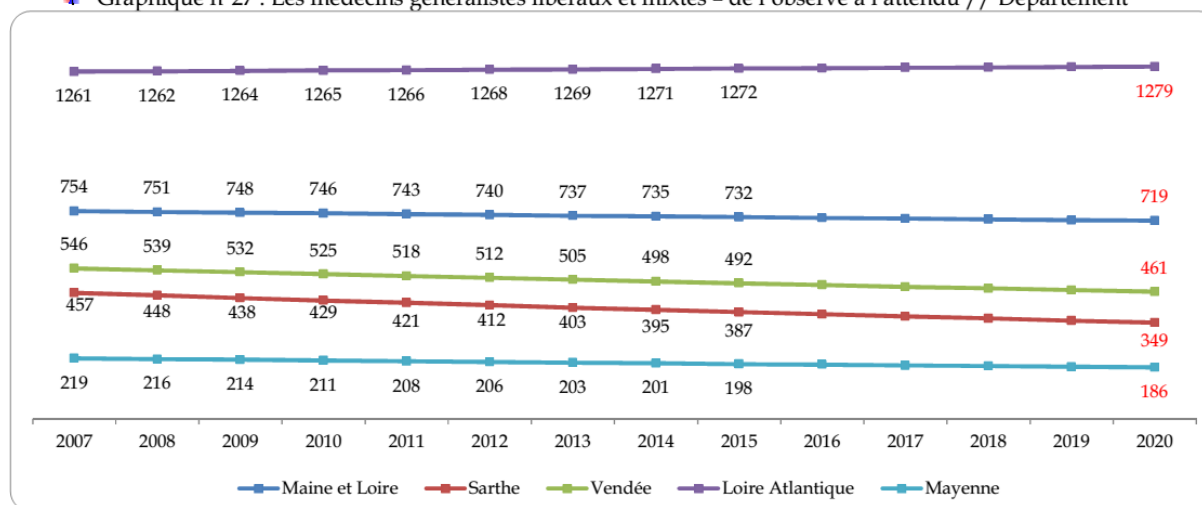
Département	Moyenne d'âge	% femmes	% < 40 ans	% >= 60 ans
Loire Atlantique	50	51%	21%	21%
Maine et Loire	50	47%	19%	22%
Mayenne	53	41%	12%	28%
Sarthe	53	38%	12%	32%
Vendée	52	42%	16%	27%

Tableau n°15 : Profil démographique des médecins généralistes libéraux et mixtes à l'échelle départementale- situation en 2015

Département	Moyenne d'âge	% >60 ans	% <40 ans	Proportion exercice individuel
Loire Atlantique	50,5	17,8%	19,2%	28,2%
Maine et Loire	51,2	20,8%	17,1%	32,8%
Mayenne	53,4	25,8%	14,1%	43,9%
Sarthe	54,4	30,4%	9,5%	56,7%
Vendée	53,4	27,6%	11,6%	35,5%

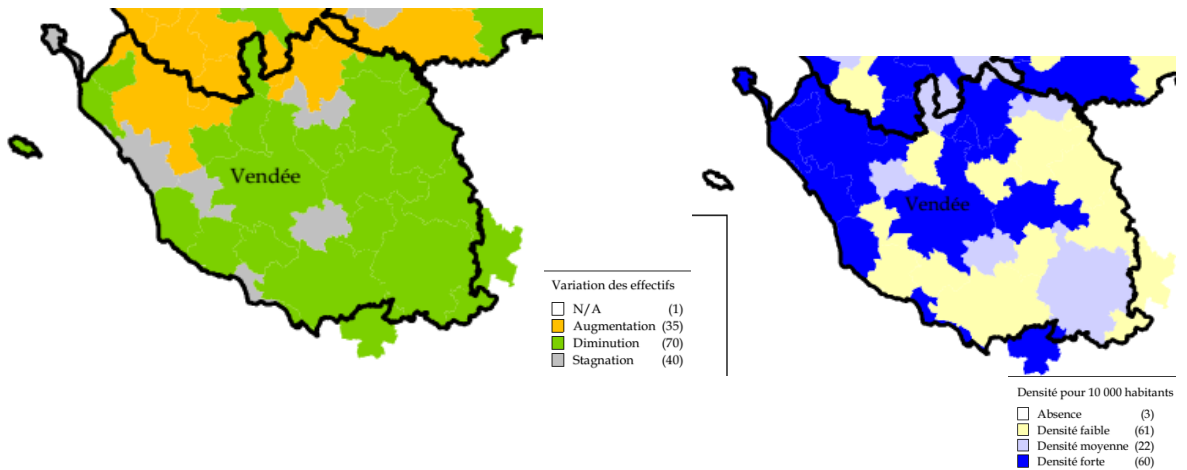
Le CNOM prévoit la poursuite de la baisse du nombre de médecins généralistes libéraux et mixtes d'ici 2020.

Graphique n°27 : Les médecins généralistes libéraux et mixtes - de l'observé à l'attendu // Département



\*Hors région = 193 médecins

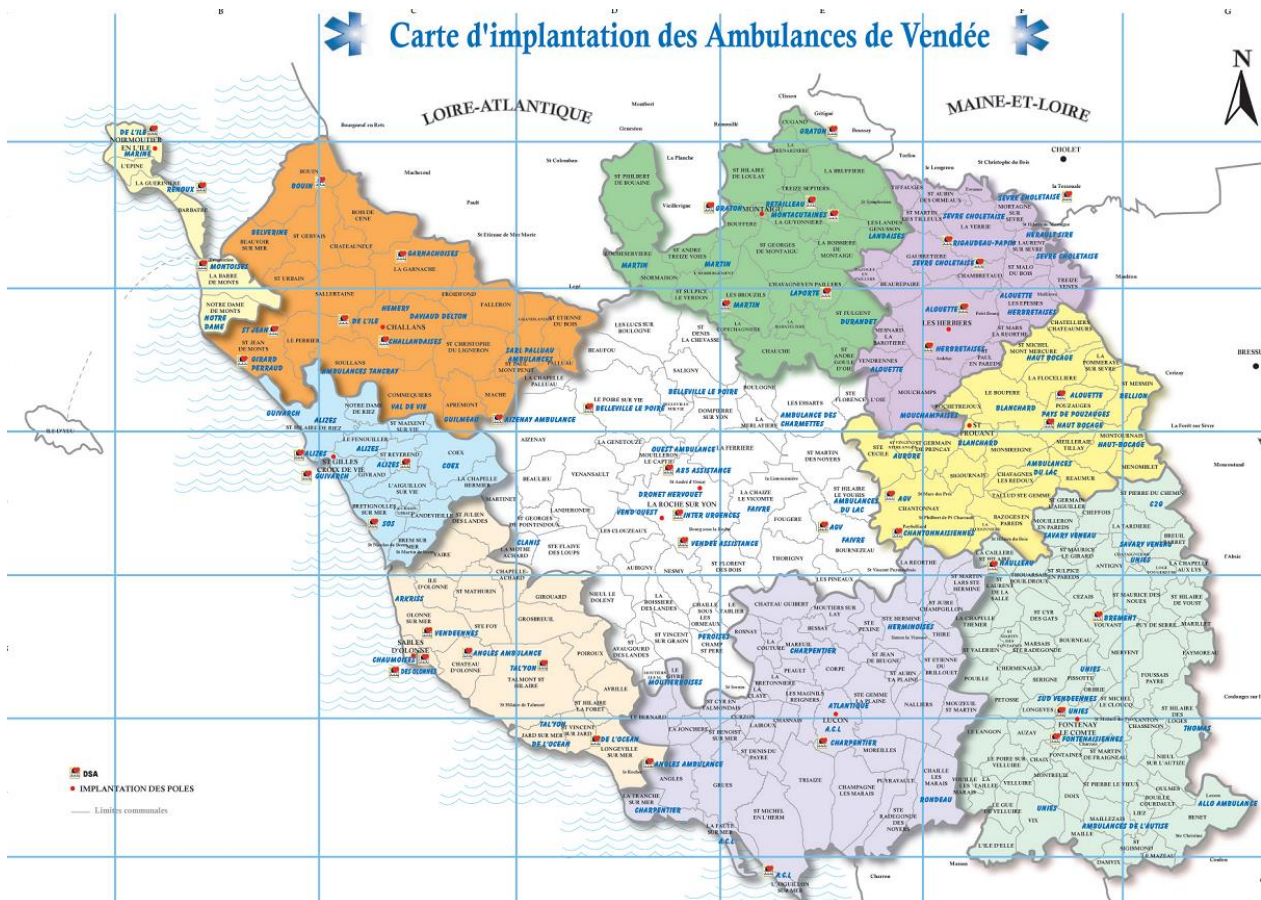
La diminution concerne la quasi-totalité du territoire excepté le territoire de Challans et de Montaigu. Pour autant, la densité des médecins généralistes libéraux et mixtes restent moyenne à forte sur une grande partie du territoire.



La Vendée présente un nombre d'offices, de 33,3, le plus élevé de la région.

L'organisation de la **garde des transports sanitaires urgents** repose sur un cahier des charges, arrêté en 2003. Le territoire est divisé en 9 secteurs (cf carte infra) comprenant chacun un équipage, excepté sur la Roche sur Yon où 2 équipages sont mobilisables. 2 secteurs supplémentaires sont rajoutés sur la côte pour répondre à l'affluence saisonnière.

Ce système repose sur une régulation médicale appuyée par un coordonnateur ambulancier et la géolocalisation.



## b) Les besoins de santé de la population

---

La Vendée présente une **mortalité** générale proche de la moyenne régionale chez les hommes, et supérieure à cette moyenne chez les femmes. La mortalité prématurée est proche de la moyenne régionale chez les hommes comme chez les femmes.

Les **admissions en ALD** y sont par contre moins fréquentes. Par rapport à la moyenne régionale, la situation départementale apparaît notamment défavorable en matière de cancers, et en particulier de cancers du poumon chez les femmes, et de décès par accident de la circulation.

L'analyse de ces données au niveau de huit **territoires** infra départementaux met en évidence des **situations contrastées**. Les territoires de Challans-Beauvoir-Monts et du Littoral-St Gilles-Olonnes se distinguent par une mortalité prématurée et une mortalité prématurée évitable significativement supérieures à la moyenne régionale.

## 2. Organisation retenue

---

### a) La régulation médicale

---

La régulation en médecine générale, basée au sein du SAMU-Centre 15, s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-a](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-3](#).

En Vendée, la régulation médicale est organisée sur l'ensemble des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires (cf modèle économique – 5<sup>ème</sup> partie relative à la rémunération de la permanence ambulatoire, paragraphe A-7).

### b) L'effectif

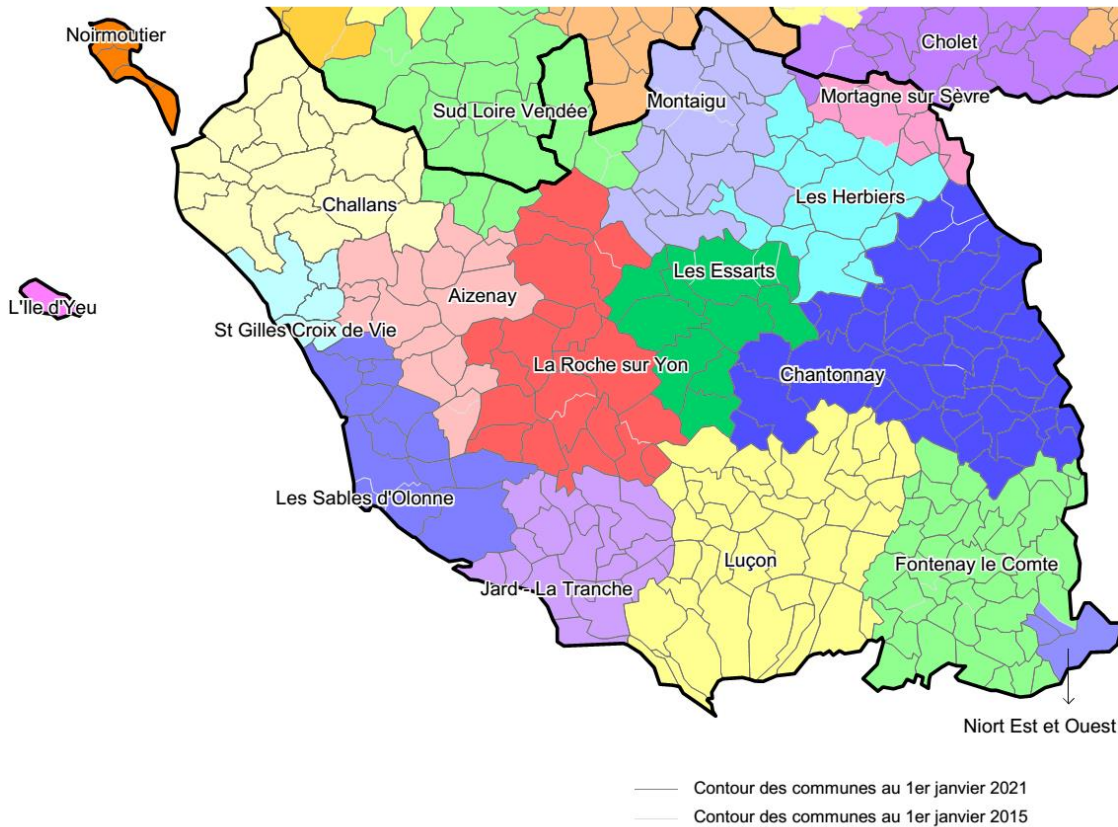
---

#### (1) La permanence des soins en médecine générale ambulatoire

La Vendée compte quinze territoires de PDSA sur la totalité des plages de PDSA à l'exception des périodes de minuit à 8h00.

85-1	La Roche sur Yon
85-2	Les Sables d'Olonne
85-3	Aizenay
85-4	Challans
85-5	Montaigu
85-6	Les Essarts
85-8	Chantonnay
85-9	Fontenay le Comte
85-10	Luçon
85-11	Jar - La Tranche
85-12	Les Herbiers
85-13	Mortagne sur Sèvre
85-14	Saint Gilles Croix de Vie
85-16	L'Ile d'Yeu
85-19	Noirmoutier

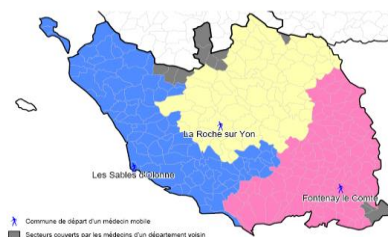
La cartographie de ces territoires est présentée ci-dessous. La répartition des communes par territoires de permanence des soins est quant à elle jointe en annexe.



Hors territoire 85-16, le département est divisé en 3 territoires de médecins mobiles entre 20 heures et 8 heures :

85-N- 1	Fontenay le Comte
85-N- 2	La Roche sur Yon
85-N- 3	Les Sables d'Olonne

La cartographie correspondant au découpage de ces territoires est présentée ci-après et la répartition des communes correspondante figure en annexe.



A l'exception du territoire 85-16 (Ile d'Yeu), les territoires relèvent de l'autorisation ministérielle octroyée à l'ARS Pays de la Loire, sur la durée du présent cahier des charges, de financer la rémunération forfaitaire des professionnels de santé et celle des actes effectués dans le cadre de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire par des crédits du fonds d'intervention régional.

L'effectif en Vendée s'inscrit dans le cadre de l'organisation rappelée dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges – état des lieux – [paragraphe II-D-2-b](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire et notamment ceux fixés dans le cadre du [paragraphe III-D-5](#).

## (2) La permanence des soins des autres professionnels de santé

L'organisation de la permanence des soins des autres professionnels de santé en Vendée s'inscrit dans le cadre de l'organisation décrite dans la 2<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges portant sur l'état des lieux de la permanence des soins ambulatoire, au [paragraphe II-D-3](#) et les principes régionaux d'organisation de la permanence des soins ambulatoire fixés dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent cahier des charges, au [paragraphe III-F](#).

## V. La rémunération de la permanence des soins ambulatoires

---

### A. La rémunération de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire dans le cadre de l'autorisation ministérielle prévue à l'article L. 1435-5 du code de la santé publique

---

#### 1. Cadre général

---

L'article L. 1435-5 du code de la santé publique précise, dans son I, que l'agence détermine la rémunération forfaitaire des professionnels de santé pour leur participation à la permanence des soins.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'est par ailleurs portée volontaire pour solliciter l'autorisation ministérielle de financer également la rémunération forfaitaire susvisée et celle des actes par le fonds d'intervention régional.

L'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 27 décembre 2016 autorise ainsi l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique sur l'ensemble de la région des Pays de la Loire, excepté Nantes et Saint-Nazaire en Loire Atlantique ainsi que l'île d'Yeu en Vendée, qui continuent à relever du régime de droit commun.

La responsabilité de la gestion financière de l'ensemble des prestations médicales de la permanence des soins ambulatoire est confiée, dans le cadre de conventions de gestion, aux associations départementales d'organisation de la permanence des soins (ADOPS). L'objectif est de garantir un bon fonctionnement de la permanence des soins en permettant aux associations d'adapter l'organisation aux contraintes locales par la gestion efficiente d'une enveloppe fermée.

#### 2. Répartition de l'enveloppe régionale PDSA

---

Le montant de l'enveloppe annuelle plafond de la région Pays-de-la-Loire pour la rémunération forfaitaire des médecins participant à la PDSA a été évalué par l'Agence Régionale de Santé à 17 687 900 €.

L'enveloppe annuelle plafond, s'inscrivant dans le périmètre de l'autorisation ministérielle du 27 décembre 2016, est évaluée par l'Agence Régionale de Santé à 16 673 536 €.

Cette enveloppe a vocation à financer la permanence des soins en médecine générale ambulatoire des 5 départements de la région, excepté les agglomérations de Nantes et Saint Nazaire, ainsi que l'île d'Yeu, qui relèvent d'un financement de droit commun, précisé dans le paragraphe V-B.

Les modalités de répartition de l'enveloppe régionale, définies dans le cadre de l'expérimentation, sont reconduites dans le présent cahier des charges :

- Détermination du niveau de crédits alloué à la régulation en fonction du nombre d'heures et de périodes dans l'année, de l'organisation (nombre de régulateurs) et des rémunérations appliquées pendant l'expérimentation ;
- Détermination de la répartition des crédits dédiés à l'effectif, en fonction du nombre de secteurs de garde, de l'organisation (nombre d'effectifs) et des rémunérations appliquées pendant l'expérimentation ;
- L'enveloppe tient compte de l'évolution démographique de la population, l'indicateur de base pris en compte étant la population totale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Cf. INSEE- référence statistique : 1<sup>er</sup>/01/2014), à laquelle est appliquée une variation saisonnière permettant de tenir compte de la population présente pendant l'été ;
- Le volume des actes est calculé sur la base des dépenses constatées et notifiées par l'Assurance Maladie.

Le montant des enveloppes plafond départementales est par conséquent réévalué dans le présent cahier des charges pour prendre en compte le nouveau cadre financier fixé par la convention médicale de 2016.

	Loire Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Population légale <sup>39</sup> population municipale* population totale**	1 346 592 1 382 766	805 835 829 103	307 350 317 595	568 760 583 961	662 122 681 469
Croissance démographique annuelle entre 2008 et 2013	1.1%	0.6%	0.3%	0.3%	1.2%
Population desservie effectif Dont population desservie par un autre dpt Dont population hors dpt desservie	-20 127 + 48 013	-31 267 + 1 644			-21 199 0
population présente*** (touristes)	+ 0.7%				+14.9%
Enveloppe plafond départementale (dérogation et droit commun)	5 131 933	4 008 057	2 104 495	2 589 238	3 854 177

\***population municipale** : La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule

\*\***population totale** : comprend la population comptée à part : La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.

2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
- communautés religieuses ;
- casernes ou établissements militaires.

3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

\*\*\* étude direction du tourisme sur l'année 2005

<sup>39</sup> Source INSEE – population légale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup>/01/2017 : Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

### 3. La rémunération de la régulation médicale libérale

---

En application de l'arrêté du 20 avril 2011, la rémunération pour la participation à la régulation médicale téléphonique mentionnée à l'article R. 6315-3 du même code ne peut être inférieure à 70 euros par heure de régulation.

Dans la limite de l'enveloppe départementale plafond, cette rémunération, forfaitaire, peut être modulée en fonction des contraintes géographiques et des différentes sujétions attachées à l'exercice de la permanence (périodes de garde, caractéristiques de la zone de garde, dotation de la zone en offreurs de soins, nature de l'activité...).

### 4. La rémunération de l'effectif

---

#### a) Les indemnités d'astreinte

---

En application de l'arrêté du 20 avril 2011, la rémunération de l'astreinte du médecin inscrit sur le tableau de garde mentionné à l'article R. 6315-2 du code de la santé publique ne peut être inférieure à 150 euros pour une durée de référence de douze heures.

Dans la limite de l'enveloppe départementale plafond, ce montant, forfaitaire, peut varier en fonction de la durée de la plage horaire et selon les sujétions particulières, notamment les visites.

Lorsque les visites sont assurées par un pool départemental de médecin mobile couvrant la nuit de 20h à 08h, déclenchées par régulation préalable du SAMU-Centre 15, la rémunération est modulée selon l'activité, dont le financement doit s'inscrire dans l'enveloppe départementale plafond.

#### b) Les actes

---

Sont appliqués les tarifs conventionnels des médecins généralistes et les majorations spécifiques de nuit, dimanche et jours fériés, ainsi que la revalorisation des actes de pédiatrie et les autres majorations définis dans la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016, approuvée par arrêté du Ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 octobre 2016.

La majoration personne âgée (MPA) est versée hors enveloppe.

### 5. Les modalités de révision des modèles économiques

---

Les modèles économiques sont révisables, dans la limite de l'enveloppe plafond départementale, au moins une fois par an afin de prendre en compte les évolutions éventuelles d'organisation.

Lorsque l'enveloppe départementale annuelle des actes de l'année N a été sous consommée, la partie non dépensée est reportée sur l'année suivante venant ainsi s'ajouter au montant de l'enveloppe départementale des actes de l'année N+1.

Les situations suivantes feront l'objet, sur demande d'une ou plusieurs ADOPS, et en concertation avec l'ensemble des ADOPS, d'une gestion solidaire et fongible de la mise en réserve :

- une situation sanitaire inhabituelle : L'ARS, sur proposition du comité de pilotage, décidera du réajustement de l'enveloppe en fonction de l'augmentation de l'activité confirmée par les données de la cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) et par les données de l'ADOPS si elles existent. Le montant de ce réajustement sera équivalent au coût lié à cette augmentation d'activité.
- Augmentation importante de l'activité (modalités à définir en 2017 en inter-ADOPS)

## 6. Circuit et modalités de liquidation et de paiement

---

La réforme du Fonds d'Intervention Régional (FIR) porte création d'un budget annexe au sein des agences régionales de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, consécutivement à l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Cette réforme vise à confier aux ARS la gestion budgétaire et comptable du fonds, à l'exclusion des paiements directement versés aux professionnels de santé, et permettre une gestion pluriannuelle des crédits conformément à l'objectif du fonds de mener à bien des opérations de transformation du système de santé.

Dans le cadre de la mission 3 - permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire, le FIR finance les rémunérations forfaitaires (effectif et régulation) versées aux médecins qui y participent. Il a également vocation à financer les actions ou structures qui concourent à l'amélioration de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ; entrent notamment dans cette catégorie les dépenses relatives aux maisons médicales de garde et aux outils de régulation et d'effectif libérale.

Les ARS assurent désormais le paiement de l'ensemble des dépenses à l'exception de celles payables directement aux professionnels de santé qui restent confiées aux CPAM/CGSS. Les dispositifs directement payés par les organismes d'assurance maladie sont notamment les rémunérations forfaitaires relatives à la permanence des soins ambulatoires mentionnée à l'article L. 6314-1 et aux articles de R. 6315- 1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ainsi que, pour les agences régionales de santé se portant volontaires et autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale, les actes relatifs à cette mission.

Pour ces dépenses, les CPAM effectuent les paiements chaque mois et se font rembourser par l'ARS le mois suivant. Une convention de mandat a été signée entre chaque CPAM du ressort territorial de l'ARS et l'ARS afin de permettre le paiement de ces paiements par les CPAM pour le compte des ARS.

Cette convention de mandat précise notamment les pièces-justificatives à fournir par les CPAM et les délais de conservation de ces pièces. Elle précise également la date d'envoi de ces pièces à l'ARS, avant le 10 du mois N+1 pour permettre un remboursement aux CPAM le 14 du même mois des dépenses du mois précédent. Elle fera l'objet d'un avenant type pour préciser les modalités de conservations et de contrôle des pièces justificatives de la dépense.

S'agissant de la permanence des soins, les modalités de contractualisation, de liquidation et de paiement précisées par les instructions n°DGOS/R3-R5/2011 du 16 décembre 2011 et n°DSS/1B/2012 du 7 janvier 2012 et, plus largement, les dispositions, notamment du code de la santé publique, qui établissent le cadre réglementaire de mise en œuvre de la PDSES et de la PDSA sont applicables.

C'est pourquoi, pour permettre aux caisses primaires d'assurance maladie d'assurer la liquidation et le paiement dans les meilleures conditions, il convient de respecter les étapes de la procédure, appelées ci-dessous :

- Respect des modalités d'élaboration et de transmission des tableaux de régulations et astreintes médicales à l'ARS ;
- Contrôle du tableau des régulations et astreintes médicales par l'ARS et transmission des ordres de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ;
- Contrôle du "service fait" et paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie ;
- Suivi de la consommation de l'enveloppe allouée à la PDSA.

## B. Le financement de la permanence des soins des professionnels de santé ne relevant pas de l'article L1435-5 du code de la santé publique

### 1. La rémunération de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire hors autorisation ministérielle

L'enveloppe consacrée au financement de l'effectif dans les agglomérations de Nantes et de Saint Nazaire est de 924 432 €. La rémunération des astreintes d'effectif du CAPS de Nantes seront calées sur le modèle économique des autres CAPS dans la limite de l'enveloppe impartie.

L'enveloppe consacrée au financement de l'effectif à l'île d'Yeu est de 89 932 €.

Réparties selon les mêmes modalités que l'enveloppe relevant de l'autorisation ministérielle, elles ont vocation à financer les indemnités d'astreinte fixées en application de l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

S'y ajoute le financement des actes selon le cadre fixé par la convention médicale.

### 2. La rémunération de la garde pharmaceutique

La convention nationale pharmaceutique, signée le 4 avril 2012 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les trois syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officine (FSPF, USPO et UNPF), reconduit le financement du dispositif de permanence pharmaceutique conventionnel mis en place en 2006 par les partenaires conventionnels, et revalorise les indemnités et honoraires versés aux pharmaciens dans ce cadre.

Ce dispositif financier conventionnel prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire d'astreinte par période de garde ainsi que d'honoraires de gardes perçus par ordonnance.

La convention nationale prévoit que les pharmaciens titulaires d'officine participant à la permanence pharmaceutique perçoivent une indemnité d'astreinte de 150 euros pour chacune des périodes suivantes : la nuit, la journée du dimanche, le jour férié.

Les pharmaciens titulaires d'officine participant au service de garde organisé perçoivent également des honoraires pour chaque ordonnance exécutée pendant les périodes de garde dont le montant est variable selon les horaires.

### 3. La rémunération de la garde odontologique

La rémunération de la permanence des soins dentaires, et notamment de l'astreinte et de la majoration spécifique des actes applicable à la permanence des soins dentaires (MCD), s'effectue selon les modalités prévues dans l'avenant n°2 publié au journal officiel du 31 juillet 2012 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes, approuvée par arrêté du 14 juin 2006.

La participation de l'Assurance Maladie au financement de la permanence des soins intervient sous deux formes :

- une rémunération d'astreinte de 75 € par demi-journée de permanence.

Pour en bénéficier, le chirurgien-dentiste adresse à la CPAM de son lieu d'exercice une attestation de participation à la permanence des soins dentaires.

- une majoration spécifique de 30 €.

Le chirurgien-dentiste de permanence facture cette majoration, codée MCD, sur la feuille de soins en plus des actes cliniques et techniques. La MCD s'applique pour chaque patient concerné et non pour chaque acte réalisé. Elle n'est pas cumulable avec les majorations de dimanche et jours fériés habituelles.

#### 4. La rémunération de la garde ambulancière

---

L'avenant n°1 de la convention nationale des transporteurs sanitaires privés publié au journal officiel du 25 juillet 2003 prévoit que la participation financière de l'Assurance Maladie se compose de deux éléments : une indemnité de garde et une tarification spécifique pendant la garde.

La CPAM verse, chaque mois, une indemnité d'un montant unique de 346 euros par véhicule dédié à la garde pour chaque permanence de 12 heures (samedi, dimanche, jours fériés et nuit de 20h à 8h), au titre des permanences réalisées au cours du mois précédent.

Les prestations sont facturées avec un abattement de 60 % de la tarification conventionnelle sur toutes les composantes de la facturation : forfait prise en charge, kilomètres, majoration et supplément centre 15.

#### 5. La rémunération de la garde en kinésithérapie

---

Les astreintes des professionnels de santé sont rémunérées sur le fonds d'intervention régional (FIR) sur le fondement d'un forfait plafond de 50€ le samedi après-midi et 100€ pour un dimanche et jour férié.

La convention nationale des masseurs kinésithérapeutes publiée au journal officiel du 16 mai 2007 majore les actes réalisés la nuit et le dimanche, le samedi dès 12h également pour les appels d'urgence.

#### 6. La rémunération du dispositif infirmier

---

La convention nationale, publiée au journal officiel du 22 juillet 2007, finance des majorations de nuit de 20h à 08h (applicables lorsque le médecin indique une nécessité impérieuse d'exécution de nuit) et le dimanche, voire en cas d'urgence dès 08h le samedi (applicables lorsque le médecin indique la nécessité d'une exécution rigoureusement quotidienne).

Dans le prolongement de l'avenant n°3 de la convention nationale, contribuant au développement des activités des infirmiers libéraux à domicile, l'arrêté de modification du livre III de la liste des actes et prestations relatif aux perfusions, paru le 30 septembre 2014, diversifie les cotations possibles pour les perfusions sous surveillance continue et les perfusions de plus d'une heure nécessitant une surveillance, selon la pathologie du patient ; est financée également l'organisation de la surveillance hors jour de pose et de retrait de la perfusion.

### VI. Objectifs pluriannuels d'amélioration de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

Le modèle expérimenté dans le cadre du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire 2012-2016 est maintenu s'appuyant sur les trois objectifs stratégiques suivants :

- Intégrer la permanence des soins ambulatoire dans le processus de territorialisation de l'offre de soins de premier recours ;
- Consolider et assurer une meilleure lisibilité de la permanence des soins ambulatoire dans les territoires ;
- Evaluer la qualité du service rendu aux patients dans le cadre d'une démarche qualité.

Les huit objectifs sont ainsi reconduits dans le cadre d'un plan d'actions ciblées :

OBJECTIFS	ACTION PRIORITAIRE	TERRITOIRE PRIORITAIRE
Renforcer l'attractivité du dispositif médical	<p>Favoriser la participation des médecins libéraux</p> <p>Clarifier les modalités d'interventions possibles des médecins salariés des centres de santé et les inciter à participer à la permanence des soins ambulatoire</p> <p>Expérimenter l'acheminement des patients vers les points fixes de consultation</p>	<p>Vendée</p> <p>Région</p> <p>Territoires volontaires</p>
Renforcer la régulation médicale libérale	<p>Organiser une régulation médicale interdépartementale en nuit profonde</p> <p>Arrêter un plan de formation pluriannuel des médecins régulateurs</p> <p>Organiser un temps de formation dédié aux internes pendant leur stage en exercice libéral</p>	<p>Maine et Loire / Sarthe</p> <p>Région</p> <p>Région</p> <p>Région</p>
Déployer un système d'information PDSA fiable, adapté et interconnecté	<p>Finaliser le déploiement du SI PDSA (régulation, effectif fixe et mobile, pilotage)</p> <p>Mettre en œuvre un système d'allocation de ressources et de paiement des gardes des médecins</p>	<p>Région</p> <p>Région</p>
Faciliter l'exercice sur les secteurs d'effectif	<p>Mettre en œuvre le tiers payant généralisé</p> <p>Organiser une effectif soutenable</p>	<p>MMG situées dans les secteurs présentant un indicateur de fragilité sociale élevé</p> <p>Selon situation du territoire</p>
Favoriser un recours pertinent à la PDSA par les usagers du système de santé	<p>Organiser une campagne d'information sur le numéro national et régional de recours à la permanence des soins ambulatoire, 116/117</p> <p>Améliorer la lisibilité de la gestion des réclamations des usagers et des incidents</p> <p>Elaborer une enquête auprès de la population sur la perception de l'organisation de la permanence des soins ambulatoire en Pays de la Loire</p>	<p>Région</p> <p>Région</p>

Trois objectifs supplémentaires sont intégrés dans le présent cahier des charges :

OBJECTIFS	ACTION PRIORITAIRE	TERRITOIRE PRIORITAIRE
Améliorer la permanence des soins en institution ou à domicile	<p>Contribuer à l'organisation de la permanence des soins des structures d'hospitalisation à domicile</p> <p>Organiser l'accès des médecins au dossier du patient et aux médicaments dans les ESMS</p> <p>Organiser l'articulation entre les EHPAD expérimentant l'astreinte de nuit infirmière et les ADOPS/SOS</p> <p>Proposer un cadre d'intervention partagé auprès des patients détenus en dehors des horaires de l'unité sanitaire</p>	<p>Région</p> <p>Région</p> <p>Région</p> <p>Maine et Loire</p>
Améliorer l'articulation avec les autres systèmes de garde	<p>Favoriser la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation médicamenteuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les échanges entre le médecin régulateur ou effecteur et le pharmacien de garde ;</li> <li>- Organiser un accès facilité à la pharmacie de garde ;</li> <li>- Transmettre à la régulation médicale la liste des pharmacies systématiquement fermées le samedi après-midi ;</li> <li>- Mettre en place la télé prescription dans l'ensemble des départements.</li> </ul> <p>Organiser les soins infirmiers urgents, sur prescription médicale et conseil médical pendant les horaires de PDSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître le dispositif expérimental d'astreinte IDE de nuit en EHPAD ;</li> <li>- Améliorer l'information des IDEL sur leurs obligations en matière de continuité des soins ;</li> <li>- Améliorer l'information des médecins sur l'organisation de la continuité des soins infirmiers.</li> </ul> <p>Intégrer si besoin les outils déployés dans le cadre du programme régional des systèmes d'information partagés en santé</p>	<p>Région</p> <p>Région</p> <p>Région</p> <p>Vendée, Maine et Loire</p> <p>Région</p> <p>Région</p>

OBJECTIFS	ACTION PRIORITAIRE	TERRITOIRE PRIORITAIRE
	Favoriser l'utilisation du dossier médical partagé	Région
Organiser une réponse aux demandes d'établissement de certificats de décès à domicile et aux autres actes médico-administratifs	Mettre en œuvre le nouveau cadre réglementaire relatif à l'établissement des certificats de décès à domicile	Région
	Protocoliser avec le Procureur de la République le paiement des actes de médecine légale réalisés par le réseau de proximité	Région
	Contribuer à l'organisation du réseau de proximité de la médecine légale	Sarthe

## VII. Conditions de révision du cahier des charges régional

---

Le présent cahier des charges sera révisé, selon une périodicité annuelle, afin de tenir compte :

- de l'évolution de la législation et des nouvelles orientations nationales,
- de l'évolution du montant des enveloppes déléguées à l'ARS,
- de la démographie médicale et de la population générale,
- de l'évaluation du dispositif,
- des propositions et des actions correctrices formulées par les différents acteurs, tendant à améliorer le dispositif mis en place.

## VIII. Annexes

---

### A. Les modalités de suivi et d'évaluation du cahier des charges

---

#### 1. Le tableau de bord de suivi de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire

---

Le tableau de bord de suivi de la permanence des soins en médecine générale est élaboré à partir des indicateurs issus de l'annexe de l'instruction n°DSS/1B/DGOS/2016/325 du 27 octobre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la dérogation de financement de la permanence des soins ambulatoire instaurée par l'article 69 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Il sera renseigné annuellement en application de l'instruction susvisée.

Il pourra être étendu à d'autres indicateurs permettant de prendre en compte le caractère pluri professionnel de la permanence des soins ambulatoire.

Objectifs	Indicateurs de suivi					
Taux de participation à la PDSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de volontaires par rapport aux médecins généralistes inscrits dans le département.</li> </ul>					
	44	49	53	72	85	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de remplissage des tableaux de permanence.</li> </ul>					
	44	49	53	72	85	
Suivi financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi mensuel du coût du dispositif dérogatoire par rapport à la prévision.</li> </ul>					
		44	49	53	85	
	prévisionnel					
	Réalisé Dont delta MM					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi mensuel de l'enveloppe régionale globale affectée à la PDSA en précisant la répartition des coûts liés à la régulation et à l'effectation.</li> </ul>					
		44	49	53	85	
	Prévisionnel Régulation Effectation Actes					
	Réalisé Régulation Effectation Actes					
	Activité de régulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du nombre de régulateurs mobilisés.</li> </ul>				
		44	49	53	72	85
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant et modalités de rémunération de la régulation.</li> </ul>						
		44	49	53	85	
Montant						
Modalités						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition de l'activité de régulation de PDSA par tranche horaire de permanence (20h-24h / 24h-8h / WE).</li> </ul>						
		44	49	53	85	
20h-24h						
24h-8h						
WE						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la répartition des décisions de régulation (conseils médicaux, orientation vers un point fixe d'effectation, déclenchement d'une visite, orientation vers les urgences, déclenchement d'un transport etc...).</li> </ul>						

		44	49	53	72	85
	Conseils médicaux					
	Orientation vers un point fixe d'effecton					
	Déclenchement d'une visite					
	Orientation vers les urgences					
	Déclenchement d'un transport					
Activité d'effecton	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du nombre d'effecteurs mobilisés.</li> </ul>					
		44	49	53	72	85
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant et modalités de rémunération de l'effecton.</li> </ul>					
		44	49	53	72	85
	Montant					
	Modalités					
	Soirées					
	Nuit					
	Samedi					
Dim/JF						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du nombre d'actes moyen par période de garde.</li> </ul>						
	44	49	53	72	85	
Soirées						
Nuit						
Samedi						
Dim/JF						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du nombre d'actes.</li> </ul>						
	44	49	53	72	85	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition des montants entre forfaits et actes par médecin part tranche horaire de permanence (20h-24h / 24h-8h / WE). <b>Réalisé</b></li> </ul>						
	44	49	53	72	85	
20h-24h						
Forfait						
Actes						
24h-8h						
Forfait						
Actes						
WE						
Forfait						
Actes						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la répartition des <b>décisions suite à la visite</b></li> </ul>						

	(hospitalisation, orientation vers les urgences, recours aux transports).					
	44	49	53	72	85	
	Hospitalisation					
	Orientation vers les urgences					
	Recours aux transports					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'actes médico-administratifs.</li> </ul>					
	44	49	53	72	85	
Recueil des incidents	<p>Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (pas de recueil exhaustif compte tenu de l'absence d'organisation le permettant lors de l'expérimentation ; les éléments ci-après reprennent les incidents signalés pendant la période d'astreinte de l'ARS – Le tableau de bord de suivi de l'activité PDSA qui sera mis en place en 2017 intégrera le recueil de ces incidents)</p>					
	Région	44	49	53	72	85
Système d'Information entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités SI mises en œuvre pour les échanges entre les acteurs mobilisés.</li> </ul>					
Actions de communication sur le dispositif mis en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions de communication pour améliorer la connaissance des patients sur le dispositif de PDSA mis en place.</li> </ul>					

## 2. Le calendrier de suivi des dépenses exécutoires et N-1

LES MOIS "PDSA"	FINALITE	ACTION	DATE	ACTEUR
JUN 2017	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Exhaustivité des paiements des astreintes réalisées de Janvier à Avril 17	30/06/2017	5 CPAM
	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Transmission à la CPAM 44 des majorations et actes payés de janvier à Avril 17	30/06/2017	MSA et RSI
JUILLET 17	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Mise à jour Base Régionale	03/07/2017	CPAM 44
	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Transmission des tableaux de suivi (Comité de Suivi PDSA) à l'ARS	15/07/2017	5 CPAM
OCTOBRE 17	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Exhaustivité des paiements des astreintes réalisées de Janvier à Août 17	31/10/2017	5 CPAM
	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Transmission à la CPAM 44 des majorations et actes payés de janvier à Août 17	02/11/2017	MSA et RSI
NOVEMBRE 17	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Mise à jour Base Régionale	03/11/2017	CPAM 44
	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Transmission des tableaux de suivi (Comité de Suivi PDSA) à l'ARS	15/11/2017	5 CPAM
	FIR	Exhaustivité des astreintes de décembre 16 à Octobre 17 payées	30/11/2017	5 CPAM
DECEMBRE 17	FIR	Transmission listes d'astreintes de Janvier à Octobre 17 à la MSA et au RSI	07/12/2017	5 CPAM
	FIR	Transmission des données à l'ARS	08/12/2017	5 CPAM
FEVRIER 18	SUIVI QUADRIMESTRIEL & BILAN REGIONAL	Exhaustivité des paiements des astreintes réalisées de Janvier à Décembre 17	31/01/2018	5 CPAM
	SUIVI QUADRIMESTRIEL & BILAN REGIONAL	Transmission à la CPAM 44 des majorations et actes payés de Janvier à Décembre 17	31/01/2018	MSA et RSI
MARS 18	SUIVI QUADRIMESTRIEL & BILAN REGIONAL	Mise à jour Base Régionale	01/02/2018	CPAM 44
	BILAN REGIONAL	Transmission des résultats à la CPAM 44 pour agrégation	10/02/2018	4 CPAM (49,53,72 et 85)
	SUIVI QUADRIMESTRIEL	Transmission des tableaux de suivi (Comité de Suivi PDSA) à l'ARS	15/03/2018	5 CPAM
	BILAN REGIONAL	Transmission du Bilan Régional à l'ARS	31/03/2018	CPAM 44 - Coord. Rég.

## B. Les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins

---

### 1. Conditions d'élaboration des tableaux d'astreinte

---

Conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique, un tableau de garde nominatif, par territoire de garde est établi pour une durée minimale de trois mois. Celui-ci précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes par chaque médecin. Il est transmis au plus tard 45 jours avant sa mise en œuvre au CDOM concerné.

Le conseil départemental de l'ordre des médecins vérifie que les intéressés sont en situation régulière d'exercice et, le cas échéant, constate l'absence ou l'insuffisance de médecins volontaires.

Toute modification de ce tableau est communiquée au conseil départemental dans les plus brefs délais.

De même, si le médecin intervient dans le cadre d'une association de permanence de soins, celle-ci communique au conseil départemental et met à jour régulièrement la liste nominative des médecins susceptibles de participer à cette permanence au titre de l'association. Dans un délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde, l'association transmet au conseil départemental la liste nominative, par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins sur le territoire.

Au plus tard, dix jours avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis par le CDOM au directeur général de l'ARS, au préfet de département, au SAMU, aux médecins et associations concernés et aux CPAM. Toute nouvelle modification du tableau de garde survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais.

En cas d'incomplétude du tableau de garde, le CDOM entame les démarches de concertation afin de la compléter. Si ces démarches ne permettent pas de compléter le tableau, le CDOM transmet un rapport au directeur général de l'ARS accompagné de la liste des médecins susceptible d'assurer la PDSA. Ces éléments sont transmis par le DG ARS au préfet de département afin que celui-ci procède le cas échéant aux réquisitions nécessaires.

Une liste de médecins bénéficiaires d'exemptions accordées par le CDOM pour tenir compte de l'âge, de l'état de santé et éventuellement des conditions d'exercice, est transmise au directeur général de l'ARS qui la communique au préfet.

## 2. Synthèse des organisations départementales

### a) Département de la Loire Atlantique

#### 1. PERMANENCE DES SOINS DES MEDECINS

##### a. SECTORISATION ADOPS 44

L'organisation de la permanence des soins est basée sur un découpage en secteurs. Le territoire est divisé en 12 secteurs de permanence des soins.

Les 10 secteurs ruraux relèvent d'une organisation confiée à l'ADOPS – association départementale de la permanence des soins.

Les 2 secteurs des agglomérations nantaise et nazairienne relèvent d'une organisation confiée aux associations SOS Médecins NANTES, CAPS de NANTES et SOS Médecins SAINT NAZAIRE.

La participation à la permanence des soins permet de couvrir les périodes de garde de :

- 20h à 8h en semaine,
- midi à 08h les samedis,
- 08h à 08h les dimanches, jours fériés et ponts.

Il existe à la fermeture des maisons médicales de garde à minuit, un relais par des médecins mobiles : mise en place de 5 médecins mobiles de 20 heures à 8 heures sur les territoires ruraux et réponse des associations de SOS Médecins sur les zones des agglomérations nantaises et nazairiennes.

##### b. MODALITES D'ACCES AU MEDECIN

L'accès au médecin doit impérativement passer une régulation médicale accessible aux numéros suivants :

Pour les urgences non vitales :

- Pour tout le département : 116-117
- Pour les agglomérations, nantaise et nazairienne 116-117 ou 36 24.

Pour les urgences vitales : 15

##### c. LIEUX DE CONSULTATIONS

L'adresse du lieu de consultation est indiquée par le médecin régulateur.

##### d. DESCRIPTION DES OPERATEURS

- HORS AGGLOMERATIONS ( SECTEURS 44-1 A 44-10):

#### L'ADOPS 44

Date de création : 03/11/2009  
Conventionnée le 18/03/2011  
Adresse : 30 rue de la Vallée - 44880 SAUTRON  
Contact : [adops44@hotmail.fr](mailto:adops44@hotmail.fr)  
Nombre d'adhérents : 680 (environ)

Bureau : 8 membres  
Président : Docteur Christophe PAPIN  
Secrétaire Général :  
Trésorier Général : Docteur Diane HORCHIDAN

(1) Budget ADOPS (2019) : 234 622 €  
(2) Budget MMG (2019) : 318 000 €  
(3) Enveloppe PDSA consommée (2019) : 5 579 614 €  
*Hors actes agglomérations nantaise et nazairienne*

(4) Nombre d'habitants dans le département :  
1 437 137  
Coût de la PDSA par habitant : 4,26 €  $(1)+(2)+(3)$   
*Hors actes agglomérations nantaise et nazairienne (4)*

Nombre de secteurs couverts par les Médecins Mobiles (MM) : 5  
 Nombre de Maisons Médicales de Garde (MMG) gérées par ADOPS : 10

#### ACTIVITES

##### a) Régulation

Numéro d'appel PDSA : 116 117

Horaires : 20 heures – 8 heures en semaine, 12 heures-8 heures les samedis et 8 heures-8 heures les dimanches, jours fériés et jours de pont.

	2019		Commentaires
Nombre de médecins régulateurs	33		Dont 10 médecins de SOS Médecins participants à la régulation de PDSA au SAMU
Volume horaire	18 173		
Taux de couverture des plages horaires PDSA	100		

Données : indicateurs 2019

##### b) Effectation en maison médicale de garde

Horaires : 20 heures-minuit en semaine, 12 heures-minuit le samedi et 8 heures minuit les dimanches, jours fériés et jours de pont.

	2019		Commentaires
Nombre de médecins effecteurs	616		Dont 165 remplaçants
Nombre d'actes total	38 112		
Dont actes médico-administratifs	1 180		

Données : Indicateurs 2019

##### a) Effectation des médecins mobiles

Horaires : 20 heures-8 heures tous les jours.

	2019		Commentaires
Nombre de médecins participant au dispositif de médecin mobile	65		Dont 21 remplaçants
Visites médecins mobiles	2 770		
Dont actes médico-administratifs	28%		
Proportion d'actes suivis d'un retour/maintien à domicile	77%		
Proportion d'actes suivis d'un renvoi aux urgences	23%		

Données : Bilan annuel ADOPS 2019

- **DANS LES AGGLOMERATIONS NANTAISE ET NAZAIRIENNE**
- **DANS L'AGGLOMERATIONS NANTAISE**

## SOS MEDECINS NANTES

Date de création : 1993  
 Adresse : 17 rue de la Cornouaille 44300 NANTES  
 Contact : [sosmednantes@sosmedecins-nantes.fr](mailto:sosmednantes@sosmedecins-nantes.fr)  
 Nombre d'adhérents : 43

Bureau : 6 membres  
 Président : Docteur Patrick GUERIN  
 Secrétaire Général : Docteur Frédéric MASSARD  
 Trésorier Général : Docteur Julie CHOIGNOT

Nombre de secteurs couverts : 1, le secteur 44-11 (avec le CAPS de NANTES)

Nombre de Maisons Médicales de Garde (MMG) gérées par SOS Médecins Nantes : 2

- 17 rue de la Cornouaille à NANTES
- Et place de l'Europe à REZE.

Horaires : Pendant toute la période de la PDSA.

Les consultations en MMG sont possibles : Tous les jours de 20h à 24h, le samedi après-midi de 12h à 20h, les dimanches et jours fériés de 8h à 20h.

EN PDS	2015	Commentaires TOTAL GENERAL : PDS + CS  Nb appels reçus : 207 716 Nb actes effectués : 168 468 dont consultations : 40 511 dont visites : 113 434 dont actes médico-administratifs : 1 751
Nombre de médecins effecteurs	43	
Nombre d'actes total	90 123	
Dont consultations	23 980	
Dont visites	57 796	
Dont actes médico-administratifs	926	

Données : Evaluation SOS Nantes 2015

## ASSOCIATION DU CAPS DE NANTES

Date de création : un ou 2 mois après CAPS de Clisson  
 Adresse : 3 Allée du Professeur Yves Boquien 44000 NANTES  
 Contact : Docteur François VOLNY  
 Nombre d'adhérents : 35

Bureau : 3 membres  
 Président : Docteur François VOLNY  
 Secrétaire Général : Docteur Loïc FERRAND  
 Trésorier Général : Docteur Laurence GUYON

Nombre de secteurs couverts : 1, le secteur 44-11 (avec SOS Médecins NANTES)

Nombre de Maison Médicale de Garde (MMG) gérée par le CAPS de NANTES :

1, Immeuble Le Tourville, 3 allée du Professeur Yves Boquien –  
 44000 NANTES

- **DANS L'AGGLOMERATIONS NAZAIRIENNE**

<b>SOS MEDECINS SAINT-NAZAIRE</b>	
Date de création : 1997 Adresse : 28 Bd de L'Université, 44600 Saint Nazaire Contact : <a href="mailto:sosmedecins.saintnazaire@wanadoo.fr">sosmedecins.saintnazaire@wanadoo.fr</a> Nombre d'adhérents : 15	Bureau : Président : Dr Johann CAILLEAU Secrétaire Général : Trésorier Général :

Nombre de secteurs couverts :	1 (le secteur 44-12)
Nombre de Maison Médicale de Garde (MMG) :	1 (28 Bd de L'Université, 44600 Saint Nazaire)

#### ACTIVITES

<i>Effection</i>			
Visites à domicile pendant toute la période de PDSA. Consultations en MMG pendant la PDSA sauf entre 00h00 à 9h00.			
	<i>2015</i>		<i>Commentaires</i>
Nombre de médecins effecteurs	15 au total <i>Soit 6 (4 médecins mobiles 2 médecins en MMG)</i>		
<i>Nombre d'actes total en PDSA</i>	24 966		
<i>Dont consultations</i>	6 213		
<i>Dont visites</i>	18 743		
<i>Dont actes médico-administratifs</i>	900		

*Données : Evaluation 2015 SOS Saint Nazaire*

## 2. SYSTEME D'INFORMATION PDSA

Appligarde

## 3. ORGANISATION DE LA PDS DES AUTRES PROFESSIONS

### a) Pharmaciens

Pour joindre le pharmacien de garde	Composer le numéro payant 3237 ou joindre par internet l'adresse <a href="http://www.3237.fr">www.3237.fr</a>
Période concernée	La nuit de 20 heures à 8 heures Les dimanches et les jours fériés de 8 heures à 20 heures Les jours en dehors des jours et heures habituels d'ouverture de l'officine
Nombre de	Obligation à toutes les officines de la zone (à l'exception des sociétés mutualistes ou

professionnels participants	unions de sociétés mutualistes) sauf décision contraire du DGARS après avis des organisations représentatives de la profession.
Secteurs	Pas de sectorisation mais les 3 pharmacies de garde les plus proches de l'appelant lui sont signalées.
Modalités d'accès	Précisées par le régulateur ou 3 propositions faites à partir du 3237 parmi les officines les plus proches du numéro d'appel.

b) *Chirurgiens- dentistes*

Pour joindre le chirurgien-dentiste de garde	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://www.cdcd44.fr">www.cdcd44.fr</a>
Période concernée	Les dimanches et les jours fériés de 9 heures à 12 heures.
Nombre de professionnels participants	1017
Secteurs	5
Modalités d'accès	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.

c) *Masseurs-kinésithérapeutes*

Pour joindre le masseur-kinésithérapeute de garde	
Période concernée	En période hivernale définie par l'INVS (15 octobre – 31 mars) – du samedi midi au dimanche soir.
Nombre de professionnels participants	79
Secteurs	5 (Associations « kiné respi week-end » : Nantes et aggro 1 et 2 (KRWENA 1 et 2), Erdre et Loire (KRWEEL), Maine, Ognon et Boulogne (KRWEMOB) et Estuaire (KRWEE).
Modalités d'accès	

d) *Transporteurs sanitaires*

Pour joindre le transporteur sanitaire de garde	15
Période concernée	La garde s'effectue les samedis, dimanches, jours fériés et nuits de 20 heures à 8 heures du matin. En parallèle il existe une réponse 24H/24 pour l'Urgence Pré Hospitalière.
Nombre de	Toutes les entreprises de transports sanitaires (soit environ 110 ambulances de

professionnels participants	catégories A, géo localisées). Les entreprises ne souhaitant pas assurer leur garde peuvent la faire assurer par une autre entreprise. Présente d'un régulateur ambulancier au SAMU ; système d'information en lien avec celui du SAMU-Centre 15.
Secteurs	9 secteurs avec 3 sous-secteurs à NANTES (NANTES-NORD, NANTES-CENTRE et NANTES-SUD et 2 à SAINT NAZAIRE (SAINT-NAZAIRE et GUERANDE), soit 12 territoires d'organisation.
Modalités d'accès	Via le SAMU-Centre 15.

#### 4. OBJECTIFS TERRITORIAUX DU CAHIER DES CHARGES

##### a) Régulation

- Organiser une régulation médicale interdépartementale en nuit profonde,
- Arrêter un plan de formation pluriannuel des médecins régulateurs,
- Organiser un temps de formation dédié aux internes pendant leur stage en libéral,

##### b) Effectif

- Favoriser la participation des médecins libéraux,
- Clarifier les modalités d'intervention possibles des médecins salariés des centres de santé et les inciter à participer à la PDSA,
- Réviser la sectorisation dans le cadre de la réforme territoriale,

##### c) Autres professions

- Organiser un accès facilité au médecin régulateur du pharmacien de garde
- Organiser un accès facilité à la pharmacie de garde
- Transmettre à la régulation médicale la liste des pharmacies systématiquement fermées le samedi après-midi,
- Améliorer l'orientation du patient en l'informant après régulation du lieu fixe de consultation et de la pharmacie de garde,

##### d) Autres actions : expérimentation, PDS en EHPAD...

- Finaliser le déploiement du SI PDSA,
- Organiser la dispense d'avance de frais dans les MMG qui le souhaitent et en priorité à CHATEAUBRIANT,
- Améliorer la lisibilité de la gestion des réclamations des usagers,
- Contribuer à l'organisation de la permanence des soins des structures d'hospitalisation à domicile,
- Organiser l'accès du médecin au dossier médical du patient et aux médicaments dans les ESMS,
- Organiser l'articulation entre les EHPAD expérimentant l'astreinte IDE de nuit et les ADOPS/SOS,
- Mettre en œuvre le nouveau cadre réglementaire relatif à l'établissement des certificats de décès à domicile,
- Protocoler avec le procureur de la République de paiement des actes de médecine légale réalisés par le réseau de proximité.

b) *Département du Maine et Loire*

---

**1. DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION**

Date de création : 16/06/2008  
Conventionnée le 18/03/2011  
Adresse : 122, rue du Château d'Orgemont 49000  
Angers  
Contact : [president@adops49.fr](mailto:president@adops49.fr)  
Nombre d'adhérents : 252

Bureau : 8 membres  
Président : Dr Gilles GUSTIN  
Secrétaire Général :  
Trésorier Général : Dr MILLOT

**2. CHIFFRES CLES**

(1) Budget ADOPS (2019) : 323 598 €  
(2) Budget MMG (2019) : 211 485 €  
(3) Enveloppe PDSA consommée (2019) : 3 047 718 €

(4) Nombre d'habitants dans le département :  
815 881  
Coût de la PDSA par habitant : 4.39 €  $\frac{(1)+(2)+(3)}{(4)}$

Nombre de Médecins Mobiles (MM) (secteurs) : 0  
Nombre de Maisons Médicales de Garde (MMG) gérées par ADOPS : 13  
Nombre de secteurs : 13

**3. SECTORISATION ADOPS 49**

a) *Secteurs couverts par la permanence des soins*

**EFFECTION**

La participation à la permanence des soins permet de couvrir les périodes de garde de 20h à 00h en semaine, de 12h à 00h les samedis, de 08h à 00h les dimanches et jours fériés, le secteur hospitalier prend le relais en nuit profonde sur les secteurs disposant de MMG.

L'effectif de nuit (00h à 8h) est assurée sur un secteur (Angers) du lundi au dimanche.

#### 4. ACTIVITES

##### a) Régulation

	2019
Nombre de médecins régulateurs	60
Nombre d'heures	8 062
Taux de couverture des plages horaires PDSA	100% des plages actées dans la convention. Mais pas de MRG en nuit profonde (maxi jusqu'à 1h du matin)

Commentaires :

##### b) Effection

	2019
Nombre de médecins effecteurs (secteurs traditionnels + MMG)	436
Nombre d'actes total : - dont consultations - dont visites - dont actes médico-administratifs	21 928

Commentaires

#### 5. SYSTEMES D'INFORMATION PDSA

Ordigard et Appligarde

#### 6. ORGANISATION DE LA PDS DES AUTRES PROFESSIONS

##### a) Pharmaciens

12 secteurs (01-Segré, 02-Lion d'Angers, 03-Beaufort, 04-Longué Noyant, 05-Saumur, 06-Doué la Fontaine, 07-Chemillé, 08-Cholet, 09-Saint Laurent des Autels, 10-Chalonnnes le Louroux, 11-Périphérie, 12-Angers) de garde la nuit de 20h à 08, les dimanches et jours fériés de 08h à 20h.

Affilié à Résogarde : 3237

b) *Chirurgiens- dentistes*

Pour joindre le chirurgien-dentiste de garde	Liste des praticiens de garde sur le site du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : <a href="http://www.cdcd49.com">www.cdcd49.com</a> Sur le répondeur : 02 41 87 22 53 Liste envoyée toutes les semaines par mail aux organismes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• S.A.M.U.</li><li>• Centres hospitaliers et cliniques : CHU Angers, Clinique de l'Anjou- Saint Léonard, Polyclinique du Parc, Centres hospitaliers de Cholet, Saumur &amp; Segré</li><li>• Presse : Courrier de l'OUEST et OUEST France.</li><li>• SMUGA</li><li>• Syndicat des Pharmaciens</li></ul>
Période concernée	Les dimanches et les jours fériés de 9 heures à 12 heures.
Nombre de professionnels participants	186 sur 353 ont participé à la PDSA
Secteurs	4
Modalités d'accès	Le nom du praticien, l'adresse du cabinet et le numéro de téléphone sont précisés sur le tableau de garde précité.

c) *Kinésithérapeutes*

- 8 secteurs
- 135 masseurs-kinés ont participé à la garde en 2015
- 2,6 actes/jour sur des enfants de 0 à 3 ans en 2014/2015 (2,1 en 2015/2016)
- 1073 actes au total dont 893 pour encombrement/spasmes pulmonaires en 2014/2015
- 942 actes en 2015/2016 dont 870 pour les 0 à 3 ans

d) *Transporteurs sanitaires*

- 9 secteurs
- 39 entreprises sur 45 participent à la garde
- Plages horaires conformes à la réglementation
- Mise en œuvre d'une démarche qualité
- Nb de transports urgents sur appel 15 en 2015 : 20 049 (données assurance maladie)

## 7. OBJECTIFS TERRITORIAUX DU CAHIER DES CHARGES

a) *Régulation*

Organiser une régulation médicale libérale en nuit profonde en privilégiant l'interdépartementalité

b) *Effection*

Travail à mener avec autres structures ayant recours à la PDSA : HAD, USMP, EHPAD

c) *Médecins mobiles (49 non concerné)*

d) *Autres professions*

TS : expérimentation ou nouveau CCD

### 1. DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

Date de création : 20/11/2003  
 Conventionnée le 29/05/2011  
 Adresse : Technopolis IV bat J, rue Louis de Broglie  
 53810 Changé  
 Contact : [jeanyves.savidan@wanadoo.fr](mailto:jeanyves.savidan@wanadoo.fr)  
 Nombre d'adhérents :

Bureau : 6 membres  
 Président : Dr Jean-Yves Savidan  
 Secrétaire Général : Dr Hervé BOULY  
 Trésorier Général :

### 2. CHIFFRES CLES

(1) Budget ADOPS (2019) : 236 731 €  
 (2) Budget MMG (2019) : 17 525 €  
 (3) Enveloppe PDSA consommée (2019) : 1 970 277 €

(4) Nombre d'habitants dans le département : 305 365  
 Coût de la PDSA par habitant : 7.28 €  $\frac{(1)+(2)+(3)}{(4)}$

Nombre de Médecins Mobiles (MM) (secteurs) : 0  
 Nombre de Maisons Médicales de Garde (MMG) gérées par ADOPS : 8

### 3. SECTORISATION ADOPS 53

*L'organisation de la permanence des soins est basée sur un découpage en secteurs. Le territoire est divisé en 8 secteurs de permanence des soins.*

*Cinq secteurs sont couverts en H24 et le secteur hospitalier prend le relais sur les 3 secteurs urbains en nuit profonde.*

### 4. ACTIVITES

#### a) Régulation

*Commentaires* (source : rapport d'activité 2019 de l'ADOPS)  
 65% des médecins régulent à domicile.  
 6 172 heures de régulation  
 39 046 appels régulés :  
 - 62,8% de conseil  
 - 17,6% d'orientation vers le point fixe de consultation  
 - 14,6% de télé prescription  
 - 5% de recours à un transport sanitaire

	2019
Nombre de médecins régulateurs	26
DRM médecine générale totale	Non renseigné
Nombre de DRM/médecins/heure	
Taux de couverture des plages horaires PDSA	100%

Données ADOPS

	2019
Nombre de médecins libéraux non exemptés de garde par le CDOM	178
Nombre de médecins effecteurs	164
Nombre d'actes total :	7 308
- dont consultations	5 325
- dont visites	1 329
- dont actes médico-administratifs	13
- dont activité dans les hôpitaux de proximité	503
- dont recours aux transports sanitaires	138
Taux d'actes non régulés	9,8%

## 5. SYSTEMES D'INFORMATION PDSA

L'ADOPS 53 utilise l'application de SYPPS, système d'information de la PDSA en Mayenne – outil informatique spécifique qui permet une traçabilité de chaque appel allant du décroché par le PARM du Centre 15 jusqu'à la résolution de l'appel par le médecin effecteur et permettant la régulation soit au Centre 15 soit en délocalisé au domicile du médecin généraliste. L'application permet aussi de faxer des ordonnances aux pharmaciens de garde.

Une interface a été créée du système d'information SYPPS vers Centaure, le logiciel du SAMU Centre 15, afin d'éviter des doubles saisies.

## 6. ORGANISATION DE LA PDS DES AUTRES PROFESSIONS

### e) Pharmaciens

Un service de garde est organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans les zones déterminées. Un service d'urgence est aussi en place pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture pratiquées par les officines. L'organisation des services de garde et d'urgence est réglée par les organisations représentatives de la profession dans le département.

Ainsi, les gardes sont organisées par secteur géographique de garde – 9 secteurs. Sont informés des services de garde et d'urgence mis en place par secteur : les collectivités locales (gendarmerie...), le service d'aide médicale urgente (centre 15) pour qu'elles puissent renseigner le public.

f) *Chirurgiens- dentistes*

La permanence des soins dentaires est organisée par le Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Pour la Mayenne, il a été retenu 2 secteurs de gardes (Nord/Sud). Pour chaque secteur un tableau de permanence est établi pour une durée de trois mois. Le tableau précise les noms et lieux de dispensation des actes, et est transmis 10 jours avant sa mise en œuvre à la délégation territoriale de l'ARS, à la CPAM, au service d'aide médicale urgente (Centre 15), à l'ADOPS ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes. Toute modification de ce tableau survenue après la transmission fait l'objet d'une nouvelle communication vers l'ensemble des acteurs.

Permanence le dimanche et jours fériés de 9h à 12h sur 2 secteurs (Nord/Sud).

g) *Kinésithérapeutes*

La prise en charge des actes de kinésithérapie respiratoire durant les mois d'épidémie de bronchiolite, le weekend et les jours fériés, répond à un besoin de continuité et de permanence des soins.

La période allant du 15 octobre au 31 mars est organisée par l'association KINESITHERAPIE RESPIRATOIRE MAYENNE, à charge aux professionnels de santé de s'organiser librement en dehors de cette période.

Sur le département un seul secteur de garde : Laval.

Prise en charge possible de tous les enfants du département.

h) *Transporteurs sanitaires*

Dans le département de la Mayenne, la garde ambulancière est supervisée par l'association départementale des transports d'urgence (ATSU) depuis septembre 2003. Toutes les entreprises privées du département de transports sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

L'organisation territoriale de la garde repose sur 7 pôles/secteurs (Ernée, Mayenne, Javron-les-Chapelles, d'Evron, Laval, Château-Gontier, Craon) de manière à pouvoir répondre à la problématique de l'accès à moins de 30 minutes.

Aux heures ouvrables, la recherche d'un véhicule privé est réalisée par le CRRA – C15 via des outils d'interconnexion – géolocalisation (logiciel SCR).

En période de garde, les appels sont transférés et régulés par le CRRA – C15. La garde ambulancière est effective toutes les nuits de 20h00 à 8h00 ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés de 8h00 à 8h00 le lendemain. En Mayenne, une organisation dégradée (4 véhicules sur 8) est en place de 20h00 la veille d'un jour férié à 8h00 le lendemain de ce jour férié (Laval, Château-Gontier et Mayenne en permanence et une fois sur deux pour les secteurs d'Ernée et d'Evron).

Un pôle de gardes de jour est en place sur le territoire de l'agglomération lavalloise avec les trois entreprises ambulancières du secteur. Ce système calqué sur celui des gardes départementales avait été pensé pour diminuer les carences en journée sur le secteur de Laval. Ce service est en place depuis 2013.

Les plannings des gardes sont sur le site internet **atsu53.com** avec accès sécurisé pour l'ARS. Si des modifications devaient s'effectuer sur le planning, un document rectificatif serait alors communiqué à l'ARS. Suite à la mise en place récente du dispositif de géolocalisation des transports privés en lien avec le Centre 15, la transmission des tableaux de garde n'est pas nécessaire.

## 7. OBJECTIFS TERRITORIAUX DU CAHIER DES CHARGES

Le département n'identifie pas d'objectifs spécifiques au territoire de la Mayenne sur l'organisation et le fonctionnement de la régulation et de l'effectif médicales, sur la permanence des soins ambulatoire des autres professions de santé.

Pour autant, elle déclinera sur le territoire les objectifs régionaux relatifs à :

- l'amélioration de la permanence des soins en institution ou à domicile ;
- l'amélioration de l'articulation avec les autres systèmes de garde ;
- l'organisation d'une réponse aux demandes d'établissement de certificats de décès à domicile et aux autres actes médico-administratifs.

d) Département de la Sarthe

1. DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

Date de création : 19/08/2009  
Conventionnée le  
Adresse : 29 rue de Bel Air 72220 Téloche  
Contact : [richard.bernard3@wanadoo.fr](mailto:richard.bernard3@wanadoo.fr)  
Nombre d'adhérents : 244

Bureau : 6 membres  
Président : Dr Bernard Richard  
Secrétaire Général : Dr Cécile Angoulvant  
Trésorier Général : Dr Jean Rudelle

2. CHIFFRES CLES

(1) Budget ADOPS (2019) : 135 140 €  
(2) Budget MMG (2019) : 308 524 €  
(3) Enveloppe PDSA consommée (2019) : 2 319 385 €

(4) Nombre d'habitants dans le département : 560 227  
Coût de la PDSA par habitant : 4,93 €  $\frac{(1)+(2)+(3)}{(4)}$

Nombre de Maisons Médicales de Garde (MMG) gérées par ADOPS : 8

3. SECTORISATION ADOPS 72

a) Secteurs couverts par la PDSA



L'organisation de la permanence des soins est basée sur un découpage en secteurs. Le département est divisé en 10 secteurs de permanence des soins.

L'organisation de la permanence des soins permet de couvrir le territoire entre 19h et 23h en semaine, les samedis entre midi et 23h et les dimanches, jours fériés et ponts entre 08h et 23h pour la régulation et entre 20h et minuit pour les MMG.

#### 4. ACTIVITES

##### a) Régulation

	2019
DRM médecine générale totale	69 671
Nombre d'heures de régulation	8 390

Données SAMU

##### Commentaires :

26 régulateurs  
32 491 conseils médicaux  
18 781 consultations  
12 193 orientations vers les urgences  
6 206 déclenchements d'un transport

##### b) Effectation

	2019
Nombre de médecins effecteurs	199
Nombre total de consultations en MMG : - dont visites - dont actes médico-administratifs	25 600

Données ADOPS/Assurance Maladie

##### Commentaires

#### 5. SYSTEMES D'INFORMATION PDSA

Appligarde.

#### 6. ORGANISATION DE LA PDS DES AUTRES PROFESSIONS

##### i) Pharmaciens

Le territoire de la Sarthe fait l'objet d'une division en dix secteurs de garde (01-La Flèche, 02-Sablé sur Sarthe, 03-Montval sur Loire, 04-Noyen-sur-Sarthe, 05-Saint Calais, 06-Sillé-le-Guillaume, 07-La Ferté Bernard, 08-Savigné l'Evêque, 09-Allonnes, 10-Le Mans) et huit secteurs d'urgence (01-La Flèche, 02-Sablé sur Sarthe, 03-Montval sur Loire, 04-Noyen-sur-Sarthe, 05-Saint Calais, 06-Sillé-le-Guillaume, 07-La Ferté-Bernard, 08-Le Mans et périphérie).

Le service de garde est assuré les dimanches et jours fériés de 9 heures à 19 heures. Le service d'urgence est assuré chaque nuit de 19 heures à 9 heures.

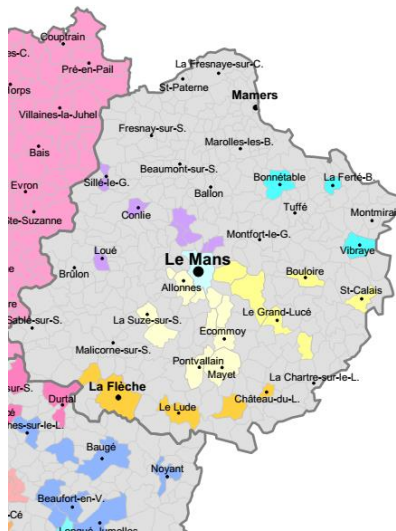
Les coordonnées des pharmacies qui assurent les services de garde et d'urgence sont par ailleurs portées à la connaissance du public par l'AUPS via un numéro d'appel unique (0.825.12.03.04) dont le répondeur téléphonique indique les trois officines les plus proches en fonction du code postal signifié par l'utilisateur lors de l'appel.

j) *Chirurgiens- dentistes*

Sectorisation	le Mans et La Communauté Urbaine du Mans
Tableau de garde	Sur 3 mois ARS/CPAM/ADOPS/SAMU
Lieu d'effecton de l'astreinte	Au cabinet puis au CH du Mans lorsque le centre de soins délocalisé de la faculté de chirurgie dentaire de Nantes sera effectif
Participants	113 actuellement et 229 lorsqu'elles seront assurées à l'hôpital du Mans
Activité	750 urgences
Permanence hors PDSA	Vacances de Noël et du 14/07 au 15/08

k) *Kinésithérapeutes*

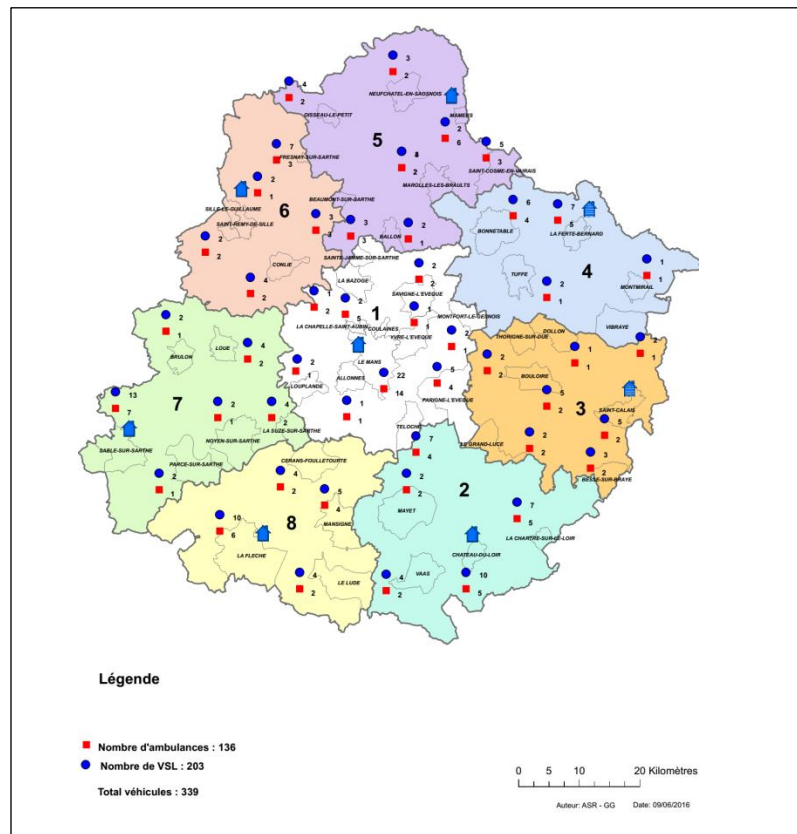
La prise en charge des actes de kinésithérapie respiratoire est organisée le week-end et les jours fériés pendant la période hivernale définie par l'institut de veille sanitaire (15 octobre – 31 mars). La Sarthe est organisée en 6 secteurs.



- Le Mans (1)
- La Ferté Bernard (3)
- La Flèche Le Lude (5)
- Bouloire Saint Calais (6)
- Loué Coullaines (8)
- Mulsanne Pontvallain (12)

l) *Transporteurs sanitaires*

L'organisation de la garde des transports sanitaires urgents repose sur une organisation fixée par cahier des charges en 2003, autour de 8 secteurs de garde comportant un équipage de garde, excepté au mans où il y en a trois.



## 7. OBJECTIFS TERRITORIAUX DU CAHIER DES CHARGES

Le département n'identifie pas d'objectifs spécifiques au territoire de la Sarthe sur l'organisation et le fonctionnement de la régulation et de l'effectif médicales, sur la permanence des soins ambulatoire des autres professions de santé.

Pour autant, elle déclinera sur le territoire les objectifs régionaux relatifs à :

- l'amélioration de la permanence des soins en institution ou à domicile ;
- l'amélioration de l'articulation avec les autres systèmes de garde ;
- l'organisation d'une réponse aux demandes d'établissement de certificats de décès à domicile et aux autres actes médico-administratifs.

### 1. DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

Date de création : 12/07/2010  
 Conventionnée le 12/07/2012  
 Adresse : C.H.D Les Oudairies 85925 La Roche-sur-Yon  
 Contact : [denis.diard@wanadoo.fr](mailto:denis.diard@wanadoo.fr)  
 Nombre d'adhérents :

Bureau : 8 membres  
 Président : Dr Denis Diard  
 Secrétaire Général : Dr Dominique Dubois  
 Trésorier Général : Dr Abdou Founini

### 2. CHIFFRES CLES

(1) Budget ADOPS (2019) : 189 691 €  
 (2) Budget MMG (2019) : 85 593 €  
 (3) Enveloppe PDSA consommée (2019) : 3 629 510 €

(4) Nombre d'habitants dans le département : 683 187 (hors population été :+14%)  
 Coût de la PDSA par habitant : 5,71 €  $\frac{(1)+(2)+(3)}{(4)}$

Nombre de secteurs couverts par les Médecins Mobiles (MM) : 5  
 Nombre de MMG indépendantes : 1  
 Nombre de Maisons Médicales de Garde (MMG) gérées par ADOPS : 4  
 Date d'expérimentation : 3 septembre 2012

### 3. SECTORISATION ADOPS 85

a) Secteurs couverts par la permanence des soins

L'organisation de la permanence des soins est basée sur un découpage en secteurs : 15 secteurs composent le territoire vendéen dont l'île d'Yeu.

La participation à la permanence des soins permet de couvrir les périodes de garde de 20h à 08h en semaine, de midi à 08h les samedis, de 08h à minuit les dimanches et jours fériés avec la fermeture des MMG à minuit et la mise en place de 3 secteurs de médecins mobiles en nuit profonde (20h00-08h00).

### 4. ACTIVITES

a) Régulation

	2019
Nombre de médecins régulateurs	59
DRM médecine générale totale	56 471
Nombre d'heures de régulation	12 404

#### Commentaires

30 496 conseils médicaux  
 20 227 consultations  
 3 585 visites  
 4 858 orientations vers les urgences  
 15 532 déclenchements d'un transport

Taux de couverture des plages horaires PDSA	100%
---	------

Données SAMU/ADOPS

*a) Effectif*

	2019
Nombre de médecins effecteurs	382
Nombre d'actes total :	14 015
- dont consultations	12 955
- dont Visites	1 060
- dont actes médico-administratifs	660

Données ADOPS/Assurance Maladie

*b) Médecins Mobiles*

	2019
Nombre de médecins participant au dispositif de médecin mobile	47
Nombre actes	1060

<i>Commentaires</i>
---------------------

**8. SYSTEMES D'INFORMATION PDSA**

APPLIGARDE

**9. ORGANISATION DE LA PDS DES AUTRES PROFESSIONS**

*m) Pharmaciens*

Le territoire de la Vendée fait l'objet d'une division en 19 secteurs de garde (Azenay, Beauvoir sur Mer, Challans, Fontenay le Comte, La Mothe Achard, La Roche sur Yon, les Herbiers-Mortagne sur Sèvre, Les Sables d'Olonne, L'Herbergement, Luçon et sud Vendée, Maillezais, Montaigu, Noirmoutier, Chantonny-Pouzauges, Rocheservière, Saint Gilles Croix de vie, La Tranche sur Mer, l'île d'Yeu, Cugand.

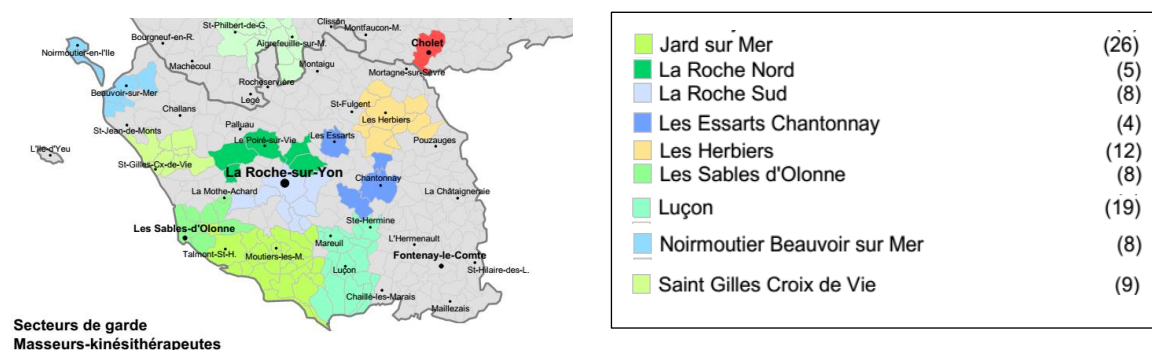
n) *Chirurgiens- dentistes*

Sectorisation	5 zones
Tableau de garde	Sur 3 mois
Lieu d'effecton de l'astreinte	cabinet
Participants	Libéraux et centre de santé : 324
Activité	
Permanence hors PDSA	2 heures par jour l'été Projet : 1 matinée

o) *Kinésithérapeutes*

La prise en charge des actes de kinésithérapie respiratoire est organisée le week-end et les jours fériés pendant la période hivernale définie par l'institut de veille sanitaire (15 octobre – 31 mars).

La Vendée est organisée en 9 secteurs.



p) *Transporteurs sanitaires*

L'organisation de la **garde des transports sanitaires urgents** repose sur un cahier des charges, arrêté en 2003. Le territoire est divisé en 9 secteurs (cf carte infra) comprenant chacun un équipage, excepté sur la Roche sur Yon où 2 équipages sont mobilisables. 2 secteurs supplémentaires sont rajoutés sur la côte pour répondre à l'affluence saisonnière.

Ce système repose sur une régulation médicale appuyée par un coordonnateur ambulancier et la géolocalisation.



## 10. OBJECTIFS TERRITORIAUX DU CAHIER DES CHARGES

Le département n'identifie pas d'objectifs spécifiques au territoire de la Vendée sur l'organisation et le fonctionnement de la régulation et de l'effecton médicales, sur la permanence des soins ambulatoire des autres professions de santé.

Pour autant, elle déclinera sur le territoire les objectifs régionaux relatifs à :

- l'amélioration de la permanence des soins en institution ou à domicile ;
- l'amélioration de l'articulation avec les autres systèmes de garde ;
- l'organisation d'une réponse aux demandes d'établissement de certificats de décès à domicile et aux autres actes médico-administratifs.

### 3. Liste des communes rattachées à chaque territoire de PDSA

#### a) Département de la Loire Atlantique

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	communes déléguées
44-1	Ancenis	44	44003	ANCENIS-SAINT-GEREON	ANCENIS, SAINT GEREON
44-1	Ancenis	44	44016	LA BOISSIERE DU DORE	
44-1	Ancenis	44	44017	BONNOEUVRE	
44-1	Ancenis	44	44028	LE CELLIER	
44-1	Ancenis	44	44048	COUFFE	
44-1	Ancenis	44	44082	LIGNE	
44-1	Ancenis	44	44093	MAUMUSSON	
44-1	Ancenis	44	44094	MAUVES SUR LOIRE	
44-1	Ancenis	44	44096	MESANGER	
44-1	Ancenis	44	44104	MONTRELAIS	
44-1	Ancenis	44	44107	MOUZEIL	
44-1	Ancenis	44	44115	LOUDON	
44-1	Ancenis	44	44118	PANNECE	
44-1	Ancenis	44	44124	LE PIN	
44-1	Ancenis	44	44134	POUILLE LES COTEAUX	
44-1	Ancenis	44	44144	RIAILLE	
44-1	Ancenis	44	44219	VRITZ	
44-1	Ancenis	44	44179	SAINT MARS DU DESERT	
44-1	Ancenis	44	44180	SAINT MARS LA JAILLE	
44-1	Ancenis	44	44191	SAINT SULPICE DES LANDES	
44-1	Ancenis	44	44202	TEILLE	
44-1	Ancenis	44	44207	TRANS SUR ERDRE	
44-1	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	BELLIGNE
44-1	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
44-1	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	LA ROUXIERES
44-1	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	VARADES
44-1	Ancenis	44	44222	LA ROCHE BLANCHE	
44-1	Ancenis	44	44163	VAIR SUR LOIRE	ANETZ
44-1	Ancenis	44	44163	VAIR SUR LOIRE	SAINT HERBLON
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	BOUZILLE
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	DRAIN
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LA VARENNE
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LANDEMONT
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LIRE
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT
44-1	Ancenis	49	49160	INGRANDES - LE FRESNES SUR LOIRE	LE FRESNES SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA BOISSIERE SUR EVRE
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT FLORENT
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LE MARILLAIS
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINT FLORENT LE VIEIL
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINT LAURENT DU MOTTAY

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	communes déléguées
44-2	Bouaye	44	44018	BOUAYE	
44-2	Bouaye	44	44024	BRAINS	
44-2	Bouaye	44	44039	CHEIX EN RETZ	
44-2	Bouaye	44	44101	LA MONTAGNE	
44-2	Bouaye	44	44120	LE PELLERIN	
44-2	Bouaye	44	44130	PONT SAINT MARTIN	
44-2	Bouaye	44	44133	PORT SAINT PERE	
44-2	Bouaye	44	44150	SAINT AIGNAN GRANDLIEU	
44-2	Bouaye	44	44166	SAINT JEAN DE BOISEAU	
44-2	Bouaye	44	44171	SAINT LEGER LES VIGNES	
44-2	Bouaye	44	44178	SAINT MARS DE COUTAIS	
44-2	Bouaye	44	44186	SAINTE PAZANNE	
44-3	Châteaubriant	35	35106	ERCE EN LAMEE	
44-3	Châteaubriant	35	35332	TEILLAY	
44-3	Châteaubriant	44	44031	LA CHAPELLE GLAIN	
44-3	Châteaubriant	44	44036	CHATEAUBRIANT	
44-3	Châteaubriant	44	44054	ERBRAY	
44-3	Châteaubriant	44	44058	FERCE	
44-3	Châteaubriant	44	44065	GRAND AUVERNE	
44-3	Châteaubriant	44	44075	ISSE	
44-3	Châteaubriant	44	44078	JUIGNE DES MOUTIERS	
44-3	Châteaubriant	44	44085	LOUISFERT	
44-3	Châteaubriant	44	44099	MOISDON LA RIVIERE	
44-3	Châteaubriant	44	44112	NOYAL SUR BRUTZ	
44-3	Châteaubriant	44	44121	PETIT AUVERNE	
44-3	Châteaubriant	44	44146	ROUGE	
44-3	Châteaubriant	44	44148	RUFFIGNE	
44-3	Châteaubriant	44	44153	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	
44-3	Châteaubriant	44	44170	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	
44-3	Châteaubriant	44	44193	SAINT VINCENT DES LANDES	
44-3	Châteaubriant	44	44197	SION LES MINES	
44-3	Châteaubriant	44	44199	SOUDAN	
44-3	Châteaubriant	44	44200	SOULVACHE	
44-3	Châteaubriant	44	44218	VILLEPOT	
44-3	Châteaubriant	49	49010	ARMAILLE	
44-3	Châteaubriant	49	49056	CARBAY	
44-3	Châteaubriant	49	49248	OMBREE D'ANOU	CHAZE HENRY
44-3	Châteaubriant	49	49248	OMBREE D'ANOU	LA PREVIERE
44-3	Châteaubriant	49	49248	OMBREE D'ANOU	POUANCE

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	communes déléguées
44-4	Clisson	44	44002	AIGREFEUILLE SUR MAINE	
44-4	Clisson	44	44014	LE BIGNON	
44-4	Clisson	44	44022	BOUSSAY	
44-4	Clisson	44	44029	DIVATTE-SUR-LOIRE	BARBECHAT
44-4	Clisson	44	44029	DIVATTE-SUR-LOIRE	LA CHAPELLE BASSE MER
44-4	Clisson	44	44032	LA CHAPELLE HEULIN	
44-4	Clisson	44	44037	CHATEAU THEBAUD	
44-4	Clisson	44	44043	CLISSON	
44-4	Clisson	44	44063	GETIGNE	
44-4	Clisson	44	44064	GORGES	
44-4	Clisson	44	44070	LA HAIE FOUASSIERE	
44-4	Clisson	44	44071	HAUTE GOULAIN	
44-4	Clisson	44	44079	LE LANDREAU	
44-4	Clisson	44	44084	LE LOROIX BOTTEREAU	
44-4	Clisson	44	44088	MAISDON SUR SEVRE	
44-4	Clisson	44	44100	MONNIERES	
44-4	Clisson	44	44102	MONTBERT	
44-4	Clisson	44	44108	MOUZILLON	
44-4	Clisson	44	44117	LE PALLET	
44-4	Clisson	44	44127	LA PLANCHE	
44-4	Clisson	44	44140	LA REGRIPIERE	
44-4	Clisson	44	44141	LA REMAUDIERE	
44-4	Clisson	44	44142	REMOUILLE	
44-4	Clisson	44	44159	SAINT FIACRE SUR MAINE	
44-4	Clisson	44	44165	SAINT HILAIRE DE CLISSON	
44-4	Clisson	44	44169	SAINT JULIEN DE CONCELLES	
44-4	Clisson	44	44173	SAINT LUMINE DE CLISSON	
44-4	Clisson	44	44212	VALLET	
44-4	Clisson	44	44216	VIEILLEVIGNE	
44-4	Clisson	44	44223	GENESTON	
44-4	Clisson	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE
44-4	Clisson	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT LAURENT DES AUTELS
44-4	Clisson	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FUILET
44-4	Clisson	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINT REMY EN MAUGES
44-5	Guérande	44	44010	BATZ SUR MER	
44-5	Guérande	44	44049	LE CROISIC	
44-5	Guérande	44	44055	LA BAULE ESCOUBLAC	
44-5	Guérande	44	44069	GUERANDE	
44-5	Guérande	44	44097	MESQUER	
44-5	Guérande	44	44125	PIRIAC SUR MER	
44-5	Guérande	44	44135	LE POULIGUEN	
44-5	Guérande	44	44151	SAINT ANDRE DES EAUX	
44-5	Guérande	44	44183	SAINT MOLF	
44-5	Guérande	44	44211	LA TURBALLE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	communes déléguées
44-6	Loire-et-Sillon	44	44023	BOUVRON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44027	CASSON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44045	CORDEMAIS	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44047	COUERON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44056	FAY DE BRETAGNE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44066	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44111	NOTRE DAME DES LANDES	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44114	ORVAULT	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44158	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44162	SAINT HERBLAIN	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44194	SAUTRON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44201	SUCE SUR ERDRE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44203	LE TEMPLE DE BRETAGNE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44209	TREILLIERES	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44217	VIGNEUX DE BRETAGNE	
44-7	Nozay	44	44001	ABBARETZ	
44-7	Nozay	44	44015	BLAIN	
44-7	Nozay	44	44044	CONQUEREUIL	
44-7	Nozay	44	44051	DERVAL	
44-7	Nozay	44	44062	LE GAVRE	
44-7	Nozay	44	44067	GUEMENE PENFAO	
44-7	Nozay	44	44073	HERIC	
44-7	Nozay	44	44076	JANS	
44-7	Nozay	44	44077	JOUE SUR ERDRE	
44-7	Nozay	44	44095	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	
44-7	Nozay	44	44086	LUSANGER	
44-7	Nozay	44	44091	MARSAC SUR DON	
44-7	Nozay	44	44092	MASSERAC	
44-7	Nozay	44	44105	MOUAIS	
44-7	Nozay	44	44110	NORT SUR ERDRE	
44-7	Nozay	44	44113	NOZAY	
44-7	Nozay	44	44122	PETIT MARS	
44-7	Nozay	44	44123	PIERRIC	
44-7	Nozay	44	44128	PLESSE	
44-7	Nozay	44	44138	PUCEUL	
44-7	Nozay	44	44149	SAFFRE	
44-7	Nozay	44	44205	LES TOUCHES	
44-7	Nozay	44	44208	TREFFIEUX	
44-7	Nozay	44	44214	VAY	
44-7	Nozay	44	44221	LA CHEVALLERAI	
44-7	Nozay	44	44224	LA GRIGONNAIS	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	communes déléguées
44-8	Pays de Retz	44	44005	CHAUMES-EN-RETZ	ARTHON EN REZ
44-8	Pays de Retz	44	44005	CHAUMES-EN-RETZ	CHEMERE
44-8	Pays de Retz	44	44012	LA BERNERIE EN RETZ	
44-8	Pays de Retz	44	44021	VILLENEUVE EN RETZ	BOURGNEUF EN RETZ
44-8	Pays de Retz	44	44021	VILLENEUVE EN RETZ	FREYSNAY EN RETZ
44-8	Pays de Retz	44	44038	CHAUVE	
44-8	Pays de Retz	44	44046	CORSEPT	
44-8	Pays de Retz	44	44061	FROSSAY	
44-8	Pays de Retz	44	44106	LES MOUTIERS EN RETZ	
44-8	Pays de Retz	44	44116	PAIMBOEUF	
44-8	Pays de Retz	44	44126	LA PLAINE SUR MER	
44-8	Pays de Retz	44	44131	PORNIC	
44-8	Pays de Retz	44	44136	PREFAILLES	
44-8	Pays de Retz	44	44145	ROUANS	
44-8	Pays de Retz	44	44154	SAINT BREVIN LES PINS	
44-8	Pays de Retz	44	44164	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	
44-8	Pays de Retz	44	44182	SAINT MICHEL CHEF CHEF	
44-8	Pays de Retz	44	44187	SAINT PERE EN RETZ	
44-8	Pays de Retz	44	44192	SAINT VIAUD	
44-8	Pays de Retz	44	44220	VUE	
44-9	Pontchâteau	44	44007	AVESSAC	
44-9	Pontchâteau	44	44013	BESNE	
44-9	Pontchâteau	44	44019	BOUEE	
44-9	Pontchâteau	44	44025	CAMPBON	
44-9	Pontchâteau	44	44033	LA CHAPELLE LAUNAY	
44-9	Pontchâteau	44	44050	CROSSAC	
44-9	Pontchâteau	44	44052	DONGES	
44-9	Pontchâteau	44	44053	DREFFEAC	
44-9	Pontchâteau	44	44057	FEGREAC	
44-9	Pontchâteau	44	44068	GUENROUET	
44-9	Pontchâteau	44	44080	LAVAU SUR LOIRE	
44-9	Pontchâteau	44	44089	MALVILLE	
44-9	Pontchâteau	44	44098	MISSILLAC	
44-9	Pontchâteau	44	44129	PONTCHATEAU	
44-9	Pontchâteau	44	44137	PRINQUIAU	
44-9	Pontchâteau	44	44139	QUILLY	
44-9	Pontchâteau	44	44152	SAINTE ANNE SUR BRIVET	
44-9	Pontchâteau	44	44161	SAINT GILDAS DES BOIS	
44-9	Pontchâteau	44	44168	SAINT JOACHIM	
44-9	Pontchâteau	44	44176	SAINT MALO DE GUERSAC	
44-9	Pontchâteau	44	44189	SAINTE REINE DE BRETAGNE	
44-9	Pontchâteau	44	44195	SAVENAY	
44-9	Pontchâteau	44	44196	SEVERAC	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44041	LA CHEVROLIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44081	LEGE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44083	LA LIMOUZINIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	MACHECOUL
44-10	Sud Loire Vendée	44	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	SAINT MEME LE TENU
44-10	Sud Loire Vendée	44	44090	LA MARNE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44119	PAULX	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44155	SAINT COLOMBAN	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44156	CORCOUE SUR LOGNE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44157	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44174	SAINT LUMINE DE COUTAIS	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44188	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44206	TOUVOIS	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	communes déléguées
44-10	Sud Loire Vendée	85	85086	FALLERON	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85102	GRAND LANDES	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85190	ROCHESERVIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	MORMAISON
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	SAINT ANDRE TREIZE VOIES
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	SAINT SULPICE LE VERDON
44-10	Sud Loire Vendée	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85262	SAINT PHILBERT DE BOUAINE	
44-11	Nantes	44	44009	BASSE GOULAIN	
44-11	Nantes	44	44020	BOUGUENAI	
44-11	Nantes	44	44026	CARQUEFOU	
44-11	Nantes	44	44035	LA CHAPELLE SUR ERDRE	
44-11	Nantes	44	44074	INDRE	
44-11	Nantes	44	44109	NANTES	
44-11	Nantes	44	44114	ORVAULT	
44-11	Nantes	44	44143	REZE	
44-11	Nantes	44	44162	SAINT HERBLAIN	
44-11	Nantes	44	44172	SAINTE LUCE SUR LOIRE	
44-11	Nantes	44	44190	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	
44-11	Nantes	44	44198	LES SORINIERES	
44-11	Nantes	44	44204	THOUARE SUR LOIRE	
44-11	Nantes	44	44215	VERTOU	
44-12	Saint-Nazaire	44	44103	MONTOIR DE BRETAGNE	
44-12	Saint-Nazaire	44	44132	PORNICHET	
44-12	Saint-Nazaire	44	44184	SAINT NAZAIRE	
44-12	Saint-Nazaire	44	44210	TRIGNAC	
Nota : les communes suivantes relèvent de 2 territoires de PDSA					
44-6	Loire-et-Sillon				
44-11	Nantes	44	44162	SAINT HERBLAIN	
44-6	Loire-et-Sillon				
44-11	Nantes	44	44114	ORVAULT	
Nota : les communes suivantes sont prises en charge par la PDSA du Morbihan (cahier des charges de l'ARS Bretagne)					
56001	La Roche Bernard	44	44006	ASSERAC	
56001	La Roche Bernard	44	44072	HERBIGNAC	
56001	La Roche Bernard	44	44030	LA CHAPELLE DES MARAIS	
56001	La Roche Bernard	44	44175	SAINT LYPHARD	
35600	Redon	44	44185	SAINT NICOLAS DE REDON	

Loire Atlantique – médecins mobiles

Département	Site	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
44	Ancenis	44	44003	ANCENIS-SAINT-GEREON	ANCENIS, SAINT GEREON
44	Ancenis	44	44017	BONNOEUVRE	
44	Ancenis	44	44027	CASSON	
44	Ancenis	44	44028	LE CELLIER	
44	Ancenis	44	44048	COUFFE	
44	Ancenis	44	44082	LIGNE	
44	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	BELLIGNE
44	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
44	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	LA ROUXIERES
44	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	VARADES
44	Ancenis	44	44093	MAUMUSSON	
44	Ancenis	44	44094	MAUVES SUR LOIRE	
44	Ancenis	44	44096	MESANGER	
44	Ancenis	44	44104	MONTRELAIS	
44	Ancenis	44	44107	MOUZEIL	
44	Ancenis	44	44115	LOUDON	
44	Ancenis	44	44118	PANNECE	
44	Ancenis	44	44122	PETIT MARS	
44	Ancenis	44	44134	POUILLE LES COTEAUX	
44	Ancenis	44	44144	RIAILLE	
44	Ancenis	44	44180	SAINT MARS LA JAILLE	
44	Ancenis	44	44191	SAINT SULPICE DES LANDES	
44	Ancenis	44	44222	LA ROCHE BLANCHE	
44	Ancenis	44	44179	SAINT MARS DU DESERT	
44	Ancenis	44	44201	SUCE SUR ERDRE	
44	Ancenis	44	44202	TEILLE	
44	Ancenis	44	44205	LES TOUCHES	
44	Ancenis	44	44207	TRANS SUR ERDRE	
44	Ancenis	44	44163	VAIR SUR LOIRE	ANETZ / SAINT HERBLON
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	BOUZILLE
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	DRAIN
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LA VARENNE
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LANDEMONT
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LIRE
44	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINTE SAUVEUR DE LANDEMONT
44	Ancenis	49	49160	NGRANDES - LE FRESNES SUR LOIR	LE FRESNES SUR LOIRE
44	Ancenis	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA BOISSIERE SUR EVRE
44	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT FLORENT
44	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LE MARILLAIS
44	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE FLORENT LE VIEIL
44	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE LAURENT DU MOTTAY

Département	Site	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
44	Clisson	44	44002	AIGREFEUILLE SUR MAINE	
44	Clisson	44	44014	LE BIGNON	
44	Clisson	44	44016	LA BOISSIERE DU DORE	
44	Clisson	44	44022	BOUSSAY	
44	Clisson	44	44032	LA CHAPELLE HEULIN	
44	Clisson	44	44037	CHATEAU THEBAUD	
44	Clisson	44	44041	LA CHEVROLIERE	
44	Clisson	44	44043	CLISSON	
44	Clisson	44	44029	DIVATTE-SUR-LOIRE	BARBECHAT
44	Clisson	44	44029	DIVATTE-SUR-LOIRE	LA CHAPELLE BASSE MER
44	Clisson	44	44063	GETIGNE	
44	Clisson	44	44064	GORGES	
44	Clisson	44	44070	LA HAIE FOUASSIERE	
44	Clisson	44	44071	HAUTE GOULAIN	
44	Clisson	44	44079	LE LANDREAU	
44	Clisson	44	44081	LEGE	
44	Clisson	44	44083	LA LIMOUZINIERE	
44	Clisson	44	44084	LE LOROUX BOTTEREAU	
44	Clisson	44	44088	MAISON SUR SEVRE	
44	Clisson	44	44090	LA MARNE	
44	Clisson	44	44100	MONNIERES	
44	Clisson	44	44102	MONTBERT	
44	Clisson	44	44108	MOUZILLON	
44	Clisson	44	44117	LE PALLET	
44	Clisson	44	44119	PAULX	
44	Clisson	44	44127	LA PLANCHE	
44	Clisson	44	44140	LA REGRIPIERE	
44	Clisson	44	44141	LA REMAUDIERE	
44	Clisson	44	44142	REMOUILLE	
44	Clisson	44	44155	SAINT COLOMBAN	
44	Clisson	44	44156	CORCOUE SUR LOGNE	
44	Clisson	44	44157	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	
44	Clisson	44	44159	SAINT FIACRE SUR MAINE	
44	Clisson	44	44165	SAINT HILAIRE DE CLISSON	
44	Clisson	44	44169	SAINT JULIEN DE CONCELLES	
44	Clisson	44	44173	SAINT LUMINE DE CLISSON	
44	Clisson	44	44174	SAINT LUMINE DE COUTAIS	
44	Clisson	44	44188	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	
44	Clisson	44	44206	TOUVOIS	
44	Clisson	44	44212	VALLET	
44	Clisson	44	44216	VIEILLEVIGNE	
44	Clisson	44	44223	GENESTON	
44	Clisson	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE
44	Clisson	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT LAURENT DES AUTELS
44	Clisson	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FUILET
44	Clisson	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINT REMY EN MAUGES
44	Clisson	85	85086	FALLERON	
44	Clisson	85	85102	GRAND LANDES	
44	Clisson	85	85197	MONTREVET	MORMAISON
44	Clisson	85	85190	ROCHESERVIERE	
44	Clisson	85	85197	MONTREVET	SAINT ANDRE TREIZE VOIES
44	Clisson	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS	
44	Clisson	85	85262	SAINT PHILBERT DE BOUAIN	
44	Clisson	85	85197	MONTREVET	SAINT SULPICE LE VERDON

Département	Site	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
44	Pornic	44	44012	LA BERNERIE EN RETZ	
44	Pornic	44	44018	BOUAYE	
44	Pornic	44	44024	BRAINS	
44	Pornic	44	44005	CHAUMES-EN-RETZ	ARTHON EN RETZ
44	Pornic	44	44005	CHAUMES-EN-RETZ	CHEMERE
44	Pornic	44	44038	CHAUVE	
44	Pornic	44	44039	CHEIX EN RETZ	
44	Pornic	44	44046	CORSEPT	
44	Pornic	44	44061	FROSSAY	
44	Pornic	44	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	MACHECOUL
44	Pornic	44	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	SAINT MEME LE TENU
44	Pornic	44	44101	LA MONTAGNE	
44	Pornic	44	44106	LES MOUTIERS EN RETZ	
44	Pornic	44	44116	PAIMBOEUF	
44	Pornic	44	44120	LE PELLERIN	
44	Pornic	44	44126	LA PLAINE SUR MER	
44	Pornic	44	44130	PONT SAINT MARTIN	
44	Pornic	44	44131	PORNIC	
44	Pornic	44	44133	PORT SAINT PERE	
44	Pornic	44	44136	PREFAILLES	
44	Pornic	44	44145	ROUANS	
44	Pornic	44	44150	SAINT AIGNAN GRANDLIEU	
44	Pornic	44	44154	SAINT BREVIN LES PINS	
44	Pornic	44	44164	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	
44	Pornic	44	44166	SAINT JEAN DE BOISEAU	
44	Pornic	44	44171	SAINT LEGER LES VIGNES	
44	Pornic	44	44178	SAINT MARS DE COUTAIS	
44	Pornic	44	44182	SAINT MICHEL CHEF CHEF	
44	Pornic	44	44186	SAINTE PAZANNE	
44	Pornic	44	44187	SAINT PERE EN RETZ	
44	Pornic	44	44192	SAINT VIAUD	
44	Pornic	44	44021	VILLENEUVE EN RETZ	BOURGNEUF EN RETZ
44	Pornic	44	44021	VILLENEUVE EN RETZ	FREYSNAY EN RETZ
44	Pornic	44	44220	VUE	

Département	Site	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
44	Savenay	44	44010	BATZ SUR MER	
44	Savenay	44	44013	BESNE	
44	Savenay	44	44019	BOUEE	
44	Savenay	44	44023	BOUVRON	
44	Savenay	44	44025	CAMPBON	
44	Savenay	44	44033	LA CHAPELLE LAUNAY	
44	Savenay	44	44045	CORDEMAIS	
44	Savenay	44	44047	COUERON	
44	Savenay	44	44049	LE CROISIC	
44	Savenay	44	44050	CROSSAC	
44	Savenay	44	44052	DONGES	
44	Savenay	44	44053	DREFFEAC	
44	Savenay	44	44055	LA BAULE ESCOUBLAC	
44	Savenay	44	44056	FAY DE BRETAGNE	
44	Savenay	44	44057	FEGREAC	
44	Savenay	44	44066	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	
44	Savenay	44	44068	GUENROUET	
44	Savenay	44	44069	GUERANDE	
44	Savenay	44	44080	LAVAU SUR LOIRE	
44	Savenay	44	44089	MALVILLE	
44	Savenay	44	44097	MESQUER	
44	Savenay	44	44098	MISSILLAC	
44	Savenay	44	44111	NOTRE DAME DES LANDES	
44	Savenay	44	44125	PIRIAC SUR MER	
44	Savenay	44	44129	PONTCHATEAU	
44	Savenay	44	44135	LE POULIGUEN	
44	Savenay	44	44137	PRINQUIAU	
44	Savenay	44	44139	QUILLY	
44	Savenay	44	44151	SAINT ANDRE DES EAUX	
44	Savenay	44	44152	SAINTE ANNE SUR BRIVET	
44	Savenay	44	44158	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	
44	Savenay	44	44161	SAINT GILDAS DES BOIS	
44	Savenay	44	44168	SAINT JOACHIM	
44	Savenay	44	44176	SAINT MALO DE GUERSAC	
44	Savenay	44	44183	SAINT MOLF	
44	Savenay	44	44189	SAINTE REINE DE BRETAGNE	
44	Savenay	44	44194	SAUTRON	
44	Savenay	44	44195	SAVENAY	
44	Savenay	44	44196	SEVERAC	
44	Savenay	44	44203	LE TEMPLE DE BRETAGNE	
44	Savenay	44	44209	TREILLIERES	
44	Savenay	44	44211	LA TURBALLE	
44	Savenay	44	44217	VIGNEUX DE BRETAGNE	

Département	Site	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
44	Nozay	35	35106	ERCE EN LAMEE	
44	Nozay	35	35332	TEILLAY	
44	Nozay	44	44001	ABBARETZ	
44	Nozay	44	44007	AVESSAC	
44	Nozay	44	44015	BLAIN	
44	Nozay	44	44031	LA CHAPELLE GLAIN	
44	Nozay	44	44036	CHATEAUBRIANT	
44	Nozay	44	44044	CONQUEREUIL	
44	Nozay	44	44051	DERVAL	
44	Nozay	44	44054	ERBRAY	
44	Nozay	44	44058	FERCE	
44	Nozay	44	44062	LE GAVRE	
44	Nozay	44	44065	GRAND AUVERNE	
44	Nozay	44	44067	GUEMENE PENFAO	
44	Nozay	44	44073	HERIC	
44	Nozay	44	44075	ISSE	
44	Nozay	44	44076	JANS	
44	Nozay	44	44077	JOUE SUR ERDRE	
44	Nozay	44	44078	JUIGNE DES MOUTIERS	
44	Nozay	44	44085	LOUISFERT	
44	Nozay	44	44086	LUSANGER	
44	Nozay	44	44091	MARSAC SUR DON	
44	Nozay	44	44092	MASSERAC	
44	Nozay	44	44095	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	
44	Nozay	44	44099	MOISDON LA RIVIERE	
44	Nozay	44	44105	MOUAIS	
44	Nozay	44	44110	NORT SUR ERDRE	
44	Nozay	44	44112	NOYAL SUR BRUTZ	
44	Nozay	44	44113	NOZAY	
44	Nozay	44	44121	PETIT AUVERNE	
44	Nozay	44	44123	PIERRIC	
44	Nozay	44	44124	LE PIN	
44	Nozay	44	44128	PLESSE	
44	Nozay	44	44138	PUCEUL	
44	Nozay	44	44146	ROUGE	
44	Nozay	44	44148	RUFFIGNE	
44	Nozay	44	44149	SAFFRE	
44	Nozay	44	44153	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	
44	Nozay	44	44170	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	
44	Nozay	44	44193	SAINT VINCENT DES LANDES	
44	Nozay	44	44197	SION LES MINES	
44	Nozay	44	44199	SOUDAN	
44	Nozay	44	44200	SOULVACHE	
44	Nozay	44	44208	TREFFIEUX	
44	Nozay	44	44214	VAY	
44	Nozay	44	44218	VILLEPOT	
44	Nozay	44	44219	VRITZ	
44	Nozay	44	44221	LA CHEVALLERAI	
44	Nozay	44	44224	LA GRIGONNAIS	
44	Nozay	49	49010	ARMAILLE	
44	Nozay	49	49056	CARBAY	
44	Nozay	49	49248	OMBREE ANJOU	CHAZE HENRI
44	Nozay	49	49248	OMBREE ANJOU	POUANCE
44	Nozay	49	49248	OMBREE ANJOU	LA PREVIERE

Communes de Loire-Atlantique rattachées au cahier des charges de la PDSA Bretagne – Département de **Morbihan**

56001	La Roche Bernard	44	44006	ASSERAC	
56001	La Roche Bernard	44	44030	LA CHAPELLE DES MARAIS	
56001	La Roche Bernard	44	44072	HERBIGNAC	
56001	La Roche Bernard	44	44175	SAINT LYPHARD	
35600	Redon	44	44185	SAINT NICOLAS DE REDON	

b) Département du Maine et Loire

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-1	Angers ville	49	49007	ANGERS	
49-1	Angers ville	49	49015	AVRILLE	
49-1	Angers ville	49	49267	SAINT BARTHELEMY D ANJOU	
49-1	Angers ville	49	49353	TRELAZE	
49-2	Beaufort en Anjou	49	49021	BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49021	BEAUFORT EN ANJOU	GEE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49107	CORNILLE LES CAVES	
49-2	Beaufort en Anjou	49	49138	LES BOIS D'ANJOU	BRION
49-2	Beaufort en Anjou	49	49138	LES BOIS D'ANJOU	FONTAINE GUERIN
49-2	Beaufort en Anjou	49	49138	LES BOIS D'ANJOU	SAINT GEORGES DU BOIS
49-2	Beaufort en Anjou	49	49194	MAZE MILON	FONTAINE MILON / MAZE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49194	MAZE MILON	MAZE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49201	LA MENITRE	
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	SAINT MATHURIN SUR LOIRE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	CORNÉ
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	BAUNE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	BOHALLE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	LA CHAPELLE DU GENET
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	LA JUBAUDIERE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	LA POITEVINIERE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	LE PIN EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	SAINT PHILBERT EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49027	BEGROLLES EN MAUGES	
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49193	LE MAY SUR EVRE	
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUDRON EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA CHAUSSAIRE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SALLE ET CHAPELLE AUBRY
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FIEF SAUVIN
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE PUISET DORE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINT PIERRE MONTMART
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINT QUENTIN EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	BOTZ EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	TILLIERES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	SAINT CRESPIN SUR MOINE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	SAINT GERMAIN SUR MOINE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE SUR LOIRE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	LA RENAUDIÈRE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	ROUSSAY

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-4	Brissac-Quincé	49	49003	TUFFALUN	AMBILLOU CHÂTEAU
49-4	Brissac-Quincé	49	49003	TUFFALUN	LOUERRE
49-4	Brissac-Quincé	49	49003	TUFFALUN	NOYANT LA PLAINE
49-4	Brissac-Quincé	49	49012	AUBIGNE SUR LAYON	
49-4	Brissac-Quincé	49	49022	BEAULIEU SUR LAYON	
49-4	Brissac-Quincé	49	49029	BLAISON SAINT SULPICE	SAINT SULPICE
49-4	Brissac-Quincé	49	49029	BLAISON SAINT SULPICE	SAINT SULPICE
49-4	Brissac-Quincé	49	49125	DOUE EN ANJOU	BRIGNE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	ALLEUDS
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHARCE SAINT ELLIER SUR AUBANCE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	COUTURES
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAINT REMY LA VARENNE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	LUIGNE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAINT SATURNIN SUR LOIRE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAULGE L'HOPITAL
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN
49-4	Brissac-Quincé	49	49086	TERRANJOU	CHAVAGNES
49-4	Brissac-Quincé	49	49086	TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON
49-4	Brissac-Quincé	49	49086	TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND
49-4	Brissac-Quincé	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	CHANZEAUX
49-4	Brissac-Quincé	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE
49-4	Brissac-Quincé	49	49167	LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE SUR LOIRE
49-4	Brissac-Quincé	49	49167	LES GARENNES SUR LOIRE	SAINT JEAN DES MAUVRETS
49-4	Brissac-Quincé	49	49292	VAL DU LAYON	SAINT LAMBERT DU LATTAY
49-4	Brissac-Quincé	49	49308	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	
49-4	Brissac-Quincé	49	49338	SOULAINES SUR AUBANCE	
49-4	Brissac-Quincé	49	49345	BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP SUR LAYON
49-4	Brissac-Quincé	49	49345	BELLEVIGNE EN LAYON	FAVERAY MACHELLES
49-4	Brissac-Quincé	49	49345	BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU
49-4	Brissac-Quincé	49	49345	BELLEVIGNE EN LAYON	RABLAY SUR LAYON
49-4	Brissac-Quincé	49	49345	BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE
49-4	Brissac-Quincé	49	49373	LYS HAUT LAYON	TIGNE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49028	BEHUARD	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49063	CHALONNES SUR LOIRE	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49068	CHAMPTOCE SUR LOIRE	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49082	CHAUDEFONDS SUR LAYON	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	NEUVY EN MAUGES
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	LA JUMELLIERE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	SAINTE CHRISTINE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49120	DENEE	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LA POMMERAYE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	BEAUSSE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	BOURGNEUF EN MAUGES
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LE MESNIL EN VALLEE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN SUR LOIRE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49247	LA POSSONNIERE	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49259	ROCHEFORT SUR LOIRE	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49266	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49283	SAINT GEORGES SUR LOIRE	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49284	SAINT GERMAIN DES PRES	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49298	SAINT LEGER DE LINIERES	SAINT JEAN DE LINIERES
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49292	VAL DU LAYON	SAINT AUBIN DE LUIGNE
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49306	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49321	SAINT SIGISMOND	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49329	SAVENNIERES	
49-5	Chalonnnes sur Loire	49	49183	VAL D'ERDRE AUXENCE	VILLEMOSAN

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-6	Cholet	49	49070	CHANTELOUP LES BOIS	
49-6	Cholet	49	49099	CHOLET	
49-6	Cholet	49	49192	MAULEVRIER	
49-6	Cholet	49	49195	MAZIERES EN MAUGES	
49-6	Cholet	49	49231	NUAILLE	
49-6	Cholet	49	49260	LA ROMAGNE	
49-6	Cholet	49	49269	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	
49-6	Cholet	49	49299	SAINT LEGER SOUS CHOLET	
49-6	Cholet	49	49301	SEVREMOINE	SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ
49-6	Cholet	49	49301	SEVREMOINE	TORFOU
49-6	Cholet	49	49301	SEVREMOINE	LE LONGERON
49-6	Cholet	49	49332	LA SEGUINIÈRE	
49-6	Cholet	49	49336	SOMLOIRE	
49-6	Cholet	49	49343	LA TESSOUALLE	
49-6	Cholet	49	49352	TOUTLEMONDE	
49-6	Cholet	49	49355	TREMENTINES	
49-6	Cholet	49	49371	VEZINS	
49-6	Cholet	49	49381	YZERNAY	
49-6	Cholet	49	49058	LES CERQUEUX DE MAULEVRIER	
49-6	Cholet	85	85283	TIFFAUGES	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49020	BEAUCOUZE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49026	BECON LES GRANITS	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49055	CANTENAY EPINARD	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPAGNE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49067	CHENILLE CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49067	CHENILLE CHAMPTEUSSE	CHENILLE CHANGE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49130	ECUILLE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49135	FENEU	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49155	GREZ NEUVILLE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49176	LE LION D ANGERS	LE LION D ANGERS
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49183	VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LONGUENEE EN ANJOU	LA MEIGNANNE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LONGUENEE EN ANJOU	LA MEMBROLLES SUR LONGUENEE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LONGUENEE EN ANJOU	LE PLESSIS MACE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	MONTREUIL JUIGNE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	MONTREUIL SUR MAINE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	QUERRE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49298	SAINT LEGER DE LINIERES	SAINT LEGER DES BOIS
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	SCEAUX D ANJOU	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49339	SOULAIRE ET BOURG	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49344	THORIGNE D ANJOU	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49367	ERDRE EN ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49367	ERDRE EN ANJOU	LA POUZE
49-8	Les Ponts de Cé	49	49035	BOUCHEMAINE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49246	LES PONTS DE CE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49222	MOZE SUR LOUET	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49223	MURS ERIGNE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49288	SAINT JEAN DE LA CROIX	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49278	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49307	LOIRE AUTHION	ANDARD
49-8	Les Ponts de Cé	49	49307	LOIRE AUTHION	BRAIN SUR L AUTHION
49-8	Les Ponts de Cé	49	49307	LOIRE AUTHION	LA DAGUENIERE

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	AUVERSE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	BAUGE (BAUGE EN ANJOU)
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	BOCE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CHARTRENE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CHEVIRE LE ROUGE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CLEFS
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CUON
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	EHEMIRE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	LE GUEDENIAU
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRE
49-9	Longué	49	49030	BLOU	
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	BREIL
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	BROC
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	CHALONNES SOUS LE LUDE
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	CHAVAINES
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	CHIGNE
49-9	Longué	49	49114	COURLEON	
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	DENEZE SOUS LE LUDE
49-9	Longué	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	GENNES
49-9	Longué	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	SAINT GEORGES DES SEPT VOIES
49-9	Longué	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	LE THOUREIL
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	GENNETEIL
49-9	Longué	49	49171	LA LANDE CHASLES	
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	LASSE
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	LINIERES BOUTON
49-9	Longué	49	49180	LONGUE JUMELLES	
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	MEIGNE LE VICOMTE
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	MEON
49-9	Longué	49	49221	MOULIHERNE	
49-9	Longué	49	49224	NEUILLE	
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	NOYANT
49-9	Longué	49	49228	NOYANT-VILLAGES	PARCAY LES PINS
49-9	Longué	49	49237	LA PELLERINE	
49-9	Longué	49	49261	LES ROSIERS SUR LOIRE	
49-9	Longué	49	49272	SAINT CLEMENT DES LEVEES	
49-9	Longué	49	49311	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	
49-9	Longué	49	49368	VERNANTES	
49-9	Longué	49	49369	VERNOIL	
49-9	Longué	49	49378	VIVY	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-10	Saumur	49	49002	ALLONNES	
49-10	Saumur	49	49009	ANTOIGNE	
49-10	Saumur	49	49011	ARTANNES SUR THOUET	
49-10	Saumur	49	49041	BRAIN SUR ALLONNES	
49-10	Saumur	49	49045	BREILLE LES PINS	
49-10	Saumur	49	49060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BREZE
49-10	Saumur	49	49053	BROSSAY	
49-10	Saumur	49	49060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACE
49-10	Saumur	49	49100	CIZAY LA MADELEINE	
49-10	Saumur	49	49112	LE COUDRAY MACOUARD	
49-10	Saumur	49	49113	COURCHAMPS	
49-10	Saumur	49	49121	DENEZE SOUS DOUE	
49-10	Saumur	49	49123	DISTRE	
49-10	Saumur	49	49125	DOUE EN ANJOU	CONCOURSON SUR LAYON
49-10	Saumur	49	49125	DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE
49-10	Saumur	49	49125	DOUE EN ANJOU	FORGES
49-10	Saumur	49	49125	DOUE EN ANJOU	MEIGNE
49-10	Saumur	49	49125	DOUE EN ANJOU	MONTFORT
49-10	Saumur	49	49125	DOUE EN ANJOU	SAINTE GEORGES SUR LAYON
49-10	Saumur	49	49131	EPIEDS	
49-10	Saumur	49	49140	FONTEVRAUD L ABBAYE	
49-10	Saumur	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE
49-10	Saumur	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	TREVES
49-10	Saumur	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	CUNAUT
49-10	Saumur	49	49182	LOURESSE ROCHEMENIER	
49-10	Saumur	49	49215	MONTREUIL BELLAY	
49-10	Saumur	49	49219	MONTMOREAU	
49-10	Saumur	49	49235	PARNAV	
49-10	Saumur	49	49253	LE PUY NOTRE DAME	
49-10	Saumur	49	49262	ROU MARSON	
49-10	Saumur	49	49060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	SAINTE CYR EN BOURG
49-10	Saumur	49	49291	SAINTE JUST SUR DIVE	
49-10	Saumur	49	49302	SAINTE MACAIRE DU BOIS	
49-10	Saumur	49	49304	SAINTE MARTIN DE LA PLACE	
49-10	Saumur	49	49328	SAUMUR	
49-10	Saumur	49	49341	SOUZAY CHAMPIGNY	
49-10	Saumur	49	49358	TURQUANT	
49-10	Saumur	49	49359	LES ULMES	
49-10	Saumur	49	49361	VARENNE SUR LOIRE	
49-10	Saumur	49	49362	VARRAINS	
49-10	Saumur	49	49364	VAUDELNAY	
49-10	Saumur	49	49365	LES VERCHERS SUR LAYON	
49-10	Saumur	49	49370	VERRIE	
49-10	Saumur	49	49373	LYS HAUT LAYON	TANCOIGNE
49-10	Saumur	49	49374	VILLEBERNIER	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-11	Segré	49	49008	ANGRIE	
49-11	Segré	49	49036	BOUILLE MENARD	
49-11	Segré	49	49038	BOURG L EVEQUE	
49-11	Segré	49	49054	CANDE	
49-11	Segré	49	49061	CHALLAIN LA POTHERIE	
49-11	Segré	49	49064	CHAMBELLAY	
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	LA CHAPELLE HULIN
49-11	Segré	49	49089	CHAZE SUR ARGOS	
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	COMBREE
49-11	Segré	49	49183	VAL D'ERDRE AUXENCE	CORNUAILLE
49-11	Segré	49	49144	FREIGNE	
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	GRUGE L'HOPITAL
49-11	Segré	49	49161	LA JAILLE YVON	
49-11	Segré	49	49176	LE LION D ANGERS	ANDIGNE
49-11	Segré	49	49178	LOIRE	
49-11	Segré	49	49184	LOUVAINES	
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	NOELLET
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	SAINTE MICHEL ET CHANVEAUX
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG D'IRE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	CHAPELLE SUR OUDON
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	FERRIERE DE FLEE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	HOTELLERIE DE FLEE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	LOUVAINES
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	MARANS
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	MONTGUILLON
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	NYOISEAU
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	SAINTE GEMMES ANDIGNE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	SAINTE MARTIN DU BOIS
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	SAINTE SAUVEUR DE FLEE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	LE TREMBLAY
49-11	Segré	49	49248	OMBREE D'ANJOU	VERGONNES
49-11	Segré	49	49367	ERDRE EN ANJOU	GENE
49-11	Segré	49	49367	ERDRE EN ANJOU	VERN D ANJOU

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49017	BARACE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49018	BAUGE EN ANJOU	FOUGERE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49048	BRIOLLAY	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	CHAPELLE SAINT LAUD	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	CHEFFES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49110	CORZE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49127	DURTAL	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49129	ECOULANT	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49132	ETRICHE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49174	HUILLE-LEZIGNE	HUILLE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49163	JARZE VILLAGES	BEAUVAU
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49163	JARZE VILLAGES	CHAUMONT D'ANJOU
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49163	JARZE VILLAGES	JARZE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49163	JARZE VILLAGES	LUE EN BEAUGEOIS
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49170	JUVARDEIL	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49174	HUILLE-LEZIGNE	LEZIGNE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49188	MARCE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49205	MIRE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49209	MONTIGNE LES RAIRIES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49216	MONTREUIL SUR LOIR	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49220	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CHEMIRE SUR SARTHE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49220	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49220	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49241	LE PLESSIS GRAMMOIRE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49257	LES RAIRIES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49323	VERRIERES EN ANJOU	PELLOUAILES LES VIGNES
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49323	VERRIERES EN ANJOU	SAINTE SYLVAIN D'ANJOU
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49326	SARRIGNE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49333	SEICHES SUR LE LOIR	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49334	SERMAISE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49347	TIERCE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE
49-13	Vihiers	49	49057	CERNUSSON	
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Chemillé
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Chapelle-Rousselin
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Cossé-d'Anjou
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Valanjou
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Saint-Georges-des-Gardes
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Saint-Lézin
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	La Salle-de-Vihiers
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	LA TOURLANDRY
49-13	Vihiers	49	49102	Cléré-sur-Layon	
49-13	Vihiers	49	49109	CORON	
49-13	Vihiers	49	49211	Montilliers	
49-13	Vihiers	49	49236	PASSAVANT SUR LAYON	
49-13	Vihiers	49	49240	La Plaine	
49-13	Vihiers	49	49310	Saint-Paul-du-Bois	
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Vihiers
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Trémont
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Cerqueux-sous-Passavant
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Fosse-de-Tigné
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	NUEIL SUR LAYON

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
Communes du Maine et Loire rattachées à la Loire Atlantique					
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	BOUZILLE
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	DRAIN
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LA VARENNE
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LANDEMONT
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	LIRE
44-4	Clisson	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE
44-4	Clisson	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT LAURENT DES AUTELS
44-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT
44-1	Ancenis	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA BOISSIERE SUR EVRE
44-4	Clisson	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FUILET
44-4	Clisson	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINT REMY EN MAUGES
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT FLORENT
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LE MARILLAIS
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINT FLORENT LE VIEIL
44-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINT LAURENT DU MOTTAY
44-3	Châteaubriant	49	49010	ARMAILLE	
44-3	Châteaubriant	49	49056	CARBAY	
44-3	Châteaubriant	49	49248	OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY
44-3	Châteaubriant	49	49248	OMBREE D'ANJOU	LA PREVIERE
44-3	Châteaubriant	49	49248	OMBREE D'ANJOU	POUANCE

c) *Département de la Mayenne*

<b>Territoire</b>	<b>de PDSA</b>	<b>Département de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom des communes</b>	<b>Communes déléguées</b>
53-1	Château Gontier	53	53004	AMPOIGNE	
53-1	Château Gontier	53	53029	BIERNE-LES-VILLAGES	ARGENTON NOTRE DAME
53-1	Château Gontier	53	53062	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	AZE
53-1	Château Gontier	53	53062	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	CHATEAU GONTIER
53-1	Château Gontier	53	53063	CHATELAIN	
53-1	Château Gontier	53	53066	CHEMAZE	
53-1	Château Gontier	53	53078	COUDRAY	
53-1	Château Gontier	53	53089	DAON	
53-1	Château Gontier	53	53101	FROMENTIERES	
53-1	Château Gontier	53	53117	HOUSSAY	
53-1	Château Gontier	53	53124	LAIGNE	
53-1	Château Gontier	53	53136	LA ROCHE NEUVILLE	LOIGNE SUR MAYENNE
53-1	Château Gontier	53	53145	MARIGNE PEUTON	
53-1	Château Gontier	53	53148	MEE	
53-1	Château Gontier	53	53150	MENIL	
53-1	Château Gontier	53	53178	PEUTON	
53-1	Château Gontier	53	53186	QUELAINES SAINT GAULT	
53-1	Château Gontier	53	53062	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	SAINTE FORT
53-1	Château Gontier	53	53029	BIERNE-LES-VILLAGES	SAINTE MICHEL DE FEINS
53-1	Château Gontier	53	53136	LA ROCHE NEUVILLE	SAINTE SULPICE

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-2	Craon	53	53012	ATHEE	
53-2	Craon	53	53018	BALLOTS	
53-2	Craon	53	53035	BOUCHAMPS LES CRAON	
53-2	Craon	53	53041	BRAINS SUR LES MARCHES	
53-2	Craon	53	53068	CHERANCE	
53-2	Craon	53	53073	CONGRIER	
53-2	Craon	53	53075	COSMES	
53-2	Craon	53	53077	COSSE LE VIVIEN	
53-2	Craon	53	53082	COURBEVILLE	
53-2	Craon	53	53084	CRAON	
53-2	Craon	53	53088	CUILLE	
53-2	Craon	53	53090	DENAZE	
53-2	Craon	53	53098	FONTAINE COUVERTE	
53-2	Craon	53	53102	GASTINES	
53-2	Craon	53	53033	LA BOISSIERE	
53-2	Craon	53	53058	LA CHAPELLE CRAONNAISE	
53-2	Craon	53	53191	LA ROE	
53-2	Craon	53	53192	LA ROUAUDIÈRE	
53-2	Craon	53	53258	LA SELLE CRAONNAISE	
53-2	Craon	53	53128	LAUBRIÈRES	
53-2	Craon	53	53135	LIVRE	
53-2	Craon	53	53151	MERAL	
53-2	Craon	53	53165	NIAFLES	
53-2	Craon	53	53180	POMMERIEUX	
53-2	Craon	53	53188	RENAZE	
53-2	Craon	53	53197	SAINT AIGNAN SUR ROE	
53-2	Craon	53	53214	SAINT ERBLON	
53-2	Craon	53	53240	SAINT MARTIN DU LIMET	
53-2	Craon	53	53242	SAINT MICHEL DE LA ROE	
53-2	Craon	53	53250	SAINT POIX	
53-2	Craon	53	53251	SAINT QUENTIN LES ANGES	
53-2	Craon	53	53253	SAINT SATURNIN DU LIMET	
53-2	Craon	53	53259	SENONNES	
53-2	Craon	53	53260	SIMPLE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-3	Ernée	53	53002	ALEXAIN	
53-3	Ernée	53	53042	BRECE	
53-3	Ernée	53	53047	CARELLES	
53-3	Ernée	53	53048	CHAILLAND	
53-3	Ernée	53	53064	CHATILLON SUR COLMONT	
53-3	Ernée	53	53071	COLOMBIERS DU PLESSIS	
53-3	Ernée	53	53091	DESERTINES	
53-3	Ernée	53	53096	ERNEE	
53-3	Ernée	53	53100	FOUGEROLLES DU PLESSIS	
53-3	Ernée	53	53107	GORRON	
53-3	Ernée	53	53115	HERCE	
53-3	Ernée	53	53123	JUVIGNE	
53-3	Ernée	53	53031	LA BIGOTTIERE	
53-3	Ernée	53	53086	LA CROIXILLE	
53-3	Ernée	53	53093	LA DOREE	
53-3	Ernée	53	53177	LA PELLERINE	
53-3	Ernée	53	53125	LANDIVY	
53-3	Ernée	53	53126	LARCHAMP	
53-3	Ernée	53	53131	LESBOIS	
53-3	Ernée	53	53132	LEVARE	
53-3	Ernée	53	53154	MONTAUDIN	
53-3	Ernée	53	53155	MONTENAY	
53-3	Ernée	53	53179	PLACE	
53-3	Ernée	53	53181	PONTMAIN	
53-3	Ernée	53	53199	SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN	
53-3	Ernée	53	53202	SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE	
53-3	Ernée	53	53211	SAINT DENIS DE GASTINES	
53-3	Ernée	53	53213	SAINT ELLIER DU MAINE	
53-3	Ernée	53	53222	SAINT GERMAIN D ANXURE	
53-3	Ernée	53	53225	SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	
53-3	Ernée	53	53226	SAINT HILAIRE DU MAINE	
53-3	Ernée	53	53238	SAINT MARS SUR LA FUTAIE	
53-3	Ernée	53	53245	SAINT PIERRE DES LANDES	
53-3	Ernée	53	53269	VAUTORTE	
53-3	Ernée	53	53270	VIEUVY	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-4	Evron	53	53010	ASSE LE BERENGER	
53-4	Evron	53	53017	VAL DU MAINE	EPINEUX LE SEGUIN
53-4	Evron	53	53019	BANNES	
53-4	Evron	53	53043	BREE	
53-4	Evron	53	53049	CHALONS DU MAINE	
53-4	Evron	53	53097	EVRON	CHATRES LA FORET
53-4	Evron	53	53076	COSSE EN CHAMPAGNE	
53-4	Evron	53	53161	MONTSURS	DEUX EVAILLES
53-4	Evron	53	53097	EVRON	EVRON
53-4	Evron	53	53105	GESNES	
53-4	Evron	53	53023	LA BAZOUGE DES ALLEUX	
53-4	Evron	53	53056	LA CHAPELLE ANTHENAISE	
53-4	Evron	53	53059	LA CHAPELLE RAINSOUIN	
53-4	Evron	53	53120	IZE	
53-4	Evron	53	53134	LIVET	
53-4	Evron	53	53146	MARTIGNE SUR MAYENNE	
53-4	Evron	53	53153	MEZANGERS	
53-4	Evron	53	53161	MONTSURS	MONTOURTIER
53-4	Evron	53	53161	MONTSURS	MONTSURS-SAINT-CENERE
53-4	Evron	53	53163	NEAU	
53-4	Evron	53	53195	SACE	
53-4	Evron	53	53097	EVRON	SAINT CHRISTOPHE DU LUAT
53-4	Evron	53	53220	SAINT GEORGES LE FLECHARD	
53-4	Evron	53	53221	SAINT GEORGES SUR ERVE	
53-4	Evron	53	53223	SAINT GERMAIN DE COULAMER	
53-4	Evron	53	53228	BLANDOUET SAINT JEAN SUR ERVE	BLANDOUET
53-4	Evron	53	53228	BLANDOUET SAINT JEAN SUR ERVE	SAINT JEAN SUR ERVE
53-4	Evron	53	53232	SAINT LEGER	
53-4	Evron	53	53249	VIMARTIN SUR ORTHE	SAINT MARTIN DE CONNEE
53-4	Evron	53	53161	MONTSURS	SAINT OUEN DES VALLONS
53-4	Evron	53	53248	SAINT PIERRE SUR ERVE	
53-4	Evron	53	53249	SAINT PIERRE SUR ORTHE	
53-4	Evron	53	53218	SAINTE GEMMES LE ROBERT	
53-4	Evron	53	53255	SAINTE SUZANNE ET CHAMMES	CHAMMES
53-4	Evron	53	53255	SAINTE SUZANNE ET CHAMMES	SAINTE SUZANNE
53-4	Evron	53	53256	SAINTHOMAS DE COURCERIEERS	
53-4	Evron	53	53257	SAULGES	
53-4	Evron	53	53262	SOULGE SUR OUETTE	
53-4	Evron	53	53264	THORIGNE EN CHARNIE	
53-4	Evron	53	53265	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	
53-4	Evron	53	53267	VAIGES	
53-4	Evron	53	43249	VIMARTIN SUR ORTHE	VIMARCE
53-4	Evron	53	53276	VOUTRE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-5	Laval	53	53001	AHUILLE	
53-5	Laval	53	53005	ANDOUILLE	
53-5	Laval	53	53007	ARGENTRE	
53-5	Laval	53	53026	BEAULIEU SUR OUDON	
53-5	Laval	53	53034	BONCHAMP LES LAVAL	
53-5	Laval	53	53040	BOURGON	
53-5	Laval	53	53054	CHANGE	
53-5	Laval	53	53094	ENTRAMMES	
53-5	Laval	53	53099	FORCE	
53-5	Laval	53	53119	L HUISSERIE	
53-5	Laval	53	53015	LA BACONNIERE	
53-5	Laval	53	53045	LA BRULATTE	
53-5	Laval	53	53108	LA GRAVELLE	
53-5	Laval	53	53129	LAUNAY VILLIERS	
53-5	Laval	53	53130	LAVAL	
53-5	Laval	53	53039	LE BOURGNEUF LA FORET	
53-5	Laval	53	53103	LE GENEST SAINT ISLE	
53-5	Laval	53	53137	LOIRON RUILLE	LOIRON
53-5	Laval	53	53137	LOIRON RUILLE	RUILLE LE GRAVELAIS
53-5	Laval	53	53140	LOUVERNE	
53-5	Laval	53	53141	LOUVIGNE	
53-5	Laval	53	53143	MAISONCELLES DU MAINE	
53-5	Laval	53	53156	MONTFLOURS	
53-5	Laval	53	53157	MONTIGNE LE BRILLANT	
53-5	Laval	53	53158	MONTJEAN	
53-5	Laval	53	53169	OLIVET	
53-5	Laval	53	53175	PARNE SUR ROC	
53-5	Laval	53	53182	PORT BRILLET	
53-5	Laval	53	53201	SAINTE BERTHEVIN	
53-5	Laval	53	53209	SAINTE CYR LE GRAVELAIS	
53-5	Laval	53	53224	SAINTE GERMAIN LE FOUILLOUX	
53-5	Laval	53	53229	SAINTE JEAN SUR MAYENNE	
53-5	Laval	53	53243	SAINTE OUEEN DES TOITS	
53-5	Laval	53	53247	SAINTE PIERRE LA COUR	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-6	Mayenne	53	53003	AMBRIERES LES VALLEES	
53-6	Mayenne	53	53008	ARON	
53-6	Mayenne	53	53028	BELGEARD	
53-6	Mayenne	53	53051	CHAMPEON	
53-6	Mayenne	53	53055	CHANTRIGNE	
53-6	Mayenne	53	53072	COMMER	
53-6	Mayenne	53	53074	CONTEST	
53-6	Mayenne	53	53079	COUESMES VAUCE	
53-6	Mayenne	53	53109	GRAZAY	
53-6	Mayenne	53	53021	LA BAZOGE MONTPINCON	
53-6	Mayenne	53	53111	LA HAIE TRAVERSAINE	
53-6	Mayenne	53	53176	LE PAS	
53-6	Mayenne	53	53144	MARCILLE LA VILLE	
53-6	Mayenne	53	53147	MAYENNE	
53-6	Mayenne	53	53160	MONTREUIL POULAY	
53-6	Mayenne	53	53162	MOULAY	
53-6	Mayenne	53	53170	OISSEAU	
53-6	Mayenne	53	53174	PARIGNE SUR BRAYE	
53-6	Mayenne	53	53200	SAINT BAUELLE	
53-6	Mayenne	53	53216	SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES	
53-6	Mayenne	53	53219	SAINT GEORGES BUTTAVENT	
53-6	Mayenne	53	53234	SAINT LOUP DU GAST	
53-6	Mayenne	53	53237	SAINT MARS SUR COLMONT	
53-6	Mayenne	53	53261	SOUCE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-7	Meslay du Maine	53	53009	ARQUENAY	
53-7	Meslay du Maine	53	53011	ASTILLE	
53-7	Meslay du Maine	53	53017	VAL DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53025	BAZOUGERS	
53-7	Meslay du Maine	53	53027	BEAUMONT PIED DE BOEUF	
53-7	Meslay du Maine	53	53029	BIERNE-LES-VILLAGES	BIERNE
53-7	Meslay du Maine	53	53036	BOUERE	
53-7	Meslay du Maine	53	53037	BOUESSAY	
53-7	Meslay du Maine	53	53067	CHEMERE LE ROI	
53-7	Meslay du Maine	53	53104	GENNES-LONGUEFUYE	GENNES SUR GLAIZE
53-7	Meslay du Maine	53	53110	GREZ EN BOUERE	
53-7	Meslay du Maine	53	53022	LA BAZOUGE DE CHEMERE	
53-7	Meslay du Maine	53	53087	LA CROPTE	
53-7	Meslay du Maine	53	53030	LE BIGNON DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53046	LE BURET	
53-7	Meslay du Maine	53	53104	GENNES-LONGUEFUYE	LONGUEFUYE
53-7	Meslay du Maine	53	53152	MESLAY DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53168	NUILLE SUR VICOIN	
53-7	Meslay du Maine	53	53172	ORIGNE	
53-7	Meslay du Maine	53	53184	PREAUX	
53-7	Meslay du Maine	53	53193	RUILLE FROID FONDS	
53-7	Meslay du Maine	53	53203	SAINT BRICE	
53-7	Meslay du Maine	53	53206	SAINT CHARLES LA FORET	
53-7	Meslay du Maine	53	53210	SAINT DENIS D ANJOU	
53-7	Meslay du Maine	53	53212	SAINT DENIS DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53029	BIERNE-LES-VILLAGES	SAINT LAURENT DES MORTIERS
53-7	Meslay du Maine	53	53233	SAINT LOUP DU DORAT	
53-7	Meslay du Maine	53	53273	VILLIERS CHARLEMAGNE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53013	AVERTON	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53016	BAIS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53038	BOULAY LES IFS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53052	CHAMPFREMONT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53053	CHAMPGENETEU	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53061	CHARCHIGNE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53069	CHEVAIGNE DU MAINE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53080	COUPTRAIN	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53083	COURCITE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53085	CRENNES SUR FRAUBEE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53106	GESVRES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53113	HAMBERS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53114	HARDANGES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53121	JAVRON LES CHAPELLES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53122	JUBLAINS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53057	LA CHAPELLE AU RIBOUL	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53173	LA PALLU	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53127	LASSAY LES CHATEAUX	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53112	LE HAM	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53116	LE HORPS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53118	LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53190	LE RIBAY	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53133	LIGNIERES ORGERES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53139	LOUPFOUGERES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53142	MADRE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53164	NEUILLY LE VENDIN	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53185	PRE EN PAIL SAINT SAMSON	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53185	PRE EN PAIL SAINT SAMSON	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53187	RAVIGNY	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53189	RENNES EN GRENOUILLES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53196	SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53198	SAINT AUBIN DU DESERT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53204	SAINT CALAIS DU DESERT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53208	SAINT CYR EN PAIL	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53230	SAINT JULIEN DU TERROUX	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53236	SAINT MARS DU DESERT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53246	SAINT PIERRE DES NIDS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53235	SAINTE MARIE DU BOIS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53263	THUBOEUF	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53266	TRANS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53271	VILLAINES LA JUHEL	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53272	VILLEPAIL	

d) Département de la Sarthe

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-1	Le Bailleul	72	72009	ARTHEZÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72010	ASNIERES SUR VEGRE	
72-1	Le Bailleul	72	72016	AUVERS LE HAMON	
72-1	Le Bailleul	72	72019	AVESSÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72021	AVOISE	
72-1	Le Bailleul	72	72025	BAZOUGES CRE SUR LOIR	BAZOUGES SUR LE LOIR
72-1	Le Bailleul	72	72025	BAZOUGES CRE SUR LOIR	CRE
72-1	Le Bailleul	72	72044	BOUSSE	
72-1	Le Bailleul	72	72050	BRULON	
72-1	Le Bailleul	72	72059	CHANTENAY VILLEDIEU	
72-1	Le Bailleul	72	72083	CHEVILLÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72084	CLERMONT CRÉANS	
72-1	Le Bailleul	72	72100	COURCELLES LA FORÊT	
72-1	Le Bailleul	72	72106	COURTILLERS	
72-1	Le Bailleul	72	72110	CROSMIERES	
72-1	Le Bailleul	72	72123	DUREIL	
72-1	Le Bailleul	72	72136	FONTENAY SUR VÈGRE	
72-1	Le Bailleul	72	72151	JUIGNÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72061	LA CHAPELLE D ALIGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72154	LA FLÈCHE	
72-1	Le Bailleul	72	72135	LA FONTAINE SAINT MARTIN	
72-1	Le Bailleul	72	72022	LE BAILLEUL	
72-1	Le Bailleul	72	72163	LIGRON	
72-1	Le Bailleul	72	72167	LOUAILLES	
72-1	Le Bailleul	72	72175	LUCHÉ PRINGÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72179	MALICORNE SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72185	MAREIL SUR LOIR	
72-1	Le Bailleul	72	72195	MÉZERAY	
72-1	Le Bailleul	72	72232	NOTRE DAME DU PE	
72-1	Le Bailleul	72	72223	NOYEN SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72228	PARCÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72236	PINCÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72237	PIRMIL	
72-1	Le Bailleul	72	72239	POILLÉ SUR VÈGRE	
72-1	Le Bailleul	72	72244	PRECIGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72264	SABLÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72274	SAINT CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72291	SAINT JEAN DE LA MOTTE	
72-1	Le Bailleul	72	72307	SAINT OUEN EN CHAMPAGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72312	SAINT PIERRE DES BOIS	
72-1	Le Bailleul	72	72336	SOLESMES	
72-1	Le Bailleul	72	72343	SOUVIGNÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72347	TASSÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72357	THORÉE LES PINS	
72-1	Le Bailleul	72	72377	VILLAINES SOUS MALICORNE	
72-1	Le Bailleul	72	72378	VION	
72-1	Le Bailleul	72	72379	VIRE EN CHAMPAGNE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-2	Château-du-Loir	72	72013	AUBIGNÉ RACAN	
72-2	Château-du-Loir	72	72028	BEAUMONT PIED DE BOEUF	
72-2	Château-du-Loir	72	72027	BEAUMONT SUR DÉME	
72-2	Château-du-Loir	72	72052	CHAHAINES	
72-2	Château-du-Loir	72	72071	MONTVAL SUR LOIR	MONTABON
72-2	Château-du-Loir	72	72071	MONTVAL SUR LOIR	VOUVRAY SUR LOIR
72-2	Château-du-Loir	72	72071	MONTVAL SUR LOIR	CHÂTEAU DU LOIR
72-2	Château-du-Loir	72	72077	CHENU	
72-2	Château-du-Loir	72	72098	COULONGÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72103	COURDEMANCHE	
72-2	Château-du-Loir	72	72115	DISSAY SOUS COURCILLON	
72-2	Château-du-Loir	72	72117	DISSÉ SOUS LE LUDE	
72-2	Château-du-Loir	72	72134	FLÉE	
72-2	Château-du-Loir	72	72153	JUPILLES	
72-2	Château-du-Loir	72	72049	LA BRUÈRE SUR LOIR	
72-2	Château-du-Loir	72	72060	LA CHAPELLE AUX CHOUX	
72-2	Château-du-Loir	72	72068	LA CHARTRE SUR LE LOIR	
72-2	Château-du-Loir	72	72160	LAVERNAT	
72-2	Château-du-Loir	72	72176	LE LUDE	
72-2	Château-du-Loir	72	72161	LHOMME	
72-2	Château-du-Loir	72	72173	LUCEAU	
72-2	Château-du-Loir	72	72182	MANSIGNÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72183	MARÇON	
72-2	Château-du-Loir	72	72191	MAYET	
72-2	Château-du-Loir	72	72221	NOGENT SUR LOIR	
72-2	Château-du-Loir	72	72340	LOIR EN VALLEE	PONCE SUR LE LOIR
72-2	Château-du-Loir	72	72340	LOIR EN VALLEE	RUILLE SUR LOIR
72-2	Château-du-Loir	72	72243	PONTVALLAIN	
72-2	Château-du-Loir	72	72248	PRUILLÉ L'EGUILLÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72283	SAINT GERMAIN D ARCÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72311	SAINT PIERRE DE CHEVILLÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72314	SAINT PIERRE DU LOROUEUR	
72-2	Château-du-Loir	72	72325	SAINT VINCENT DU LOROUEUR	
72-2	Château-du-Loir	72	72327	SARCÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72330	SAVIGNÉ SOUS LE LUDE	
72-2	Château-du-Loir	72	72356	THOIRÉ SUR DINAN	
72-2	Château-du-Loir	72	72364	VAAS	
72-2	Château-du-Loir	72	72369	VERNEIL LE CHETIF	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-3	La Ferté-Bernard	72	72020	AVEZÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72031	BEILLÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72038	BOESSÉ LE SEC	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72041	BOUER	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72057	CHAMPROND	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72080	CHERRÉ-AU	CHERRÉ
72-3	La Ferté-Bernard	72	72080	CHERRÉ-AU	CHERREAU
72-3	La Ferté-Bernard	72	72090	CONNÉRRÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72093	CORMES	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72105	COURGENARD	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72114	DEHAULT	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72122	DUNEAU	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72144	GREEZ SUR ROC	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72040	LA BOSSE	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72062	LA CHAPELLE DU BOIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72067	LA CHAPELLE SAINT REMY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72132	LA FERTE BERNARD	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72156	LAMNAY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72172	LE LUART	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72193	MELLERAY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72208	MONTMIRAIL	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72245	PREVAL	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72246	PREVELLES	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72267	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72271	SAINT CELERIN	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72277	SAINT DENIS DES COUDRAIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72281	SAINT GEORGES DU ROSAY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72292	SAINT JEAN DES ECHELLES	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72296	SAINT MAIXENT	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72302	SAINT MARTIN DES MONTS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72322	SAINT ULPHACE	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72331	SCEAUX SUR HUISNE	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72342	SOUVIGNE SUR MEME	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72353	THELIGNY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72363	TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE	SAINT HILAIRE LE LIERRU
72-3	La Ferté-Bernard	72	72363	TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE	TUFFE
72-3	La Ferté-Bernard	72	72375	VILLAINES LA GOSNAIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72383	VOUVRAY SUR HUISNE	
72-4 72-5	Le Mans	72	72181	LE MANS	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-6	Nord du Mans	72	72001	AIGNE	
72-6	Nord du Mans	72	72004	AMNÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72012	ASSÉ LE RIBOUL	
72-6	Nord du Mans	72	72017	AUVERS SOUS MONTFAUCON	
72-6	Nord du Mans	72	72023	BALLON SAINT MARS	BALLON
72-6	Nord du Mans	72	72023	BALLON SAINT MARS	SAINT MARS SOUS BALLON
72-6	Nord du Mans	72	72026	BEUFAY	
72-6	Nord du Mans	72	72029	BEAUMONT SUR SARTHE	
72-6	Nord du Mans	72	72045	BRAINS SUR GEE	
72-6	Nord du Mans	72	72070	CHASSILLÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72073	CHAUFOUR NOTRE DAME	
72-6	Nord du Mans	72	72095	COULAINES	
72-6	Nord du Mans	72	72096	COULANS SUR GEE	
72-6	Nord du Mans	72	72099	COURCEBOEUF	
72-6	Nord du Mans	72	72107	CRANNES EN CHAMPAGNE	
72-6	Nord du Mans	72	72113	DEGRE	
72-6	Nord du Mans	72	72130	FAY	
72-6	Nord du Mans	72	72150	JOUE L ABBÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72152	JUILLÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72024	LA BAZOGE	
72-6	Nord du Mans	72	72065	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	
72-6	Nord du Mans	72	72066	LA CHAPELLE SAINT FRAY	
72-6	Nord du Mans	72	72147	LA GUIERCHE	
72-6	Nord du Mans	72	72198	LA MILESSÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72249	LA QUINTE	
72-6	Nord du Mans	72	72157	LAVARDIN	
72-6	Nord du Mans	72	72362	LE TRONCHET	
72-6	Nord du Mans	72	72166	LONGNES	
72-6	Nord du Mans	72	72168	LOUÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72184	MAREIL EN CHAMPAGNE	
72-6	Nord du Mans	72	72186	MARESCHÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72205	MONTBIZOT	
72-6	Nord du Mans	72	72217	NEUVILLE SUR SARTHE	
72-6	Nord du Mans	72	72247	PRUILLE LE CHETIF	
72-6	Nord du Mans	72	72257	ROUILLON	
72-6	Nord du Mans	72	72275	SAINT CORNEILLE	
72-6	Nord du Mans	72	72280	SAINT GEORGES DU BOIS	
72-6	Nord du Mans	72	72290	SAINT JEAN D ASSÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72297	SAINT MARCEAU	
72-6	Nord du Mans	72	72310	SAINT PAVACE	
72-6	Nord du Mans	72	72320	SAINT SATURNIN	
72-6	Nord du Mans	72	72289	SAINTE JAMME SUR SARTHE	
72-6	Nord du Mans	72	72319	SAINTE SABINE SUR LONGEVE	
72-6	Nord du Mans	72	72328	SARGÉ LES LE MANS	
72-6	Nord du Mans	72	72329	SAVIGNE L EVEQUE	
72-6	Nord du Mans	72	72335	SILLE LE PHILIPPE	
72-6	Nord du Mans	72	72338	SOUILLE	
72-6	Nord du Mans	72	72340	SOULIGNE SOUS BALLON	
72-6	Nord du Mans	72	72348	TASSILLE	
72-6	Nord du Mans	72	72349	TEILLÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72359	TORCÉ EN VALLEE	
72-6	Nord du Mans	72	72360	TRANGE	
72-6	Nord du Mans	72	72367	VALLON SUR GÉE	
72-6	Nord du Mans	72	72380	VIVOIN	
72-6	Nord du Mans	72	72386	YVRE L EVEQUE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-7	Sud du Mans	72	72003	ALLONNES	
72-7	Sud du Mans	72	72007	ARDENAY SUR MERIZE	
72-7	Sud du Mans	72	72008	ARNAGE	
72-7	Sud du Mans	72	72047	BRETTE LES PINS	
72-7	Sud du Mans	72	72051	CERANS FOULLETOURTE	
72-7	Sud du Mans	72	72053	CHALLES	
72-7	Sud du Mans	72	72054	CHAMPAGNÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72058	CHANGÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72072	CHATEAU L HERMITAGE	
72-7	Sud du Mans	72	72075	CHEMIRÉ LE GAUDIN	
72-7	Sud du Mans	72	72124	ECOMMOY	
72-7	Sud du Mans	72	72127	ETIVAL LES LE MANS	
72-7	Sud du Mans	72	72129	FATINES	
72-7	Sud du Mans	72	72131	FERCÉ SUR SARTHE	
72-7	Sud du Mans	72	72133	FILLÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72146	GUÉCÉLARD	
72-7	Sud du Mans	72	72346	LA SUZE SUR SARTHE	
72-7	Sud du Mans	72	72155	LAIGNÉ EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72046	LE BREIL SUR MERIZE	
72-7	Sud du Mans	72	72143	LE GRAND LUCÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72165	LOMBRON	
72-7	Sud du Mans	72	72169	LOUPLANDE	
72-7	Sud du Mans	72	72177	MAIGNÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72187	MARIGNÉ LAILLÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72200	MONCÉ EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72241	MONTFORT LE GESNOIS	
72-7	Sud du Mans	72	72213	MULSANNE	
72-7	Sud du Mans	72	72224	NUILLÉ LE JALAI	
72-7	Sud du Mans	72	72226	OIZÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72231	PARIGNE L EVEQUE	
72-7	Sud du Mans	72	72230	PARIGNÉ LE POLIN	
72-7	Sud du Mans	72	72252	REQUEIL	
72-7	Sud du Mans	72	72253	ROÉZÉ SUR SARTHE	
72-7	Sud du Mans	72	72260	RUAUDIN	
72-7	Sud du Mans	72	72268	SAINT BIEZ EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72287	SAINT GERVAIS EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72293	SAINT JEAN DU BOIS	
72-7	Sud du Mans	72	72299	SAINT MARS D OUTILLÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72300	SAINT MARS LA BRIERE	
72-7	Sud du Mans	72	72306	SAINT OUEN EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72339	SOULIGNÉ FLACÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72341	SOULITRÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72344	SPAY	
72-7	Sud du Mans	72	72345	SURFONDS	
72-7	Sud du Mans	72	72350	TÉLOCHÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72381	VOIVRES LES LE MANS	
72-7	Sud du Mans	72	72382	VOLNAY	
72-7	Sud du Mans	72	72385	YVRÉ LE POLIN	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-8	Mamers	72	72002	AILLIÈRES BEAUVOIR	
72-8	Mamers	72	72005	ANCINNES	
72-8	Mamers	72	72006	ARCONNAY	
72-8	Mamers	72	72018	AVESNES EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72034	BERUS	
72-8	Mamers	72	72036	BETHON	
72-8	Mamers	72	72037	BLÈVES	
72-8	Mamers	72	72039	BONNETABLE	
72-8	Mamers	72	72043	BOURG LE ROI	
72-8	Mamers	72	72048	BRIOSNE LES SABLES	
72-8	Mamers	72	72056	CHAMPFLEUR	
72-8	Mamers	72	72076	CHENAY	
72-8	Mamers	72	72078	CHERANCE	
72-8	Mamers	72	72079	CHERISAY	
72-8	Mamers	72	72086	COMMERVEIL	
72-8	Mamers	72	72088	CONGÉ SUR ORNE	
72-8	Mamers	72	72091	CONTILLY	
72-8	Mamers	72	72138	FRESNAY SUR SARTHE	COULOMBIERS
72-8	Mamers	72	72101	COURCEMONT	
72-8	Mamers	72	72102	COURCIVAL	
72-8	Mamers	72	72104	COURGAINS	
72-8	Mamers	72	72112	DANGEUL	
72-8	Mamers	72	72189	MAROLLES LES BRAULTS	DISSÉ SOUS BALLON
72-8	Mamers	72	72120	DOUCELLES	
72-8	Mamers	72	72142	GRANDCHAMP	
72-8	Mamers	72	72148	JAUZÉ	
72-8	Mamers	72	72137	VILLENEUVE EN PERSEIGNE	
72-8	Mamers	72	72015	LES AULNEAUX	
72-8	Mamers	72	72192	LES MEES	
72-8	Mamers	72	72164	LIVET EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72170	LOUVIGNY	
72-8	Mamers	72	72171	LOUZES	
72-8	Mamers	72	72174	LUCÉ SOUS BALLON	
72-8	Mamers	72	72180	MAMERS	
72-8	Mamers	72	72189	MAROLLES LES BRAULTS	MAROLLES LES BRAULTS
72-8	Mamers	72	72188	MAROLLETTE	
72-8	Mamers	72	72194	MEURCE	
72-8	Mamers	72	72196	MEZIÈRES SUR PONTTHOUIN	
72-8	Mamers	72	72201	MONCÉ EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72202	MONHOUDOU	
72-8	Mamers	72	72214	NAUVAY	
72-8	Mamers	72	72215	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72220	NOGENT LE BERNARD	
72-8	Mamers	72	72222	NOUANS	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-8	Mamers	72	72227	PANON	
72-8	Mamers	72	72233	PERAY	
72-8	Mamers	72	72238	PIZIEUX	
72-8	Mamers	72	72251	RENÉ	
72-8	Mamers	72	72254	ROUÉSSÉ FONTAINE	
72-8	Mamers	72	72259	ROUPERROUX LE COQUET	
72-8	Mamers	72	72265	SAINT AIGNAN	
72-8	Mamers	72	72270	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72276	SAINT COSME EN VAIRAIS	
72-8	Mamers	72	72295	SAINT LONGIS	
72-8	Mamers	72	72308	SAINT PATERNE LE CHEVAIN	LE CHEVAIN
72-8	Mamers	72	72308	SAINT PATERNE LE CHEVAIN	SAINT PATERNE
72-8	Mamers	72	72313	SAINT PIERRE DES ORMES	
72-8	Mamers	72	72316	SAINT REMY DES MONTS	
72-8	Mamers	72	72317	SAINT REMY DU VAL	
72-8	Mamers	72	72324	SAINT VINCENT DES PRES	
72-8	Mamers	72	72326	SAOSNES	
72-8	Mamers	72	72352	TERREHAULT	
72-8	Mamers	72	72354	THOIGNE	
72-8	Mamers	72	72355	THOIRÉ SOUS CONTENSOR	
72-8	Mamers	72	72372	VEZOT	
72-8	Mamers	72	72374	VILLAINES LA CARELLE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72011	ASSÉ LE BOISNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	BERNAY EN CHAMPAGNE
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72074	CHEMIRÉ EN CHARNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72089	CONLIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72109	CRISSÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72111	CURES	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72119	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72121	DOUILLET	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72126	EPINEU LE CHEVREUIL	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72138	FRESNAY SUR SARTHE	FRESNAY SUR SARTHE
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72139	FYE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72141	GESNES LE GANDELIN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72149	JOUÉ EN CHARNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72145	LE GREZ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72197	MEZIÈRES SOUS LAVARDIN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72199	MOITRON SUR SARTHE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72211	MONT SAINT JEAN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72209	MONTREUIL LE CHÉTIF	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72212	MOULINS LE CARBONNEL	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72216	NEUVILLALAIS	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72218	NEUVILLETTE EN CHARNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	NEUVY EN CHAMPAGNE
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72225	OISSEAU LE PETIT	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72229	PARENNES	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72234	PEZÉ LE ROBERT	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72235	PIACÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72255	ROUÉSSÉ VASSÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72256	ROUEZ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72261	RUILLÉ EN CHAMPAGNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72266	SAINT AUBIN DE LOCQUENAY	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72273	SAINT CHRISTOPHE DU JAMBET	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72278	SAINT DENIS D ORQUES	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72282	SAINT GEORGES LE GAULTIER	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72138	FRESNAY SUR SARTHE	SAINT GERMAIN SUR SARTHE
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72294	SAINT LEONARD DES BOIS	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72305	SAINT OUEN DE MIMBRÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72309	SAINT PAUL LE GAULTIER	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72315	SAINT REMY DE SILLÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72321	SAINT SYMPHORIEN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72323	SAINT VICTEUR	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72332	SÉGRIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72334	SILLÉ LE GUILLAUME	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72337	SOUGÉ LE GANELON	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72351	TENNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72370	VERNIE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
72-10	Saint-Calais	72	72032	BERFAY	
72-10	Saint-Calais	72	72035	BESSÉ SUR BRAYE	
72-10	Saint-Calais	72	72042	BOULOIRE	
72-10	Saint-Calais	72	72085	COGNERS	
72-10	Saint-Calais	72	72087	CONFLANS SUR ANILLE	
72-10	Saint-Calais	72	72094	COUDRECIEUX	
72-10	Saint-Calais	72	72118	DOLLON	
72-10	Saint-Calais	72	72125	ECORPAIN	
72-10	Saint-Calais	72	72128	VAL D'ETANGSON	EVAILLE
72-10	Saint-Calais	72	72340	LOIR EN VALLEE	LA CHAPELLE GAUGAIN
72-10	Saint-Calais	72	72340	LOIR EN VALLEE	LAVENAY
72-10	Saint-Calais	72	72064	LA CHAPELLE HUON	
72-10	Saint-Calais	72	72158	LAVARÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72178	MAISONCELLES	
72-10	Saint-Calais	72	72190	MAROLLES LES SAINT CALAIS	
72-10	Saint-Calais	72	72204	MONTAILLÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72210	MONTREUIL LE HENRI	
72-10	Saint-Calais	72	72250	RAHAY	
72-10	Saint-Calais	72	72269	SAINT CALAIS	
72-10	Saint-Calais	72	72279	SAINT GEORGES DE LA COUÉE	
72-10	Saint-Calais	72	72286	SAINT GERVAIS DE VIC	
72-10	Saint-Calais	72	72298	SAINT MARS DE LOCQUENAY	
72-10	Saint-Calais	72	72303	SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	
72-10	Saint-Calais	72	72272	SAINTE CEROTTE	
72-10	Saint-Calais	72	72128	VAL D'ETANGSON	SAINTE OSMANE
72-10	Saint-Calais	72	72333	SEMUR EN VALLON	
72-10	Saint-Calais	72	72358	THORIGNE SUR DUÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72361	TRESSON	
72-10	Saint-Calais	72	72366	VALENNES	
72-10	Saint-Calais	72	72368	VANCÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72373	VIBRAYE	
72-10	Saint-Calais	72	72376	VILLAINES SOUS LUCÉ	

e) Département de la Vendée

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
85-1	La Roche sur Yon	85	85191	LA ROCHE SUR YON	
85-1	La Roche sur Yon	85	85015	BEAUFUO	
85-1	La Roche sur Yon	85	85019	BELLEVIGNY	
85-1	La Roche sur Yon	85	85019	BELLEVIGNY	
85-1	La Roche sur Yon	85	85098	LA GENETOUZE	
85-1	La Roche sur Yon	85	85178	LE POIRE SUR VIE	
85-1	La Roche sur Yon	85	85129	LES LUCS SUR BOULOGNE	
85-1	La Roche sur Yon	85	85008	AUBIGNY LES CLOUZEUX	
85-1	La Roche sur Yon	85	85300	VENANSAULT	
85-1	La Roche sur Yon	85	85155	MOUILLERON LE CAPTIF	
85-1	La Roche sur Yon	85	85016	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	
85-1	La Roche sur Yon	85	85211	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	
85-1	La Roche sur Yon	85	85099	LE GIROUARD	
85-1	La Roche sur Yon	85	85118	LANDERONDE	
85-1	La Roche sur Yon	85	85008	AUBIGNY LES CLOUZEUX	AUBIGNY
85-1	La Roche sur Yon	85	85026	LA BOISSIERE DES LANDES	
85-1	La Roche sur Yon	85	85285	LE TABLIER	
85-1	La Roche sur Yon	85	85160	NESMY	
85-1	La Roche sur Yon	85	85161	NIEUL LE DOLENT	
85-1	La Roche sur Yon	85	85213	RIVES DE L'YON	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
85-1	La Roche sur Yon	85	85213	RIVES DE L'YON	SAINTE FLORENT DES BOIS
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85002	L AIGUILLON SUR VIE	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85035	BRETIGNOLLES SUR MER	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85045	LA CHAIZE GIRAUD	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85194	LES SABLES D OLLONNE	CHATEAU D OLLONNE
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85103	GROSBREUIL	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85112	L ILE D OLLONNE	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85120	LANDEVIEILLE	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85194	LES SABLES D OLLONNE	LES SABLES D OLLONNE
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85194	LES SABLES D OLLONNE	OLLONNE SUR MER
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85214	SAINTE FOY	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85243	BREM SUR MER	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85250	SAINTE MATHURIN	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85288	TALMONT SAINT HILAIRE	
85-2	Les Sables d'Olonne	85	85298	VAIRE	
85-3	Aizenay	85	85003	AIZENAY	
85-3	Aizenay	85	85055	LA CHAPELLE PALLUAU	
85-3	Aizenay	85	85130	MACHE	
85-3	Aizenay	85	85169	PALLUAU	
85-3	Aizenay	85	85260	SAINTE PAUL MONT PENIT	
85-3	Aizenay	85	85006	APREMONT	
85-3	Aizenay	85	85070	COEX	
85-3	Aizenay	85	85071	COMMEQUIERS	
85-3	Aizenay	85	85054	LA CHAPELLE HERMIER	
85-3	Aizenay	85	85138	MARTINET	
85-3	Aizenay	85	85236	SAINTE JULIEN DES LANDES	
85-3	Aizenay	85	85239	SAINTE MAIXENT SUR VIE	
85-3	Aizenay	85	85268	SAINTE REVEREND	
85-3	Aizenay	85	85150	LES ACHARDS	LA MOTHE ACHARD
85-3	Aizenay	85	85150	LES ACHARDS	LA CHAPELLE ACHARD
85-3	Aizenay	85	85218	SAINTE GEORGES DE POINTINDOUX	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
85-4	Challans	85	85018	BEAUVOIR SUR MER	
85-4	Challans	85	85024	BOIS DE CENE	
85-4	Challans	85	85029	BOUIN	
85-4	Challans	85	85062	CHATEAUNEUF	
85-4	Challans	85	85012	LA BARRE DE MONTS	
85-4	Challans	85	85221	SAINT GERVAIS	
85-4	Challans	85	85273	SAINT URBAIN	
85-4	Challans	85	85047	CHALLANS	
85-4	Challans	85	85095	FROIDFOND	
85-4	Challans	85	85096	LA GARNACHE	
85-4	Challans	85	85204	SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	
85-4	Challans	85	85280	SALLERTAINE	
85-4	Challans	85	85284	SOULLANS	
85-4	Challans	85	85172	LE PERRIER	
85-4	Challans	85	85164	NOTRE DAME DE MONTS	
85-4	Challans	85	85234	SAINT JEAN DE MONTS	
85-5	Montaigu	85	85146	MONTAIGU-VEENDEE	BOUFFERE
85-5	Montaigu	85	85064	CHAUCHE	
85-5	Montaigu	85	85076	CUGAND	
85-5	Montaigu	85	85108	L HERBERGEMENT	
85-5	Montaigu	85	85021	LA BERNARDIERE	
85-5	Montaigu	85	85039	LA BRUFFIERE	
85-5	Montaigu	85	85072	LA COPECHAGNIERE	
85-5	Montaigu	85	85146	MONTAIGU-VEENDEE	LA GUYONNIERE
85-5	Montaigu	85	85038	LES BROUZILS	
85-5	Montaigu	85	85146	MONTAIGU-VEENDEE	MONTAIGU
85-5	Montaigu	85	85208	SAINT DENIS LA CHEVASSE	
85-5	Montaigu	85	85146	MONTAIGU-VEENDEE	SAINT GEORGES DE MONTAIGU
85-5	Montaigu	85	85146	MONTAIGU-VEENDEE	SAINT HILAIRE DE LOULAY
85-5	Montaigu	85	85295	TREIZE SEPTIERS	
85-5	Montaigu	85	85065	CHAVAGNES EN PAILLERS	
85-5	Montaigu	85	85025	LA BOISSIERE DE MONTAIGU	
85-5	Montaigu	85	85186	LA RABATELIERE	
85-5	Montaigu	85	85215	SAINT FULGENT	
85-6	Les Essarts	85	85081	DOMPIERRE SUR YON	
85-6	Les Essarts	85	85046	LA CHAIZE LE VICOMTE	
85-6	Les Essarts	85	85084	ESSARTS EN BOCAGE	BOULOGNE
85-6	Les Essarts	85	85089	LA FERRIERE	
85-6	Les Essarts	85	85084	ESSARTS EN BOCAGE	L'OIE
85-6	Les Essarts	85	85084	ESSARTS EN BOCAGE	LES ESSARTS
85-6	Les Essarts	85	85084	ESSARTS EN BOCAGE	SAINTE FLORENCE
85-6	Les Essarts	85	85246	SAINT MARTIN DES NOYERS	
85-6	Les Essarts	85	85202	SAINTE CECILE	
85-6	Les Essarts	85	85093	FOUGERE	
85-6	Les Essarts	85	85142	LA MERLATIERE	
85-6	Les Essarts	85	85291	THORIGNY	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
85-8	Chantonnay	85	85014	BAZOGES EN PAREDS	
85-8	Chantonnay	85	85034	BOURNEZEAU	
85-8	Chantonnay	85	85051	CHANTONNAY	
85-8	Chantonnay	85	85040	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	
85-8	Chantonnay	85	85115	LA JAUDONNIERE	
85-8	Chantonnay	85	85175	LES PINEAUX	
85-8	Chantonnay	85	85220	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	
85-8	Chantonnay	85	85232	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	
85-8	Chantonnay	85	85276	SAINT VINCENT STERLANGES	
85-8	Chantonnay	85	85282	SIGOURNAIS	
85-8	Chantonnay	85	85005	ANTIGNY	
85-8	Chantonnay	85	85037	BREUIL BARRET	
85-8	Chantonnay	85	85041	CEZAI	
85-8	Chantonnay	85	85067	CHEFFOIS	
85-8	Chantonnay	85	85053	LA CHAPELLE AUX LYS	
85-8	Chantonnay	85	85059	LA CHATAIGNERAIE	
85-8	Chantonnay	85	85289	LA TARDIERE	
85-8	Chantonnay	85	85125	LOGE FOUGEREUSE	
85-8	Chantonnay	85	85141	MENOMBLET	
85-8	Chantonnay	85	85154	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON EN PAREDS
85-8	Chantonnay	85	85154	MOUILLERON SAINT GERMAIN	SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
85-8	Chantonnay	85	85229	SAINT HILAIRE DE VOUST	
85-8	Chantonnay	85	85251	SAINT MAURICE DES NOUES	
85-8	Chantonnay	85	85252	SAINT MAURICE LE GIRARD	
85-8	Chantonnay	85	85264	SAINT PIERRE DU CHEMIN	
85-8	Chantonnay	85	85271	SAINT SULPICE EN PAREDS	
85-8	Chantonnay	85	85292	THOUARSAIS BOUILDROUX	
85-8	Chantonnay	85	85305	VOUVANT	
85-8	Chantonnay	85	85066	CHAVAGNES LES REDOUX	
85-8	Chantonnay	85	85090	SEVREMONT	LA FLOCELLIERE
85-8	Chantonnay	85	85090	SEVREMONT	LA POMMERAYE SUR SEVRE
85-8	Chantonnay	85	85090	SEVREMONT	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR
85-8	Chantonnay	85	85090	SEVREMONT	SAINT MICHEL MONT MERCURE
85-8	Chantonnay	85	85140	LA MEILLERAIE TILLAY	
85-8	Chantonnay	85	85031	LE BOUPERE	
85-8	Chantonnay	85	85145	MONSIREIGNE	
85-8	Chantonnay	85	85147	MONTOURNAIS	
85-8	Chantonnay	85	85182	POUZAUGES	
85-8	Chantonnay	85	85187	REAUMUR	
85-8	Chantonnay	85	85254	SAINT MESMIN	
85-8	Chantonnay	85	85266	SAINT PROUANT	
85-8	Chantonnay	85	85287	TALLUD SAINTE GEMME	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
85-9	Fontenay le Comte	85	85009	AUCHAY SUR VENDEE	AUZAY
85-9	Fontenay le Comte	85	85009	AUCHAY SUR VENDEE	CHAIX
85-9	Fontenay le Comte	85	85033	BOURNEAU	
85-9	Fontenay le Comte	85	85078	DAMVIX	
85-9	Fontenay le Comte	85	85080	DOIX LES FONTAINES	DOIX
85-9	Fontenay le Comte	85	85080	DOIX LES FONTAINES	FONTAINES
85-9	Fontenay le Comte	85	85087	FAYMOREAU	
85-9	Fontenay le Comte	85	85092	FONTENAY LE COMTE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85094	FOUSSAIS PAYRE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85110	L HERMENAULT	
85-9	Fontenay le Comte	85	85111	L ILE D ELLE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85167	L ORBRIE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85286	LA TAILLEE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85105	LE GUE DE VELLUIRE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85121	LE LANGON	
85-9	Fontenay le Comte	85	85139	LE MAZEAU	
85-9	Fontenay le Comte	85	85177	LES VELLUIRE-SUR-VENDEE	LE POIRE SUR VELLUIRE
85-9	Fontenay le Comte	85	85123	LIEZ	
85-9	Fontenay le Comte	85	85126	LONGEVES	
85-9	Fontenay le Comte	85	85132	MAILLE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85133	MAILLEZAIS	
85-9	Fontenay le Comte	85	85136	MARILLET	
85-9	Fontenay le Comte	85	85137	MARSAIS SAINTE RADEGONDE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85143	MERVENT	
85-9	Fontenay le Comte	85	85148	MONTREUIL	
85-9	Fontenay le Comte	85	85162	RIVES-D'AUTISE	NIEUL SUR L AUTISE
85-9	Fontenay le Comte	85	85174	PETOSSE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85176	PISSOTTE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85184	PUY DE SERRE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85205	SAINT CYR DES GATS	
85-9	Fontenay le Comte	85	85227	SAINT HILAIRE DES LOGES	
85-9	Fontenay le Comte	85	85244	SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU	
85-9	Fontenay le Comte	85	85245	SAINT MARTIN DES FONTAINES	
85-9	Fontenay le Comte	85	85256	SAINT MICHEL LE CLOUCQ	
85-9	Fontenay le Comte	85	85265	SAINT PIERRE LE VIEUX	
85-9	Fontenay le Comte	85	85269	SAINT SIGISMOND	
85-9	Fontenay le Comte	85	85281	SERIGNE	
85-9	Fontenay le Comte	85	85177	LES VELLUIRE-SUR-VENDEE	VELLUIRE
85-9	Fontenay le Comte	85	85303	VIX	
85-9	Fontenay le Comte	85	85306	XANTON CHASSENON	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
85-10	Luçon	85	85023	BESSAY	
85-10	Luçon	85	85042	CHAILLE LES MARAIS	
85-10	Luçon	85	85049	CHAMPAGNE LES MARAIS	
85-10	Luçon	85	85058	CHASNAIS	
85-10	Luçon	85	85061	CHATEAU GUIBERT	
85-10	Luçon	85	85073	CORPE	
85-10	Luçon	85	85104	GRUES	
85-10	Luçon	85	85001	L AIGUILLON SUR MER	
85-10	Luçon	85	85036	LA BRETONNIERE	
85-10	Luçon	85	85056	LA CHAPELLE THEMER	
85-10	Luçon	85	85068	LA CLAYE	
85-10	Luçon	85	85074	LA COUTURE	
85-10	Luçon	85	85307	LA FAUTE SUR MER	
85-10	Luçon	85	85188	LA REORTHE	
85-10	Luçon	85	85117	LAIROUX	
85-10	Luçon	85	85131	LES MAGNILS REIGNIERS	
85-10	Luçon	85	85128	LUCON	
85-10	Luçon	85	85135	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	
85-10	Luçon	85	85149	MOREILLES	
85-10	Luçon	85	85157	MOUTIERS SUR LE LAY	
85-10	Luçon	85	85158	MOUZEUIL SAINT MARTIN	
85-10	Luçon	85	85159	NALLIERS	
85-10	Luçon	85	85171	PEAULT	
85-10	Luçon	85	85181	POUILLE	
85-10	Luçon	85	85185	PUYRAVAULT	
85-10	Luçon	85	85193	ROSNAY	
85-10	Luçon	85	85199	SAINT AUBIN LA PLAINE	
85-10	Luçon	85	85207	SAINT DENIS DU PAYRE	
85-10	Luçon	85	85209	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	
85-10	Luçon	85	85233	SAINT JEAN DE BEUGNE	
85-10	Luçon	85	85235	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	
85-10	Luçon	85	85237	SAINT LAURENT DE LA SALLE	
85-10	Luçon	85	85248	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	
85-10	Luçon	85	85255	SAINT MICHEL EN L HERM	
85-10	Luçon	85	85274	SAINT VALERIEN	
85-10	Luçon	85	85216	SAINTE GEMME LA PLAINE	
85-10	Luçon	85	85223	SAINTE HERMINE	
85-10	Luçon	85	85261	SAINTE PEXINE	
85-10	Luçon	85	85267	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS	
85-10	Luçon	85	85290	THIRE	
85-10	Luçon	85	85297	TRIAIZE	
85-10	Luçon	85	85304	VOUILLE LES MARAIS	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
85-11	Jar - La Tranche	85	85010	AVRILLE	
85-11	Jar - La Tranche	85	85077	CURZON	
85-11	Jar - La Tranche	85	85114	JARD SUR MER	
85-11	Jar - La Tranche	85	85050	LE CHAMP SAINT PERE	
85-11	Jar - La Tranche	85	85101	LE GIVRE	
85-11	Jar - La Tranche	85	85156	MOUTIERS LES MAUXFAITS	
85-11	Jar - La Tranche	85	85179	POIROUX	
85-11	Jar - La Tranche	85	85200	SAINT AVAUGOURD DES LANDES	
85-11	Jar - La Tranche	85	85206	SAINT CYR EN TALMONDAIS	
85-11	Jar - La Tranche	85	85231	SAINT HILAIRE LA FORET	
85-11	Jar - La Tranche	85	85277	SAINT VINCENT SUR GRAON	
85-11	Jar - La Tranche	85	85278	SAINT VINCENT SUR JARD	
85-11	Jar - La Tranche	85	85004	ANGLES	
85-11	Jar - La Tranche	85	85116	LA JONCHERE	
85-11	Jar - La Tranche	85	85294	LA TRANCHE SUR MER	
85-11	Jar - La Tranche	85	85022	LE BERNARD	
85-11	Jar - La Tranche	85	85127	LONGEVILLE SUR MER	
85-11	Jar - La Tranche	85	85201	SAINT BENOIST SUR MER	
85-12	Les Herbiers	85	85302	CHANVERRIE	CHAMBRETAUD
85-12	Les Herbiers	85	85082	LES EPESSES	
85-12	Les Herbiers	85	85109	LES HERBIERS	
85-12	Les Herbiers	85	85144	MESNARD LA BAROTIERE	
85-12	Les Herbiers	85	85153	MOUCHAMPS	
85-12	Les Herbiers	85	85192	ROCHETREJOUX	
85-12	Les Herbiers	85	85242	SAINT MARS LA REORTHE	
85-12	Les Herbiers	85	85259	SAINT PAUL EN PAREDS	
85-12	Les Herbiers	85	85301	VENDRENNES	
85-12	Les Herbiers	85	85013	BAZOGES EN PAILLERS	
85-12	Les Herbiers	85	85017	BEAUREPAIRE	
85-12	Les Herbiers	85	85097	LA GAUBRETIERE	
85-12	Les Herbiers	85	85119	LES LANDES GENUSSON	
85-12	Les Herbiers	85	85196	SAINT ANDRE GOULE D OIE	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85302	CHANVERRIE	LA VERRIE
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85134	MALLIEVRE	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85151	MORTAGNE SUR SEVRE	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85198	SAINT AUBIN DES ORMEAUX	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85238	SAINT LAURENT SUR SEVRE	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85240	SAINT MALO DU BOIS	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85247	SAINT MARTIN DES TILLEULS	
85-13	Mortagne sur Sèvre	85	85296	TREIZE VENTS	
85-14	Saint Gilles Croix de Vie	85	85100	GIVRAND	
85-14	Saint Gilles Croix de Vie	85	85088	LE FENOUIILLER	
85-14	Saint Gilles Croix de Vie	85	85189	NOTRE DAME DE RIEZ	
85-14	Saint Gilles Croix de Vie	85	85222	SAINT GILLES CROIX DE VIE	
85-14	Saint Gilles Croix de Vie	85	85226	SAINT HILAIRE DE RIEZ	
85-16	L'île d'Yeu	85	85113	L ILE D YEUX	
85-19	Noirmoutier	85	85011	BARBATRE	
85-19	Noirmoutier	85	85083	L EPINE	
85-19	Noirmoutier	85	85106	LA GUERINIERE	
85-19	Noirmoutier	85	85163	NOIRMOUTIER EN L ILE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INSEE	Nom des communes	Communes déléguées
Nota : les communes ci-dessous sont prises en charge par la PDSA de Loire-Atlantique					
44-10	Sud Loire Vendée	85	85086	FALLERON	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85102	GRAND LANDES	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85190	ROCHESERVIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	MORMAISON
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	SAINTE ANDRE TREIZE VOIES
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	SAINTE SULPICE LE VERDON
44-10	Sud Loire Vendée	85	85210	SAINTE ETIENNE DU BOIS	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85262	SAINTE PHILBERT DE BOUAINNE	
La commune ci-dessous est prise en charge par la PDSA de Maine-et-Loire					
49-6	Cholet	85	85293	TIFFAUGES	
Les communes ci-dessous par la PDSA des Deux-Sèvres (cahier des charges de l'ARS Poitou-Charentes)					
79	Niort est et ouest	85	85020	BENET	
79	Niort est et ouest	85	85028	BOUILLE COURDAULT	
79	Niort est et ouest	85	85162	RIVES-D'AUTISE	OULMES

Vendée – médecins mobiles

Territoire de PDSA Médecins Mobiles		Département de la commune	Code commune INSEE	Communes
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85014	BAZOGES EN PAREDS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85040	LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85115	LA JAUDONNIÈRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85009	AUCHAY SUR VENDEE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85033	BOURNEAU
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85078	DAMVIX
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85080	DOIX LES FONTAINES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85087	FAYMOREAU
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85092	FONTENAY LE COMTE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85094	FOUSSAIS PAYRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85105	LE GUE DE VELLUIRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85110	L HERMENAULT
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85111	L ILE D ELLE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85121	LE LANGON
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85123	LIEZ
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85126	LONGEVES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85132	MAILLE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85133	MAILLEZAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85136	MARILLET
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85137	MARSAIS SAINTE RADEGONDE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85139	LE MAZEAU
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85143	MERVENT
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85148	MONTREUIL
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85162	RIVES-D'AUTISE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85167	L ORBRIE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85174	PETOSSE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85176	PISSOTTE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85177	LES VELLUIRE-SUR-VENDEE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85184	PUY DE SERRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85205	SAINT CYR DES GATS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85227	SAINT HILAIRE DES LOGES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85244	SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85245	SAINT MARTIN DES FONTAINES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85256	SAINT MICHEL LE CLOUCQ
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85265	SAINT PIERRE LE VIEUX
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85269	SAINT SIGISMOND
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85281	SERIGNE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85286	LA TAILLEE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85303	VIX
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85306	XANTON CHASSENON
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85005	ANTIGNY
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85037	BREUIL BARRET
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85041	CEZAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85053	LA CHAPELLE AUX LYS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85059	LA CHATAIGNERAIE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85067	CHEFFOIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85125	LOGE FOUGEREUSE

Territoire de PDSA Médecins Mobiles		Département de la commune	Code commune INSEE	Communes
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85141	MENOMBLET
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85154	MOUILLERON SAINT GERMAIN
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85229	SAINT HILAIRE DE VOUST
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85251	SAINT MAURICE DES NOUES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85252	SAINT MAURICE LE GIRARD
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85264	SAINT PIERRE DU CHEMIN
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85271	SAINT SULPICE EN PAREDS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85289	LA TARDIERE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85292	THOUARSAIS BOUILDROUX
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85305	VOUVANT
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85001	L AIGUILLON SUR MER
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85042	CHAILLE LES MARAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85049	CHAMPAGNE LES MARAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85056	LA CHAPELLE THEMER
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85058	CHASNAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85104	GRUES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85117	LAIROUX
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85128	LUCON
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85131	LES MAGNILS REIGNIERS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85149	MOREILLES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85158	MOUZEUIL SAINT MARTIN
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85159	NALLIERS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85181	POUILLE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85185	PUYRAVAULT
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85188	LA REORTHE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85199	SAINT AUBIN LA PLAINE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85207	SAINT DENIS DU PAYRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85209	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85216	SAINTE GEMME LA PLAINE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85223	SAINTE HERMINE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85233	SAINT JEAN DE BEUGNE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85235	SAINT JUIRE CHAMPGILLON
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85237	SAINT LAURENT DE LA SALLE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85248	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85255	SAINT MICHEL EN L HERM
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85267	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85274	SAINT VALERIEN
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85290	THIRE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85297	TRIAIZE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85304	VOUILLE LES MARAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85031	LE BOUPERE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85066	CHAVAGNES LES REDOUX
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85090	SEVREMONT
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85140	LA MEILLERAIE TILLAY
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85145	MONSIREIGNE
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85147	MONTOURNAIS
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85182	POUZAUGES
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85187	REAUMUR
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85254	SAINT MESMIN
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85287	TALLUD SAINTE GEMME
85-M-3	Fontenay-le-Comte	85	85307	LA FAUTE SUR MER

Territoire de PSDA Médecins Mobiles		Département de la commune	Code commune INSEE	Communes
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85003	AIZENAY
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85008	AUBIGNY LES CLOUZEUX
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85160	NESMY
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85213	RIVES DE L'YON
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85285	LE TABLIER
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85034	BOURNEZEAU
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85051	CHANTONNAY
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85220	SAINT GERMAIN DE PRINCAY
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85232	SAINT HILAIRE LE VOUHIS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85276	SAINT VINCENT STERLANGES
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85282	SIGOURNAIS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85046	LA CHAIZE LE VICOMTE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85081	DOMPIERRE SUR YON
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85089	LA FERRIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85093	FOUGERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85142	LA MERLATIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85291	THORIGNY
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85191	LA ROCHE SUR YON
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85015	BEAUFOU
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85019	BELLEVIGNY
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85098	LA GENETOUZE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85129	LES LUCS SUR BOULOGNE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85155	MOUILLERON LE CAPTIF
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85178	LE POIRE SUR VIE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85084	ESSARTS EN BOCAGE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85202	SAINTE CECILE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85246	SAINT MARTIN DES NOYERS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85082	LES EPESSSES
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85109	LES HERBIERS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85144	MESNARD LA BAROTIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85153	MOUCHAMPS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85192	ROCHETREJOUX
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85242	SAINT MARS LA REORTHE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85259	SAINT PAUL EN PAREDS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85301	VENDRENNES
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85021	LA BERNARDIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85038	LES BROUZILS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85039	LA BRUFFIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85064	CHAUCHE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85072	LA COPECHAGNIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85076	CUGAND
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85108	L HERBERGEMENT
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85146	MONTAIGU-VENDEE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85208	SAINT DENIS LA CHEVASSE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85295	TREIZE SEPTIERS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85134	MALLIEVRE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85151	MORTAGNE SUR SEVRE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85198	SAINT AUBIN DES ORMEAUX
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85238	SAINT LAURENT SUR SEVRE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85240	SAINT MALO DU BOIS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85247	SAINT MARTIN DES TILLEULS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85296	TREIZE VENTS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85302	CHANVERRIE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85266	SAINT PROUANT
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85013	BAZOGES EN PAILLERS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85017	BEAUREPAIRE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85025	LA BOISSIERE DE MONTAIGU
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85065	CHAVAGNES EN PAILLERS
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85097	LA GAUBRETIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85119	LES LANDES GENUSSON
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85186	LA RABATELIERE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85196	SAINT ANDRE GOULE D OIE
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85215	SAINT FULGENT
85-M-2	La Roche-sur-Yon	85	85300	VENANSAULT

Territoire de PDSA Médecins Mobiles		Département de la commune	Code commune INSEE	Communes
85-M-1-s	La Roche-sur-Yon	85	85118	LANDERONDE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85055	LA CHAPELLE PALLUAU
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85130	MACHE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85169	PALLUAU
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85260	SAINT PAUL MONT PENIT
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85026	LA BOISSIERE DES LANDES
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85161	NIEUL LE DOLENT
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85012	LA BARRE DE MONTS
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85018	BEAUVOIR SUR MER
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85024	BOIS DE CENE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85029	BOUIN
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85062	CHATEAUNEUF
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85221	SAINT GERVAIS
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85273	SAINT URBAIN
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85002	L AIGUILLON SUR VIE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85035	BRETIGNOLLES SUR MER
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85045	LA CHAIZE GIRAUD
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85112	L ILE D OLLONNE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85120	LANDEVIEILLE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85243	BREM SUR MER
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85250	SAINT MATHURIN
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85298	VAIRE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85047	CHALLANS
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85095	FROIDFOND
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85096	LA GARNACHE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85204	SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85280	SALLERTAINE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85284	SOULLANS
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85175	LES PINEAUX SAINT-OUEN
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85006	APREMONT
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85054	LA CHAPELLE HERMIER
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85070	COEX
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85071	COMMEQUIERS
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85138	MARTINET
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85236	SAINT JULIEN DES LANDES
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85239	SAINT MAIXENT SUR VIE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85268	SAINT REVEREND
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85010	AVRILLE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85050	LE CHAMP SAINT PERE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85077	CURZON
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85101	LE GIVRE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85114	JARD SUR MER
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85156	MOUTIERS LES MAUXFAITS
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85179	POIROUX
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85200	SAINT AVAUGOURD DES LANDES
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85206	SAINT CYR EN TALMONDAIS
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85231	SAINT HILAIRE LA FORET
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85277	SAINT VINCENT SUR GRAON
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85278	SAINT VINCENT SUR JARD
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85004	ANGLES

Territoire de PDSA Médecins Mobiles		Département de la commune	Code commune INSEE	Communes
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85022	LE BERNARD
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85116	LA JONCHERE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85127	LONGEVILLE SUR MER
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85201	SAINT BENOIST SUR MER
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85294	LA TRANCHE SUR MER
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85103	GROSBREUIL
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85194	LES SABLES D OLONNE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85214	SAINTE FOY
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85288	TALMONT SAINT HILAIRE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85023	BESSAY
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85036	LA BRETONNIERE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85061	CHATEAU GUIBERT
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85068	LA CLAYE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85073	CORPE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85074	LA COUTURE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85135	MAREUIL SUR LAY DISSAIS
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85157	MOUTIERS SUR LE LAY
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85171	PEAULT
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85193	ROSNAY
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85261	SAINTE PEXINE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85011	BARBATRE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85083	L EPINE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85106	LA GUERINIERE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85163	NOIRMOUTIER EN L ILE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85088	LE FENOUIILLER
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85100	GIVRAND
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85189	NOTRE DAME DE RIEZ
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85222	SAINT GILLES CROIX DE VIE
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85226	SAINT HILAIRE DE RIEZ
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85164	NOTRE DAME DE MONTS
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85172	LE PERRIER
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85234	SAINT JEAN DE MONTS
85-M-1-n	Les Sables-d'Olonne	85	85016	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85099	LE GIROUARD
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85152	LES ACHARDS
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85211	SAINTE FLAIVE DES LOUPS
85-M-1-s	Les Sables-d'Olonne	85	85218	SAINT GEORGES DE POINTINDOUX
Communes rattachées à l'organisation de la PDSA de Loire-Atlantique				
44	Corcoué-sur-Logne	85	85086	FALLERON
44	Corcoué-sur-Logne	85	85102	GRAND LANDES
44	Corcoué-sur-Logne	85	85190	ROCHESERVIERE
44	Corcoué-sur-Logne	85	85197	MONTREVERT
44	Corcoué-sur-Logne	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS
44	Corcoué-sur-Logne	85	85262	SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Commune rattachée à l'organisation de la PDSA de <b>Maine-et-Loire</b>				
49-6	Cholet	85	85293	TIFFAUGES
Communes rattachées à l'organisation de la région Poitou-Charentes, département des <b>Deux-Sèvres</b>				
79	Niort est et ouest	85	85020	BENET
79	Niort est et ouest	85	85028	BOUILLE COURDAULT
79	Niort est et ouest	85	85162	RIVES-D'AUTISE

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 11 mars 2021 autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L. 1435-5 du code de la santé publique**

NOR : SSAS2108119A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L.162-5-14 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-5 et L.1435-8 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 24 février 2021 ;

Vu la saisine du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 16 février 2021 ;

Vu le bilan de l'expérimentation transmis par l'agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 20 novembre 2020,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agence régionale de santé des Pays de la Loire est autorisée à bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des modalités de financement de la permanence des soins en médecins ambulatoire en application du II de l'article L. 1435-5 du code de la santé publique pour une durée de deux ans.

**Art. 2.** – Cette modalité de financement s'applique à l'ensemble de la région des Pays de la Loire, excepté Nantes et Saint-Nazaire en Loire-Atlantique.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de République française.

Fait le 11 mars 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
K. JULIENNE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

F. VON LENNEP

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n° 39/2021/DIRM-NAMO/RUO**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP.723

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics – BOP 723

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRM/RUO portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest responsable d'unité opérationnelle (RUO) en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

## ARRÊTE

### Article 1

#### **1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 (BOP 113 – 205 - 217) et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Séverine BIENASSIS – secrétaire générale (→30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON – Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

#### **1.2 : reste sous la compétence exclusive du DIRM :**

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

### Article 2

#### **BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»**

#### **2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

### Article 3

#### **BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titre 2 & 3**

#### **3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Séverine BIENASSIS – secrétaire générale - Nantes (→ 30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON – Secrétaire générale adjointe – Nantes.

### **3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale – Nantes

### **3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Murielle ROUSSEAU – Gestionnaire ressources humaines – Nantes (-> 31.10.2021)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines - Nantes

### **3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)**

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale – Nantes (->30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes

### **3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes

## **Article 4**

### **BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État» Bretagne et Pays de la Loire**

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

#### **4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics Reste sous la compétence exclusive du DIRM**

#### **4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

#### **4.2.1 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale – Nantes (→30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Edern LE DORTZ – Chef du service technique - CROSS Etel (→30.10.2021)
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen

#### **4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Yves VINCENT – Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Eric BIHAVAN – Adjoint de la division sécurité des navires-qualité - Lorient
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN - Saint Malo
- M. René KEREDEL – Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Benoît VINCENT – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire au 01.10.2021
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Patrick COADALAN - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels - Brest

#### **4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale – Nantes (→30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

## **Article 5**

### **BOP 205 «affaires maritimes»**

#### **5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur**

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

#### **5.2 ; Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)**

##### **5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

##### **5.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T**

- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

#### **5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

##### **5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

##### **5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- M. Patrick DESSON – Commandant patrouilleur des affaires maritimes
- M. Ronan LE GUILLOU – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (→ 31.10.2021)
- M. Mathieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes au 01.11.2021
- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

##### **5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Patrick COADALAN – Chef de la subdivision phares et balises – Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire

- M. Sébastien LEVEY – Directeur adjoint du CROSS Corsen
- M. Aurore JUNCA-LAPLACE – Cheffe du service vie courante - CROSS Corsen
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Edern LE DORTZ – Chef du service technique CROSS Etel (→30.10.2021)
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation CROSS Etel
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

#### **5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT**

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire au 01.10.2021
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER – Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels - Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest

#### **En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :**

- M. Franck GRALL – Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Emmanuel COSQUER - Adjoint du centre d'exploitation et d'intervention – Brest
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Gwenaël RAUX - Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux

#### **En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :**

- M. Jean-François COEURU – Chef d'atelier - Saint-Malo
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire

#### **Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée**

- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

**En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :**

- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
  
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau

**En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :**

- M. Christophe LE MOUËL – Chef d'atelier – Lorient

**En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :**

- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

**5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- Mme Sklerijenn LE BERRE – PNE POLMAR - Terre
- M. Emmanuel COSQUER – Adjoint centre POLMAR – Brest
- M. David SEVERE – Adjoint Atelier – Brest
- M. Patrice GUIHOT – Magasinier - Brest
- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Pascal CONAN – Phare et balises - Lorient / antenne de Concarneau
- M. Christophe LE MOUËL – Chef d'atelier – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Jean-François COEURU - Adjoint Antenne -Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Jean-Jacques HARDY - Atelier – Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Claude HOUIS – Pôle POLMAR Atelier / Phares et Balises - Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->31.12.2021) – Saint-Nazaire
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation CROSS Etel
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Alette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Francis BLANCEY – Capitaine d'arme – CROSS Corsen

- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d’arme – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Marc OTTINI – Chef mécanicien – PAM (→ 31.10.2021)
- M. Didier COZIC - Chef mécanicien – PAM au 01.11.2021
- M. Pierrick BASQUIN - Second capitaine - PAM (→ 31.10.2021)
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM au 01.11.2021
- M. Thierry TAVERNIER – Chef mécanicien - PAM (→ 31.10.2021)
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM au 01.11.2021
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN – Saint Malo
- M. Gilbert LE BRIAND – Inspecteur de la sécurité des navires, CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest au 01.10.2021
- M. Philippe MOUDENNER – Inspecteur de la sécurité des navires CSN - Brest
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes
- M. Thomas POPOVIC – Chargé de mission à la MCPML - Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes

#### **5.4 : Subdélégation de l’ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)**

##### **5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale - Nantes (→30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes.

##### **5.4.2 : pour les montants jusqu’à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes

##### **5.4.3 : pour les montants jusqu’à 15 000 € HT**

- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

#### **5.4.4 : CHORUS Formulaires (fiche communication : Ordre à payer sans limitation de seuils)**

- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN - Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->30.12.2021) – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest au 01.10.2021
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sable d’Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest

- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-Comptable - CROSS Corsen
- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD’HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes

## **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 7**

### **BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

**7.1 :** Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), il est donné subdélégation de signature à :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

**7.2 :** Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP et du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

#### **Pour les montants sans limitation de seuils :**

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

**Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :**

- Mme Sandrine MENGUY – Unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une aide financière du FEAMP.

## **Article 8**

### **BOP 362 363 364 «plan de relance»**

En application de l'arrêté complémentaire du préfet de la région Bretagne n° 2021/DIRM/DSF/MISSION PLAN DE RELANCE du 19/02/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérim qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

En application de l'arrêté complémentaire du préfet de la région Pays de la Loire n° 1072/2021/MISSION PLAN DE RELANCE du 25/08/2021 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en tant que RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérim qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

#### **8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :**

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

#### **8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

##### **8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT**

- Mme Séverine BIENASSIS - Secrétaire générale – Nantes (→30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021

- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur-adjoint - CROSS ETEL

### **8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Edern LE DORTZ – Chef du service technique - CROSS ETEL (→30.10.2021)
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation - CROSS ETEL
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS ETEL
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

### **8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :**

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale – Nantes (→30.09.2021)
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

### **Article 9 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 32/2021 /DIRM-NAMO/RUO du 30 août 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

### **Article 10 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2021**

Le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

  
Guillaume SELLIER

## **Ampliations :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service transports routiers et véhicules  
Division des transports routiers

**ARRETE SGAR/DREAL/2021 N° 2002**

portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- VU les propositions des organisations professionnelles, des professionnels et des organismes de formation du secteur du transport routier ;
- VU la décision ministérielle du 24 mars 2021 modifiant la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU la décision ministérielle du 25 mars 2021 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, chargé d'organiser la correction des épreuves et de proclamer les résultats est arrêtée ainsi qu'il suit :

#### **Représentant l'administration :**

##### DREAL des Pays de la Loire

- Titulaire : M. Didier VIVANT - adjoint au chef de service transports routiers et véhicules, chef de la division des transports routiers
- Suppléant : M. Pierre SIEFRIDT – chef du service transports routiers et véhicules

#### **Représentant les organismes de formation professionnelle liés par une convention avec le ministère de la transition écologique :**

##### Apprendre et se former en transport et logistique (AFTRAL)

- Titulaire : M. Pascal LAURENT
- Suppléant : M. Christian RENAUD

##### PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue (PROMOTRANS FPC)

- Titulaire : M. Patrice DELION
- Suppléante : Mme Bénédicte FRANCOIS

#### **Représentant les organisations professionnelles du secteur du transport routier et les chefs d'entreprise :**

##### Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

- Titulaire : M. Hervé GUILLEMAIN - VOYAGES MAUGER
- Suppléant : M. Laurent GROSBOIS - VOYAGES GROSBOIS

##### Fédération Nationale des Transports routiers (FNTR)

- Titulaire : M. Cédric LOUERAT – Transports WILLIAMSON
- Suppléant : M. Alain MALGOGNE - Transports MALGOGNE

##### Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA)

- Titulaire : M. Christian HUNAULT - Transports HUNAULT

##### Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)

- Titulaire : M. Christophe BLANCHARD - Transports BLANCHARD COUTAND
- Suppléant : M. Laurent DEROCQ – Transports TDC

##### Professionnels

- Titulaire : M. Marc MAZODIER

**Article 2 :**

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Didier VIVANT, adjoint au chef de service transports routiers et véhicules, chef de la division des transports routiers de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ou, en cas d'empêchement, par Monsieur Pierre SIEFRIDT, chef du service transports routiers et véhicules.

**Article 3 :**

Dépendent du jury de Nantes les centres d'examen suivants :

I. Parc des Expositions des Oudairies – Rue Giotto - La-Roche-Sur-Yon (85000)

II. DREAL des Pays de la Loire - 5 rue Françoise Giroud - Nantes (44200)

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral SGAR/DREAL/2020 n° 541 du 3 septembre 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 24 SEP. 2021

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Ben-Christophe BOURSIN



**Direction Régionale à l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/Pôle Travail/48**

**portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale  
de la région des Pays de la Loire**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/640 du 28 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°78 du 30 octobre 2020, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région des Pays de la Loire, établie par l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/640 du 28 octobre 2020, est modifiée et annexée au présent arrêté.

## **Article 2 :**

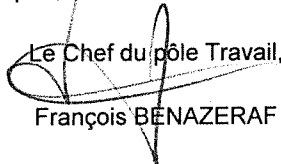
Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/640 du 28 octobre 2020 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

## **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

  
Le Chef du pôle Travail,  
François BÉNAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE  
DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**(AGREMENT DU PREFET DE REGION)**

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUDIAU Moïse	Aide-soignant	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique		
BATTAIS Bruno	Retraité		
BRIAND DIARRE Emilie	Conseillère clientèle		
CARTIER SIGOIGNET Laurence	Auxiliaire de vie		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
COLAS Gwendoline	Juriste		
DANET Isabelle	Gouvernante		
DARRIERE Bruno	En invalidité		
DELAUNAY Brigitte	Retraîtée		
DESLANDES Sandrine	Gestionnaire de commande		
EKOUME Viviane	Chef de projet informatique		
GEAY Bernard	Retraité		
GOURVENEK Anne-Claude	Chef de projet		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
GUYON Pierre	Expert-comptable		
HADJI Ammar	Enseignant		
HERCELIN Héloïse	Conseillère clientèle		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERBRAT Alain	Retraité		
KHODJA Karim	Chauffeur livreur		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LEMARIE Christophe	Ingénieur informatique		
LEPOUCHARD Christian	Retraité		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie aux familles		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Educateur spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de mission		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
MOYON Stéphane	Chef de projets		
OUIRY Anne-Cécile	Conseillère clientèle		
PHILIPPE Georges	Retraité		
PIHOUE Denis	Retraité		
PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		
PRAUD Armel	Retraité		
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ROCHER Jérôme	Technicien	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
VILARINHO Jacquot	Technicien conseil		
VILLIERS Alison	Juriste		
VRIGNON Edouard	Assistant administratif		
JAMIL Abdelouahed	Moniteur éducateur	UD CFDT MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
OBLIGIS Yves	Retraité		
BEGUEL Yann	Conseiller de vente	UD CFDT MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex 02.43.53.19.00 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
EPINARD Joël	Retraité		
KERZERHO Alain	Retraité	UD CFDT SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02.43.39.32.20 sarthe@paysdelaloire.cfdt.fr
ROUSSEAU Dominique	Employé		
TOUTAIN Didier	Retraité		
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFDT VENDEE	16 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
DURAND Ludovic	Technicien des études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
GUINEL Jean-Claude	Sans emploi	CGT SNEIP	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.98 academie.nantes@cgt-ep.org
PRAUD Erwan	Conducteur livreur	CGT Transport Pays de la Loire	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.76 cgt.transports44@wanadoo.fr
GUILLOT Jean-Claude	Sans emploi	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 rue François Robert 44150 ANCENIS Tél : 02.40.96.07.09 ulcgtancenis@orange.fr
DEVEDEC Yves	Responsable syndical	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
FOUCHER Dominique	Magasinier	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
HENRY Didier	Ingénieur		
HOUSSAYS Kathlyn	Conductrice de lignes		
LETHEURE Michel	Technicien d'opérations d'assurances		
AKASSAR Delphine	Responsable syndicale	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 Union-locale@cgt-nantes.com
BENHAMOU Fethi	Agent de sécurité incendie		
CORNU Daisy	Conseillère à distance		
L Aidin Fabien	Médiateur culturel		
LE GOYET Carine	Conseillère à distance		
LETOURNEUR Richard	Coordinateur sécurité		
MILIN Nathalie	Gestionnaire assurance		
LEMARIE Joël	Retraité	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
VINCE Patrick	Retraité		
ALBASSIER Guy	Retraité	UL CGT SUD LOIRE	Bâtiment Touraine Allée de Touraine 44400 REZE Tél : 02.40.84.34.89 ulcgtreze@orange.fr
BASTIEN BELLEGUEULE Karen	Ambulancière	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de fonds		
BONAMY Jacques	Retraité		
CERISIER Robert	Retraité		
CHESNE Sébastien	Agent technique affichage mobile		
COUTURIER Roland	Agent de service		
DEROUET Stéphane	Retraité		
FOURAGE Christine	Sans emploi		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire comptable		
LOHEAC Nathalie	Technicienne métallurgie		
MARAIS Serge	Retraité		
MENARD Claudi	Retraité		
MORIN Olivier	Agent routier		
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur annonces publicitaires		
SANJURJO Luz	Responsable enfance et communication		
TESTU Didier	Retraité		
VANOFF Denis	Assistant en station-service autoroutière		
AMELIN Martine	Retraîtée	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
BIGNON Ghislaine	Retraîtée		
BRION Gérard	Opérateur soudeur		
D'ALMEIDA COELHO Jorge	Magasinier cariste		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
LOUIS Patrice	Ouvrier autoroutier		
ROUAT Carole	Ouvrière		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UL CGT LA FLECHE	3 rue Saint Thomas 72200 LA FLECHE Tél : 02 43 48 97 69
CHENOT Christian	Retraité		
TROQUET Magalie	Correspondante de sites		
CHARRON Ludovic	Conducteur de ligne	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19
CLEMENT Philippe	Retraité		
DECARPES Gérard	Retraité		
GOUTARD Serge	Retraité		
KLICH Patrice	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
MARTINEAU Alain	Retraité		
DELACROIX Thierry	Retraité		
JADAUD Yoann	Conducteur		
SIMONOVICI Alain	Agent contrôleur SNCF		

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ARTHUR Jean-François	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
DECOBERT Michel	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée de commerce		
ABDELOUAHAD Karim	Technicien informatique	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
AVRIL Alain	Retraité		
BINET Bérenger	Sans emploi		
DUBARRY Jean-Pierre	Boucher		
FOURNIER Frédéric	Manager RH		
GALLÉE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
BRETON Romain	Conducteur de cuves	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
MILARD Jean-Luc	Menuisier		
FONTAINE Michel	Retraité	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
ROUVEUVRE Sandrine	Sans emploi		
FICHET Bernard	Retraité	UD CFTC VENDEE	16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraitee		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BERTHELOM Yves	Chef de projet comptable	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BLANCHARD Fabrice	Déclarant en douane		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
DENAUD Daniel	Retraité		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraîtée		
MARTINS Océane	Conseillère Service Usagers		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité de l'Enseignement public		
RIGAUD Olivier	Agent de surveillance		
BONNAIRE Denis	Agent de sécurité	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
JOULAIN Philippe	Retraité		
LACH Annick	Conseillère à l'emploi		
LOGEAS Stéphane	Responsable de restauration		
POTIER Bruno	Agent de sécurité – Chef de poste		
TANNE Didier	Conseiller à l'emploi		
TEXIER Yohann	Ajusteur monteur		
ZEAU Didier	Retraité		
BINI Marie-Christine	Secrétaire - Rayonniste	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
BRIAND Pascal	Conseiller Assurance Maladie		
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
FRIKACH Radouane	Gestionnaire conseil		
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur	UD FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP1037 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
DELEPINE Alain	Technicien de maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié en 1ère transformation		
BOYARD Loïc	Agent de Maîtrise	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
GOULET Sylvie	Infirmière DE		
LOIZEAU Denis	Référent métiers		
LOUVEAU Jean-François	Professeur agrégé		
POIRIER Sylviane	Contrôleuse traitement de surface		
BARREAU Didier	Prothésiste dentaire	UD FO VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27
DOUIN Dominique	Ouvrier polyvalent d'abattoir		
GROUSSIN Yves-Marie	Retraité		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur		

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
DELAHAIE Raymond	Retraité	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 sudposte44@orange.fr
LECHANTEUR Danièle	Ouvrière qualifiée Agro-alimentaire		
LEGALLET Jean-Claude	Retraité		
MOANAOUI Christine	Postière		
RENOULT Jacky	Retraité		
TOMASZEK Stéphane	Postier		

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org
SZCZYRKO Nathalie	Responsable commerciale		

- FRSEA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA de la Vendée	Boulevard de Réaumur 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.36.81.05 emploi@fdsea85.fr



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/Pôle Travail/49**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2021/DIRECCTE/Pôle Travail/02 du 11 mars 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 10 septembre 2021 ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté N° 2021/DIRECCTE/Pôle Travail/02 du 11 mars 2021 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leur mission, les organismes suivants :

- **CEZAM Pays de la Loire**  
15D Boulevard Jean Moulin  
44105 NANTES Cedex 4  
N° SIRET : 795 282 557 00011
  
- **ISEO**  
7 Quai de Versailles  
44000 NANTES  
N° SIRET : 750 907 589 00037

### **Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,

François BÉNAZÉRAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES  
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>ADECIA – Cabinet LORIEAU</b>	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
<b>AFIRP</b>	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
<b>AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM</b>	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>AREFOR</b>	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
<b>ASM CONSULTANT</b>	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC CONSEIL</b>	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC PREVENTION</b>	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
<b>C.A.D. – Partenaire Formation</b>	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Nantes Saint-Nazaire</b>	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI Le Mans</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	10 septembre 2019
<b>CCI de la Mayenne</b>	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	8 février 2019

<b>Organisme de formation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / courriel</b>	<b>Arrêté</b>
<b>CCI de la Vendée</b>	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	8 février 2019
<b>CEZAM Pays de la Loire</b>	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>ENVOL RH</b>	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	9 octobre 2019
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>IRPEX CONSEIL ET FORMATION</b>	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>ISEO</b>	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
<b>M.S.C. – Partenaire Formation</b>	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>POLE 3A FORMATIONS</b>	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	9 avril 2019
<b>PRO IN SEC CEPAQ</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

